



**HAL**  
open science

**Politique et administration du genre en migration.  
Mondes atlantiques XIXe-XXe siècles**

Philippe Rygiel

► **To cite this version:**

Philippe Rygiel (Dir.). Politique et administration du genre en migration. Mondes atlantiques XIXe-XXe siècles. Publibook, pp.250, 2012, 9782748371338. hal-01154193

**HAL Id: hal-01154193**

**<https://hal.science/hal-01154193v1>**

Submitted on 10 Aug 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





philippe RYGIEL (direction)

**Politique et administration du genre en  
migration :  
mondes atlantiques, XIXe-XXe siècles**



philippe RYGIEL (direction)

**Politique et administration du genre en  
migration :  
mondes atlantiques, XIXe-XXe siècles**

**Publibook**





# Sommaire

Avant-propos .....	11
Introduction .....	17
<b>Première partie : Genres aux frontières.....</b>	<b>51</b>
Immigrantes, genre et frontières : les immigrées européennes aux États-Unis, 1900-1930 ... Dorothee Schneider	53
Les transformations des rôles de genre : l'émigration antillaise vers les États-Unis et le Canada..... Terry A. Jones	83
Politiques migratoires genrées. L'exemple américain .....	95
Suzanne M. Sinke	
<b>Deuxième partie : Administration du genre migrant.....</b>	<b>109</b>
Le genre de la naturalisation : l'exemple des Bouches-du-Rhône (1918-1939) .....	110
Linda Guerry	
Genre et décolonisation : le cas du Service social familial Nord-Africain .....	133
Amelia H. Lyons	
Des Algériens dans le « Paris Gay » (années 1950-1960). Frontières raciales et sexualités entre hommes sous le regard policier.....	151
Emmanuel Blanchard	
Défauts et indignités : burqa et politique en France .....	169
Bronwyn Winter	
<b>Troisième partie : Agirs migrants.....</b>	<b>187</b>
Les formes d'expression des immigrées italiennes d'extrême gauche aux États-Unis, 1890-1930 .....	188
Marcella Bencivenni	
Mouvements de femmes de l'immigration en France du début des années 1970 au début des années 1980.....	207
Claudie Lesselier	
L'immigration et les mises en question portées par les mouvements multiculturels de femmes en Italie .....	225
Wendy Pojmann	



# Avant-propos

Philippe Rygiel

« That poor working class women have not been studied is not because the material was not there. That poor working women have not been studied is not because they were inarticulate. It may be more accurate to say that historians with their biases of gender, class and culture have been basically deaf to the voices of such women and have assumed that they could not be studied »

Hasia R. Diner, *Erin's daughters in America : Irish immigrant women in the nineteenth century*, 1983.

Ce volume clôture un cycle de recherches et de publications ouvert il y a un peu moins de dix ans et dont la thématique centrale était la question du genre en migration. Même si, comme c'est le cas de chacun des six précédents volumes issus de cette entreprise<sup>1</sup>, il fut conçu et peut se lire de manière autonome. Nous sommes revenus à plusieurs reprises sur la genèse et les étapes de cette entreprise<sup>2</sup>. Nous ne ferons donc ici, résistant à la tentation d'un bilan d'ensemble qu'il appartient à d'autres que nous de tirer, qu'en rappeler quelques traits, afin de définir la place du présent volume au sein de celle-ci.

Nous partions, au début des années 2000, d'un constat, partagé, celui du faible nombre de travaux évoquant la présence, massive pourtant, de femmes au sein des populations migrantes arrivées en France au cours des deux

---

1 Rygiel Philippe, Lillo Natacha (dir.), *Rapports sociaux de sexe et immigration*, Paris, AHI/Publibook, 2007 ; Lillo Natacha, Rygiel Philippe (dir.), *Images et représentations du genre en migration*, Paris, AHI/Publibook, 2007 ; Fouche Nicole et Weber Serge (dir.), « Construction des sexualités et migration », *Migrance*, 27, 2007; Rygiel Philippe (ed.), « Réfugié/es », *Mouvement social*, 225, 2008. Martini Manuela, Rygiel Philippe (dir.), « Genre, filières migratoires et marché du travail. Acteurs et institutions de la société civile en Europe au XX<sup>e</sup> siècle », *Migrations Société*, 127, janv.-fév., 2010, Martini Manuela, Rygiel Philippe, *Genre et travail Migrant*, Paris, AHI/Publibook, 2009.

2 Pour une présentation voir Lillo Natacha, Rygiel Philippe, « Avant-propos », in Rygiel Philippe, Lillo Natacha (dir.), *Rapports sociaux de sexe et immigration*, Paris, Publibook Université, 2007, pp. 11-16, en ligne <http://terra.rezo.net/article557.html>.

derniers siècles et de la quasi-absence, dans l'historiographie francophone des migrations, de travaux faisant appel aux notions, ou même au vocabulaire, développés au sein des études de genre. Quelques textes bien sûr, quelques exceptions, peuvent toujours être relevés. L'œuvre de Janine Ponty constitue ici la principale, puisque, la première parmi les historiens et longtemps la seule, sans pour autant emprunter au lexique du genre, elle vit en les femmes migrantes - en l'occurrence les Polonaises de l'entre-deux-guerres - des travailleuses dont la présence n'était pas anecdotique, mais contribuait, de manière décisive, au fonctionnement des secteurs économiques qu'elles investissaient. La première aussi elle écrivit, sans là encore le formuler en ces termes, que politiques migratoires - celle de l'État d'origine comme celle du pays d'immigration - et politiques du genre souvent s'entrecroisaient et qu'il était pertinent de les étudier ensemble. Qu'il me soit permis, à titre personnel, l'expression d'un regret, celui que, trop prise par la préparation d'une grande exposition consacrée par la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration aux Polonais de France, considérant aussi qu'elle n'avait sur ce sujet rien de plus à ajouter à ce qu'elle avait déjà écrit, elle ait décliné l'offre qui lui était faite de contribuer à ce volume.

À ce manque d'intérêt des historiens de l'immigration, déférence gardée envers les exceptions, répondait, en miroir, le peu d'intérêt de la plupart des historiens et des historiennes des femmes et du genre pour les populations étrangères présentes en France, même si là encore le constat souffre quelques exceptions. Le genre était, sans que la chose soit explicitement formulée, tout à fait national et les femmes généralement françaises.

Il nous a été souvent demandé, à l'occasion de conférences, d'interventions, de rendre compte de cette absence - d'autant que nous n'avons guère abordé la question durant les quelques huit années que dura cette entreprise - pour ce qui est au moins de l'histoire des migrations telle qu'elle s'est élaborée en France. Je ne suis pas bien certain, l'oubli ou l'omission me semblant la règle plutôt que l'exception, que la question ainsi posée ait beaucoup de sens. Je me contenterai donc d'écrire que si l'intérêt plus vif aujourd'hui pour ce thème renvoie pour partie à des évolutions macrosociales, parmi lesquelles la féminisation relativement récente des migrations de travail en direction de l'Europe, encore l'expression recouvre-t-elle bien des ambiguïtés, nous y reviendrons plus tard, ou les formes nouvelles prises par les politiques du genre au cours des dernières décennies, il tient pour partie aussi à la dynamique propre de l'histoire de l'immigration en France. Celle-ci naît dans le cadre d'une histoire de l'industrialisation et/ou d'une histoire de l'État. La génération des fondateurs, au tournant des années 1980, est préoccupée d'abord par les débats politiques liés à la pré-

sence étrangère<sup>3</sup>, la mise en place d'un appareil d'État spécialisé dans le traitement des populations étrangères<sup>4</sup> ou les liens entre immigration et formation de la classe ouvrière<sup>5</sup>, voire aborde l'étude de l'immigration par le biais des relations d'État à État<sup>6</sup>. En somme et en faire un reproche au regard des enjeux de l'époque n'aurait guère de sens, la figure centrale de ce premier moment est le manœuvre peu qualifié de la grande industrie ou des mines. Les femmes migrantes sont rarement étudiées et souvent perçues comme appendices de ce travailleur dont la masculinité n'est guère étudiée en tant que telle, ce qui d'ailleurs est toujours vrai. Dans la mesure où cette génération crée et fixe le questionnaire à partir duquel vont longtemps être abordées les questions migratoires, la présence des femmes et les logiques de genre vont demeurer assez durablement dans un angle mort.

C'est la génération suivante, qui va, à la fin des années 1990, trouver les femmes sur son chemin. Je pense ici en particulier aux travaux de Marie-Claude Blanc-Chaléard<sup>7</sup>, qui travaille avec un outillage emprunté pour partie à la géographie, qui, faisant de l'histoire des migrations une histoire des populations immigrées et de leur distribution dans la ville, donne de fait aux femmes une place dans l'analyse. La grande question est alors celle de l'assimilation, de ses formes et son traitement conduit à suivre les parcours des individus et des familles et à raisonner à l'échelle de plusieurs générations. Cela fait donc entrer les femmes dans l'analyse, a minima comme reproductrices. Un certain nombre de chercheurs vont, dans le cadre de monographies, calculer des indices de fécondité, des taux de nuptialité et d'endogamie et faire de l'évolution des pratiques reproductrices et des règles de choix du conjoint les indices d'une assimilation souvent comprise comme l'adoption, plus ou moins rapide, des normes comportementales de la société environnante. La femme migrante est donc d'abord épouse et mère et en ce dernier cas envisagée à la fois comme procréatrice et comme éducatrice. On examine son rôle dans la transmission de la langue, du maintien des signes distinctifs de l'identité et de ses fondements matériels

---

3 Schor Ralph, *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985.

4 Bonnet Jean-Charles, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Presses de l'Université de Lyon II, 1976.

5 Noiriel Gérard, *Longwy, immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, Puf, 1984.

6 Milza Pierre, *Français et Italiens à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle - Aux origines du rapprochement franco-italien de 1900-1902*, Rome, EFR, 1981

7 Blanc-Chaléard Marie-Claude, *Les Italiens dans l'est parisien (années 1880-1960). Une histoire d'intégration*, Rome, EFR, 2000.

(cuisine, célébration des fêtes, entretien du réseau familial et des réseaux d'originaires).

Il faut attendre ces dernières années pour que les historiens s'intéressent à elle en tant qu'agent économique, engagé dans la production ou consommatrice<sup>8</sup>, pour que l'on explore les dimensions propres de son expérience migrante<sup>9</sup>, voire pour qu'elle soit posée comme actrice de la migration capable par ses choix d'orienter son propre parcours et éventuellement celui de sa famille<sup>10</sup>, ou que les parcours et les modes d'intégration des filles de migrants soient étudiés<sup>11</sup>.

De ce fait nous connaissons encore mal les femmes migrantes et leurs filles, en particulier quand elles n'apparaissent pas comme complément d'une migration masculine, et plus mal encore leur participation à la sphère productive, alors même qu'un simple coup d'œil aux résultats des recensements permet de vérifier que les migrantes étrangères fournissent depuis longtemps d'importants contingents de travailleuses agricoles, de domestiques, voire localement, d'ouvrières d'usine. Nous avons moins encore de travaux traitant d'histoire des migrations qui adoptent une perspective genrée.

Nous n'avions pas, nous réunissant à quelques-uns, dans le cadre du séminaire « histoire sociale des migrations » de l'École Normale Supérieure, au début des années 2000, pour ambition de combler ce manque. Plus raisonnablement, sachant que déjà les historiens prenant part – souvent en anglais ce qui ne voulait pas dire qu'ils étaient anglais ou américains – aux débats structurant une historiographie des migrations au sein de l'espace occidental posaient, depuis une petite dizaine d'années alors, la question des formes prises par l'enchevêtrement des rapports de sexe de race et de classe dans le contexte des massives migrations de travail des deux derniers siècles, nous nous proposons d'abord d'inventorier les approches, les méthodes, les notions mises en œuvre, qui nous semblaient les plus pertinentes, ou les plus aisément transposables, tout en accompagnant, puisque le début de cette entreprise eut pour cadre un séminaire de recherches ouvert à des thésards et des post-doctorants, les travaux de quelques jeunes chercheurs. Inventaire donc et entreprise de médiation culturelle aussi, puisqu'il s'agissait de permettre l'accès du public français, et d'abord des étudiants

---

8 Green Nancy L., *Du Sentier à la 7e Avenue, la confection et les immigrés, Paris - New York 1880-1980*, Paris, Seuil, 1997.

9 Natacha Lillo, *La petite Espagne de la Seine-Saint-Denis*, Paris, Autrement, 2008.

10 König Marieke (dir.), *Deutsche Handwerker, Arbeiter und Dienstmädchen in Paris. Eine vergessene Migration im 19. Jahrhundert*, Munich, Oldenburg, 2003.

11 Rainhorn Judith, *Au Pied du mur. Des migrants italiens, Paris - New York années 1880-1930*, Paris, CNRS, 2005.

engagés dans leurs premiers travaux de recherches, à des œuvres, des concepts et des stratégies de recherche élaborées au sein d'autres espaces académiques.

La forme la plus adaptée à notre entreprise nous sembla alors être le colloque. Celui-ci, sous le titre *Histoire/Genre/Migration* se tint à Paris en 2006, organisé par un comité scientifique auquel appartenaient Nicole Fouché, Nancy Green, Natacha Lillo, Manuela Martini, Natalia Tikhonov et Serge Weber, avec le concours du laboratoire Identités, cultures, territoires de l'université de Paris VII, du Centre d'enseignement, de documentation et de recherche pour les études féministes (université de Paris VII), de la région Île-de-France, de la DREES MIRE et du Fonds d'action sociale pour l'insertion et la lutte contre les discriminations.

Ces soutiens, la quantité aussi et l'intérêt de certaines des propositions reçues nous conduisirent à donner à cette manifestation plus d'ampleur que nous n'avions prévu. Ce furent finalement plus de 80 contributeurs en provenance de plus de vingt pays qui s'exprimèrent et entrèrent en débat durant les trois jours que dura cette réunion.

La taille même de la manifestation posait le problème du meilleur moyen de diffuser la teneur des débats et des travaux auxquels elle avait donné lieu, d'autant que nous avons pu constater que quelques thèmes émergeaient, qui n'étaient pas forcément travaillés par les mêmes cercles de chercheurs et qui définissaient des sphères de débat relativement autonomes. Nous fîmes alors le choix, plutôt que de constituer un gros volume hétérogène rassemblant celles des contributions que nous aurions jugées les plus stimulantes, de composer plusieurs dossiers, de taille plus modeste, qui permettaient de constituer des ensembles plus cohérents, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec des auteurs n'ayant pu prendre part à ce colloque, conviés à apporter leur contribution à ceux-ci. Plusieurs de ces volumes prirent la forme de numéros spéciaux de revue, ce qui témoignait de l'intérêt croissant porté au thème. Chacun était consacré à un thème, mais que l'on aurait pu aussi selon les cas nommer une institution, un champ social ou un point d'observation : la sphère étatique pour le présent volume, pour d'autres, le ménage et la famille, le lieu de travail, l'intime, le marché du travail, le monde des médias. Chaque volume aussi témoignait d'emprunts à une discipline cousine – ce fut l'économie, la sociologie, l'anthropologie – déterminée par le thème lui-même, ce sont ici les approches réunies dans le monde de langue anglaise sous le nom de *gender studies*, voire de *feminist studies*.

Ce choix n'était pas tout à fait d'évidence dans le contexte universitaire français et nous tenons ici à remercier la Cité Nationale de l'Histoire de

l'immigration et particulièrement Marianne Amar, qui nous ont témoigné un soutien sans faille et une grande confiance.

Nous espérons par ce dispositif offrir un inventaire certes, mais qui soit aussi à la fois une illustration de ce qu'une analyse genrée des processus migratoires souvent indispensable, permettait toujours d'enrichir l'analyse d'une réalité locale. Nous voulions également proposer une boîte à outils, accompagnée, sous la forme souvent d'introductions un peu longues, de guides d'usage en facilitant l'accès.

Nous espérons aussi avoir montré que la prise en compte de la dimension historique de phénomènes ou de questions parfois aujourd'hui violemment débattues, contribue à l'intelligence de ceux-ci, parce que souvent elle permet de montrer que quelques liens automatiquement établis – entre migration et émancipation féminine par exemple – quelques affirmations souvent entendues – celle ainsi qui, sans précautions, fait des migrations féminines de travail des réalités récentes – sont affaire de contexte plus que de raison ou de nécessité.

# Introduction<sup>12</sup>

Philippe Rygiel

« Le principe du monde moderne est, en général, la liberté et la subjectivité »

Hegel, traduction R. Derathé, *Principes de philosophie du droit ou droit naturel et science de l'État en abrégé*.

Le 19 septembre 1933, mettant à jour ses notes, Jeanne Duval rédige une notice consacrée à Kazimiera D., une ouvrière polonaise employée comme ouvrière agricole dans le centre de la France. Celle-ci, arrivée en France depuis plusieurs années, lui confie, lors d'une visite, vouloir « épouser un Français ». Immédiatement Jeanne Duval « prend des renseignements sur le jeune homme », qui lui sont « donnés confidentiellement par le Maire de sa commune, et confirmés par d'autres personnes<sup>13</sup> ». Celui-ci purge alors une peine de prison. Cela conduit Jeanne Duval, inspectrice auprès du comité d'aide et de protection aux femmes immigrantes employées dans l'agriculture, à « s'employer, avec l'aide du Maire de la commune, à détourner l'ouvrière de son projet ». Un mois plus tôt, elle avait de même tenté de « faire entendre raison » à Joséfa K., qui avait brusquement quitté sa place afin « d'aller vivre avec un ouvrier de fabrique de Tours plus jeune qu'elle<sup>14</sup> », craignant avec l'employeur de celle-ci, que cette veuve, « déjà d'un certain âge, ne soit dupe du jeune compatriote » et ne soit soulagée du pécule péniblement amassé au cours de ses dix ans de service.

Il nous faut, pour rendre compte de l'extraordinaire enchaînement de circonstances qui permet, à une petite bourgeoise française agréée par le ministère de l'Agriculture, de prétendre dicter à une paysanne polonaise le choix de son partenaire ou de son futur époux, faire appel à des raisons qui toujours mêlent histoires migratoires et logiques de genre. À la France, lais-

---

12 Je tiens à remercier ici Nicole Fouché et Natacha Lillo, qui ont accepté de revoir une première version de ce texte.

13 J. Duval, note du 19/9/1933, Archives Départementales d'Indre et Loire (dans la suite A.D. 37), 10M17

14 J. Duval, note du 5/8/1933, AD 37, 10M17.

sée exsangue par la première guerre mondiale, la Pologne, la Tchécoslovaquie aussi, fournit en masses les bras que réclament ses agriculteurs<sup>15</sup>. Beaucoup sont des bras de femmes, en vertu de la spécialisation par genre des travaux agricoles, mais aussi parce l'on peut les employer à des travaux guère moins durs que ceux des hommes, tout en les payant moins. Jeanne Duval écrit ainsi au ministère de l'agriculture en juillet 1933 que l'on « oblige presque toutes les ouvrières à faucher, faner, à conduire les chevaux, à travailler dans les champs<sup>16</sup> ». Tâches d'hommes, qu'elles effectuent en plus des travaux de basse-cour, d'intérieur de ferme et de soin aux vaches qui sont de leur prérogative d'après les contrats types, rédigés par des experts, dont les clauses portent la marque des représentations qu'ils se font des travaux agricoles et des aptitudes des femmes.

Ces dispositions cependant ne résistent guère aux réalités du travail sur des exploitations de taille moyenne, où la polyvalence est la règle, non plus qu'à celles du rapport de force entre de très jeunes filles, ignorantes de la langue et des usages du lieu, isolées souvent sans personne qui parle leur langue à des kilomètres à la ronde<sup>17</sup>, presque illettrées parfois et des employeurs, pas toujours beaucoup mieux lotis qu'elles, qui souvent exigent beaucoup, les payent le moins possible<sup>18</sup> et les logent et les nourrissent mal.

Ces dures conditions mettent la santé de plusieurs de ces femmes en danger, conduisant régulièrement Jeanne Duval à visiter les institutions hospitalières et à s'entretenir avec des médecins. L'un d'eux, le docteur Godeau, chef du service de médecine de l'hôpital de Tours déclare devant elle que :

« Elles sont toutes malades de la même façon. Elles ont le grand sympathique atteint, choc moral ? l'ennui, le surmenage provoquent chez elle les mêmes symptômes, que voulez-vous, parmi elles, il y en a qui sont fortes comme des

---

15 Sur les femmes polonaises employées dans l'agriculture dans le centre de la France, voir Aprile Sylvie, « Des femmes polonaises dans les fermes des Pays-de-la-Loire », in Ponty Janine (dir.), *Catalogue de l'exposition Polonia*, à paraître, Paris, 2011, pp. 84-90.

16 Lettre au chef de service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricole, 22 juillet 1933.

17 C'est d'abord de cette solitude, de l'impossibilité de parler à qui que ce soit que se plaignent les migrantes qui écrivent dans leur langue à Jeanne Duval, ainsi Josephine K : « Je voudrais tant avoir quelqu'un auprès de moi. Je suis tellement triste, je suis si seule, tout est vide autour de moi, tout est mort », lettre, avril 1931, AD 37, 10M17.

18 Dans son rapport au comité d'aide et de protection des travailleuses agricoles migrantes Jeanne Duval note, en novembre 1933, que le « litige le plus fréquent est le non-paiement des ouvrières, de tous côtés les plaintes affluent », Rapport du 25/11/1933, AD 37, 10M17.

chevaux et auxquelles le gros travail ne nuit point, mais il y en a d'autres qui sont plus frêles et que ce travail épuise<sup>19</sup> ».

D'autres, les mêmes parfois, « s'enfuient de façon à ce qu'on ne les retrouve pas<sup>20</sup> ». Il arrive que ce soit en compagnie d'un homme, un compatriote de passage, ou bien un ouvrier de la contrée, nécessaire allié pour les nouvelles venues qui ne savent rien du pays où elles vivent. L'ami, ou l'amant, peut se révéler peu sûr, délestant la fille de ses économies avant de disparaître<sup>21</sup>, où la laissant seule lorsqu'enceinte elle devient un fardeau. Elles rejoignent à la maternité les ouvrières forcées ou séduites par un membre de la famille de leur patron<sup>22</sup> ou un ouvrier agricole, qui n'ont généralement, lors même que la paternité est avérée, guère d'aide ou de sympathie à attendre de leurs employeurs. Jeanne Duval voit ainsi, en novembre 1933, portés à sa connaissance « deux cas intéressants. Une de ces ouvrières, très gentille, a un enfant avec le fils des patrons, l'autre avec le frère de la patronne. Dans les deux cas on a voulu se débarrasser d'elles en les mettant à la porte ; toutes les deux étaient dans le sixième mois de gestation<sup>23</sup> ». Après avoir rappelé à ces « femmes de la campagne », qu'elles ne pouvaient, pour ce motif seul, rompre le contrat de leurs ouvrières, elle reçoit, après l'accouchement, la visite de l'une d'elles, qui, lui apportant l'enfant de l'une de ces ouvrières et lui demandant de le placer, lui déclare « j'ai besoin de mon ouvrière<sup>24</sup> ».

Ces ouvrières polonaises subissent là les effets d'une triple domination et d'un état des rapports sociaux de sexe et de classe qui désignent ces femmes, sans frères ni pères ni époux, salariées et étrangères, comme proies possibles à des hommes qui n'ont pas à craindre que quiconque exige une

---

19 Jeanne Duval, Rapport présenté à la conférence annuelle des inspectrices départementales, session 1933, 23 mai 1933, AD 37, 10M17.

20 *Idem.*

21 La consultation des dossiers de Madame Duval permet de fait de recenser des cas de ce genre, tel celui d'Elisabete (sic.) K., enceinte et délestée de près de 3 000 francs par un Polonais rentré ensuite en Pologne acheter une terre et se marier et contre lequel une procédure judiciaire est ouverte cf. note du 5/8/1933, AD 37, 10M17.

22 Les plaintes des ouvrières à ce sujet sont nombreuses, généralement exprimées à l'occasion d'une grossesse. Stanislava S. ainsi signale à l'inspectrice, en juillet 1933, qui a noté son « état intéressant » que : « le beau-frère de son patron vient la voir la nuit et qu'elle est obligée de se débattre avec lui ». Note du 8 juillet 1933, AD 37, 10M17.

23 Rapport du 28/11/1933, AD 37, 10M17.

24 *Idem.*

quelconque réparation<sup>25</sup> et qui souvent bénéficient, aux dires de l'inspectrice, de l'accord tacite, ou explicite, du reste de la maisonnée. Le manifeste non seulement le fait que les « patronnes » « poussent » leurs ouvrières à abandonner les enfants ainsi conçus, mais aussi le conseil donné, selon Jeanne Duval, par un patron à un autre : « ne la faites pas coucher dans la cuisine, mais donnez-lui une chambre dans laquelle elle soit libre de recevoir son amoureux.<sup>26</sup> » Le conseil est manifestement suivi par certains, puisque la correspondance de Jeanne Duval abonde en remarques sur la facilité avec laquelle on peut entrer dans la chambre de ces femmes, ce dont se plaignent parfois celles-ci, réclamant une chambre dont la fenêtre puisse se fermer.

La réalité de l'exploitation parfois à la fois économique et sexuelle que subissent certaines de ces femmes ne fait guère de doute. Le nombre impressionnant d'enfants nés d'une ouvrière agricole polonaise et de père inconnu, et jamais légitimés, dans les campagnes du centre de la France durant l'entre-deux-guerres en atteste<sup>27</sup>, de même que la fréquence des comportements interprétés par les inspectrices comme révélateurs de troubles mentaux<sup>28</sup>. Elle fournit argument aux États fournisseurs de main-d'œuvre, à la Pologne en premier lieu, qui réclament une meilleure protection de leurs ressortissantes<sup>29</sup>, cependant qu'elle justifie l'intérêt porté à ces femmes par un certain nombre d'œuvres et de réformateurs. Ce double mouvement conduit à l'institutionnalisation progressive d'une aide aux migrants déclinée selon le genre. En 1923, le conseil national des femmes ouvre une section consacrée aux migrantes et entreprend une série d'études. En 1928 un décret du ministère de l'agriculture organise des Comités départementaux de protection des femmes travaillant isolément dans l'agriculture, ce qui conduit à la nomination d'inspectrices – dont Jeanne Duval, nommée

---

25 Les participantes à la conférence annuelle des inspectrices de la main-d'œuvre agricole de 1934 constatent ainsi que : « Les recherches de paternité sont aussi inopérantes qu'il s'agisse de pères français que de pères étrangers », AD 37, 10M17.

26 Lettre au chef du service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricole, 22 juillet 1933, AD 37, 10M17.

27 cf. Rygiel Philippe, *Destins immigrés*, Besançon, Presses de l'Université de Franche-Comté, 2001.

28 D'après le rapport rédigé à la suite du congrès national des inspectrices départementales de la main-d'œuvre agricole « Certaines inspectrices affirment que le nombre de femmes en état de neurasthénie, dépression, déséquilibre mental ou crises aiguës de folie, a atteint jusqu'à 50 % » in Conférence annuelle des inspectrices départementales, année 1934, AD 37, 10M17.

29 Ponty Janine, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2005, première édition 1988.

à Tours en 1930 – chargées de la protection des migrantes pour un ou plusieurs départements, en liaison avec les représentants de la commission nationale d'aide aux migrants créée en 1926 afin de coordonner l'action d'assistance des organisations publiques et privées.

La protection des migrantes employées dans l'agriculture est donc bien, selon ses initiateurs, une œuvre de solidarité et non de charité<sup>30</sup>, ce qui fait des inspectrices « presque des fonctionnaires et au surplus des travailleuses sociales<sup>31</sup> », conviées lors de la réunion annuelle des inspectrices départementales tenue en 1933, par mademoiselle Vieillot, à s'inspirer du *case work* anglo-américain, entendu par elle comme une action permettant la réadaptation sociale d'un individu en état de crise, ce qui fait de leur travail, « non de la simple philanthropie », mais « une participation étroite au rendement maximum des grands services publics.<sup>32</sup> »

Les inspectrices sont donc officiellement conviées par l'institution dont elles relèvent à épouser les traits d'une féminité nouvelle, qui conjugue modernité anglo-américaine et professionnalisme et justifie leur engagement dans une carrière féminine tant par une technicité nouvelle – qui suppose l'acquisition de notions d'économie politique et de psychologie – gage d'efficacité, que par l'utilité sociale de leurs pratiques. La situation faite aux femmes migrantes et sa définition en tant que problème social spécifiquement féminin, dans le cadre d'une relation bilatérale entre un État d'immigration et un État d'émigration, ouvre donc ici un champ permettant l'avènement d'une féminité bourgeoise<sup>33</sup> nouvelle dont les référents, en un parallélisme frappant avec les évolutions contemporaines de la formation

---

30 In « Résumé de la causerie faite le 30 mai 1931 par M. Lacoste aux journées de formation des inspectrices départementales », A.D. 37, 10M17.

31 Compte-rendu de la réunion annuelle des inspectrices départementales de 1933, A.D. 37, 10M17.

32 *Idem.*

33 L'inscription de classe de Jeanne Duval est manifeste et la conduit à écrire que dans son action « (...) partout où je suis en contact avec des personnes cultivées et d'une certaine élévation d'esprit, je rencontre un concours spontané. Ailleurs je frappe aux portes en vain », in Rapport présenté à la conférence annuelle des inspectrices départementales, session de 1933, A.D. 37, 10M17. De même considère-t-elle également ouvrières et patrons comme « des cœurs simples (...) faciles à détourner (...) mais l'indignation artificielle passée, ils jugent sainement », Rapport au comité d'aide et de protection, 25/11/1933, A.D. 37, 10M17.

infirmière<sup>34</sup>, sont ici largement empruntés au monde anglo-américain et en un même mouvement à une tradition protestante<sup>35</sup>.

Cependant, si Jeanne Duval reprend à son compte certains éléments de ce discours, elle demeure encore toute pénétrée d'une charité chrétienne aux accents moins novateurs. L'intéresse d'abord, écrit-elle, la situation des malades et le sort des filles-mères, soit l'assistance aux malheureuses<sup>36</sup> plus que le respect des droits des salariées. Et les douleurs de ces femmes, provoquées parfois écrit-elle par la légèreté de certaines, sont renvoyées souvent à la malignité et à l'avarice des « méchants et des retors<sup>37</sup> » qui, lorsqu'une enquête est diligentée « vont chercher le maire s'ils sont bien avec lui ou un ami quelconque (...) les amis témoignent en faveur du patron », qui alors ne risque rien. De ce fait, le sort des femmes dont elle a la charge est rarement rapporté à un rude rapport de domination et lorsque tel est le cas, ce qui arrive<sup>38</sup>, sa dimension de genre n'est jamais évoquée. L'inspectrice, au contraire, insiste sur la dureté des patronnes évoquant :

« La bouche serrée, le regard dur des femmes, des femmes surtout. Les hommes sont beaucoup plus sensibles à la pitié. Ils ont tous fait la guerre<sup>39</sup> ».

Elle interprète comme l'effet d'une particulière méchanceté le fait que ces femmes, ayant généralement la responsabilité de la basse-cour, des bêtes et de la tenue du corps d'habitation sont de fait les contremaîtresses des ouvrières étrangères et qu'il leur appartient d'assurer leur mise au travail, à

---

34 Diebolt Evelyne, Fouché, Nicole, *Devenir infirmière en France 1880-1945. Une histoire atlantique ?*, Paris, Publibook Université, 2010.

35 Cela n'est pas sans rappeler l'histoire du SSAE, né en milieu protestant et fortement lié aux mondes de langue anglaise, voir Chibrac Lucienne, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers. Le Service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*, Rennes, Éditions ENSP, 2005.

36 Elle écrit : « Le devoir d'un service social n'est-il pas de défendre les malheureux? » in Rapport présenté à la conférence annuelle des inspectrices départementales, session de 1933, A.D. 37, 10M17.

37 Rapport présenté par l'inspectrice au comité d'aide et de protection de Tours le 18 avril 1931, A.D. 37, 10M17.

38 Elle note ainsi en mai 1933 que : « tant que pour l'ouvrier de campagne il n'y aura pas de code du travail (...) notre action tournera dans le vide au gré du vent. On n'obtiendra rien sans recourir aux sanctions » in Rapport présenté à la conférence annuelle des inspectrices départementales, session de 1933, A.D. 37, 10M17. De même se plaignant de l'indifférence des services préfectoraux elle écrit « Par le fait même de défendre la cause de l'ouvrier, par conséquent la cause du plus faible, à l'avance mauvaise, je suis mise en état d'infériorité. En plus, cet ouvrier est un étranger, donc un intrus » in Rapport présenté au comité d'aide et de protection, 18 avril 1931, A.D. 37, 10M17.

39 Rapport du 31 janvier 1931, A.D. 37, 10M17.

laquelle elles sont spécialement intéressées. Les conditions de l'effectuation du rapport social, délégué en fonction d'une logique de genre, sont lues ici comme disposition psychologique et liées à une expérience sociale différenciée selon le sexe.

Une telle lecture des faits sociaux dont elle a connaissance, interprétés en référence à des dispositions psychologiques ou aux degrés de vertu dont sont parés les acteurs, aboutit à une auto-définition de l'inspectrice en mère ayant à veiller sur une nichée d'enfants potentiellement victimes. Citant, à l'occasion d'un de ses rapports, des extraits de la correspondance qu'elle reçoit, Jeanne Duval marque cette position d'une incisive, notant que maman « est le nom qu'elles me donnent presque toutes<sup>40</sup> ». Cela n'est pas d'évidence à la lecture des quelques lettres d'ouvrières polonaises que nous avons consultées, qui inscrivaient la destinataire dans sa fonction, s'ouvrant par « Pana direktora<sup>41</sup> » ou « Szanowna Pana Inspektorko<sup>42</sup> ». Revêtir cependant le rôle, connu et légitime, d'une mère laïque des malheureux peut permettre à Jeanne Duval d'obtenir le respect de ses interlocuteurs masculins, dont elle a bien besoin lorsqu'il lui faut s'imposer à des administrations indifférentes et des agriculteurs méfiants, voire de donner sens à ses propres yeux à une activité inscrite dans un répertoire qui peut lui être plus familier, du fait de son éducation ou des normes de son milieu, que celui d'une intervention sociale moderne, fortement teintée de protestantisme à la mode anglo-américaine.

Ce positionnement induit cependant une infantilisation de ses protégées, « vraiment trop crédules » et proies faciles. Certaines « se laissent prendre aux belles paroles de certains Français » comme ces « deux ouvrières dont tout l'argent passe à ces filous. Toutes les deux sont des faibles d'esprit et il est difficile de leur faire entendre raison<sup>43</sup> », d'autant plus que l'inspectrice ne peut entendre leur conduite ni comme le fruit d'un désir ni comme un usage stratégique de l'autorisation d'accès à leur corps par des femmes en situation de faiblesse.

Elle n'est en cela nullement exceptionnelle. Ces perceptions apparaissent partagées par une bonne partie des intervenantes au dense réseau de protection des femmes en détresse et des migrants auquel elle participe. Elle entretient ainsi une correspondance avec les œuvres de protection de la

---

40 Rapport du 31 janvier 1931, A.D. 37, 10M17.

41 Nous avons respecté la graphie d'origine, se traduit par Madame la directrice.

42 Nous avons respecté la graphie d'origine se traduit par Chère Madame l'inspectrice.

43 Rapport du 25/11/1933, ainsi que les autres citations de ce paragraphe, A.D. 37, 10M17.

jeune fille<sup>44</sup>, au sujet en particulier d'une jeune Polonaise adressée par elle à une maison d'accueil de cette institution au sein de laquelle « la pauvre petite » a pu être nettoyée et soignée<sup>45</sup>. C'est en des termes identiques que Sœur Marie, une religieuse d'Indre-et-Loire, écrit à Jeanne Duval afin de proposer son aide souhaitant : « Dès la descente du train » courir « pour vous voir et vous parler de ces pauvres petites », car elle désirerait participer à « cette œuvre de charité » et « rendre service à ces enfants en leur apprenant à lire en français pour qu'elles soient moins malheureuses ainsi que les maîtres qui les ont louées<sup>46</sup> ».

Un tel cadre de référence permet difficilement de rendre compte des stratégies des migrantes, qui sont loin de toutes se conduire en jeunes et passives victimes de la lubricité des hommes et de l'âpreté des employeurs. La correspondance de l'inspectrice abonde d'exemples de femmes abandonnant, avant même la fin de leur contrat de travail, la ferme où elles sont employées, afin de tenter de rejoindre des compatriotes ou des membres de leur famille. Certaines n'hésitent pas non plus à négocier, pied à pied, leurs conditions de travail, invoquant les clauses de leur contrat, faisant appel à leur consulat où poursuivent les hommes ayant abusé d'elles, les dénonçant pour viol<sup>47</sup>, ou engageant une procédure de recherche en paternité. Les plus combatives sont, aux dires de Jeanne Duval, les ouvrières tchécoslovaques :

« Plus évoluées, peut-être mieux renseignées sur leurs droits. Il y en aura qui ne voudront pas en démordre ; quand elles ont tiré et soigné cinq vaches<sup>48</sup>, elles ne voudront pas en toucher d'autres.<sup>49</sup> »

De telles pratiques, dont nous ne pouvons bien sûr connaître la fréquence, ne peuvent être interprétées par Jeanne Duval que comme un écart à la norme, imputable comme tel à une particularité individuelle, qui ne peut être que négativement connoté car il aboutit à remettre en cause tant l'ordre social, dont elle est garante, que l'ordonnement genré de ses perceptions,

---

44 Si Jeanne Duval cependant est en contact avec les représentants locaux du dense réseau d'œuvres charitables d'obédience catholique dont elle partage bon nombre des conceptions, elle appartient également à des réseaux internationaux spécialisés dans l'assistance, souvent genrée dans ses formes, aux migrants, en particulier l'*International Migration Service* dont le siège se trouve à Genève et est en contact avec des organisations d'inspiration protestante, dont le SSAE.

45 Lettre à Jeanne Duval, 10 juin 1931, A.D. 37, 10M17.

46 Lettre de Sœur Marie à Jeanne Duval (non datée), A.D. 37, 10M17.

47 Rapport du 25/11/1933, A.D. 37, 10M17.

48 Leur contrat de travail précise en 1933 qu'elles auront à s'occuper de cinq vaches;

49 Rapport du 25/11/1933, A.D. 37, 10M17.

appuyées souvent sur l'observation de corps palimpestes révélant, en un déchiffrement malaisé, les effets des mauvais traitements et ceux d'une hérédité malsaine ou d'un caractère vicieux. Elle ne peut cependant que constater l'efficacité de certaines conduites et par là désigner ces ouvrières comme actrices capables de conduites stratégiques, écrivant :

« (...) les mauvaises têtes ne s'embarrassent pas de scrupules ; elles se couchent et se disent malades, elles vont se plaindre aux gendarmes ou à leur consulat des mauvais traitements qu'elles ne subissent point, elles s'enfuient de façon qu'on ne les retrouve plus etc... celles-là ne sont pas à court d'inventions mais comme elles mettent de la mauvaise volonté au travail et que la colère du maître ne leur fait pas peur, on les déplace car les patrons sont mécontents de leurs services<sup>50</sup> ».

Actrices donc, malgré tout, que ces femmes, quoique inégalement, sous contrôle, sous contraintes et parvenant parfois à leurs fins. Leur sort cependant, les conditions sous lesquelles elles travaillent, vivent, entrent en rapport avec d'autres femmes ou des hommes, demeurent largement déterminées par l'organisation des genres prévalant au sein de l'espace à la fois social et productif qu'elles pénètrent en position subordonnée, mais aussi par les accords entre États qui ont conduit à leur arrivée et les formes de l'administration des populations étrangères mises en place alors, qui sont, les unes comme les autres, profondément pénétrées de logiques de genre, au point que les clauses de ceux-ci distinguent entre hommes et femmes et qu'existent des institutions et des agents différents selon le genre des migrants qui sont leur cible.

## **1. Des curiosités savantes et de leurs objets**

Ce double constat, que l'intime, en l'espèce le genre des migrants, est politique, parce ce qu'enjeu mais aussi politiquement déterminé, et que politique et administration du travail migrant incorporent de multiples manières et à de multiples échelles des logiques de genre n'est pas tout à fait neuf, même s'il a d'abord plus été le fait de sociologues, d'anthropologues, ou de spécialistes de sciences politiques, que d'historiens. Même dans ces champs pourtant, les travaux demeurent rares, du moins ceux qui théorisent

---

50 Rapport donné à la conférence annuelle des inspectrices départementales, mai 1933, A.D. 37, 10M17.

leur objet<sup>51</sup>, et la dimension politique du genre migrant est de toutes sans doute celle qui a été la moins travaillée.

Patricia Pessar et Sarah Mahler notaient ainsi en 2003 que :

« Conventional treatments of women/gender and migration (...) tend to focus on the household and the workplace, while remaining largely silent on the workings of the state<sup>52</sup> ».

Dans le monde de langue anglaise, comme un peu plus tard en France, c'est au sein de cercles à la fois universitaires et féministes qu'est définie puis abordée cette double perspective<sup>53</sup> et plus particulièrement, sous l'influence des auteurs ressortissant à la mouvance que l'on nommera, *a posteriori*, le *black feminism*, qui mettent en évidence le fait que les formes spécifiques d'existence déterminées par le redoublement des dominations de genre de classe et de race sont peu prises en compte par les discours, les plus fréquents, qui explorent les modalités d'un rapport social sans s'interroger sur la façon dont celui-ci peut s'articuler à d'autres, condamnant ainsi les femmes de couleur à « inhabit the margins of the race, gender and class discourse (...) in a vacuum of erasure and contradictions<sup>54</sup> ».

Un argumentaire du même ordre conduira, quelques années plus tard, à mettre en évidence l'hétéronormativité, sur la longue durée, des politiques d'immigration et d'émigration, dont les effets pour les individus sont, dans une large mesure, modulés par la race et la classe du fait de l'incorporation par les dispositifs réglementaires de « preferences, which hinge on having

---

51 Très tôt des sociologues américaines, souvent liées au mouvement des *settlements* rendent compte de la vie des femmes ouvrières et migrantes qui les entourent en des textes riches et qui souvent recourent aux interrogations contemporaines mais peu enclines à théoriser leurs pratiques, victimes aussi de leur position marginale au sein des institutions scientifiques, elles ne sont pas définies par les sciences sociales contemporaines comme des précurseurs ou des sources d'inspiration. Pour un exemple classique on verra Breckinridge Sophonisba, *New Homes for Old*, New York, Harper Bros, 1921 ou Breckinridge Sophonisba, *Marriage and the Civic Rights of Women*, Chicago, University of Chicago Press, 1931.

52 Pessar Patricia R, Mahler Sarah J, « Transnational Migration. Bringing Gender in », *International Migration Review*, volume 37, numéro 3, automne 2003, pp. 812-845, ici p. 819.

53 Nous suivons ici Morokvasic Mirjana, « Femmes et genre dans l'étude des migrations un regard rétrospectif », in Falquet Jules, Rabaud Aude, Freedman Jane, Scrinzi Francesca, « Femmes, genre, migration et mondialisation : un état des problématiques », *Cahiers du Cedref*, 2008, pp. 33-56.

54 Mirza H. (ed.), *Black Feminism*, Londres, Routledge, 1997, p. 2.

specific family ties or else high degrees of human or economic capital<sup>55</sup> ». Les travaux qui s'inscrivent dans ce cadre, quoique de multiples nuances et parfois de vraies divergences les distinguent, ont en commun de faire du genre et en tendance de l'orientation sexuelle des concepts relationnels. Il ne s'agit plus dès lors de seulement :

« document or highlight the presence of (...) women (...) or to ask the same questions of immigrant women that are asked of immigrant men, but to begin with an examination of how gender relations (...) facilitate or constrain both women and men's immigration and settlement<sup>56</sup> ».

Cette posture et ces interrogations ouvrent la possibilité d'analyses dynamiques tout autant que de l'usage de la boîte à outils foucauldienne.

Il faut attendre en France la seconde moitié des années 1990 pour que « l'on commence à donner une place aux migrantes dans les débats et recherches féministes<sup>57</sup> », le réseau femmes et migrations mis en place par Claude Zaidman et Anette Goldberg Salinas, et lié au Cedref, apparaissant comme l'un des principaux lieux de réflexions et d'échanges autour de ces thématiques<sup>58</sup>.

Le mouvement de l'historiographie épouse des formes assez similaires<sup>59</sup>. L'historiographie de langue anglaise (re)découvre la présence de femmes parmi les populations migrantes durant les années 1970. Une première vague de travaux les étudie au travail, au sein de la famille, offre nombre aussi de portraits et de biographies de militantes. Leurs auteurs sont alors soucieux tant de donner à voir ces femmes que de rompre avec les représentations qui en font des victimes passives, voire consentantes, des

---

55 Il est ici questions des politiques américaines contemporaines, cf. Luibhéid Eithne, « Sexuality Migration and the Shifting Line between Legal and Illegal Status », *GLG: a journal of lesbian and gay studies*, 14, 2-3, 2008, pp-289-315, ici p. 291.

56 Hondagneu-Sotelo Pierette, *Gendered Transitions : Mexican experience of Immigration*, Berkeley, University of California, 1994, p. 3.

57 Morokvasic Mirjanna, « Femmes et genre dans l'étude des migrations, art. cité, p. 41.

58 Voir à ce sujet, Falquet Jules, Golberg Salinas Anette et Zaidman Claude, « Femmes en migrations, aperçus de recherche », *Cahiers du Cedref*, numéro 8, 2000.

59 Pour l'historiographie de langue anglaise on verra Schneider Dorothee, « L'immigration féminine aux États-Unis. Un essai historiographique », *Actes de l'histoire de l'immigration*, volume 3, 2003 en ligne, <http://barthes.ens.fr/cliio/revues/AHI/articles/volumes/wo.html>, et Sinke Suzanne M., « Gender and Migration : Historical Perspectives », *International Migration Review*, n° 1, vol. 40, 2006, pp. 82-103. Pour l'historiographie de langue française Guerry Linda, « Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche », *Genre et histoire*, [En ligne], n°5 | Automne 2009, mis en ligne le 18 janvier 2010, consulté le 3 janvier 2011. URL : <http://genrehistoire.revues.org/index808.html>.

dynamiques macrosociales qui les entraînent. Il faut attendre les années 1990 pour que la dimension genrée des politiques d'immigration soit définie comme un sujet digne d'attention<sup>60</sup>, sans cependant que les travaux consacrés à celui-ci ne soient encore très nombreux. La situation française, avec un décalage de quelques années, est analogue. Il faut attendre, malgré quelques textes pionniers<sup>61</sup>, les années 2000 pour que les dimensions de genre des politiques migratoires et du rapport des immigrés à la sphère publique soient explicitement thématiques<sup>62</sup>.

Se plaçant dans la continuité de ces développements, le présent ouvrage se veut donc inventaire des thématiques, des approches et des questionnements ouverts aux historiens d'un objet assez récemment émergé dans le domaine francophone mais ayant cependant déjà fait l'objet de travaux notables. Ce choix, commun aux autres volumes issus de cette entreprise, amène à un certain éclectisme. Nous avons privilégié le terrain français, tout en faisant une large place au cadre américain, choix qui devait autant à la logique des échanges ayant nourri notre entreprise qu'à la disponibilité de travaux américains illustrant des périodes ou des postures de recherches qui nous semblaient intéressantes mais peu représentées en France. Nous compléterons ce voyage d'une excursion en Espagne, Bruno Tur exposant les logiques de genre structurant la politique d'émigration de l'Espagne franquiste et d'une en Italie, où Wendy Pojmann étudie la manière dont le nouveau statut de pays d'immigration de la péninsule a affecté le mouvement féministe autochtone, deux thématiques peu explorées jusqu'ici par les historiens, mais riches pourtant et qu'il nous paraissait nécessaire de faire apparaître. Cette diversité des cadres géographiques s'accompagne d'un certain éclectisme conceptuel. Tous les auteurs réunis en ces pages n'entendent pas exactement de la même façon les notions associées aux genres, ne se réfèrent pas tout à fait aux mêmes auteurs et d'évidence ne recourent pas aux mêmes techniques de recherche, du fait des thématiques

---

60 Parmi les premiers, et les plus influents, Gabaccia Donna, *From the Other Side: Women, Gender and Immigrant Life in the U.S., 1820-1990*, Bloomington, IN, Indiana University Press, 1992, Pfeffer George Anthony, *If They Don't Bring their Women Here: Chinese Female Immigration Before Exclusion*, Urbana, IL, University of Illinois Press, 1999.

61 Par exemple Lesellier Claudie, *Trente ans d'histoire des mouvements de femmes de l'immigration en France*, Catalogue d'exposition, Nantes, Centre interculturel de documentation, mars 2004 (site internet [www.femmes-histoire-immigrat...](http://www.femmes-histoire-immigrat...)), Green Nancy, *Repenser les migrations*. Paris, P.U.F., 2002.

62 Guerry Linda, *(S') exclure et (s') intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, thèse, Université d'Avignon, 2008, Blanchard Emmanuel, *Encadrer des "citoyens diminués". La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, thèse, Université de Bourgogne, 2008.

qui sont les leurs propres et de l'échelle d'analyse à laquelle ils se placent. Il nous semble cependant que tous pourraient souscrire à une définition minimale proche de celle proposée par Evelyn Nakano Glenn écrivant que « race and gender are : "(1) relational concepts whose construction involves (2) representation and material relation and (3) in which power is a constitutive element ». Nous avons tenu par contre à éviter de trop mêler, comme le font de nombreux textes, les catégories du migrant de l'autre et de l'ethnique, parce que ceux-ci renvoient à des contextes et à des rapports sociaux tout à fait différents. Sont ici au centre de notre propos les populations migrantes, les politiques de contrôle de celles-ci et les conditions de leur administration, même si l'enchevêtrement des politiques publiques conduit certains de nos auteurs, qui le précisent en ce cas, à ouvrir un peu le champ.

## 2. Politiques du genre migrant

Nous n'explorons pas ici cependant tous les parcours ouverts par une telle définition. Parce que nous les avons évoqués déjà à l'occasion d'autres recueils, nous ne traiterons pas ici des politiques du refuge ou du statut des réfugiés dont pourtant les dimensions de genre sont patentes, de même nous nous pencherons peu sur la production et la circulation au sein de l'espace public des représentations genrées des migrants et des migrantes, qui pourtant sont intimement liées à la définition des politiques publiques et aux conditions de l'administration des populations migrantes. D'autres thématiques sont ici peu représentées. Nous n'avons pas évoqué en ces pages, ou fugacement, la façon dont les institutions des mondes ouvriers prenaient en compte le genre du migrant, par manque de contributeurs, la thématique est certes l'une des plus anciennement explorées<sup>63</sup>, mais a peu retenu l'attention des chercheurs ayant participé à nos travaux et semble de façon générale quelque peu négligée aujourd'hui par les historiens. De même, nous n'avons pas évoqué, parce que le thème est peu travaillé encore par les historiens, mais aussi par souci de conserver à ce volume une plus forte unité thématique, la façon dont les acteurs travaillant à une régulation internationale des migrations prennent en compte le genre du migrant<sup>64</sup>.

---

63 Le thème est très présent par exemple dans Hoerder Dirk (ed.), *Struggle a Hard Battle. Essays on Working-Class immigrants*, Dekalb, Northern Illinois University Press, 1986.

64 La dimension genrée de ces politiques transnationales est cependant tout à fait explicite, cf. Hune Shirley, « Migrant Women in the Context of the International Convention on the

Trois autres thématiques nous ont ici essentiellement retenues, qui toutes tenaient à la façon dont les politiques migratoires – soit celles relatives à l’entrée et au séjour des travailleurs étrangers, ainsi qu’à leur statut et le cas échéant leur assimilation – développées par les États d’Amérique du nord et d’Europe du nord-ouest ont pris en compte le genre du migrant et en partie façonné celui-ci. Nous avons voulu aussi évoquer les réponses, genrées, des migrants à celles-ci. En un premier temps nous nous penchons avec l’aide de Dorothee Schneider et Suzanne Sinke pour les États-Unis, de Bruno Tur pour l’Espagne, sur les politiques publiques des États qui tentent de contrôler et d’orienter les flux migratoires qui les affectent. Ils nous montrent d’abord, et nous sommes là dans l’ordre du constat, que les textes et dispositions réglant le contrôle des frontières comportent des dispositions qui, explicitement, distinguent entre hommes et femmes et assignent aux uns et aux autres un statut différent au regard de la mobilité. L’émigration ainsi nous rappelle Bruno Tur est, aux termes de la loi espagnole de 1907 libre, sauf pour les femmes que n’accompagnent pas d’homme. Leur droit à émigrer alors dérive de celui des hommes exerçant sur elles leur tutelle.

Ce constat peut-être étendu de multiples façons. Il n’est propre ni aux sociétés ni aux périodes étudiées par nos auteurs. Nous trouvons aujourd’hui des dispositifs tout à fait similaires en Asie du sud-est par exemple<sup>65</sup> ou en Afrique australe, l’Afrique du sud en particulier privilégie depuis 2002 les migrants de sexe masculin<sup>66</sup>.

Il n’est pas non plus limité aux seules politiques réglant l’entrée et la sortie des migrants. Les politiques d’assimilation des populations migrantes sont elles aussi genrées. Amelia Lyons, étudiant la prise en charge des familles algériennes présentes en France durant la quatrième république nous le montre. Les dispositifs qu’elles étudient à la fois visent spécifiquement les femmes migrantes, rêvées en agents secrets de la francisation des populations, et ont pour objectif assigné par leurs promoteurs un réarrangement des rapports et des normes de genre au sein des populations ciblées, visant à permettre aux femmes algériennes de prendre leur « vraie place d’épouses et de mère ». Son texte nous rappelle aussi, et l’enseignement est utile, que peuvent coexister au sein de l’appareil d’État des logiques différentes, voire

---

Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families », *International Migration Review*, volume 25, numéro 4, hiver 1991, pp. 800-817.

65 Yeoh B.S.A, Huang S., « Sexualized politics of proximities among female transnational migrants in Singapore », *Population, Space and Place*, 16 (1), pp. 37-49.

66 Dodson Belinda, Crush Jonathan, « A Report on Gender Discrimination in South Africa’s 2002 Immigration Act: Masculinizing the Migrant », in « Labour Migrations: Women on the Move », *Feminist Review*, numéro 77, 2004, pp. 96-119.

antagonistes, dont la traduction est ici le violent désarroi qui étirent une assistante sociale intervenant auprès de familles algériennes après le massacre des Algériens perpétré par les forces de police à Paris en 1961.

De manière plus générale, les injonctions à l'assimilation émises à destination des migrants, et souvent de leurs descendants, qui se traduisent en textes de loi, en réglementation ou en pratiques d'institutions, diffèrent, dans leurs formes, selon le sexe.

Bronwyn Winter, étudiant en ce volume les récents débats français sur le voile et la burka souligne ainsi qu'il n'est imposé qu'aux femmes de respecter un code vestimentaire qui manifeste leur assimilation et refusé le droit de porter certains tissus, symbole de leur soumission et aux yeux de l'État, de leur ancrage en une tradition exogène. Définies comme victimes, elles sont alors punies quand elles arborent les signes conduisant à les considérer telles et condamnées pour défaut d'égalité. En un retournement saisissant, il est enjoint aujourd'hui aux femmes musulmanes d'être libres égales et autonomes, quand il s'agissait hier de préparer les mères de certaines d'entre elles à être les anges du foyer et des procréatrices fécondes<sup>67</sup> et attentives, sans que ni les unes ni les autres n'aient disposé toujours des moyens de faire face à ces demandes, ni d'ailleurs que les femmes autochtones des mêmes milieux sociaux ne se conforment, ne pouvant toujours le faire<sup>68</sup>, aux règles, dérivées des pratiques des classes moyennes locales, érigées en normes à l'intention des migrants.

Le fait, et cette évolution, ne sont pas seulement français. Étudiant les populations du Kerala installées aux États-Unis, Sheba Mariam Georges écrit que les migrantes sont aujourd'hui vivement incitées à parvenir rapidement à une autonomie vaguement ou rarement définie qui est « measured by how much the woman is able to pursue her own individual goals unhampered by her relationships to others », ce qui n'a pas forcément beaucoup de sens pour elles, de fait dépendantes du bon fonctionnement des réseaux fa-

---

67 Lamri Sophia, « Algériennes » et mères françaises exemplaires (1945-1962) », *Mouvement Social*, numéro 199, 2002, pp. 61-81.

68 La relative indifférenciation des rôles qui caractérise aujourd'hui une partie des classes moyennes et supérieures au sein des démocraties occidentales masque la persistance d'une forte différenciation de ceux-ci au sein de ce qui demeure de la classe ouvrière et la forte progression des inégalités entre femmes, les femmes des milieux populaires étant les premières victimes des transformations affectant les processus de production et les formes du lien salarial, cf. Walby Sylvia, *Gender transformations*, Routledge, Londres/New-York, 1997, ici particulièrement pp. 50-60.

miliaux et des cercles d'originaires<sup>69</sup> et parce que les conditions matérielles de cette autonomie sont rarement réunies et parfois minées même par certaines des dispositions réglementant l'immigration. Eithiie Luibheid constate ainsi que l'adoption en 1986 par les États Unis d'une législation imposant aux conjoints rejoignants un stage de deux ans avant de pouvoir bénéficier en leur nom propre d'un titre de séjour aboutit à offrir à celui des deux époux qui est titulaire d'un titre de séjour « troubling degrees of power and control in the marriage, with particularly dire implications for wives<sup>70</sup> ». qui sont les plus nombreuses en ce cas et à définir leur partenaire « as junior, subaltern, and requiring tutelage.<sup>71</sup> »

Inspectant sur la longue durée les frontières qu'ont à franchir les migrantes qui posent le pied sur le territoire américain, Dorothee Schneider met en évidence ce fait que les gardiens de la barrière invisible qui sépare citoyens et étrangers distinguent eux aussi entre hommes et femmes, auxquelles est longtemps déniée la capacité à posséder en propre une nationalité. La norme en Occident fut longtemps que la nationalité des femmes dérivait de celle du chef, masculin, de la famille à laquelle la plupart étaient rattachées. Ce n'est qu'en 1922, écrit Suzanne Sinke dans ce volume, étudiant la dimension de genre des politiques migratoires, avec le *Cable act*, que les femmes américaines sont dotées d'une citoyenneté propre. Ce n'est qu'en 1960 qu'elles ne peuvent plus perdre leur nationalité du fait d'un mariage avec un étranger. En France il faut, écrit Linda Guerry, attendre 1927 pour que la nationalité de la femme ne suive pas automatiquement celle du mari, ce qui offre la possibilité à des femmes nées françaises, mais ayant épousé un étranger, de retrouver leur nationalité d'origine.

De même certains auteurs soulignent-ils aujourd'hui, à l'instar de Suzanne Sinke en ces pages, que le droit d'entrée ou de séjour est aussi déterminé par l'orientation sexuelle des individus. Commentant la législation américaine adoptée en 1965, Eithiie Luibheid écrit ainsi que celle-ci :

« (...) intended to maintain patriarchy and heteronormativity ; this latter is evident from the fact that the preference for family was paralleled by a renewed exclusion of immigrant lesbians and gay men, this time under the category of sexual deviates<sup>72</sup> ».

---

69 Georges Sheba Mariam, *When Women Come First, Gender and Class in Transnational Migration*, Berkeley, University of California press, 2005, p. 40.

70 Luibheid Eithiie, « Sexuality, Migration ... », art. cité, p. 303.

71 *Idem*, p. 307.

72 Luibheid Eithiie, « Sexuality, Migration ... », art. cité, p. 297.

En ce cas précis, qui ne peut-être exactement assimilé aux dispositions distinguant selon le sexe des migrants, l'exemple illustre aussi le fait que les réglementations de l'émigration ou de l'immigration peuvent avoir des effets différenciés sur les populations qui leur sont soumises sans que celles-ci soient pour autant explicitement désignées par elles. L'interdiction ainsi frappant l'immigration des homosexuels est levée en 1990, mais est introduite en 1993 une clause interdisant l'entrée aux États-Unis des porteurs du virus HIV, qui apparaît alors comme une maladie les frappant presque exclusivement<sup>73</sup>. Il en est de même en matière de genre. Le neutre dans les textes réglementant les migrations a souvent des effets profondément différenciés selon le sexe. Il en est ainsi par exemple lorsque sont réglementées les conditions d'entrée et de séjour de migrants employés par un secteur d'activité à la main-d'œuvre très majoritairement masculine, ou bien au contraire fortement féminisée, pratique ancienne et fréquente toujours au sein des États européens ou en Amérique du nord. Le *Live-in Caregiver Program* ainsi, mis en place au Canada en 1992, contraignait ces travailleurs à résider durant deux ans au domicile de leur premier employeur, période durant laquelle ils étaient assimilés à des travailleurs temporaires et pouvaient donc être déportés à l'expiration de leur contrat<sup>74</sup>. Ces mesures frappaient bien sûr très majoritairement des femmes, placées de fait, en raison de leur allochtonie et de leur situation de classe, dans une situation de dépendance extrême vis-à-vis de leurs employeurs, hommes ou femmes.

En ce sens, et c'est là une conclusion répétée avec force par nos auteurs, le statut des migrants, les politiques les prenant pour cibles, les règles fixant les conditions de sortie et d'entrée, qui distinguent souvent explicitement ou non en fonction du genre et parfois de l'orientation sexuelle des migrants, contribuent à définir leur cadre de vie et de travail, les conditions de certaines de leurs interactions sociales et pèsent sur leurs stratégies que celles-ci soient individuelles ou collectives, de même que la nature des arrangements sociopolitiques locaux. La difficulté ainsi à faire reconnaître comme travail un certain nombre d'activités productives ou reproductives, assez fréquemment effectuées par des migrantes, tend à créer des formes, spécifiques selon le genre, d'accès aux droits sociaux, aux droits à la retraite par exemple, mais aussi aux emplois formels et en ce cas à renforcer souvent la

---

73 *Idem*.

74 Stasiulis Daiva, Bakan Agigail B., « Negotiating Citizenship: The Case of Foreign Domestic Workers in Canada », in « Citizenship: Pushing the Boundaries », *Feminist Review*, numéro 57, automne 1997, pp. 112- 139, ici p. 121.

dépendance des femmes envers leurs époux. Les sociétés hôtes alors co-produisent le genre des migrants et parfois aujourd'hui la subordination féminine que leurs médias dénoncent et que certaines administrations déplorent, parce qu'elles définissent pour une part les contraintes, en particulier juridiques, qui pèsent sur eux et déterminent les conditions matérielles des rapports de genre – constat que faisait, il y a déjà longtemps, Mirjanne Morokvasic – traversant en certains cas, de part en part, les configurations familiales, favorisant certaines formes de ménage, rendant difficile parfois la co-résidence des époux<sup>75</sup>.

Plusieurs de nos auteurs insistent également sur le fait que la composition selon le sexe des populations migrantes est pour une large part le produit des politiques d'immigration, elles-mêmes liées tant à l'évolution de la demande de main-d'œuvre, souvent spécifiée selon le genre, des États-occidentaux, mais dérive aussi des normes familiales prévalant en leur sein. Suzanne Sinke nous montre ainsi que le « biais familial » des politiques migratoires américaines, qui garantit durant la majeure partie du XX<sup>e</sup> aux conjoints de nationaux et de beaucoup de résidents américains la possibilité d'obtenir sans difficultés un titre de séjour conduit, les migrations de travail et de peuplement étant presque interrompues, à ce que les femmes soient majoritaires parmi les entrants durant l'entre-deux-guerres, cependant que Terry-Ann Jones, se penchant sur l'exemple canadien, nous signale que les populations antillaises qui y sont aujourd'hui présentes comportent une majorité de femmes du fait du cadre réglementaire qui a présidé à l'ouverture, à partir de 1955, du Canada à une migration en provenance des Antilles, qui devait d'abord permettre d'importer des personnels de santé anglophones, formés selon les canons en usage dans l'ancien empire britannique, soit donc une majorité de femmes.

Dernière conséquence enfin, du moins définie comme telle par un certain nombre d'auteurs et dont Wendy Pojmann se fait ici l'écho, quoiqu'elle soit réservée quant à sa validité, des politiques migratoires genrées, elles auraient permis, dans un certain nombre de pays occidentaux, particulièrement au cours de quelques dernières décennies, aux femmes autochtones de renégocier les rapports de genre dans lesquels elles sont prises, grâce à l'assurance de disposer d'une main-d'œuvre étrangère maintenue particulièrement docile et peu chère par les politiques publiques, ce qui aurait ouvert à certaines la possibilité d'une carrière, voire d'un investissement dans un

---

75 Cf. Boehm Deborah A., « For My Children:” Constructing Family and Navigating the State in the U.S.-Mexico Transnation », *Anthropological Quarterly*, Vol. 81, No. 4, 2008, pp. 777–802, ici particulièrement pages 794 et suivantes.

féminisme militant. En l'absence, surprenante, d'études précises des populations locales qui emploient pour des tâches domestiques des femmes migrantes, et des arrangements de genre prévalant au sein de celles-ci, compte tenu du fait aussi que très souvent ces migrantes étrangères prennent le relais de migrantes provinciales ou campagnardes et que donc leur présence n'aboutit pas nécessairement, jusqu'à plus informé, à augmenter significativement le pool de travail domestique disponible, le lien entre la redéfinition des rôles de genre au sein des familles locales, et nécessairement de celles seulement qui disposent des moyens permettant de se décharger ainsi d'une partie des tâches domestiques, et l'importation de travailleuses domestiques étrangères ne nous paraît pas aussi simple que le supposent certaines formulations que l'on peut lire parfois, qui, pour une part au moins, réactivent, remis au goût du jour, le syndrome de Mary Poppins, étrange étrangère palliant la défaillance d'une *Rabenmutter* féministe.

Cette thématique, même si elle semble aujourd'hui encore définir des questions à explorer plus que permettre des conclusions à mener a cependant le mérite de lier immigration et enjeux de genre au sein des sociétés hôtes. Ces entrecroisements sont patents, particulièrement dans nos sociétés contemporaines et découlent pour partie de ce que l'immigration implique nécessairement la confrontation d'ordres des genres qui sont aussi des ordres juridiques. De la présence de personnes dont le statut personnel est défini par une codification qui n'est pas celle du lieu de résidence naît une incertitude, pour les acteurs, mais aussi pour les institutions avec lesquelles elles sont en contact, sur la norme qui doit être appliquée en matière de mariage, de tutelle, ou de divorce par exemple et les arbitrages rendus sont susceptibles d'affecter le cadre juridique de l'ordre des genres local. La volonté d'accommoder cette diversité de fait a pu même conduire au cours de la période récente les tribunaux de plusieurs États occidentaux à prendre en compte non plus seulement la nationalité des requérants, mais leur identité culturelle ou religieuse. Sarah Song note ainsi que l'évolution récente des pratiques juridiques aux États-Unis, mais un constat du même ordre pourrait être fait au Canada par exemple, conduit, au nom du respect des identités minoritaires, supposées porteuses de normes patriarcales, à infliger parfois des sentences réduites à des hommes ayant infligé des sévices à des femmes, menaçant ainsi, écrit-elle, l'égalité des genres au sein de la société globale en créant une jurisprudence dont tous les auteurs de tels sévices pourront se

prévaloir<sup>76</sup>. Et le texte de Bronwyn Winter en ce volume est là pour nous rappeler que ce ne sont pas là seulement des tentations nord-américaines quand un tribunal français peut, en un premier mouvement, annuler un mariage pour non-virginité de l'épouse avec la bénédiction du garde des sceaux de l'époque, alors même que les époux étaient tous les deux des nationaux français. Même si ce n'est pas ici l'immigration *per se*, mais le traitement politique et juridique de la diversité religieuse dont elle est à l'origine qui est au principe du débat, il manifeste combien dans nos débats contemporains ordre des genres et migration sont liés et à quel point les politiques migratoires comme celles, plus contemporaines, touchant à la gestion des identités, peuvent toujours être lues comme des dispositifs genrés de gestion de populations définies comme essentiellement distinctes.

C'est que les politiques migratoires, qui n'émergent que lentement dans la plupart des pays comme dimension autonome de l'action publique<sup>77</sup>, sont d'abord, chronologiquement et dans leurs fondements, des politiques de souveraineté, définissant ainsi l'étranger non d'abord comme un sujet de droit mais un danger ou un moyen pour l'État, mais aussi des politiques de population, donc des politiques sanitaires autant que des politiques de peuplement et, à partir de la fin du dix-neuvième siècle<sup>78</sup>, des politiques de main-d'œuvre. La sphère productive est en Occident, aujourd'hui encore, structurée selon des logiques de genre<sup>79</sup>, la reproduction de la population l'étant d'évidence, il s'ensuit que les dispositifs réglant la circulation des migrants et leur séjour, parce qu'ils n'ont pas pour cible des individus en ce qu'ils sont d'abord d'abstraites sujets de droit, mais des porteurs d'une force de travail et d'une capacité reproductive, prennent nécessairement en compte le sexe de ceux-ci. L'imbrication de ces logiques n'est sans doute

---

76 Song Sarah, *Justice, Gender, and the Politics of Multiculturalism*, Cambridge University Press, 2007, ici particulièrement p. 7 et suivantes.

77 Il faut attendre en France l'après Seconde Guerre mondiale pour parler d'une politique de l'immigration écrit Patrick Weil, cf. Weil Patrick, *La France et ses étrangers : L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2005.

78 Rygiel Philippe, *Le temps des migrations blanches. Migrer en Occident 1840-1940*, deuxième édition, Paris, Publibook, 2009, première édition 2007.

79 Un certain nombre de tâches, parmi celles traditionnellement dévolues à la main-d'œuvre migrante sont dans l'Europe d'aujourd'hui presque exclusivement assurées par des femmes. À la fin du XX<sup>e</sup> siècle les femmes composent 91 % de la main-d'œuvre du secteur du nettoyage en Allemagne cf, Mayer-Ajuha Nicole, « Women's Experiences of Precarious Labor in the Public Sector, Cleaning Companies and Private Households of West Germany, 1973 – 1998 », *Journal of Women History*, volume 16, numéro 2, 2004, pp. 116-141, ici p. 117.

nulle part plus apparente que lorsque les États entendent lutter contre l'importation de prostituées étrangères, préoccupation fréquente, obsédante parfois, du législateur américain ainsi que Dorothee Schneider nous le rappelle en ces pages. Le souci, particulièrement vif durant les premières décennies du vingtième siècle d'empêcher l'entrée de prostituées étrangères s'inscrit dans un contexte, marqué par la hantise du péril vénérien, « panique nationale<sup>80</sup> » écrit Ann Gabbert, qui menace, selon les autorités médicales américaines, le futur de la race et dont les prostituées sont considérées le premier vecteur. Le grand débat national sur la prostitution – dont Suzanne Sinke se fait en ces pages l'écho – qui s'ensuit ne porte pas simplement cependant sur les meilleurs moyens d'endiguer un péril sanitaire. Il s'agit aussi pour certains d'éviter que l'ordre des races et/ou parfois l'ordre colonial, ne soit perverti par des prostituées étrangères, victimes de la « traite des blanches », violemment dénoncée alors par de nombreux réformateurs<sup>81</sup>.

Nous retrouvons là assez facilement le chemin des thématiques foucaaldiennes, parce qu'elles sont prises dans les politiques de la race et de la gestion des populations, les politiques migratoires en épousent les catégories et les tactiques.

### **3. L'administration et le sexe du migrant**

Dans la mesure cependant où les individus auxquels elles sont appliquées ne bénéficient pas des garanties qu'offre le statut de citoyen, il est possible de les soumettre à ces fins à des dispositifs spécifiques, qui sont à la fois des textes réglant les modalités de leur traitement et des organisations spécialisées qui émergent dans plusieurs pays à la fin du dix-neuvième siècle. Dorothee Schneider s'en fait en ces pages l'écho pour les États-Unis. L'action de celles-ci, si elle suscite un intérêt croissant, a été peu étudiée encore, et l'un des principaux apports de ce volume est sans doute de porter sur le fonctionnement de certaines de ces institutions un regard genré.

Celui-ci permet d'abord de constater que souvent, plus clairement au début de notre période qu'à la fin de celle-ci, le rapport du migrant aux institutions de l'État hôte est en même temps un rapport de genre qui conduit les femmes seules, candidates à la migration aux États-Unis, à tenter

---

80 Gabbert Ann R, « Prostitution and Moral Reform in the Borderlands : El Paso, 1890-1920 », *Journal of the History of Sexuality*, volume 12, numéro 4, octobre 2004, pp. 575-604, ici particulièrement p. 578 et suivantes..

81 *Idem*, pp. 590-591.

de se conformer aux représentations que se font des hommes américains de la classe moyenne d'une respectable immigrante. De fait, avant du moins que ne soient formalisées et bureaucratisées les procédures de traitement des populations migrantes, ce qui se produit aux États-Unis<sup>82</sup> et en France<sup>83</sup> surtout après la Seconde Guerre mondiale, l'issue de la confrontation entre le migrant et le bureaucrate est pour partie déterminée par les conditions de leur interaction physique et donc par les catégories dont sont porteurs ceux-ci. Dorothee Schneider nous montre ainsi que longtemps la femme seule est nécessairement suspecte aux yeux des inspecteurs américains, parce qu'elle ne saurait, selon eux, atteindre à l'indépendance économique et est donc selon la formule consacrée *likely to become a public charge*.

La frontière n'est pas la seule barrière que rencontrent les populations migrantes. Dorothee Schneider comme Linda Guerry nous montrent que l'accès à la citoyenneté suppose lui aussi un rapport entre migrants et institutions dont les formes sont spécifiques selon le genre. En France, dans l'entre-deux-guerres, la naturalisation a pour vocation d'abord de fournir à la nation des soldats et des reproductrices, mères de futurs soldats. L'examen cependant du détail des dossiers amène à nuancer, à préciser ce premier jugement. Souvent de multiples intervenants se penchent sur les dossiers et leurs avis, qui expriment la position de divers secteurs de l'appareil d'État, peuvent diverger, le souci de conférer la même nationalité à tous les membres du ménage, caractéristique des pratiques juridiques de l'époque, les préceptes parfois d'une économie morale qui conduit à reconnaître les services rendus à la France en octroyant la nationalité à une veuve dont les enfants sont morts pour elle, infléchissent ces logiques et affectent le sort des individus, même si une pesée globale de l'importance de ces éléments est malaisée.

L'étude menée par Amelia Lyons du service social nord-africain nous montre plus clairement encore comment, à l'échelle locale, s'imbriquent et se contredisent parfois les logiques d'action de plusieurs acteurs appartenant à la sphère étatique, ainsi souvent que celles d'acteurs privés provenant en ce cas du monde caritatif et catholique, les unes et les autres s'incarnant en des individus dont les catégories de perception, les appartenances religieuses ou idéologiques, colorent la manière dont ils habitent leur fonction. C'est en ce cas à la fois la prise en compte du genre des acteurs para-étatiques, par ce

---

82 Cf. Dorothee Schneider *supra*.

83 Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire et Claire Zalc, « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984), *Population*, n°61 (5-6), septembre-décembre 2006, pp. 737-762.

qu'il informe en partie leurs perceptions et leurs modes d'action préférentiels et celui des catégories de genre mobilisées par les acteurs institutionnels qui enrichit l'analyse et permet de comprendre que l'action assimilatrice menée auprès des familles algériennes implantées en France dès avant la fin de la guerre d'Algérie prenne pour point d'appui les femmes, ici, comme souvent ailleurs « symboles de l'essence nationale (...) autant que gardes barrières des différences ethniques<sup>84</sup> » et soit menée auprès d'elles par d'autres femmes tentant de les convertir à une identité et des pratiques de genre qu'elles-mêmes, femmes actives, responsables et urbaines, en un mot modernes, réservent aux femmes des milieux populaires. Le genre du migrant se révèle alors enjeu ou visée des pratiques d'une multiplicité d'acteurs, qui tous ne pèsent pas également, ni n'ont les mêmes fins et dont les stratégies doivent, pour faire sens, être socialement et historiquement situées, de même que doivent l'être ceux et celles qui en sont les cibles.

Emmanuel Blanchard, étudiant la prise en charge par les fonctionnaires de police de l'homosexualité des Algériens dans la France d'après la Seconde Guerre mondiale nous montre ainsi que si le regard policier se porte sur la sexualité de ces migrants, au point que l'on est tenté d'écrire que le sexe du migrant est en permanence sur écoute, c'est du fait d'un contexte qui désigne les populations algériennes comme une cible privilégiée de l'action policière dans le contexte de la guerre d'Algérie et d'une situation sociale, marquée par une forte précarité, qui est au principe tant d'une prostitution masculine fréquente que d'une sexualité ayant souvent pour cadre des lieux publics ou semi-publics facilement accessible aux forces de police. En ce sens le statut, autant que la situation sociale du migrant, est au principe d'un rapport différencié à une institution garante, entre autres choses, d'un ordre sexuel auquel les migrants participent sans être seuls à le faire et ce sont tant les modalités de leur sexualité que celles de son contrôle qui en découlent, ainsi d'ailleurs que des représentations dont la teneur est pour partie fonction des conditions même des interactions entre agents de la force publique et migrants. Son étude a le grand mérite également de nous montrer qu'utilisant une source, nous empruntons un regard qui tend à distribuer les fonctions d'actants et à faire des uns des acteurs dotés de stratégies efficaces et des autres des objets passifs ou des corps animés seulement par leurs pulsions ou un codage culturel dont ils ne peuvent que difficilement s'affranchir, même si, usant des sources administratives, Dorothee Schneider ou Linda Guerry nous montrent les migrants tentant de prendre appui

---

84 Yuval Davis Nira, *Gender and Nation*, Londres, Sage, 1997, p. 116.

sur les perceptions genrées des représentants de l'administration, afin de négocier au mieux de leurs intérêts leurs face-à-face avec ceux-ci, ou si Bruno Tur ou Suzanne Sinke évoquent des migrantes capables d'initiatives et de stratégies efficaces permettant de déjouer en partie, mais non de contester, les règles qui restreignent leur mobilité en raison de leur genre.

Reste que la littérature sociologique récente souligne à quel point aujourd'hui encore médias et appareils d'État tendent à définir les migrants et plus encore les femmes migrantes comme, passives, victimes potentielles, le plus souvent de leurs hommes, gardiens sourcilleux de traditions patriarcales<sup>85</sup>, même lorsqu'elles disposent de compétences solides et reconnues, garantes d'une bonne intégration professionnelle<sup>86</sup>.

#### 4. La difficile jonction des luttes

Il faut de ce fait pour retrouver trace de la qualité d'acteur, de sujet politique surtout, des migrants – et plus encore des migrantes – de leur capacité à contribuer à la définition des régimes de genre auxquels ils participent, user d'autres sources, scruter aussi le détail des biographies, ce que font les auteurs rassemblés dans la dernière partie de notre ouvrage. Toutes et il faut lier cela tant à leur engagement dans les débats féministes qu'à ce que nous venons d'écrire, s'attachent surtout à montrer que les migrantes ne sont pas, et ne furent jamais, des corps passifs que se disputent les services de l'État-hôte et les hommes de leur communauté. Les historiens l'écrivent depuis déjà longtemps et en offrent quelques exemples frappants, ainsi celui des Finnoises installées au Canada durant l'entre-deux-guerres, parmi lesquelles l'influence d'un socialisme radical est forte, au point qu'un quart d'entre elles sont abonnées aux publications féminines offertes par ce courant et qu'elles développent des organisations et des modes d'action spécifiques<sup>87</sup>. Il est vrai cependant, et Suzanne Sinke le démontre à la fin de son texte, que le rappeler constitue en soi, à la lumière des débats contemporains et de cer-

---

85 Voir par exemple Thiara Riva, « South Asian Women and Collective Action in Britain », in Andall Jacqueline (ed.), *Gender and Ethnicity in Contemporary Europe*, Londres et New-York, Berg, 2003, pp. 79-96, ici particulièrement pp. 82-83.

86 Erel Umut, « Citizenship Practices and Skilled Migrant Women ». in Morokvasic, Mirjana; Erel, Umut; Shinozaki, Kyoko (eds), *On the Move! Gender and Migration: Crossing borders and shifting boundaries*. Opladen, Leske & Budrich. 2003.

87 Lindström Varpu, *Defiant Sisters: A Social History of Finnish Immigrant Women in Canada*, Toronto, Multicultural History Society of Ontario, deuxième édition 1992 (première édition 1988).

taines décisions judiciaires récentes, un enjeu politiques. Nos auteurs posent peu par contre la question des formes différenciées selon le genre de l'agir migrant, particulièrement dans la sphère politique et de leur articulation, la question il est vrai est de formulation récente et encore rarement traitée à quelques exceptions près<sup>88</sup>.

Ce que nous montrent les auteurs rassemblés en cette dernière partie est d'une autre nature. Il s'agit pour elles d'affirmer d'abord, et cela vaut d'être rappelé tant le fait est facilement oublié, que des femmes migrantes, dans des contextes différents, ont agi, milité, en tant que femmes, que migrantes, que membres souvent de la classe ouvrière et que la redéfinition des rôles de genre leur étant assignés était souvent l'un des enjeux de leurs combats. Dès le dix-neuvième siècle ainsi, des voix s'élèvent au sein de la communauté italo-américaine étudiée par Marcella Bencivenni et prônent, faisant confiance à l'éducation souvent, tant l'abolition du capitalisme que celle du patriarcat. Plus près de nous, cependant que par un minutieux inventaire Claudie Lesselier montre la vitalité des mouvements de femmes migrantes – ou liées, par filiation à une migration récente – en France au cours des dernières décennies, Wendy Pojmann pointe la forte capacité d'auto-organisation des immigrées présentes en Italie. Le rapprochement de ces trois études, malgré la distance dans le temps et l'espace fait saillir quelques traits.

Le premier est que de telles carrières militantes sont rares au sein des populations étudiées et souvent se comprennent en référence à des circonstances biographiques exceptionnelles ou à des héritages familiaux qui font fréquemment des militantes des filles de militants. Plusieurs facteurs l'expliquent, dont les charges supplémentaires qui pèsent sur des femmes qui doivent combiner souvent travail et entretien du foyer, mais aussi la difficulté pour elles à obtenir une place au sein des organisations et des institutions militantes, généralement peu enclines à permettre à des femmes l'accès à des postes de direction, situation qui aujourd'hui encore perdure<sup>89</sup>, la rareté enfin des soutiens que peuvent attendre celles dont

---

88 On verra par exemple Goldring Luin, « Gender, Status, and the State in Transnational Spaces: The gendering of political participation and Mexican Hometown Associations ». in P. Hondagneu-Sotelo (ed.). *Gender and U.S. Immigration: Contemporary Trends*. Berkeley, University of California Press, 2003, pp. 341-358, ou Jones-Correa, « Different Paths: Gender, Immigration and Political Participation, *International Migration Review*, volume 32, numéro 2, été 1998, pp. 326-349, pour des conclusions similaires concernant les Dominicains à New York.

89 Malgré l'importance de leur nombre parmi les employés et les syndiqués, les femmes « latinas » sont rares ainsi parmi les cadres de l'ILGWU, cf. Gutierrez de Soldatenki Maria,

l'engagement combine la référence à l'origine, une identité féminine et une inscription de classe, ce qui est le cas de presque toutes celles que nous rencontrons en nos pages, mais pas nécessairement de toutes les femmes migrantes qui développèrent une activité militante, dont certaines purent privilégier un engagement national ou ethnique<sup>90</sup>, ou une appartenance sociale<sup>91</sup>, même si les formes prises par leur action étaient toujours déterminées en partie par leur sexe.

Marcella Bencivinni nous montre ses militantes italo-américaines peinant à trouver un soutien au sein des membres de leur famille idéologique, soit que ceux-ci définissent l'oppression féminine comme seconde et la lutte contre celle-ci comme subordonnée à d'autres objectifs, soit que, tout révolutionnaires qu'ils soient, ils acquiescent à la reproduction des rapports de genre existants, posture, l'une comme l'autre, fréquentes tout au long de l'histoire du mouvement ouvrier.

De même sont anciennes et fréquentes les difficultés à s'entendre entre féministes locales et migrantes. Dans l'Amérique du XIX<sup>e</sup> siècle, les Irlandaises reprochaient fréquemment aux suffragettes de partager et de propager les préjugés anti-irlandais du temps, faisant des hommes irlandais, incultes, ivrognes et brutaux les agents de la destruction de leurs propres familles<sup>92</sup>, cependant que certaines, journalistes ou syndicalistes refusaient une stratégie qui conduisait selon elles à dissoudre les sphères masculines et féminines alors que l'existence d'une sphère féminine autonome était pour elles la condition de l'autonomie, voire d'une carrière, dans le secteur de la santé ou de l'éducation. La commune identité de genre ne parvenait pas en ce cas à gommer les divergences d'intérêt nées d'inscription de classe différentes. Wendy Pojmann nous montre elle la difficulté, dans l'Italie d'aujourd'hui, à articuler les luttes des femmes migrantes et celles des femmes italiennes, structurées de longue date au sein de mouvements féministes puissants, à la fois parce que leurs priorités ne sont pas toujours de même

---

« ILGWU Labor Organizers. Chicana and Latina Leadership in the Los Angeles Garment Industry », *Frontiers*, volume 23, numéro 1, 2002, pp. 46-66.

90 Voir par exemple, Faires Nora, « La construction d'un avant poste féminin et bourgeois du nationalisme. Le club des femmes américaines de Calgary, 1912-1945 » in Rygiel Philippe, Lillo Natacha, *Rapports sociaux de sexe et immigration. Mondes atlantiques XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>*. Paris, Publibook, 2007, pp. 127-142.

91 La participation de migrantes aux luttes ouvrières est ancienne, constante, et bien documentée, voir par exemple Amott Teresa, Matthaei Julie, *A Multicultural Economic History of Women in the United-States*, Boston, South End Press, 1996, particulièrement le chapitre 5.

92 Hasia R. Diner, *Erin's daughters in America: Irish immigrant women in the nineteenth century*, Baltimore, John Hopkins University, 1983, ici pp. 68 et suivantes.

nature – aux migrantes préoccupées par les conditions de travail et la légalité de leur séjour certaines associations proposent de lutter contre les trafics ou les mutilations sexuelles – et parce que les lieux et centres de pouvoir qu’il s’agit pour les unes et les autres d’investir ne sont pas nécessairement les mêmes.

L’une des raisons en est, ainsi que le rappelle Claudie Lesselier dans le cas de la France, que le militantisme féminin peut être tourné vers le pays d’origine, ou le groupe d’appartenance, plutôt que vers les institutions de la société hôte, parce que ce qui est en jeu en ces sphères peut apparaître parfois d’une importance vitale et de fait l’être. Sheba Mariam Georges montre ainsi que si l’investissement associatif et militant des originaires du Kerala a surtout pour cadre les institutions communautaires, au premier rang desquelles l’Église, et pour horizon souvent la région d’origine, cela peut se comprendre à la fois parce qu’existe une forte interdépendance, économique et affective, entre migrants et membres de leur famille étendue restée au Kerala et parce que la paroisse, forme d’auto-organisation migrante admise dans le contexte américain, permet à ces nouveaux arrivants, souvent venus seuls sur le continent américain, de reconstituer un réseau social protecteur<sup>93</sup>. En somme, pour reprendre les catégories d’une formalisation récente des rapports de genre lorsqu’ils sont pris en une migration<sup>94</sup>, migrantes et autochtones, quoique de même genre, n’interviennent pas nécessairement sur les mêmes terrains (*geographic scales*), occupent rarement des positions sociales (*social locations*) homologues et disposent de ressources de nature différentes (*power geometry*), ce qui à la fois rend difficile la jonction entre mouvements de femmes et peut conduire également les migrantes à privilégier d’autres luttes que celles menées en tant que femmes. Mirjanna Morokvasic remarque ainsi que, confrontées à un environnement xénophobe et sexiste, à l’exploitation parfois au sein d’une enclave ethnique, « home may be the only place where they still feel some security », ce qui peut conduire ces femmes, la famille et le couple étant atout et ressource dans un environnement hostile, à accepter le *statu quo* en cette sphère, voire à surinvestir dans la sphère privée, leur rôle de mère et d’épouse étant le seul susceptible souvent d’être valorisé et reconnu du fait du type d’emploi tenu par la majorité d’entre elles<sup>95</sup>.

---

93 George Sheba Mariam, *When women come first, op. Cité*, ici particulièrement pp. 38 et suivantes et 135 et suivantes.

94 Pessar Patrica R., Mahler Sarah J. « Transnational Migration. Bringing Gender in », *International Migration Review*, volume 37, numéro 3, automne 2003, pp. 812-846.

95 Morokvasic Mirjanna, « Birds of Passage are also Women », *International Migration Review*, volume 18, numéro 4, hiver 1984, pp. 886-907, ici p. 894-895.

Au terme de ce parcours, c'est d'abord un kaléidoscope de visages, de scènes, toutes différentes, qui s'imposent à nous. Le genre est un rapport social, le sexe une catégorie d'État autant qu'un principe organisant les perceptions des acteurs, mais leurs formes apparaissent diverses, changeantes, incertaines et contestées aussi, et si leur prise en compte, au prix d'une contextualisation rigoureuse – car ils sont pris toujours dans d'autres rapports ou d'autres logiques – apparaît localement éclairante, cette même nécessité paraît défier toute généralisation. L'historien pourtant, parce que telle est sa pente, est tenté de repérer quelques constantes, quelques dynamiques. D'abord vient le fait que, dans le monde qui nous sert de cadre et la période que nous étudions, l'immigration est affaire d'États et le demeure, par cela même qu'ils sont souverains. Il s'ensuit que les États, et les États d'immigration surtout, qui sont les plus puissants, observent, contrôlent et administrent les populations migrantes selon des modalités spécifiques, en fonction de ce qu'ils considèrent être leurs intérêts et selon les catégories qui structurent leur action. Les migrants sont alors aux yeux de l'État une population, à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle surtout, une main-d'œuvre, des aspirant(e)s pour certains à la citoyenneté. Ils ne peuvent alors être vus et administrés qu'en fonction de leur sexe, parce qu'en ces trois sphères prévalent tout au long de la période des logiques de genre, en Europe du nord-ouest comme en Amérique du nord. Mais ce constat d'une permanence sur la longue durée d'une configuration, qui est cependant historique et localisée, est aussi ce qui permet de penser la diversité des formes constatées et les dynamiques qu'il est possible d'identifier.

L'État en Occident est en effet, durant la période contemporaine une arène autant qu'un acteur. Plusieurs logiques, plusieurs impératifs y coexistent, n'y pesant pas nécessairement d'un même poids partout et toujours – l'autorité ou les moyens dont disposent les agents attachés à l'un ou l'autre de ceux-ci en est souvent un bon signe – et s'y opposent parfois enfin et Alexis Spire a pu décrire l'administration des populations migrantes par la France des trente glorieuses comme le produit de la confrontation permanente des impératifs de population, de police et de main-d'œuvre. Ces logiques de plus, incarnées en autant de ministères, de bureaux ou d'institutions, ont chacune une histoire, suivant des rythmes qui ne concordent pas toujours et peuvent également différer d'un État à l'autre. Nous avons pu percevoir parfois au travers des récits présentés ici les effets de quelques mouvements d'ampleur qui peuvent être décrits en ces termes. Durant la première partie du vingtième siècle ainsi, les États de l'Europe du nord-ouest encouragèrent une immigration masculine destinée à fournir à

leurs industries extractives et à leurs industries lourdes la main-d'œuvre dont elles avaient besoin. L'immigré est alors, au regard des politiques publiques, particulièrement en France, d'abord le porteur, masculin, d'une force de travail, dont l'épouse, dont la présence n'est pas toujours souhaitée<sup>96</sup>, est un appendice. Son activité productive, quoiqu'elle soit fréquente<sup>97</sup> n'est souvent alors pas prise en compte par les experts de l'immigration ou les politiques, ni parfois, lorsqu'il s'agit d'une activité à domicile, de soins à la personne, ou de travaux ménagers effectués pour le compte d'autrui, définie comme un travail productif, ce qui a contribué à définir le statut légal, mais aussi économique et social des migrants en fonction de leur genre<sup>98</sup>.

Les mutations économiques de ces dernières décennies se sont traduites par une désindustrialisation relative des pays occidentaux, accompagnée, ce qui est moins souvent noté, d'une re-féminisation, à l'échelle mondiale, de la main-d'œuvre industrielle, dont les prémices sont très tôt notées et analysées par sociologues et économistes<sup>99</sup>, marquée par l'emploi massif de femmes dans les zones industrielles nouvelles qui émergent en particulier en Asie du sud-est et en Amérique latine ainsi que par le développement, dans certains pays occidentaux, d'industries de transformation dont la main-d'œuvre est pour une bonne part à la fois féminine et migrante<sup>100</sup>. Cette évolution est peu ou prou contemporaine, dans les mêmes pays, de la marchandisation croissante du travail reproductif, et plus généralement des actes relevant du vaste domaine dénommé le *care* par les auteurs anglo-saxons ainsi que de l'externalisation par les entreprises du travail d'entretien. En France ainsi le nombre des salariés employés par le domaine des soins à la personne représente en 2006 près de 5 % de l'emploi total, le nombre de ménages y ayant recours ayant presque doublé de 2000 à

---

96 Massard-Guilbaud Geneviève, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème? », in Rygiel Philippe (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident (1880-1945)*, Paris, Publibook, troisième édition, 2008, pp. 129-158.

97 Schweitzer Sylvie, « La mère de Cavanna. Des femmes étrangères au travail en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Travail, genre et société*, volume 20, numéro 2, 2008, pp. 29-45.

98 Morokvasic Mirjanna, « Birds of passage .. », art cité, pp. 888-889.

99 Sassen-Koob Saskia, « Notes on the incorporation of Third World Women into Wage-Labor through immigration and Off-Shore production », *International Migration Review*, volume 18, numéro 4, hiver 1984, pp. 1144-1167.

100 On estime à 100 000 le nombre de femmes venues d'Amérique latine employées par les industries électroniques californiennes à la fin des années 1980, cf. Fernandez-Kelly Patricia, « Broadening the Scope: Gender and International Economic Development », *Sociological Forum*, volume 4, numéro 4, décembre 1989, pp. 611-635, ici p. 628.

2006<sup>101</sup>, cependant que, pour la même période, le taux de croissance annuel des effectifs du secteur de la santé est au Canada de 2,6 %, bien supérieur au rythme de croissance l'emploi total<sup>102</sup>. La rapide croissance des effectifs de ces secteurs, implique souvent le recours à une main-d'œuvre féminine et étrangère, dont l'importation est dans un certain nombre de cas souhaitée, voire organisée, par les États – Terry Ann Jones nous en donne un exemple canadien en ce volume – auxquels il arrive de favoriser l'immigration de femmes seules, ce dont témoigne éloquentement le *Live-in Caregiver Program* évoqué plus haut, qui est assimilable au soutien public à la mise en place d'un « privatized child-care service for its wealthier citizens, through recourse to immigration control<sup>103</sup>. » S'il n'est pas certain ainsi que les femmes soient beaucoup plus nombreuses parmi les migrants aujourd'hui qu'hier<sup>104</sup>, ni qu'elles soient plus nombreuses à travailler, elles sont définies par les discours savants et les politiques, de plus en plus fréquemment, en fonction de leur rôle économique et font l'objet de politiques qui là encore, mais de façon différente de celles prévalant au cours de la période précédente, contribuent à déterminer les conditions d'exercice de leur genre.

Les effets de ces transformations s'entrecroisent avec ceux des changements nés des mutations des politiques de population. L'une des fonctions de celles-ci est longtemps de permettre l'administration, qui est souvent séparation, des races ou, dans le contexte d'États européens qui sont aussi les métropoles d'empires coloniaux, des populations assujetties. Nous voyons, à partir du dernier tiers du dix-neuvième siècle, émerger des politiques d'immigration qui instaurent un filtrage des candidats à l'entrée selon leur race<sup>105</sup>, ou bien, lorsque les besoins de travailleurs sont jugés particulièrement pressants, apparaître des dispositifs qui tentent d'empêcher la reproduction sur place de certains groupes, par le biais d'entraves apportées

---

101 De 1996 à 2006 le nombre de ménages français y ayant recours a presque doublé, Insee, enquête revenus fiscaux de 1996 à 2006, en ligne à [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg\\_id=19&ref\\_id=16793#inter1](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=19&ref_id=16793#inter1), janvier 2011.

102 Statistique Canada, *Recensement de 2006 : L'évolution de la population active au Canada*, en ligne à <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-559/index-fra.cfm>, janvier 2011.

103 Stasiulis Daiv, Bakan Abigail B., « Négociating citizenship ... », art. cité, p. 121.

104 Phizacklea, Annie, « Gendered Actors in Migration » in Andall Jacqueline (ed), *Gender and Ethnicity in Contemporary Europe*, pp. 23-40, Oxford, Berg, 2003, ici p. 25.

105 Rygiel Philippe, « Indésirables et migrants désirés. Notes sur les pratiques de sélection des migrants dans quelques grands pays d'immigration (1850-1939), in Rygiel Philippe (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident*, Paris, Publibook, 2008, troisième édition.

à l'immigration féminine, ou l'interdiction de l'installation permanente des migrants<sup>106</sup>. Parfois, ces dispositifs se doublent d'une méticuleuse police de la sexualité des migrants, destinée à éviter que ne soient franchies les barrières séparant les races ou les sujets des colonisateurs<sup>107</sup>. Nous trouvons trace de telles pratiques en Europe et en Amérique du nord jusqu'au milieu des années soixante. Elles tendent ensuite à disparaître, non sans laisser de nettes empreintes, sous l'effet des indépendances, mais aussi parce que les nations occidentales tendent de plus en plus à être définies comme des communautés civiques plutôt que comme des réalités quasi biologiques. L'abandon par les États-Unis des lois des quotas en 1965, et celui par l'Australie de la *White only policy* en 1973, avant que le *Racial discrimination act* de 1975 ne déclare toute sélection basée sur des critères raciaux illégale<sup>108</sup>, sont des moments forts de cette évolution dont la chronologie ne suit pas exactement le même rythme que celles des transformations précédemment évoquées, ni n'obéit partout au même calendrier. Il ne s'ensuit pas que cessent les pratiques discriminatoires, mais les diverses formes de pensée raciste sont désormais définies comme illégitimes et surtout ne structurent plus les idéologies officielles des États. Il s'ensuit une transformation des dispositifs de contrôle de l'immigration et de gestion des populations étrangères dont Amelia Lyons évoque un exemple dans le cas de la France, ainsi qu'un débat, autant politique que savant, sur ce que doivent un certain nombre d'institutions et de procédures de gestion des populations à leur origine coloniale<sup>109</sup> ou au racisme d'État qui les imprégna longtemps.

Ces transformations n'affectent pas seulement les politiques migratoires, mais aussi celles qui touchent à la citoyenneté, qui de fait ne définissent plus selon les mêmes critères les potentiels nationaux, la référence à la race ou à la religion étant à peu près partout en Occident gommée, du moins officiellement. Et les transformations dans cette sphère aussi ont des effets souvent

---

106 Voir Rygiel Philippe, *Le temps des migrations blanches. Migrer en Occident du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publibook, 2010, deuxième édition, particulièrement le chapitre 2.

107 Rygiel Philippe, « Des migrations d'un genre colonial ? », in Nancy Green et Marie Poinot (dir.), *Histoire de l'immigration et question coloniale en France*, Paris, La documentation française, 2008.

108 Jupp James, *From white Australia to Woomera: the story of Australian immigration policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

109 Par exemple Bernardot Marc, *Loger les immigrés. La Sonacotra, 1956-2006*, Paris, Éditions du Croquant, 2008. Laurens Sylvain, *Une politisation feutrée - Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France (1962-1981)*, Paris, Belin, 2009

distincts selon le genre. Linda Guerry nous montre une France de l'entre-deux-guerres qui apprécie d'abord les mérites des futurs nationaux à l'aune du potentiel militaire des hommes et de la capacité reproductive et éducative des femmes. La fonction des individus est aujourd'hui définie en d'autres termes au sein des États, dont le rang ne dépend plus depuis quelques décennies de leur capacité à aligner une infanterie nombreuse, au point que certains auteurs peuvent écrire que le citoyen est aujourd'hui, au sein des démocraties occidentales, défini d'abord comme un entrepreneur de lui-même, capable de contribuer à la production collective de richesse et d'assurer sa propre subsistance, faisant de l'État une instance dont le rôle est d'« empower people to become entrepreneurial subjects of choice engaged in a quest for self-realization<sup>110</sup> », ce qui, par exemple ôte sa justification fonctionnelle à une sélection des impétrants selon l'orientation sexuelle.

Ces mutations, et il conviendrait aussi de faire une place à celles liées aux transformations des outils mêmes du contrôle des populations migrantes, peu évoquées en ce volume, si elles nous autorisent à distinguer quelques inflexions majeures à l'échelle du monde nord-atlantique, voire de l'Occident, ne permettent pas de rendre compte, ce à quoi s'attachent beaucoup de nos auteurs, de la situation faite à tel ou tel groupe, de l'originalité de telle institution. C'est que l'État, traversé de logiques contradictoires, est aussi poreux, investi de groupes, d'acteurs, de forces dont les fins, les catégories ne sont pas nécessairement parfaitement congruentes aux siennes. Les églises, les associations caritatives, auxquelles sont parfois déléguées, Amelia Lyons nous en fournit ici un exemple, partie de la gestion des populations, y trouvent l'occasion, au prix souvent de relations conflictuelles avec d'autres acteurs de la sphère étatique, d'une influence, d'une action, que structurent là encore des normes de genre, et qui pèse parfois sur le destin des individus ou le devenir des groupes migrants. Plus généralement, les textes de Dorothee Schneider ou de Suzanne Sinke nous en fournissent de multiples exemples, les catégories d'état sont mises en application par l'entremise de commis, de fonctionnaires, dont les catégories spontanées, ou les dispositions, tout à la fois doivent quelque chose à leur identité de genre et structurent leurs perceptions des migrants et de leur situation, faisant souvent de la conformité de ceux-ci à l'ordre genré de leurs perceptions, leur critère de jugement. Même si la bureaucratisation des procédures notée par Dorothee Schneider tend à limiter le pouvoir discrétionnaire des agents, sans

---

110 Luibheid Eithne, « Sexuality, Migration ... », art. cité, p. 300.

l'abolir<sup>111</sup>, leurs perceptions, d'ailleurs potentiellement diverses en un même lieu, colorent l'administration des populations migrantes quand nous l'observons à fine échelle.

C'est à cette échelle aussi, en ces lieux, et au contact de ces personnels que nous apercevons pour la première fois dans ce volume des migrants et des migrantes, pris dans des dispositifs qui déterminent les conditions d'exercice du genre, mais dotés aussi de ressources, de stratégies, leur permettant de poursuivre leurs fins propres et de contourner parfois, sans nécessairement les contester toujours, les barrières érigées par les États comme les rôles de genre assignés. Il est plus difficile sans doute de replacer ces luttes dans le cadre d'un récit qu'organiserait une chronologie, tant les choix des acteurs, les péripéties observées dépendent manifestement d'un contexte précisément défini. La même logique cependant qui se traduit, observée de l'intérieur des États en une bureaucratisation de ceux-ci et une sophistication croissante des dispositifs de contrôle, assortie durant la période récente d'un fort durcissement des politiques migratoires, dessine cependant, vue de l'autre côté des frontières, l'histoire possible d'une redéfinition des stratégies migrantes. S'il est possible arrivant à Ellis Island au début du vingtième siècle de déjouer la vigilance des fonctionnaires américains de l'immigration par des stratégies déclaratives et des modes de présentation de soi qui assurent la conformité aux normes, différentes selon le genre et moins facilement connues sans doute des migrants d'hier que de ceux d'aujourd'hui<sup>112</sup>, qui définissent le bon migrant, il faut, écrit Suzanne Sinke, lorsque commencent à se fermer les portes des États-Unis des stratégies matrimoniales efficaces pour y parvenir et aujourd'hui souvent les ressources permettant d'offrir aux économies occidentales les compétences, toujours de fait définies en référence au genre, qu'elles exigent, ou bien re-

---

111 Rachel Silvey évoquant une population de réfugiés indonésiens montre ainsi que l'acceptabilité de mêmes éléments de récit dépend du genre du locuteur ce qui a pour effet une différenciation selon le sexe des stratégies déclaratives de ceux-ci cf. « Sexual Geographies: Gender Norms, Moral Codes, and Political Identities among Indonesian-U.S. Transmigrants ». Paper presented at the *Engendering Theories of Transnational Migration Conference*, Yale University, Center for International and Area Studies, 1999, cité in « "Women's Political Consciousness and Empowerment in Local, National, and Transnational Contexts: Guatemalan Refugees and Returnees, Identities », *Global Studies in Culture and Power*, 7(4), 2001, pp. 461-500.

112 Plusieurs insistent aujourd'hui sur la diffusion, récente, des normes de la masculinité blanche, érigée en modèle par les productions universellement accessibles et valorisées des produits de l'industrie culturelle américaine, cf. « Masculinities and Globalization » in *Gender through the Prism of Difference*, Zinn M. B., Hondagneu-Sotelo P., Messner M. A. (eds.), New York, Oxford University Press, 3d ed., 2005, pp. 36-48.

courir à des intermédiaires, des filières disposant des compétences et des ressources nécessaires au franchissement des frontières, voire à la légalisation du séjour, recours qui, en raison du caractère souvent mafieux de ces organisations, expose les migrants à des dangers, des expériences, là aussi souvent distinctes selon le genre.

Cet environnement changeant de la migration définit en partie tant l'agenda de ceux d'entre eux, d'entre elles surtout en ce volume, que porte une action militante, que la nature des alliances qu'il leur est permis de nouer au sein des démocraties occidentales. Il semble, mais peut-être est-ce là en partie l'effet de développements historiographiques récents, que si longtemps les interlocuteurs premiers furent les diverses émanations du mouvement ouvrier, mais aussi les institutions communautaires au sein desquelles se développent des politiques du genre<sup>113</sup>, évoquées dans le cas de la France par Bronwyn Winter en ce volume, les échanges sont, depuis quelques décennies, plus serrés avec certaines sections du monde féministe, ce que nous montre ici Wendy Pojmann dans le cas de l'Italie, non sans d'ailleurs parfois quelques vigoureuses polémiques<sup>114</sup> dont la teneur n'est pas sans rappeler celles qui au dix-neuvième siècle mettaient aux prises activistes irlandaises et féministes américaines, signe peut-être de ce que les enjeux de genre liés aux diverses formes de multiculturalisme politique et juridique pratiquées en Occident au cours des dernières décennies imposent un dialogue avec ces autres femmes. Les modalités de l'action militante ont elles aussi changé, les femmes de plume et les oratrices passionnées évoquées par Marcela Bencivenni ne se rencontrent plus guère et un même constat pourrait sans doute être fait pour les formes spécifiquement masculines d'action militantes migrantes, peu étudiées en tant que telles, comme de façon générale la masculinité migrante.

Demeure la force de ces voix de femmes migrantes, fréquemment minoritaires, marginales parfois, mais qui mettent à nu souvent les mécanismes des dominations rencontrées et témoignent de ce qu'ils ne sont jamais nécessairement passivement subis et peuvent être, certes pas toujours, non seulement contournés et contestés mais aussi érodés.

---

113 Voir pour un exemple plus ancien Versteeg, « Une manière de s'en sortir. Les réseaux de femmes polonaises aux États-Unis et en Allemagne, 1890-1940 », in Rygiel Philippe, Lillo Natacha, *Rapports sociaux de sexe et immigration. Mondes atlantiques XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publibook, 2006, pp. 99-118.

114 Voir par exemple, Guénif Nacira, *Les féministes et le garçon arabe*, Paris, Éditions de l'Aube, 2004.

**Première partie :**  
**Genres aux frontières**



## Immigrantes, genre et frontières : les immigrées européennes aux États-Unis, 1900-1930

Dorothee Schneider\*

Dans l'histoire de l'immigration aux États-Unis, les processus d'arrivée et d'entrée tiennent habituellement le devant de la scène. Mais les universitaires, comme les observateurs plus occasionnels, perdent souvent de vue le fait que les immigrants ont à effectuer plusieurs passages de frontières. Avant leur arrivée dans leur nouvelle patrie, ils franchissent celle de leur pays d'origine, après leur admission aux États-Unis ils ont à traverser des barrières culturelles et sociales et enfin, pour certains immigrants, ils passent la frontière juridique qui sépare citoyens américains et étrangers. Le franchissement de ces frontières, juridiques, administratives, politiques et sociales est toujours un processus profondément marqué par ses dimensions raciales et de genre. Depuis les exclusions fondées sur l'appartenance raciale au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux traditions et aux préjugés qui aboutissaient à classer et admettre les femmes selon des critères différents de ceux des hommes, ces catégories de base de la société américaine ont structuré tous les passages de la frontière et le font encore aujourd'hui<sup>115</sup>.

Nous examinerons ici l'histoire des immigrées dans le contexte de l'ensemble de leurs expériences de passage des frontières, depuis le moment où elles quittent leur pays jusqu'à celui où elles deviennent citoyennes américaines. Notre analyse insiste sur les stratégies des femmes elles-mêmes, répondant aux obstacles spécifiques qui leur sont opposés. Les stratégies de négociation, de présentation de soi et d'intégration jouent un rôle important dans mon analyse et j'accorde une place centrale aux femmes elles-mêmes.

---

\* Université de l'Illinois à Urbana-Champaign, traduction Hervé Maury.

115 A. Zolberg, *A Nation by Design: Immigration Policy and the Fashioning of America*, Russell Sage Foundation and Harvard University Press, New York and Cambridge, 2006 ; Mae Ngai, *Impossible Subjects: Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton, Princeton University Press, 2004 ; M. Gardner, *The Qualities of a Citizen: Women, Immigration and Citizenship, 1870-1965*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

Les fichiers du Service de l'immigration et de la naturalisation des États-Unis, localisés aux Archives nationales à Washington D.C., et dans une certaine mesure accessibles, permettent de restituer la voix des immigrées<sup>116</sup>.

## 1. Frontières et normes de genre au dix-neuvième siècle

Les dispositions législatives et réglementaires du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle apparaissent peu rigoureuses au regard de celles des décennies postérieures. Les immigrants appartenant à la classe ouvrière qui souhaitaient s'installer aux États-Unis, avaient, avant 1921, de bonnes chances d'être autorisés à résider dans le pays, pourvu qu'ils répondent à certains critères de base<sup>117</sup>. L'imprécision cependant des lois américaines introduisait une considérable incertitude. Pour les futurs immigrés européens, l'autorisation d'entrée semblait soumise à l'arbitraire, puisqu'elle n'était régie ni par des normes sociales précises ni par des règles juridiques clairement tracées. Cela pose particulièrement problème aux immigrantes, qu'elles soient seules ou accompagnées de leur famille, car la porte ne leur est pas aussi largement ouverte qu'aux hommes. Les migrantes ne sont accueillies que dans des circonstances et des contextes spécifiques. Les raisons de les exclure sont nombreuses – mais rarement énoncées ouvertement – les motifs d'admission étant implicites plutôt que déterminés par la loi.

Les contradictions qu'ouvrent la coexistence d'un régime migratoire libéral et, particulièrement pour les femmes, des pratiques restrictives aux frontières, se manifestent dès leur départ. De nombreux pays européens ont exercé un contrôle étroit sur la mobilité et le mode de vie des femmes célibataires, dont la condition et la réputation morale étaient surveillées par leurs communautés d'appartenance et – par extension – par l'État. La liberté de mouvement, à l'intérieur d'un pays ou vers un nouveau pays, était considérée avec scepticisme. Dans le même temps, l'exportation des femmes célibataires de la classe ouvrière « en surnombre » était tolérée et – officiellement – encouragée par de nombreux gouvernements européens. Pour les femmes mariées, des restrictions sociales et légales les empêchaient généralement de partir à l'étranger sans leur mari, mais si elles suivaient leur

---

116 United States Immigration and Naturalization Service, Subject Correspondence Files, National Archives (Washington D.C.) Record Group 85, entry 9. Cité par la suite comme RG 85, entry 9.

117 R. Daniels, *Guarding the Golden Door: American Immigration Policy and Immigrants since 1882*, New York, Hill and Wang, pp. 3-20.

famille ou partaient avec elle, peu d'obstacles se présentaient. Ainsi, plus forte était l'intégration des femmes à leur famille, plus il leur était facile de faire admettre par l'État leur passage de la frontière, tant que leur démarche était approuvée par leur famille. D'autre part, les femmes mariées, en particulier si elles avaient des enfants, étaient fréquemment dépendantes de leur mari et des autres soutiens de famille masculins et elles connaissaient une période difficile lorsqu'il leur fallait accumuler les ressources financières nécessaires à un départ définitif. Paradoxe propre à l'émigration féminine : plus les femmes étaient socialement dépendantes, plus leur émigration était acceptable. L'indépendance économique et sociale, nécessaire aux émigrants, pouvait constituer un obstacle pour les candidates à l'émigration<sup>118</sup>.

Ce paradoxe apparaît avec une particulière clarté dans le cas des jeunes femmes célibataires qui cherchent à émigrer aux États-Unis au début du XX<sup>e</sup> siècle. Souvent, elles sont domestiques. En Europe centrale et orientale en particulier, les relations traditionnelles entre maîtres et domestiques sont encore inscrites dans le droit et limitent la mobilité des serviteurs et des domestiques. L'émigration de ces travailleurs a donc été, elle aussi, limitée ou, du moins, étroitement surveillée. Au cours de la période précédant la Première guerre mondiale, les pays d'Europe centrale et orientale ne délivrent de passeports qu'aux femmes qui peuvent fournir un certificat de bonne conduite émis par la police locale et, si possible, un livret de travail donnant des indications sur leurs emplois passés et leur comportement<sup>119</sup>. Dans de nombreux pays, les compagnies de transport ne peuvent pas vendre de billets aux personnes qui ne sont pas en possession de ces documents. Les autorités autrichiennes ont même établi des contrôles de police aux points par lesquels passaient les migrants (dans les gares, par exemple). Les femmes qui avaient moins de dix-huit ans et qui voyageaient sans être accompagnées d'un proche y étaient retenues, puis refoulées<sup>120</sup>. Mais l'efficacité de ces contrôles est variable et ils existaient souvent plus sur le papier que dans la réalité. Les tentatives du gouvernement américain pour faire pression sur les pays européens, et exiger des autorisations spéciales de

---

118 M. Gardner, *The Qualities of a Citizen*, voir aussi V. Sapiro, « Women, Citizenship and Nationality : Immigration and Naturalization Policies in the United States », *Politics and Society*, 13, 1, pp. 1-26.

119 S. Wehner Franco, *Deutsche Dienstmädchen in America, 1850-1914*, New York/Muenster, Waxmann Verlag, 1994, p. 229-39 ; John Torpey, *The Invention of the Passport : Surveillance, Citizenship and the State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, pp. 84-88.

120 U.S. Immigration Commission, *Reports*, vol. 4, « Emigration Conditions in Europe », Washington D.C. 1911, p. 110-124.

sortie pour leurs citoyens candidats à l'émigration ou des certificats de bonne conduite pour les femmes, ont été froidement rejetées par la plupart des gouvernements, en particulier en Europe du Nord et de l'Ouest. Les contrôles exercés sur les femmes par les gouvernements européens sont restés d'une inégale efficacité et – aux yeux des responsables américains – insuffisants<sup>121</sup>.

En l'absence d'un véritable contrôle des sorties, les autorités américaines ont pris un certain nombre de mesures pour limiter l'émigration des femmes (et des hommes) « indésirables » en provenance de certaines régions du sud et de l'est de l'Europe. Les responsables américains installés dans les pays d'émigration ont occasionnellement tenté de limiter l'émigration des femmes célibataires leur semblant moralement suspectes, à l'image des consuls américains en Chine qui interrogent les femmes chinoises sur leurs antécédents, leurs motivations et leurs projets après l'adoption de la loi Page de 1875. Ils n'ont cependant pas un tel pouvoir en Europe. C'est donc à l'invitation des compagnies de transport, ou avec l'accord du pays hôte, que les fonctionnaires américains ont pu, dans certaines nations européennes, inspecter les futurs émigrants avant leur départ.

Aux deux points de départ autrichiens vers l'Amérique du Nord, Trieste et Fiume, les consuls américains ont ainsi trié personnellement les candidats à l'émigration avant leur embarquement, conduisant les compagnies de transport à refuser l'embarquement de milliers de femmes, beaucoup parce qu'elles étaient considérées par le consul comme étant en mauvaise santé ou d'une moralité douteuse<sup>122</sup>. La coopération entre autorités américaines et européennes ne produit l'ébauche d'un réseau de contrôle de l'émigration que dans un seul pays d'émigration massive, l'Italie. Le gouvernement américain prête des médecins de santé publique aux compagnies maritimes. Payés par elles, ces médecins effectuent, dans les ports italiens, un contrôle sanitaire des migrants avant qu'ils n'embarquent et rejettent ceux qui leur paraissent malades ou fragiles<sup>123</sup>.

---

121 D. Schneider, « Les États-Unis et l'immigration européenne : enquêtes à l'époque de la politique de la porte ouverte », in N. Green, F. Weil (dir.), *Citoyenneté et Emigration : les politiques du départ*, Éditions de l'EHESS, Paris, 2006, pp. 233-235. RG 85, entrée 9, fichiers 52423/37, 52483/1-19 et 51777/30, 51777/339.

122 INS Subject Correspondence files, file RG 85 entry 9, files 51698/7, 51411/53 ; U.S. Immigration Commission, *Reports*, vol. 4, pp. 110-124.

123 RG 85, entry 9, file 51411/53, 16-19. United States Commissioner of Immigration, *Annual Report of the Commissioner*, 1905 (Washington D.C. 1906) 50-54. U.S. Immigration Commission, *Reports*, vol. 4, pp. 77, 113-20, 125-26, 210-20.

La coopération entre les autorités italiennes et les employés consulaires américains et entre les consuls américains en Autriche et les compagnies de navigation ont été les exemples les plus tangibles des tentatives américaines de contrôle à distance de l'immigration avant la Première guerre mondiale. Les démarches entreprises par les services américains de l'immigration afin que leurs inspecteurs puissent surveiller les femmes à bord des navires de passagers transatlantiques n'ont pas abouti<sup>124</sup>. Ce sont finalement les textes rendant obligatoires visas et passeports pour tous les émigrants, avec effet en 1917, qui instituent les premiers contrôles efficaces de l'émigration des Européens. Le report à l'étranger d'une partie de la procédure de franchissement de la frontière, prenant place désormais dans les bureaux des consuls américains, confronte émigrants et émigrantes, après la Première Guerre mondiale, à une expérience du passage de la frontière profondément transformée<sup>125</sup>.

Du fait de la faiblesse des contrôles externes, les tentatives américaines pour réguler l'immigration des femmes ont longtemps pour point clé la frontière américaine. Avant la loi de 1924 sur les quotas, l'entrée sur le territoire des États-Unis est, pour les migrantes, l'étape la plus importante du processus d'émigration. Les principaux obstacles sont l'examen de santé et les entretiens avec les inspecteurs du Bureau de l'immigration présents au point d'entrée. Les femmes sont examinées séparément des hommes par des inspecteurs de santé (hommes) et – de manière plus informelle – par des assistantes féminines qui tentent de repérer les femmes célibataires enceintes et de trier les femmes dont le comportement semble indiquer une attitude douteuse et des antécédents sociaux problématiques.

La grossesse d'une femme célibataire ou non accompagnée et le soupçon de prostitution (confirmé par la présence d'un « ami » à proximité ou le fait que son billet ait été payé par un homme n'ayant aucun lien de parenté avec elle, mais aussi par ce que les fonctionnaires américains considéraient comme une tenue ou un maquillage inapproprié) permettent de refuser

---

124 « Report of Mrs. Kate Waller Barrett, M.D., D.Sc., Special Agent », United States immigration Service, *Annual Report of the Commissioner for the Year 1914*, (Washington D.C. 1915) Appendix IV. Voir aussi RG 85 entry 9, File 52423/37.

125 R. Daniels, *Guarding the Golden Door*, op. cit., 45-54 ; M. LeMay, E.R. Barkan (eds.), *Immigration and Naturalization Laws and Issues : A Documentary History*, Westport, Greenwood Press, 1999, pp. 113-115.

l'admission d'une femme<sup>126</sup>. Quel que soit leur statut social, les immigrantes peuvent également se voir refuser l'accès du territoire américain à l'issue d'examens médicaux destinés à dépister des maladies de la peau, le trachome (une maladie des yeux facilement repérable) ou bien en raison d'infirmités physiques visibles. Les refus pour raisons médicales sont toujours opposés à un individu et non à une famille (à moins que ses autres membres de celle-ci ne présentent les mêmes affections). Les femmes étaient ainsi placées face à un dilemme lorsque l'entrée était refusée à un de leurs enfants, mais qu'elles et les autres membres de la famille passaient le cap de la visite sanitaire. Souvent les familles choisissaient alors de ne faire revenir que la mère et un ou plusieurs des jeunes enfants. Parfois des familles entières s'en retournaient avec celui de leurs membres qui avait été refoulé<sup>127</sup>.

Si les femmes voyageaient accompagnées de membres masculins de leur famille (qui devaient être reconnus comme tels par les inspecteurs) les entretiens étaient conduits en leur présence et souvent seuls les hommes étaient questionnés. Si leurs maris, pères ou frères étaient jugés admissibles, les femmes pouvaient en général, elles aussi, entrer. En d'autres termes, aucun entretien avec les membres féminins de la famille n'avait lieu. On laissait également entrer sans problème les femmes qui voyageaient avec leurs seuls enfants mais étaient attendues ou accueillies par leurs parents masculins (mari, père, frères). Des difficultés pouvaient survenir si elles voyageaient seules, n'étaient pas attendues ou visiblement accueillies par des proches masculins ou étaient accompagnées d'hommes que les autorités d'immigration ne reconnaissaient pas comme « membres de la famille ».

La loi ne prévoyait aucunement l'exclusion de ces femmes, mais elles étaient suspectées par les fonctionnaires américains d'être des « étrangères immorales » ou simplement considérées économiquement et socialement vulnérables. « À partir de mon expérience, j'estime impossible d'inspecter trop strictement les étrangères non accompagnées cherchant à entrer aux

---

126 *INS Subject Correspondence files*, entry 9, 53531/41. Voir aussi A. Fairchild, *Science at the Borders : Immigrant Medical Inspection and the Shaping of the Modern Industrial Labor Force*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2003, pp. 129-30.

127 Interview de Minnie Nydick Edelman par Janet Levine, 2 mars 1994, in Ellis Island Oral History Project, Series EL, 448; des appels aboutissaient parfois à l'admission si l'on découvrait, par exemple, que le requérant était citoyen américain par mariage. Voir *INS Subject Correspondence files*, entry 9, file 52531/198A, 52531/198A « Thakla Nicola », file 51465/7; « Rosa Seminana », file 52809/12, 12a.

États-Unis comme domestiques » écrivait ainsi, à son administration de tutelle à Washington, le Commissaire de l'immigration à Montréal<sup>128</sup>.

La loi prévoyait également l'exclusion des immigrants (hommes et femmes) considérés comme ayant peu de chance de devenir autosuffisants sur le plan économique et donc susceptibles d'être à la charge de la collectivité. Selon cette disposition cependant, l'exclusion des femmes était plus probable que celle des hommes. Le refus d'entrée pour ce motif était prononcé presque exclusivement à l'encontre des femmes célibataires (ou de celles qui se présentaient seules à la frontière), des veuves et des femmes très âgées. Il s'appliquait aussi aux cas où les femmes paraissaient n'avoir que de vagues projets d'avenir, semblaient désorientées ou fragiles<sup>129</sup>.

La négociation du passage de la frontière était difficile pour ces femmes, confrontées à une législation aux formulations vagues, aux attentes sociales non explicitées des inspecteurs et aux incertitudes quant à la validité des rôles féminins traditionnels. Pour de nombreuses célibataires, le meilleur moyen de sortir de ce dilemme était de se présenter comme domestiques. Les femmes de la classe ouvrière originaires d'Europe classées comme domestiques, formaient, avant 1930, la catégorie professionnelle la plus importante parmi les immigrantes. En 1902, près de 10 % de l'ensemble des candidats à l'entrée (et près de 40 % de l'ensemble des immigrantes) déclaraient « domestique » comme profession<sup>130</sup>. Dans le contexte cela signifiait qu'au cours des contrôles éminemment personnels effectués par les fonctionnaires américains de l'immigration, les femmes devaient se conformer à la définition « américaine » et masculine de ce qu'il convenait que soit une domestique.

Elles y échouaient parfois, de manière imprévisible, telles ces femmes d'Europe de l'est, arrivées à Ellis Island en 1908. Le consul américain en poste à Fiume avait télégraphié aux autorités locales pour les prévenir de l'arrivée d'un petit groupe, dont il soupçonnait qu'il participait à la « traite des blanches »<sup>131</sup>. Les quatre adolescentes étaient accompagnées d'un homme originaire du même village, un immigré de retour. Lui et l'une des filles (âgée de quinze ans) furent détenus à Ellis Island et refoulés immédia-

---

128 *INS Subject Correspondence files*, RG 85, entry 9, file 10672/310.

129 Voir M. Gardner, *The Qualities of a Citizen*, *op. cit.*, p. 85-95.

130 United States Commissioner of Immigration, *Annual Report of the Commissioner*, 1900-1924.

131 *INS Subject Correspondence files*, RG 85, entry 9, file 51698/7.

tement, même si leur moralité n'était pas remise en cause, parce qu'ils étaient trop pauvres et, la fille, mineure. Les autres jeunes femmes furent admises malgré les soupçons des employés du Bureau de l'immigration. Une longue enquête, des mois plus tard, montra que ces femmes travaillaient effectivement comme domestiques et menaient une vie considérée comme respectable par le Bureau de l'immigration et elles purent s'installer aux États-Unis à titre permanent<sup>132</sup>. Les inspecteurs de l'immigration menaient assez fréquemment de telles enquêtes. Ils suivirent ainsi un groupe de femmes, originaires de l'est de la Hongrie, employées comme domestiques dans les villes de l'est du New Jersey et les villes minières et sidérurgiques de Pennsylvanie, pour voir si elles menaient une vie dont la moralité ne pouvait être mise en cause et convenant à l'idée que se faisait le Bureau de la nécessaire dévotion féminine à la vie de famille et à la vertu. L'enquêteur (plutôt de bonne volonté) découvrit que si ces femmes n'avaient pas de membres de leur famille biologique dans la région, elles avaient trouvé une communauté de compatriotes hongrois prête à les aider. L'existence (selon les critères américains) de liens inhabituels, transversaux aux familles, aux partages de genre et aux villages, permettait à des femmes célibataires d'entrer aux États-Unis et d'y prendre pied comme domestiques salariées. Lorsque les membres d'une communauté immigrée parvenaient à démontrer qu'ils réussissaient à intégrer des nouveaux arrivants isolés dans un réseau de vie quasi familial, les fonctionnaires de l'immigration admettaient les femmes célibataires au statut de résident permanent ce qui en faisait d'éventuelles futures citoyennes<sup>133</sup>.

Toutes cependant n'avaient pas autant de chance. Les immigrantes dont les antécédents ne correspondaient pas aux modèles traditionnels, ou à ce qu'attendaient les fonctionnaires d'une future domestique, ou dont la place dans une configuration familiale était mise en doute, avaient plus de difficultés à surmonter les obstacles, davantage de frontières à franchir. Filomena D., une femme de trente-cinq ans, arrive ainsi à Ellis Island en 1922, en provenance de Palerme, avec un visa en cours de validité, en compagnie d'Antonio Z, son ancien voisin. Z était un homme appréciant la vie de famille et qui s'était installé dans le Bronx où il possédait avec son épouse une chapellerie pour femmes. Filomena était censée tenir le ménage (il y avait trois enfants) mais les inspecteurs de l'immigration avaient des soupçons. Il était inhabituel qu'une femme italienne d'âge moyen travaille comme domestique. Peut-être ne s'agissait-il que d'une ruse ? Il fallait donc

---

132 *INS Subject Correspondence files*, RG 85, entry 9, file 51698/7b.

133 *INS Subject Correspondence files*, RG 85, entry 9, file 51698/7b.

examiner la situation de la famille Z et la compétence de D. comme bonne. À l'aide d'un certain nombre d'entretiens, les inspecteurs ont essayé de comprendre cette situation inhabituelle pour une famille italienne. Ils décidèrent d'admettre provisoirement Filomena et de réexaminer son cas six mois après son arrivée. Au cours de l'enquête ultérieure, il s'avéra que les soupçons des inspecteurs étaient bien fondés : Filomena n'était pas restée bonne très longtemps mais avait quitté son emploi après quelques mois pour travailler dans une usine de vêtements. Elle avait toujours été une couturière qualifiée et gagnait désormais confortablement sa vie, avec un salaire bien supérieur à ce qu'il était auparavant. Apparemment, elle-même et la famille Z. avaient de bonnes raisons de croire qu'une ouvrière célibataire (même qualifiée) avait peu de chances d'obtenir seule un visa et d'être admise. En se présentant comme domestique, elle augmentait la probabilité d'être admise à entrer aux États-Unis<sup>134</sup>. Bien que Filomena ait sous-estimé le savoir culturel des inspecteurs de l'immigration, elle a pu passer les obstacles supplémentaires représentés par les enquêtes sur sa vie après son arrivée aux États-Unis. Comme de nombreuses femmes de la classe ouvrière « mises à l'épreuve » par le Bureau de l'immigration après leur entrée, elle parvint à mener une vie indépendante, intégrée par une communauté ethnique.

Pour beaucoup de femmes célibataires, une période de « mise à l'épreuve » prolongée constitua la première phase de leur expérience américaine. La menace d'une expulsion pesait sur les immigrants s'ils ne répondaient pas aux principes implicites justifiant leur admission : indépendance économique et « comportement moral ». Si les immigrants devenaient indigents, commettaient des crimes ou des délits ou participaient au commerce du sexe, par exemple, l'autorisation de vivre aux États-Unis pouvait être révoquée. L'expulsion, pour les femmes, une forme de passage forcé de la frontière en sens inverse, devint une menace de plus en plus réelle au début du vingtième siècle. Deux motifs principaux étaient invoqués : leur incapacité à subvenir à leurs propres besoins (pour cause de maladie, de chômage ou d'abandon) et leur « immoralité ». Les lois visant les prostituées (appelées « femmes immorales » par les autorités) étaient particulièrement sévères. Depuis 1903, le Bureau de l'immigration avait le pouvoir d'expulser toutes les immigrantes qui s'étaient prostituées au cours des trois années suivant leur arrivée aux États-Unis<sup>135</sup>. Le soupçon suffisait à motiver arrestation et expulsion, puisque « la preuve que l'on surmonte de manière satisfaisante cette présomption doit être de caractère manifeste et

---

134 *INS Subject Correspondence*, RG 85, entry 9, files 55235/188.

135 *INS Subject Correspondence*, RG 85, entry 9, files 51777/30.

convaincant »<sup>136</sup>. Une fois que le Bureau de l'immigration avait déterminé qu'une femme se prostituait, elle était non seulement expulsée rapidement mais tout retour dans le pays lui était interdit et elle perdait définitivement la possibilité de devenir citoyenne américaine, même après un mariage avec un Américain<sup>137</sup>.

Au vu de tels textes, il peut apparaître surprenant que si peu de femmes aient, en fait, été expulsées en tant que prostituées : moins de 10 % des expulsions de femmes non asiatiques entre 1906 et 1915 sont liées à la prostitution. Parfois, des preuves solides venaient à l'appui de la décision : les femmes étaient interpellées dans un bordel ou racolaient dans les lieux publics, par exemple. Mais la plupart du temps les preuves étaient plus minces : les immigrées s'avéraient mariées, certaines avaient des enfants, beaucoup d'entre elles avaient des emplois réguliers. Ces femmes se défendaient de toutes les manières possibles : elles se mariaient, engageaient des avocats, affirmaient qu'elles étaient entrées dans le pays depuis longtemps, que leur petit ami ne les payait pas pour leurs faveurs, ou bien promettaient tout simplement de s'amender. Rassembler les ressources permettant de se défendre était coûteux et prenait beaucoup de temps, voire était parfois complètement impossible<sup>138</sup>.

Le cas de Maria R., une immigrante italienne habitant Philadelphie, illustre ces difficultés. Cette ouvrière arrive à New York en 1907, en provenance de Sicile. Elle est installée à Philadelphie avec son mari et sa fille. Son mariage, contracté douze ans auparavant, se délite. Maria obtient le divorce et, par la suite, intente un procès à son mari qui ne paye pas la pension alimentaire. « Pour restaurer son honneur », le mari s'assure l'aide de compatriotes qui dénoncent sa femme comme prostituée au Bureau de l'immigration. Celui-ci réagit rapidement. En avril 1908, Maria R. et sa fille sont expulsées sans plus de cérémonie. Moins d'un an plus tard, Maria R. est revenue aux États-Unis. Sa fille est toutefois restée en Italie. Elle a trouvé du travail dans les filatures de laine du nord de Philadelphie et vit seule dans une pension

---

136 *INS Subject Correspondence*, RG 85, entry 9, files 53210/47a.

137 *INS Subject Correspondence*, RG 85, entry 9, files 51777/30, files 51777/149, p. 164; E.P. Hutchison, *Legislative History of American Immigration Policy*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1981, p. 441-42.

138 J. P. Clark, *The Deportation of Aliens from the United States to Europe*, New York, Columbia University Press, 1931, pp. 43-44, 49-54; RG 85 entry 9, file 53173/12 ; *NY Times*, 23 avril 1911 ; D. Moloney, « Women and Morality in U.S. Deportation Policy », communication présentée à l'European Social Science History Conference, 2004, Berlin, mars 2004 ; M. Gardner, *The Qualities of a Citizen*, op. Cité, pp. 80-86.

proche. Cependant, les nouvelles ont rapidement circulé et les amis de son mari ont veillé à ce qu'elle soit à nouveau arrêtée comme prostituée, environ cinq mois après son arrivée. Maria cependant était cette fois-ci mieux préparée et capable de contester l'accusation.

Avec l'aide de sa famille et de ses amis, cette femme a pu donner un récit de sa vie américaine parfaitement conforme à celui d'une immigrante de la classe ouvrière dont les liens de famille, bien qu'en partie affaiblis, étaient encore vigoureux à bien des égards. Maria R. a pu établir son droit à résider aux États-Unis. Aucune enquête criminelle n'a été lancée contre son mari et elle est demeurée séparée de sa fille<sup>139</sup>.

D'autres interventions ont un caractère plus officiel, en particulier celles émanant des organisations d'aide aux immigrés et d'alliés issus des classes moyennes prirent une importance croissante pour les femmes immigrées. Christina B., une immigrante anglaise arrive à Seattle à l'automne 1913, en provenance du Canada, avec son mari et sa fille de neuf ans. Le mois de décembre trouve la petite famille dans une situation problématique. Ils sont installés dans un hôtel d'un quartier délabré de la ville. Le mari est sans emploi et passe son temps dans les saloons, tentant de gagner sa vie comme joueur professionnel. Madame B. a dû trouver du travail comme cuisinière au domicile d'une famille de la haute société de Seattle. Sa très jeune fille passe beaucoup de temps dans un saloon où elle chante pour distraire les clients. La mère, préoccupée, a alerté le Bureau de protection de la jeunesse qui s'empresse d'arrêter, non pas le père ou le tenancier du saloon, mais la mère. Elle est alors passible d'expulsion. B. combat son expulsion avec l'aide de ses employeurs et de la société de tempérance de Seattle et, finalement, est autorisée à rester dans la ville. Son mari par contre est expulsé, et elle perd la garde de sa fille<sup>140</sup>.

Les cas de Maria R. et de Christina B. illustrent le mélange d'arguments économiques et moraux, souvent inextricablement liés, qui conduisent à une expulsion. Parce qu'il était alors extrêmement difficile de gagner un « salaire décent » en tant qu'ouvrière, les immigrées devaient compter sur le soutien d'un mari travaillant à plein-temps, celui de leur famille ou d'employeurs les logeant correctement et les aidant en période de difficultés.

La sociologue Jane Perry Clark, qui a étudié les motifs d'expulsions dans les années 1920, a montré que dans la majorité des cas les femmes étaient

---

139 INS Subject Correspondence, RG 85, entry 9, files 52903/43.

140 *INS Subject Correspondence files*, 53529/38a.

expulsées parce que, pour une raison ou une autre, les arrangements domestiques et les projets qu'elles avaient pu faire à leur arrivée aux États-Unis s'étaient effondrés : leurs maris les avaient quittées, les fiancées ne les aimaient plus, les femmes étaient tombées enceintes et leurs petits amis les avaient abandonnées, les laissant dans l'indigence, malades ou contraintes à la prostitution. Durant les années 1930 encore, une grossesse hors mariage, un veuvage laissant à la charge d'une femme des enfants, une maladie inopinée, pouvaient amener une expulsion. Parfois, une stratégie de défense efficace et le soutien d'alliés issus des classes moyennes et de juristes permettaient de réfuter l'accusation d'immoralité. Il devint cependant de plus en plus difficile de s'en défendre en offrant une représentation de soi efficace, à mesure que la législation sur l'immigration devenait plus complexe et plus restrictive et que les décisions étaient prises dans un contexte bureaucratique, à distance des individus et sans tenir compte des détails de leur biographie<sup>141</sup>.

## 2. Les enjeux du vingtième siècle

Aux frontières aussi, à partir de la première guerre mondiale, les contrôles sont de plus en plus rigoureux et bureaucratisés, diminuant d'autant l'efficacité des présentations de soi de femmes misant sur leur apparence et leur charme personnel afin de franchir la frontière ou d'éviter l'expulsion. Un passeport et un visa sont exigés durant la première guerre mondiale, cependant qu'un test d'alphabétisation est mis en place. L'obligation du visa signifiait que les consuls américains à l'étranger avaient certifié que les futurs immigrants n'étaient pas refoulables, aux termes de la législation en vigueur. Il s'agit là de la première tentative effective d'externalisation de la frontière américaine. La prise de décision se fait désormais pour l'essentiel à l'extérieur du territoire américain<sup>142</sup>. L'adoption des lois de quotas de 1921 et 1924 a concentré le pouvoir de décision dans les mains des fonctionnaires des services diplomatiques implantés dans les pays de départ. Les consuls doivent dès lors déterminer si les futurs immigrants correspondent aux catégories de visas prescrites et possèdent les qualités requises pour être portés sur la liste, perpétuellement réduite, des immigrants admis au titre des quotas par nationalités. Les services d'inspection de l'immigration aux points

---

141 J.-P. Clark, *The Deportation of Aliens*, op. cit., pp. 71-158.

142 LeMay E.R. Barkan (eds.), *Immigration and Naturalization Laws and Issues*, op. cit., pp. 115-116.

d'entrée sont devenus des mécanismes secondaires. Leurs membres se contentent de vérifier les informations fournies lors des demandes de visas. Le Service de l'immigration n'a conservé son pouvoir complet d'enquête et d'exclusion que pour les immigrants en provenance du Canada et surtout du Mexique, car l'« Hémisphère occidental » n'était pas pris en compte par la nouvelle législation.

Pour les immigrantes, cette reconfiguration du contrôle des frontières a plusieurs conséquences. Aux termes des lois de quota, ce sont surtout les liens familiaux et les qualifications professionnelles qui justifient la délivrance d'un visa dans le cadre d'un quota par nationalité. Cela n'est pas d'un grand secours aux femmes migrantes : peu d'entre elles sont professeurs d'université ou possèdent des compétences précieuses aux yeux des consuls américains. Seuls les services domestiques et le travail infirmier restent, pour les fonctionnaires américains, des occupations justifiant l'entrée d'une migrante sur le territoire américain<sup>143</sup>. Cependant les dispositions favorisant le regroupement des familles avantagent les femmes. Celles qui avaient un mari ou un frère aux États-Unis doivent certes obtenir une place sur les listes d'immigrants admis au titre des quotas, mais elles peuvent espérer un parrainage et une évaluation favorable de la part du consul américain. Les veuves de citoyens américains et leurs enfants mineurs sont même admis hors quota, du moins si le consul juge probable que la famille puisse subvenir à ses besoins. Alors que le nombre des entrées aux États-Unis diminue brusquement, la proportion des femmes augmente régulièrement au cours des décennies qui suivent l'adoption des lois de quotas, du fait de cette préférence pour les unités familiales et du biais implicite de genre de la législation en vigueur.

### **3. La citoyenneté, dernière frontière**

Les années qui suivent la Première guerre mondiale voient aussi une profonde modification du processus de naturalisation. Avant 1922, aux termes de la législation américaine, les femmes acquièrent automatiquement par mariage la citoyenneté de leur mari. De ce fait les citoyennes américaines (par naissance ou naturalisation) perdent leur nationalité américaine si elles se marient avec un étranger. Pour certaines, se marier signifiait devenir apatride. D'autre part, les femmes étrangères deviennent automatiquement

---

143 En vertu de dispositions particulières, on laissait entrer les infirmières provenant de certains pays pour pallier un manque de personnel soignant.

américaines si elles se marient avec un Américain ou si leur mari devient citoyen américain par naturalisation. Les qualités des femmes européennes obtenant la nationalité américaine par mariage ne sont pas examinées : aucun test, aucune enquête, aucun témoignage ou audition n'est nécessaire. Les femmes mariées devenant citoyennes américaines par naturalisation de leur mari ne reçoivent même pas leur propre certificat de naturalisation mais sont inscrites sur le certificat de celui-ci et comptées parmi les naturalisées par les statistiques du gouvernement fédéral. Au début du siècle, seules les immigrées célibataires ou veuves peuvent être naturalisées de leur propre fait, mais elles sont peu nombreuses et il n'existe pas avant 1922 de données publiées sur le nombre d'immigrées demandant la citoyenneté américaine<sup>144</sup>.

De fait les femmes sont alors citoyennes américaines mais leur citoyenneté dépend de celle du chef de famille, qui est un homme<sup>145</sup>. Progressistes et féministes ont vigoureusement dénoncé cet état de fait, jugé injuste, mais la question demeure cependant longtemps au second plan, toutes les énergies étant mobilisées par la lutte pour le droit de vote des femmes, même si de nombreuses féministes et de nombreux défenseurs des immigrés estiment alors que pose problème le fait que les femmes ne soient considérées que comme des prolongements de leur mari, citoyen américain. Comment les mères immigrées peuvent-elles élever de bons citoyens américains, si elles sont dans l'ignorance des éléments fondamentaux de la démocratie américaine, si elles ne sont pas encouragées, voire même autorisées, à chercher à obtenir pour elles-mêmes la citoyenneté ?

Le mouvement pour le droit des femmes à un accès autonome à la nationalité prit de l'ampleur au cours de la Première guerre mondiale, alors que la campagne pour le suffrage des femmes touchait à sa fin. Après des années de lutte, les féministes, les progressistes et leurs alliés au Congrès virent adoptée la loi Cable en 1922. Celle-ci distinguait la citoyenneté des hommes (mariés) de celle des femmes, même si la nationalité des filles mineures suivait encore celle de leur père, même en cas de naturalisation. L'historienne Candice Bredbenner a attiré l'attention sur les limites de la loi Cable, qui ne restituait pas la citoyenneté américaine aux asiatiques-américaines qui s'étaient mariées avec des immigrés asiatiques<sup>146</sup>. Ce texte cependant intro-

---

144 M. Gardner, *The Qualities of a Citizen*, *op. cit.*, pp. 123-24.

145 C. L. Bredbenner, *A Nationality of Her Own : Women Marriage and the Law of Citizenship*, Berkeley, University of California Press, 1998, pp. 15-44.

146 *Idem*, pp. 80-150.

duisait pour les immigrées européennes de profonds changements. Les immigrées devaient désormais elles-mêmes posséder les qualifications requises pour la citoyenneté : elles devaient se séparer de leurs papiers d'origine, se présenter devant un chargé d'enquête sur la naturalisation et étaient évaluées sur leur connaissance de l'anglais et de la constitution américaine devant un juge, avant de prêter serment. Les femmes devaient elles-mêmes procéder au passage de frontière qu'était la naturalisation.

Suffragettes et progressistes se sont réjouis de l'adoption de la loi Cable. Son application a cependant révélé les difficultés rencontrées par les immigrées sommées d'exercer une citoyenneté indépendante sur les plans juridique et politique. Les chiffres concernant la naturalisation des femmes immigrées, pour la première fois établis par le Bureau de l'immigration en 1922, montrent que seuls 19 % de l'ensemble des certificats de naturalisation furent attribués à des femmes au cours de cette première année. Cette proportion augmenta lentement au cours de la décennie suivante. Reste que le changement de législation s'accompagna d'une diminution sensible du nombre de nouvelles citoyennes américaines parmi les immigrées<sup>147</sup>. La naturalisation était un acte public. Elle exigeait la connaissance de l'anglais, la capacité à parler cette langue face à un fonctionnaire. Pour de nombreuses immigrées au cours des années 1920 et 1930, c'était là une barrière intimidante, en particulier si elles ne pouvaient compter sur l'aide d'un mari ou de frères. Au cours des années trente, beaucoup échouent à l'épreuve de langue. L'isolement social, le manque d'instruction et les contraintes liées à leur travail et leurs tâches domestiques conduisent bon nombre à renoncer à la naturalisation. La sociologue Sophonsiba Breckinridge, qui a étudié les dossiers de demandes de naturalisation déposés au cours des années 1920, a montré que celles qui réussissaient étaient fortement motivées et que leur mobilité sociale ascendante était quelque peu supérieure à la moyenne. Il fallait les effets combinés de l'instruction, du statut social, de la motivation économique et du soutien de la famille, pour permettre à ces femmes de se préparer à affronter les tests qu'elles auraient à affronter, apprendre l'anglais et surmonter leurs peurs<sup>148</sup>.

La naturalisation devient graduellement plus fréquente à partir de la fin des années 1920. Les incitations juridiques et économiques y contribuent. La loi de 1924 favorisait les époux des femmes possédant la citoyenneté américaine, ce qui conduisit certaines jeunes femmes à rechercher de leur

---

147 U.S. Bureau of Immigration, Annual Report for 1922, Washington D.C., 1923.

148 S. Breckinridge, *Marriage and the Civic Rights of Women*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.

propre mouvement la naturalisation. Dans certains États, des programmes sociaux, encore embryonnaires, accordaient un soutien matériel aux femmes pauvres (« les pensions aux mères ») mais cette aide n'était octroyée qu'aux citoyennes américaines. Ainsi, les femmes citoyennes ne risquaient plus l'expulsion au motif qu'elles pourraient être à la charge de la communauté<sup>149</sup>. Ces facteurs ont favorisé un accroissement du nombre des immigrées qui cherchaient à acquérir la citoyenneté américaine au cours des années 1920 et 1930. Les immigrées comprirent que devenir citoyennes américaines n'était pas essentiellement un acte symbolique, mais permettait de participer à un État-providence en formation et de parrainer l'entrée de proches dans le cadre des lois de quotas. La citoyenneté signifiait permanence, pouvoir civique et sécurité pour les hommes et les femmes, mais les bénéfices qu'elle octroyait aux femmes étaient particulièrement importants.

Depuis le milieu du vingtième siècle, les femmes sont majoritaires aux États-Unis parmi les migrants légaux et les naturalisés. Les procédures permettant de franchir les frontières se sont complexifiées et bureaucratisées sans que cela n'empêche les migrantes de tirer partie des opportunités qui leur demeuraient offertes. Les législations successives ont introduit des biais de genre, favorisant les candidats à la migration instruits, ceux qui travaillent dans le secteur des services et ceux qui ont des liens de famille avec des citoyens américains, favorisant de fait les stratégies migratoires des femmes dans un marché du travail globalisé. La féminisation des migrations et de la naturalisation a fait naître des polémiques et permis l'expression de rhétoriques misogynes, mais cela n'a pas sérieusement entravé l'émigration légale des femmes aux États-Unis. Les mutations du contrôle des frontières, qui n'obéit plus à un système de contrôle et de surveillance des personnes nécessitant une présentation de soi conforme aux valeurs patriarcales, mais est devenu une procédure bureaucratique dépersonnalisée, ont bénéficié aux femmes plus qu'il n'avait été anticipé.

---

149 C.L. Bredbenner, *A Nationality of Her Own ...*, *op. cit.*, p. 158, D. Gabaccia, *From the Other Side : Women, Gender, and Immigrant Life in the U.S., 1820-1990*, Bloomington, Indiana University Press, 1994, p. 114 ; T. Skocpol, *Protecting Soldiers and Mothers : the Political Origins of Social Policy in the United States*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University, S. Breckinridge, *Marriage and the Civic Rights of Women*, *op. cit.*, pp. 101, 106, 111.

## L'émigration des femmes sous le franquisme : législation, discours officiels et stratégies personnelles dans les années 1960

Bruno Tur\*

En décembre 2006, le Parlement espagnol approuvait une loi d'émigration dont le préambule rendait hommage aux « femmes qui durent émigrer, presque toujours dans le cadre du regroupement familial, supportant la double journée de travail domestique et de travail hors du domicile. À la discrimination de genre venait s'ajouter la vulnérabilité de la femme émigrée en dehors de son pays.<sup>150</sup> » De fait, l'émigration féminine est un aspect important de l'histoire de l'émigration espagnole. Les années 1960 ont vu partir non seulement des femmes mariées accompagnant ou rejoignant leur époux en France, en Suisse ou en Allemagne, mais aussi des jeunes femmes célibataires, parfois légalement mineures, embauchées comme domestiques ou comme ouvrières par les usines des pays riches d'Europe occidentale<sup>151</sup>. En plein régime franquiste (1939-1975), qui considérait les femmes comme des êtres soumis à la tutelle masculine, ces départs de femmes seules surprennent l'historien car, à première vue, ni les lois, ni les mentalités ne s'y prêtaient. Alors que l'histoire des croyances et rumeurs

---

\* Centre de recherches ibériques et ibéro-américaines, Université Paris-Ouest Nanterre.

150 Ley 40/2006, dite « Estatuto de la ciudadanía española en el exterior » (Exposición de motivos, I, 9). L'ensemble des lois et textes législatifs cités dans cet article peut être consulté en ligne, sur le site du *Boletín Oficial del Estado* : <http://www.boe.es>

151 On rencontre aussi des cas de femmes mariées, partant en éclaireuses à l'étranger et que la famille (l'époux et, s'il y en a, les enfants) rejoignent plus tard. Cette pratique s'explique par la forte demande de femmes domestiques dans une ville comme Paris dans les années 1960. En 1968, il y avait en France 284 276 femmes de nationalité espagnole, représentant 47,3 % de la colonie : elles étaient 121 359 en 1954 (42 %). En 1968, 65 % des Espagnoles arrivant en France étaient célibataires et plus de la moitié avait moins de 25 ans. En Allemagne, en 1961, la moitié des immigrantes espagnoles étaient célibataires. Voir Sanz Lafuente G., « Mujeres españolas emigrantes y mercado laboral en Alemania, 1960-1975 », *Migraciones & Exilios*, n° 7, 2006, p. 30.

sur les migrantes a déjà été étudiée par ailleurs<sup>152</sup>, nous proposons maintenant d'étudier l'émigration des femmes espagnoles à travers les lois en vigueur sous le franquisme et les discours officiels, pour mieux comprendre les mesures d'adaptation et les stratégies des femmes décidées à contourner les obstacles pour partir travailler à l'étranger et mener à bien leur projet migratoire<sup>153</sup>.

## 1. La législation franquiste et l'émigration des femmes

Lorsque, à la fin des années 1950, eurent lieu les premiers départs de femmes seules vers les pays industrialisés du Nord de l'Europe, l'Espagne disposait déjà d'une législation en matière d'émigration vieille de plusieurs décennies. Les deux premières lois datent de 1907 et de 1924 ; les Cortes franquistes ne votèrent une première loi d'émigration qu'en 1960. Ainsi, les départs des années 1950 eurent lieu dans le cadre d'une législation n'émanant pas du régime en place et datant du premier quart du siècle, bien que le régime ait entre-temps adopté une série de mesures revenant sur le caractère permissif de ces premières lois<sup>154</sup>. Il fallut attendre l'arrivée des technocrates au pouvoir à la fin des années 1950 pour qu'émerge en Espagne une nouvelle conception du « problème migratoire », alors que les premiers départs annonçant le boom migratoire des années 1960 s'étaient déjà produits<sup>155</sup>.

---

152 Tur B., « Femmes séduites et forcément enceintes. La sexualité des émigrées espagnoles sous le regard de leurs villages d'origine », *Migrance*, n° 27, 2007, pp. 79-85.

153 Nous ne nous attarderons pas ici sur les causes et les objectifs de l'émigration féminine espagnole dans les années 1960-1970. Voir Oso Casas L., *Españolas en París. Estrategias de ahorro y consumo en las migraciones internacionales*, Barcelona, Bellaterra, 2004 ou, pour l'exemple belge, Fernández Asperilla A., *Mineros, sirvientas y militantes. Medio siglo de emigración española en Bélgica*, Madrid, Fundación 1° de Mayo-CDEE, 2006.

154 Fernández Vicente M.J., « De calamidad nacional a baza del desarrollo. Las políticas migratorias del Régimen Franquista (1939-1975) », *Migraciones & Exilios*, numéro 6, 2005, p. 84.

155 En 1957, un nouveau gouvernement conduit par l'amiral Carrero Blanco et comptant des personnalités membres de l'*Opus Dei*, comme Laureano López Rodó ou Mariano Navarro Rubio, décide de relever la situation économique de l'Espagne et de rompre avec la politique d'autarcie. De cette volonté naîtra le célèbre *Plan Nacional de Estabilización Económica* (1959). L'émigration massive des Espagnols fut alors perçue comme une importante source d'apport de devises étrangères. Elle permit aussi un appel d'air en libérant des postes de travail à l'intérieur du pays, évitant ainsi une augmentation catastrophique du taux de chômage.

La loi reconnaissait à « tout Espagnol » la liberté d'émigrer en dehors des frontières nationales, principe annoncé dès le premier texte, en 1907<sup>156</sup> ; en y regardant de plus près, quelques exceptions concernaient particulièrement les femmes. Une femme mariée était certes libre d'émigrer, mais à condition d'avoir l'autorisation de son mari. Celui-ci était l'émigrant et elle, en quelque sorte, la compagne de l'émigrant. Les jeunes filles mineures étaient elles aussi dans l'obligation d'obtenir l'autorisation du tuteur légal. Surtout, les autorités avaient plein pouvoir pour s'opposer à l'émigration des femmes célibataires émancipées et âgées de moins de 25 ans, puisqu'un doute existait sur le fait « qu'elles puissent faire l'objet d'un trafic ». C'est le fait qu'elles ne soient pas accompagnées « par des parents, par un parent ou par des personnes respectables » qui éveillait les soupçons. Par ailleurs, « les parents, tuteurs, gardiens ou maris » pouvaient s'opposer catégoriquement au départ « des mineurs et des femmes mariées »<sup>157</sup>.

Quatre ans après avoir créé l'*Instituto Español de Emigración* (IEE) chargé de gérer les flux migratoires entre l'Espagne et l'étranger, le régime franquiste votait une première loi d'émigration qui confirmait la liberté d'émigration pour tout Espagnol, mais aussi « les limites établies par les lois » précédentes. Cette loi de 1960 ne dit rien des femmes, qu'elles soient majeures ou mineures, mariées ou célibataires<sup>158</sup>. Le texte législatif ne parle que de l'émigrant masculin, alors que plusieurs dizaines de milliers de femmes seules avaient déjà quitté ou s'apprêtaient à quitter le territoire espagnol pour travailler à l'étranger. L'année suivante, l'accord de main-d'œuvre signé entre la France et l'Espagne (25 janvier 1961) ne prenait pas plus en compte la composante féminine de l'émigration espagnole, alors que Paris fut la principale destination choisie par les Espagnoles<sup>159</sup>.

C'est que, outre les restrictions imposées par la loi en matière d'émigration, d'autres limites propres à l'Espagne franquiste sont à prendre en considération. Dès 1938, avant même la fin de la Guerre Civile espagnole

---

156 Il y a peu de différences entre la loi de 1907 et celle de 1924. La seconde complétait la première en créant des aides publiques et des accords avec les pays de destination. Ces deux lois furent adoptées alors que l'émigration espagnole était essentiellement transocéanique, à destination de l'Amérique du Sud. Au cours des années 1950, le courant transatlantique s'amenuisa pour laisser la place à une émigration intraeuropéenne, principalement à destination de la France, de l'Allemagne et de la Suisse.

157 Voir la Loi de 1907 (I,5 et II,14) et celle de 1924 (I,5).

158 Elle se contente d'encourager le regroupement familial.

159 Fernández Vicente M.J., *Émigrer sous Franco. Politiques publiques et stratégies individuelles dans l'émigration espagnole vers l'Argentine et vers la France (1945-1965)*, Thèse, Paris VII, 2004, p. 136.

(1936-1939), Franco annonçait la couleur : « L'État interdira spécialement le travail des femmes et des enfants, régulera le travail à domicile et libérera la femme mariée de l'atelier et de l'usine<sup>160</sup> ». Puisque, comme l'annonce ce code législatif, les femmes ne peuvent pas travailler, pourquoi une femme devrait-elle émigrer, si ce n'est pour accompagner son époux ? Cette simple question permet de mettre en évidence le double jeu du régime franquiste : d'un côté, ignorer le phénomène de l'émigration des femmes célibataires, dont les motivations et les expériences professionnelles à l'étranger ne siéent pas à « la femme espagnole » voulue par la dictature ; de l'autre, ne rien faire pour entraver cette même émigration, de façon à en tirer des bénéfices économiques, du fait des envois de devises.

Si la Seconde République espagnole (1931-1936) avait bouleversé l'appareil législatif en accordant aux femmes des droits inédits en Espagne et parfois même en Europe, le franquisme s'empressa de faire table rase et de réhabiliter d'anciennes lois ou d'en créer de nouvelles, l'objectif étant de renvoyer les femmes vers le foyer, les destinant avant tout à la maternité, en en faisant d'éternelles mineures assujetties à l'autorité des hommes<sup>161</sup>. Le Code Civil espagnol, qui datait de 1889, redevint après quelques modifications le fer de lance d'une politique régressive à l'encontre des femmes. Certains articles de ce Code précèdent aussi la définition franquiste de l'émigration des femmes et marquent l'étroitesse de leurs marges de manœuvre :

« Les conjoints ont l'obligation de vivre sous le même toit (art. 5) », ce qui contraint l'épouse à ne pas quitter son domicile, donc à ne pas pouvoir partir seule à l'étranger ; « Le mari doit protéger la femme, et celle-ci doit obéir au mari (art. 57) », ce qui retire à toute épouse la possibilité de prendre seule la décision d'émigrer ; « (...) les filles majeures, mais ayant moins de vingt-cinq ans, ne pourront abandonner la maison paternelle sans l'autorisation [du tuteur légal] (art. 321) ».

Dans la vie quotidienne, l'encadrement social et idéologique des femmes s'effectuait à travers la Section Féminine de la Phalange, le parti unique franquiste, et tout particulièrement à travers le *Servicio Social* que toute Espagnole était tenue d'effectuer. Pendant toute la période franquiste, une femme ne pouvait ni travailler, ni intégrer des entités culturelles ou sporti-

---

160 *Fuero del Trabajo* (II, 1), 9 mars 1938.

161 Bussy Genevois D., « Femmes d'Espagne. De la République au franquisme », in Thébaud F. (Dir.), *L'histoire des femmes en Occident. 5, le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1992, pp. 169-183.

ves sans être munie d'une attestation prouvant sa participation à ses activités. Dans ce cadre, les jeunes femmes participaient, dès l'âge de 17 ans, à des activités « féminines » telles que la cuisine ou la couture, mais aussi suivaient des cours d'enseignement administratif. Le service social durait six mois et se divisait en deux périodes : une formation religieuse, politique et morale tout d'abord (théorie), puis une prestation sociale (pratique). Il permettait l'utilisation d'une main-d'œuvre gratuite par l'État dans des services publics. Il était aussi un outil de contrôle idéologique d'un secteur important de la population<sup>162</sup>. C'était, en quelque sorte, le « contrepoint féminin du service militaire »<sup>163</sup>. La possession du certificat attestant qu'il avait été effectué (ou justifiant une exemption) conditionnait l'obtention du passeport, indispensable à toute sortie du territoire espagnol.

Il serait inexact et exagéré de dire que le régime franquiste ne permit pas aux femmes d'émigrer : elles le firent, en accompagnant un époux et même seules, et massivement. Si la loi ne prenait pas en compte cette réalité sociale, elle autorisait cependant les femmes à partir, comme les hommes. Les hommes politiques du régime comprirent vite que le départ de milliers de femmes devait libérer des places de travail dans les campagnes fortement touchées par le chômage. L'envoi de leurs économies aux familles restées en Espagne favorisa un afflux de devises dont le régime a su tirer profit.

Officiellement, toute émigrante – qu'elle parte seule ou dans le cadre du regroupement familial – devait s'adresser à l'IEE, seul organisme apte à administrer le flux migratoire espagnol. On parlait alors d'« émigration assistée » : la personne concernée partait pour une durée déterminée, munie d'un contrat de travail, vers un pays – européen ou non – ayant signé un accord de main-d'œuvre avec l'Espagne. D'ailleurs, à la fin des années 1950 et au cours des années 1960, des demandes de main-d'œuvre spécifiquement féminine furent prises en compte par l'IEE, particulièrement pour ce qui concernait le travail domestique dans les grandes villes, mais aussi pour des emplois dans l'industrie, en Allemagne fédérale en particulier.

Néanmoins, la majorité des femmes eut recours à l'« émigration spontanée », c'est-à-dire à une émigration déguisée en séjour touristique, avec un simple passeport et un visa de court séjour délivré par le pays de destination. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une stratégie propre aux femmes puisque, contrairement à une idée reçue, l'émigration espagnole dans les années

---

162 Pour une étude locale, voir Rebollo Mesas M.P., *El Servicio Social de la mujer en la provincia de Huesca*, Zaragoza, Aragón en el Aula, 2003.

163 Genevois D., « Femmes d'Espagne... », *op. cit.*

1960 eut un important caractère irrégulier, même pour les hommes<sup>164</sup>. L'émigration spontanée permettait de contourner des démarches administratives lourdes, y compris pour le regroupement familial, mais aussi de choisir en toute indépendance son lieu de destination et la durée de l'émigration.

Si l'émigration féminine était une réalité sociale de grande ampleur qui a fortement marqué les esprits et la vie des villages, des campagnes d'où elles étaient majoritairement originaires, ni la législation, ni les discours officiels, n'ont collé à ce phénomène, l'ignorant le plus souvent, le niant parfois, sans jamais chercher à l'empêcher véritablement pourtant. Pour le régime franquiste, l'émigrant devait être un homme, mais ne l'était pas toujours.

## 2. « Des « dangers » guettant les femmes émigrées »

La distinction masculin/féminin apparaît clairement dans les discours des autorités franquistes, particulièrement dans les interventions du chef de l'État. Dans les discours officiels de Franco, la question du genre de l'émigré(e) fait une apparition éclairante, bien que tardive et relativement éphémère, entre 1963 et 1966. On sait que Franco écrivait lui-même ses allocutions : celles-ci expriment donc sa pensée personnelle<sup>165</sup>.

Le 30 décembre 1964, il s'adresse aux Espagnols par voie radio et télédiffusée, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce discours est écouté à l'étranger par les émigrants, grâce à la *Radio Nacional de España*, qui émet sur les ondes longues. L'année précédente, Franco s'était contenté d'avoir

---

164 Sur cette question, voir Babiano J., Fernández Asperilla A., *El fenómeno de la irregularidad en la emigración española de los años sesenta*, Madrid, Fundación Primero de Mayo, Documento de Trabajo 3/2002. Par la suite, une fois arrivés dans le pays de destination, les migrants se mettaient à la recherche d'un emploi pour régulariser rapidement leur situation avant l'expiration du visa touristique.

165 L'historien Paul Preston nous éclaire sur la paternité des discours de Franco : « [Pour contrôler son image], Franco écrivait de façon prolixe : un roman, un journal de la guerre coloniale, de nombreux articles de presse, des discours compilés dans plusieurs tomes. Ce furent des discours par centaines. Certes, une grande partie du texte de chacun d'entre eux fut écrite par des fonctionnaires, des directeurs généraux et même des ministres. Cependant, on peut dire que si la partie la plus « statistique » de ces discours naissait de la main des fonctionnaires, il y avait toujours en revanche une partie où la voix authentique du Caudillo se faisait entendre. C'était la partie que Franco écrivait et où il menait une sorte de dialogue avec lui-même. Par conséquent, les discours sont une bonne source pour le biographe de Franco (...) ». in Preston P., « *Franco, les mythes du grand manipulateur* », in Preston P. et Palomino A., *Franco, biographies croisées*, Paris, Grancher, 2005, p. 31.

une pensée pour « ceux qui, poussé par le besoin, ont cherché du travail en dehors de nos frontières ». Mais cette fois, son discours énonce une critique :

« Cette émigration, justifiée pour les hommes, n'a pas de raison d'être pour les femmes, puisqu'on leur propose dans nos grandes villes des places de service bien rémunérées qui leur éviteraient les dangers d'une aventure en pays inconnu.<sup>166</sup> »

Franco introduit donc ici une classification selon le sexe du migrant. S'il semble comprendre que les hommes partent à l'étranger pour des raisons professionnelles et économiques, le passage de la campagne à la ville sans quitter l'Espagne devrait par contre être suffisant pour les femmes. Ce n'est donc pas le fait qu'elles travaillent qui pose problème au dictateur, ou qu'elles passent de leur village à une ville plus grande, mais bien le fait qu'elles sortent du pays. D'ailleurs, la *Ley de derechos políticos y de trabajo de la mujer* (15 juillet 1961) a adouci la législation sur le travail des femmes. Cette loi entre en vigueur le 1er janvier 1962 et élimine une bonne partie des discriminations de genre, à l'exception de quelques métiers dits « masculins », qui demeurent fermés aux femmes. Par contre, il faut toujours pour qu'une femme mariée travaille, l'autorisation de son conjoint.<sup>167</sup>

Dans l'extrait précédent, deux mots attirent notre attention : dangers et aventure. Par dangers, Franco n'entend pas seulement les risques professionnels (exploitation, travail illégal, etc.) en pays étranger : après tout, c'est exactement ce que connaissent déjà les femmes travaillant dans le service domestique en Espagne, puisque peu sont déclarées et que beaucoup travaillent sans repos, si bien que l'affirmation que les postes proposés dans les grandes villes sont « bien rémunérés » est en décalage complet avec la réalité. Par dangers, il faut entendre prostitution et pratiques sexuelles, loin du contrôle social exercé par la famille, par les habitants du village d'origine, par les autorités religieuses ou administratives<sup>168</sup>. D'ailleurs, ce discours ne

---

166 Francisco Franco Bahamonde, *Discursos y mensajes del Jefe del Estado, 1964-1967*, Madrid, Dirección general de cultura popular y espectáculos, Publicaciones españolas, 1968, p. 31. C'est moi qui souligne.

167 Avant la mort du dictateur, d'autres modifications légales viennent adoucir la condition des femmes en Espagne. En 1970, les femmes mariées se voient reconnaître le droit de continuer à travailler. La loi du 22 juillet 1972 reconnaît à toute femme majeure de moins de 25 ans le droit d'abandonner le domicile familial sans l'accord de ses parents. Par contre, il faut attendre la mort de Franco pour que la *Ley de relaciones laborales* (1976) instaure l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de travail, bien que celles-ci soient encore exclues des métiers réputés « dangereux ou insalubres ».

168 Tur B., « Femmes séduites... », *op. cit.*

concerne pas les femmes mariées, Franco visant seulement les jeunes femmes célibataires partant seules, à l'aventure, pour s'employer en Europe. Les femmes qui accompagnent ou rejoignent leur époux sont au-dessus de tout soupçon.

Aujourd'hui, le mot aventure est fréquemment employé par les émigrants lorsqu'ils parlent de leur expérience migratoire. Pour eux, l'emploi de ce terme relève d'un lexique propre aux incertitudes du départ et de la vie à l'étranger. « La aventura de la emigración », entend-on souvent dans les discours des migrants. « Las chicas que se iban a la aventura », comme le dit une bénévole de la Mission Espagnole de la rue de la Pompe, à Paris, déjà à ce poste dans les années 1960<sup>169</sup>.

Pour la population rurale, groupe d'où les migrants sont originaires, l'aventure est perçue comme une notion positive dès lors qu'elle concerne les hommes. Elle est synonyme de réussite, d'adaptation à l'inconnu, de rite de passage aussi. Celui qui vit une « aventure » en migration, c'est-à-dire des difficultés particulières qu'il réussit à surmonter, devient un émigré exemplaire, dont on cite l'exemple. Par contre, appliqué aux femmes, le mot prend une connotation péjorative. *Una aventurera* (une aventurière) est une femme aux mœurs douteuses, dont on ne sait pas bien ce qu'elle fait lorsqu'elle est loin du village. Toute femme célibataire partie seule est soupçonnée d'avoir une sexualité débridée à l'étranger, devenant une potentielle fille-mère. Pourtant, en évoquant leur passé, les migrantes reprennent aujourd'hui ce terme et qualifient leur expérience d'aventure en s'appropriant la signification masculine de ce terme, mais en le dépouillant de son contenu sexué pour ne retenir que la notion de courage face à l'épreuve.

Pour les autorités franquistes, en matière d'émigration, le mot aventure est une notion négative, quel que soit le sexe, car il est synonyme d'un manque de formation professionnelle et de clandestinité. Pour Franco, le mot aventure qu'il emploie est bien sûr péjoratif. Dans ses discours, il ne s'applique qu'aux femmes célibataires. Cette aventure est synonyme d'émigration spontanée (irrégulière), et s'oppose donc à l'émigration contrôlée par l'État (émigration assistée). Par exemple, en 1964 encore, parlant des migrants espagnols – comprendre « les hommes migrants » – devant le Parlement, il dit que « ce n'était pas l'esprit aventurier qui les poussait (...), sinon la nécessité, la pauvreté de la région, le manque de (...)

---

169 *Perla Preciosa*, film documentaire de Santi Valdepérez, Ateliers Varan, 2007.

perspectives d'avenir » en Espagne. On comprend donc que, d'après Franco, l'émigration féminine ne répondait à aucun besoin économique et que celles-ci cherchaient autre chose lorsqu'elles partaient à l'étranger. Dans le lexique du dictateur, l'aventure s'oppose à l'émigration : la première concerne donc les femmes, la deuxième est l'apanage des hommes. Ceux-ci se rendent à l'étranger, d'après lui, pour apprendre un métier ou pour se perfectionner :

« L'étranger devient pour nos travailleurs industriels une école de formation professionnelle. La majeure partie de ceux qui arrivent là-bas en tant qu'apprentis reviennent (...), au bout de trois ans, en tant que spécialistes ou, dans le pire des cas, comme des ouvriers [bien préparés] ; ils reçoivent, en même temps, une leçon constante de la meilleure discipline par le travail (...) <sup>170</sup>. »

D'autres discours mettent en évidence l'idée que, pour les hommes, l'émigration est une école de savoir. C'est le cas dans les allocutions des différents ministres du Travail espagnols, en charge des questions migratoires. Les intellectuels franquistes reprennent aussi cette idée, admise par tous comme une évidence :

« Lorsque l'émigrant a gagné [assez] d'argent pour ouvrir un commerce en Espagne (...), il revient. Mais [il ne revient pas seulement] avec de l'argent ; il [possède désormais] – et il faut en tenir compte – un esprit distinct. Il a vécu avec des hommes différents, avec d'autres manières d'entendre la vie <sup>171</sup>. »

En outre, puisque l'aventure fait appel à la témérité et au courage, une femme ne peut être une aventurière dans la mesure où, d'après les penseurs espagnols du franquisme, les femmes sont des êtres faibles qu'il faut protéger. C'est pourquoi son discours se durcit l'année suivante, alors que l'émigration féminine connaît son apogée. Toujours lors des fêtes de Noël, s'adressant à l'ensemble de la nation à l'occasion d'une célébration familiale et centrale dans la vie des Espagnols, il précise ce qu'il entend par « dangers de l'émigration féminine » :

« Il faut prêter une attention particulière au cas de l'émigration isolée féminine qui, sans les garanties dues, traîne nos jeunes filles dans une aventure pleine de dangers, les expose à l'exploitation, à des escroqueries et à des accidents dans les grandes villes, sans que nos autorités consulaires (...) puissent leur apporter une protection efficace (...). Nous découvrons tant de cas, de malheurs et d'accidents soufferts par

---

170 « Mensaje ante el año 1965 », (30 de diciembre de 1964), Francisco Franco Bahamonde, *Discursos...*, 1964-1967, *op. cit.*, p. 134.

171 « 25 años de paz vistos por 25 escritores españoles ». *Documentos Informativos*, n° 6, 1964, p. 117.

nos jeunes filles, que je conseille aux familles espagnoles de couper court à cette sorte d'émigration, puisque la situation de l'emploi et la rémunération de notre service domestique sont suffisamment satisfaisantes pour ne pas soumettre nos jeunes filles à ces tristes vexations<sup>172</sup>. »

Comme le montre la première phrase de l'extrait, c'est bien l'émigration « isolée » féminine, celle de « nos jeunes filles »<sup>173</sup>, donc des femmes partant seules, qui est visée. Ce discours, très paternaliste, ne repose sur aucune réalité effective et joue sur les peurs pour espérer freiner les départs, sans vraiment le souhaiter : ici, Franco « conseille », mais n'ordonne pas aux familles – aux pères –, de mettre un terme à cette « sorte d'émigration ». Par « émigration isolée féminine, sans les garanties dues », le dictateur pointe du doigt l'émigration spontanée, en marge de l'IEE, et c'est pourquoi les autorités consulaires ne peuvent apporter la protection espérée.

Ces discours eurent peu d'effet sur les populations concernées. Les demandes de Franco aux familles étaient bien trop timides pour qu'elles soient prises en compte. Dans les campagnes, les difficultés économiques poussaient les jeunes femmes à partir. Les familles ayant une fille à l'étranger pouvaient alors compter sur des rentrées d'argent importantes.

C'est d'ailleurs la dernière fois que Franco fait allusion aux émigrés – hommes et femmes – dans ses discours. L'année suivante, le sujet de l'émigration disparaît aussi brutalement qu'il était apparu. Désormais, la question sera évacuée de toutes ses allocutions, alors que le phénomène demeure massif, jusque dans les années 1970.

### **3. Les stratégies individuelles d'émigration des femmes espagnoles**

Les mots du législateur et la parole du dictateur ne disent pas tout des pratiques migratoires féminines dans l'Espagne des années 1960, loin de là. Celles-ci témoignent d'une connaissance de la situation légale et d'une capacité d'adaptation qui montrent bien l'abnégation de celles qui, à peine âgées de 20 ans, décidèrent de prendre leur avenir en main, loin de l'endroit qui les avait vues naître et grandir. Ces femmes, qui étaient-elles ? Issues du monde rural, les premières à partir sont les aînées de plusieurs frères et sœurs, qu'elles ont élevés pour aider leur mère, obligée de s'employer –

---

172 Francisco Franco Bahamonde, *Discursos...*, 1964-1967, op. cit., p. 175. C'est moi qui souligne.

173 L'expression espagnole employée par Franco est « nuestras jóvenes »

quoi qu'en dise la loi – à l'extérieur du foyer. Elles sont donc sorties très tôt du système scolaire. Nées majoritairement pendant la Guerre Civile ou durant les premières années du franquisme, elles sont souvent issues de familles ayant défendu la République ou, du moins, n'ayant pas appuyé le soulèvement militaire. Elles grandissent donc sous un régime dictatorial qui les considère comme les enfants des vaincus.

Certaines en feront l'expérience, en voulant faire établir leur passeport pour quitter l'Espagne. Son élaboration dépendait de la *Dirección General de Seguridad*, qui délégait cette compétence aux chefs de la police et à l'équivalent des préfets français dans les autres provinces espagnoles<sup>174</sup>. Outre les documents communs aux deux sexes<sup>175</sup>, les femmes devaient en présenter d'autres, en fonction de leur situation : certificat de mariage pour les femmes mariées, certificat de décès pour les veuves, autorisation parentale pour les mineures, certificat attestant la réalisation du service social pour les femmes célibataires ou veuves sans enfants, âgées de 17 à 35 ans.

Pour les femmes que nous avons interrogées au cours de nos recherches, il a parfois été difficile d'obtenir le passeport puisqu'elles ont rencontré des difficultés administratives du fait des sympathies politiques de leurs parents. L'une se voit refuser le passeport sans aucune explication, l'autre doit le payer plus cher : on lui demande de payer 400 pesetas pour l'obtenir, alors qu'elle ne gagne que la moitié de cette somme chaque mois. On leur reproche en fait d'être des « filles de rouges », d'être issues de familles anarchistes, communistes ou socialistes. Vingt ans après la fin de la guerre, les « enfants des vaincus » se heurtent à cette forme de répression qui punit le militantisme des parents.

C'est le certificat prouvant que le service social a été effectué qui aurait dû poser le plus de problème. Effectivement, des quelque 200 femmes dont nous avons pu retracer le parcours, seule une minorité (12 %) était en mesure de présenter ce document. Dans les villages où la majorité des émigrantes ont grandi, la pauvreté et le nombre de bouches à nourrir dans chaque foyer les ont rapidement poussées vers le monde du travail, dès l'âge de onze ou douze ans. Beaucoup s'emploient illégalement dans les métiers domestiques (service, ménage, couture), dans les usines ou dans l'agriculture. Puisqu'elles travaillent toute la journée, elles ne sont pas en

---

174 Fernández Vicente M.J., *Émigrer sous Franco...*, *op. cit.*, p. 252.

175 Livret de famille, certificat de naissance, carte d'identité, casier judiciaire, ancien passeport en cas de renouvellement, deux photographies d'identité.

mesure d'effectuer le service social. Dès lors, comment se procurer le certificat ?

C'est avec la complicité même des femmes de la Phalange, le parti unique, qu'elles vont pouvoir l'obtenir. Celles qui travaillent dans les métiers domestiques sont employées par les épouses des riches tenanciers ruraux. Elles sont membres de la Section Féminine de la Phalange, et seraient bien en peine de se passer de cette main-d'œuvre bon marché si leur jeune « bonne » devait s'absenter plusieurs mois pour accomplir le service social. Cette remarque est aussi valable pour les entrepreneurs employant dans leurs usines ces « petites mains » payées une misère. Ainsi, certaines sont dispensées du service social, alors que d'autres se voient remettre de faux certificats.

« On a fait comme si je l'avais fait. [Mon employeuse] avait des amies à la Section Féminine de la Phalange. Elles m'ont fait le certificat de service social, alors que je ne l'avais pas fait. Mais elles disaient que ce que je faisais chez elle [c'est-à-dire, le ménage], c'était la même chose que si j'avais fait le service social<sup>176</sup>. »

L'obtention de ce certificat n'a donc pas représenté un obstacle pour les jeunes femmes voulant émigrer. Au contraire, on note, une fois de plus, l'hypocrisie du régime qui adopte des lois sévères qu'il n'applique pas toujours lorsqu'elles nuisent à ses administrés les plus aisés.

De toute évidence – les entretiens oraux le montrent –, l'émigration résultait de la propre volonté des jeunes femmes de partir travailler à l'étranger et de gagner plus d'argent qu'en Espagne. Ces départs n'ont pas été imposés aux jeunes filles et résultent d'une décision motivée. Bien au contraire, on s'étonnerait presque que les pères laissent ainsi partir leurs filles. C'est que le départ se décidait entre femmes ! Les hommes, dont on craignait l'autorité et le veto<sup>177</sup>, n'étaient prévenus qu'au dernier moment.

Juliana C. explique pourquoi elle a caché ses ambitions à son père lorsqu'elle a décidé, à 17 ans, de quitter son village valencien pour Paris :

« Mon père était de ceux qui ne nous laissaient pas quitter la maison. Ma mère m'a dit « Ne dis pas à ton père que tu veux partir, car s'il devine que tu es contente de partir, il ne te laissera pas y aller » (...). Alors je n'ai rien dit.<sup>178</sup> »

---

176 Entretien avec Juliana C., Algemesi (Espagne), janvier 2002.

177 Nous avons vu plus haut qu'ils avaient la possibilité de le faire, puisque la loi le stipulait clairement.

178 Entretien avec Juliana C., Algemesi (Espagne), janvier 2002.

Une autre femme, partie à 18 ans, précise qu'il :

« Fallait être discrète : avec ma mère et mes tantes, on préparait tout quand les hommes [son père, ses deux frères et deux oncles] étaient couchés. Comme j'étais mineure, il fallait que [mon père] signe des papiers pour me laisser partir. On les lui a donnés au dernier moment. Il ne pouvait plus rien dire et il a signé. Il n'était pas content, mais il n'a rien dit<sup>179</sup>. »

Ces deux exemples montrent le poids de l'autorité masculine dans l'Espagne des années 1950-1960, mais aussi que les femmes savaient la contourner pour s'imposer : que les hommes soient d'accord ou non, les jeunes filles partent et les mères n'éprouvent aucun scrupule à cacher les préparatifs du départ à leurs époux. Ces solidarités féminines entre mères et filles, mais aussi entre tantes et nièces, expliquent l'absence de réticences et d'opposition à ces départs de la part des hommes, dont le seul rôle était de signer les papiers permettant de quitter le pays. L'autorité des hommes est ainsi contournée, sans jamais être ouvertement remise en cause.

Nous pouvons nous étonner aussi, dans des villages où le contrôle social des jeunes filles était très serré, de voir les habitants laisser partir les jeunes femmes « à l'aventure », loin du regard des adultes. En fait, le village s'est organisé pour contourner ce risque et encadrer les jeunes filles. Les adultes s'assuraient qu'une connaissance était déjà établie sur le lieu de destination, de façon à accueillir la nouvelle arrivée et à l'aider à trouver un travail ; le plus souvent, il s'agissait d'un membre de la communauté villageoise, ou de la famille, parti quelques années plus tôt. Il pouvait aussi s'agir d'un oncle exilé après la Guerre Civile espagnole. Dans le cas de la France, il existait déjà dans l'Hexagone une communauté espagnole importante : ainsi, à Lyon ou à Paris, nombreux furent les Valenciens arrivés depuis le début du siècle (ouvriers du bâtiment, vendeurs d'agrumes) à accueillir les nouvelles arrivées.

En outre, pour que la jeune femme ne fasse pas le voyage seule, les départs étaient groupés pour leur permettre de partir au moins à deux, sinon à plusieurs. Il s'agissait le plus souvent d'un groupe de femmes quittant le même village, mais nous avons rencontré des cas de femmes issues de plusieurs villages voisins et regroupées pour le voyage. De cette façon, les villages d'origine activaient des réseaux qu'ils développaient pour permettre à leurs émigrantes de partir en toute sécurité et leur offrir une protection une fois sur place.

---

179 Entretien avec María del Pilar F., Sueca (Espagne), mars 2001.

L'émigration des femmes dans l'Espagne franquiste met donc en scène trois groupes qui ne s'accordent pas entre eux et qui, parfois, s'ignorent les uns et les autres. D'un côté, les législateurs n'empêchaient pas l'émigration des femmes, tout en les soumettant à l'autorité masculine et au bon vouloir des pères ou des époux. Elles étaient reléguées à un rôle d'accompagnatrice du migrant, ce qui niait l'existence de l'émigration de femmes seules, pourtant caractéristique de cette vague migratoire. Malgré la création de l'IEE et la signature d'accords migratoires avec les pays européens vers lesquels se dirigeaient les flux, c'est une émigration « spontanée », irrégulière et sous couvert de séjour touristique à l'étranger qui s'est majoritairement développée. Alors que l'émigration masculine était considérée par les autorités franquistes, résignées, comme un stage d'apprentissage à l'étranger, celle des femmes suscitait la désapprobation sans que rien n'ait jamais été entrepris pour l'empêcher. Éveillant les peurs et avertissant les femmes souhaitant émigrer qu'elles se dirigeaient vers les pires dangers, Franco feignait d'ignorer, d'une part, les propres stratégies protectrices mises en place par les communautés villageoises d'origine et, d'autre part, la volonté de toute une génération de femmes de connaître un avenir autre et meilleur. Car c'est bien ce que révèle l'histoire de l'émigration espagnole des années 1960 : l'abnégation de femmes souvent jeunes, entreprenantes et responsables, qui ont contribué, à leur façon, à montrer la voie de l'émancipation féminine aux Espagnol-e-s, longtemps avant la Transition et l'avènement de la démocratie.

« Quitter l'Espagne et ton village quand tu n'avais rien vu ni connu, au début des années 1960, c'était un peu comme partir sur la Lune. Mais bon, tu es ici, tu ne t'y plais pas, tu ne gagnes pas ce que tu veux, tu n'es pas libre, tu ne peux pas faire ce que tu veux, et tu te demandes : 'ça va être ça, ma vie ?' Moi, j'ai répondu non. Alors je suis partie.<sup>180</sup> »

---

180 Entretien avec Reme, Polinyà de Xúquer (Espagne), août 2007.

## Les transformations des rôles de genre : l'émigration antillaise vers les États-Unis et le Canada

Terry A. Jones \*

Les migrations sont à ce point inscrites dans l'histoire des Antilles<sup>181</sup> que la mobilité internationale est aujourd'hui un élément de la vie de leurs habitants. L'émigration et les flux transnationaux qui se sont développés entre les îles et leurs principaux pays de destination sont devenus pour les Antillais non seulement une stratégie économique mais aussi une pratique socialement et culturellement valorisée. Le prouve le nombre important d'Antillais qui émigrent chaque année, comme l'important pourcentage de ceux qui expriment le désir d'émigrer. Les migrations se sont transformées pour les Caribéens en un vecteur de mobilité socio-économique.

Les modes d'émigration ont changé au cours de l'histoire des Antilles habituellement sous l'effet de facteurs tels que le passé colonial, ou les opportunités économiques contemporaines. La demande de main-d'œuvre antillaise aux États-Unis et au Canada est constante pendant toute la seconde moitié du vingtième siècle, mais s'est diversifiée selon les secteurs d'emploi. La majeure partie de la main-d'œuvre s'est concentrée dans les secteurs peu qualifiés, comme l'agriculture ou le travail domestique, en particulier durant les premières étapes des migrations des Antilles vers l'Amérique du Nord. Plus récemment, la tendance s'est reportée vers les services médicaux, au point qu'il existe une surreprésentation des Antillais, particulièrement des femmes, dans les professions de santé aux États-Unis et au Canada. Bien que ces emplois ne soient pas toujours rigidement genrés, la plupart des infirmiers et des aides-soignants sont des femmes. Les salariés agricoles sont essentiellement des hommes, alors que les domestiques sont presque exclusivement des femmes. Cet article examine les transformations des rôles des hommes et des femmes dans l'émigration antillaise vers les

---

\* Département de Sociologie et d'Anthropologie, Université de Fairfield. Traduction Hervé Maury.

181 NdT. Si Antillais est utilisé en référence aux personnes originaires des Caraïbes anglophones, il l'est aussi, de manière interchangeable, avec Caribéen.

États-Unis et le Canada pendant la seconde moitié du vingtième siècle. L'une de nos questions centrales est : dans quelle mesure les femmes antillaises initient-elles l'émigration aux États-Unis et au Canada ? Quelles sont les implications de ce changement dans les relations de pouvoir domestiques ? La transformation du rôle des immigrées favorise-t-elle une plus grande autonomie des femmes dans le cadre familial ?

Dans quelle mesure les dynamiques de genre et les politiques d'immigration des sociétés-hôtes exercent-elles une influence sur les modèles genrés de l'émigration antillaise ?

### **1. Les politiques d'immigration canadiennes**

Au milieu des années 1950, les Antillaises émigrées au Canada étaient employées comme domestiques dans le cadre d'un programme qui leur imposait de travailler un an, avant de pouvoir faire une demande de résidence permanente, parrainer des proches et changer de secteur d'emploi. Au bout de cinq ans, elles pouvaient déposer une demande de naturalisation<sup>182</sup>. À partir de 1955, le gouvernement admettait chaque année 100 domestiques Jamaïcaines et Barbadiennes, toutes des femmes célibataires, âgées de 21 à 35 ans. Ce système a permis à de jeunes Antillaises, dont beaucoup avaient une formation, d'entrer au Canada et d'offrir à leurs familles un accès au Canada et à ses opportunités d'emploi. Après leur année obligatoire de travail domestique, beaucoup ont recherché une formation et un emploi dans d'autres professions celle d'infirmière en particulier. En 1960, le nombre d'Antillaises autorisées annuellement à entrer au Canada dans ce cadre a été porté à près de 300. Ce programme était également ouvert aux femmes originaires d'autres îles des Antilles<sup>183</sup>.

Les transformations majeures de la politique canadienne d'immigration intervenues en 1962, ont permis à davantage d'étrangers non-blancs d'entrer dans le pays. Les nouvelles politiques proclamaient que chaque immigrant serait jugé « entièrement selon son propre mérite, sans considération de race, de couleur, d'origine nationale ou du pays d'où il vient »<sup>184</sup>. Les immigrants noirs, en particulier les Antillais, ont commencé alors à arriver en grand nombre. Les possibilités d'emploi au Canada attiraient les Antillaises,

---

182 Winks R. W., *The Blacks in Canada : A History*, seconde édition, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 1997.

183 *Ibid.*

184 *Ibid.*, p. 443.

célibataires ou mariées, qui tiraient parti de la forte demande de femmes dans les emplois de domestique, de garde d'enfants et d'infirmière ou d'aide-soignante. Bien que les femmes aient été rejointes souvent par leurs familles, cette stratégie a conduit parfois à une fragmentation de la famille. Dans d'autres cas, les dynamiques de pouvoir au sein de la famille se sont transformées, à mesure que les femmes devenaient plus indépendantes<sup>185</sup>. C'est pourquoi, chez les immigrants antillais aux États-Unis et au Canada, les femmes sont plus nombreuses. Parmi les Jamaïcains vivant aux États-Unis, par exemple, 56,3 % sont de sexe féminin et 43,7 % de sexe masculin<sup>186</sup>. Au Canada, 58 % des Jamaïcains immigrants sont de sexe féminin et 42 % de sexe masculin<sup>187</sup>, alors que la population canadienne est composée de 51 % de personnes de sexe féminin et de 49 % de personnes de sexe masculin<sup>188</sup>.

Bien qu'il n'ait pas existé de politiques identiques aux États-Unis, la combinaison des politiques d'immigration et de la demande de domestiques dans les villes américaines y a créé un contexte très similaire. La demande de travail domestique a fourni des opportunités d'emploi aux femmes sans papiers, comme à celles qui étaient légalement autorisées à travailler. Les Antillaises ont été, dans de nombreux cas, parrainées par leurs employeurs. La relative facilité avec laquelle femmes sans papiers et immigrées régulières pouvaient obtenir des emplois de domestiques a contribué, en partie, au rôle dominant joué par les femmes dans la migration antillaise vers les États-Unis.

## 2. Le cadre théorique

Le genre exerce une influence sur les dynamiques de la migration de nombreuses façons, dont certaines sont pertinentes pour cette recherche. Sa prise en compte conduit à une transformation de la théorie des migrations qui l'éloigne des modèles centrés sur les rôles masculins pour l'orienter vers des modèles reconnaissant le rôle décisionnel que jouent les femmes, célibataires et mariées, dans le processus. De même, les régimes de genre des pays

---

185 Safa H.I., *The Myth of the Male Breadwinner : Women and Industrialization in the Caribbean*, Boulder, Westview Press, 1995.

186 U.S. Bureau of the Census, Public Use Microdata Sample, Florida, Five Percent, 2000 *Census of Population*, Washington, D.C. 2003.

187 Statistics Canada, Census of Population, CO-0851, Target Group Profile – Population born in Jamaica, Montreal, 2001.

188 Age and sex for population for Canada, Provinces, Territories, Census Metropolitan Areas and Census Agglomerations, 2001 Census – 100 per cent Data.

émetteurs contribuent à déterminer qui émigre et, en tant que tels, façonnent la distribution par genre des émigrants. Enfin, les rôles de genre prévalant dans les pays émetteurs, ou la perception de ceux-ci, constituent des alternatives attractives pour les femmes qui vivent dans les sociétés des Caraïbes où s'exerce la domination masculine. Le fonctionnement genré du marché du travail des sociétés réceptrices crée des opportunités spécifiques pour les femmes immigrées et influe donc sur la distribution des émigrants selon le sexe.

Weeks<sup>189</sup> et ses co-auteurs<sup>190</sup> identifient plusieurs modèles fondamentaux des migrations internationales, dont ceux de l'économie néoclassique, de la nouvelle économie familiale des migrations, de la théorie de la segmentation du marché du travail et de la théorie des systèmes mondiaux, qui expliquent les étapes initiales du processus de migration. La liste n'est pas exclusive, mais comprend les modèles dominants permettant l'étude du processus de prise de décision du migrant.

Le modèle largement cité de Lee explique la migration comme le résultat de facteurs négatifs (*push*) dans le pays émetteur et de facteurs positifs (*pull*) dans le pays récepteur<sup>191</sup>.

Les facteurs poussant au départ sont le sous-emploi, la criminalité et l'instabilité politique, alors que les facteurs attractifs sont de meilleures possibilités d'éducation et de formation et la promesse d'une mobilité socioéconomique ascendante. Lee recense de plus des obstacles possibles, comme la disponibilité et le coût des visas, les dépenses de voyage ou encore les liens émotionnels au pays et à la famille<sup>192</sup>. Cependant, ce modèle comporte des limitations importantes reposant sur l'hypothèse que les individus sont des acteurs rationnels. Le modèle push/pull accentue de plus les facteurs externes et minimise le rôle de l'individu comme agent principal de sa décision.

La théorie économique néoclassique est intégrée au modèle push/pull de Lee. Les migrations sont une réponse à l'évolution de l'offre et de la demande internationales de main-d'œuvre. Un chômage important, des bas salaires et une main-d'œuvre abondante et souvent bien formée dans les pays en développement, par opposition à des salaires plus élevés et de meil-

---

189 Weeks J.R., *Population : An Introduction to Concepts and Issues*, Belmont, CA, Wadsworth/Thompson Learning, 2002.

190 Massey D. et al., *Worlds in Motion : Understanding International Migration at the End of the Millennium*, Oxford, Clarendon Press, 1998.

191 Lee E.S., « A Theory of Migration », *Demography*, Vol. 3, Issue 1, 1966, pp. 47-57.

192 *Ibid.*

leures possibilités d'emploi dans les pays plus développés, favorisent le déplacement des premiers vers les derniers<sup>193</sup>. Ce schéma est applicable au cas des migrations provenant des Caraïbes, vers les États-Unis et le Canada<sup>194</sup>. Les fluctuations du nombre d'émigrants quittant les Caraïbes sont souvent le reflet de leur climat social, économique et politique, plutôt que des conditions économiques dans le pays de destination, bien que certains soutiennent que les facteurs d'« appel » économiques ont eu davantage d'influence<sup>195</sup>. Cette approche suggère que les émigrants pensent que l'émigration vers les pays développés favorisera une mobilité sociale ascendante du fait du plus grand dynamisme des économies nord-américaines.

Si ce modèle peut constituer une base utile, l'implicite biais genré qu'il comporte a été critiqué. L'idée implicite est ici que, pour l'essentiel, les femmes accompagnent les hommes. Elle est critiquée par des chercheurs mettant en évidence, à la fois la participation des femmes aux décisions familiales et l'autonomie des émigrantes individuelles<sup>196</sup>.

Selon la « nouvelle économie familiale » des migrations, la décision d'émigrer n'est pas simplement le choix d'un individu. Ce modèle prend en considération l'implication des ménages, des familles et dans certains cas des communautés<sup>197</sup>. Cette approche éclaire la pratique courante qui voit les femmes caribéennes émigrer à la recherche d'un emploi, tandis que leurs conjoints ou d'autres membres de leur famille assument la responsabilité des enfants, au moins temporairement<sup>198</sup>. Les fonds envoyés au pays sont utilisés pour subvenir aux besoins des enfants et de ceux qui en prennent soin ; ce sont dans la plupart des cas des tantes, des oncles et des grands-parents. Bien qu'il ne s'agisse souvent au départ que d'un déplacement temporaire, beaucoup de ces émigrantes s'installent dans les pays de destination, parrainant par la suite leurs enfants ou leur conjoint. Les femmes, en particulier les originaires des Caraïbes, ont eu tendance à prendre

---

193 Massey D. *et al.*, *Worlds in motion...*, *op. cit.*, p. 19 ; Weeks J.R., *Population ...*, *op. cit.*, p. 261.

194 Jones T.A., « Comparative Diasporas : Jamaicans in South Florida and Toronto », Ph.D. diss., University of Miami, 2005.

195 Cooper D.W., « Migration from Jamaica in the 1970s : Political Protest or Economic Pull? », *International Migration Review*, vol. 19, 4, 1985., pp. 728-745.

196 Pessar P.R., « Engendering Migration Studies : The Case of New Immigrants in the United States », *The American Behavioral Scientist*, vol. 42, 4, 1999, pp 577-600.

197 Massey D. *et al.*, *Worlds in motion*, *op. cit.*, p. 21 ; Weeks J.R., *Population ...*, *op. cit.*, p. 262.

198 Foner N., « Race and Color : Jamaican Migrants in London and New York City », *International Migration Review*, Vol. 19, No. 4, 1985, pp. 708-727.

l'initiative du processus de migration de la famille, parce que le marché du travail de nombreuses villes américaines et canadiennes favorise les femmes. Il a souvent été de l'intérêt bien compris de la famille de soutenir la décision des femmes d'émigrer.

Pour la théorie de la segmentation ou de la dualité du marché du travail, les migrations sont déterminées d'abord par la demande de main-d'œuvre immigrée des pays récepteurs<sup>199</sup>, utilisateurs, dans le cadre de la division internationale du travail, de travailleurs étrangers à faibles coûts émanant des économies faiblement développées<sup>200</sup>. Cette construction s'appuie sur le constat de l'occupation de certains emplois presque exclusivement par des immigrés, comme à Miami, où les travailleurs du secteur hôtelier et de l'agriculture sont souvent des immigrés<sup>201</sup>. Cette approche éclaire, dans une certaine mesure, le biais de genre existant dans les migrations caribéennes vers les États-Unis et le Canada, car il a traditionnellement existé une demande importante de femmes dans les métiers dominés par les immigrés.

Pour les théoriciens des systèmes-mondes, les migrations internationales traduisent l'inégalité des relations entre les pays du centre et ceux de la périphérie. Les déplacements humains accompagnent le développement capitaliste du fait de la quête par le capitalisme de ressources, de main-d'œuvre bon marché et de faibles coûts de production<sup>202</sup>. Ce modèle diffère du précédent qui prend en compte le marché intérieur du travail du pays récepteur, alors que le second envisage un marché du travail mondialisé. Cette perspective n'explique cependant pas correctement le processus de prise de décision des migrants, en particulier du fait de la mobilité croissante des unités de production. L'émigration reste une décision fondée sur des besoins individuels, familiaux et parfois communautaires. Bien que les disparités entre pays émetteurs et récepteurs affectent ce processus de décision, de nombreux autres facteurs sont impliqués.

Ces différentes visions ne s'excluent pas mutuellement, comme le laissent apparaître les chevauchements entre elles. Bien qu'aucune n'offre d'explication complète des phénomènes migratoires, elles sont utiles pour comprendre certains des motifs et des défis des migrations internationales,

---

199 Massey D. et al., *Worlds in motion, op. cit.*, p. 28 ; WEEKS J.R., *Population ..., op. cit.*, p. 262.

200 Pastor R.A. (éd.), *Migration and Development in the Caribbean : The Unexplored Connection*, Boulder and London, Westview Press, 1985, p. 401.

201 McCoy T. L., Wood Charles H., *Caribbean Workers in the Florida Sugar Cane Industry*, Gainesville, Florida, Center for Latin American Studies, University of Florida, 1982.

202 Weeks J.R., *Population ..., op. cit.*, p. 262; Thomas-Hope E., *Caribbean Migration*, Barbados, University of the West Indies Press, 2002, p. 9.

qui peuvent être expliquées par une combinaison de ces différents paradigmes. Certains chercheurs critiquent l'utilisation exclusive de telle ou telle de ces approches<sup>203</sup> et proposent de comprendre les migrations comme le produit d'une série de décisions affectées par les changements des conditions sociales ou économiques<sup>204</sup> et les positions de genre.

### 3. Les rôles de genre dans les Caraïbes

Le mythe du *male breadwinner*<sup>205</sup> illustre certaines des contradictions inhérentes aux relations de genre contemporaines dans les Caraïbes. D'une part, les sociétés caribéennes restent patriarcales. La violence domestique est largement répandue et les perceptions traditionnelles des responsabilités des femmes dans la famille sont, d'une manière générale, maintenues. La misogynie s'exprime par la prévalence de la violence domestique, du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, souvent impuni, comme par la fréquentation du dancing et les paroles du calypso<sup>206</sup>, ouvertement sexistes, mais néanmoins très prisées. D'autre part, les femmes sont très engagées dans les activités économiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur foyer<sup>207</sup>. Cependant, les activités économiques des femmes souffrent souvent d'une faible reconnaissance, parce qu'elles s'effectuent, pour une grande part, dans le cadre de l'économie informelle. Plusieurs États ont été dirigés par des femmes. Ce fut le cas de la République dominicaine, de Guyana et la Jamaïque. Pourtant, la société caribéenne demeure patriarcale à bien des égards, en particulier dans les campagnes. Les femmes prennent une large part au fonctionnement de l'économie domestique et sont, dans de nombreux cas, seules responsables du bien-être de leurs enfants.

---

203 Gales S., « Explanation Theory and Models of Migration », *Economic Geography*, vol. 49, 3. 1973, pp. 257-274 ; Thomas Hope E., « Globalization and the Development of a Caribbean Migration Culture », in Mary Chamberlain (éd.), *Caribbean Migration : Globalised Identities*, New York: Routledge, 1998 ; Thomas Hope E., « Return Migration to Jamaica and its Development Potential », *International Migration*, Vol. 37, No. 1. 1999, pp. 183-207 ; voir aussi Thomas Hope E., *Caribbean Migration*, *op. cit.*

204 Gales S., « Explanation Theory ... », art. cité.

205 Safa H.I., *The Myth of the Male Breadwinner ...*, *op. cit.*

206 Note de l'éd. : le Calypso ou Kaiso est un genre musical populaire originaire des quartiers noirs des villes de Trinidad.

207 Lim L.L., « Female Labour-Force Participation », Présentation pour la Division de la Population des Nations Unies, Réunion du groupe d'experts sur : Achever la transition de la fécondité, mars 2002.

Safa définit le patriarcat comme le « contrôle des hommes sur la sexualité et le travail féminins » ou, en d'autres termes, le « [contrôle des hommes] sur le rôle productif et reproductif des femmes »<sup>208</sup>. Elle affirme que le contrôle des hommes sur les femmes est évident à la maison, sur le lieu de travail et au niveau de l'État. À la maison, les femmes ont la charge d'élever les enfants et des responsabilités domestiques. Sur le lieu de travail, elles sont surreprésentées dans les emplois instables et mal rémunérés, alors que les politiques menées renforcent leur dépendance<sup>209</sup> et que les mesures de soutien institutionnalisées aux droits des femmes manquent dans de nombreux États des Caraïbes. La contradiction réside dans le rôle omniprésent mais mal reconnu que jouent les femmes caribéennes dans les mêmes sphères.

Historiquement, les Caribéennes ont inventé des stratégies pour assurer leurs moyens d'existence, qui leur permettent d'être simultanément présentes sur les scènes publiques et domestique. Christine Ho<sup>210</sup> met en garde contre l'idée selon laquelle cette double présence crée une égalité entre elles et leurs compagnons hommes. La participation des femmes à la population active n'aboutit pas nécessairement à une égalité entre les genres, en partie parce que les femmes continuent d'être reléguées dans les emplois à bas salaires<sup>211</sup>.

Pour les Caribéens, la migration est devenue une issue permettant une mobilité socioéconomique. Avec le développement d'une économie capitaliste dirigée par l'élite, l'émigration, selon Thomas-Hope « a été l'un des moyens, peu nombreux, ouvert aux masses pour améliorer leurs conditions matérielles et aussi, ce faisant, leur statut social »<sup>212</sup>. L'émigration a offert un moyen d'échapper à la structure hiérarchique de l'époque postérieure à l'émancipation dans les Caraïbes et de parvenir à un statut socioéconomique plus élevé, grâce à de meilleures opportunités d'éducation et d'emploi. De même, l'émigration a permis aux femmes caribéennes d'échapper aux conditions restrictives et parfois oppressives de leur vie familiale, en choisissant de vivre et de travailler à l'étranger. Bien entendu, les conditions de travail à l'étranger ont parfois été tout autant restrictives et oppressives. Pour emprunter à Ho un argument, la participation accrue des femmes à la population active ne conduit pas nécessairement à un renforcement de leur

---

208 Safa H.I., *The Myth of the Male Breadwinner ...*, op. cit. p. 38.

209 *Ibid.*, p. 39.

210 Ho C.G.T., « Caribbean Transnationalism as a Gendered Process », *Latin American Perspectives*, Vol. 26. No. 5. 1999, pp. 34-54.

211 *Ibid.*, p. 42.

212 Thomas Hope E., « Globalization and the Development ... », art. cité, p. 190.

égalité avec les hommes<sup>213</sup>. Cependant, malgré de dures conditions de travail et la multiplicité des rôles et des responsabilités qu'elles assument, les femmes caribéennes obtiennent dans de nombreux cas une liberté et une indépendance véritables lorsqu'elles émigrent.

## **4. Les rôles de genre aux États-Unis et au Canada**

### 4.1 Une division du travail selon le genre et l'origine

Les femmes des États-Unis et du Canada ont obtenu d'importantes avancées juridiques. Même si d'importantes inégalités demeurent, en particulier dans les domaines de l'emploi et de la mobilité socioéconomique, comparées aux femmes caribéennes, les femmes nord-américaines, malgré d'importants écarts selon la race, l'ethnie ou l'appartenance de classe, ont un meilleur accès aux ressources et aux services, y compris juridiques et financiers, qui leur permettent de faire valoir leurs droits. Cela rend ces pays attractifs pour les femmes caribéennes. De plus, l'anonymat social caractérisant ces pays permet à ces immigrées caribéennes d'échapper à la culpabilité que les sociétés patriarcales leur imposent lorsqu'elles mènent une vie indépendante.

Un nombre croissant de femmes nord-américaines ont travaillé à l'extérieur de leur foyer au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle et le besoin de travailleurs à domicile s'est accru. Pour les femmes américaines et canadiennes de la classe ouvrière, les emplois offerts par les usines et les bureaux étaient plus désirables que les tâches ménagères<sup>214</sup>. Cela conduisit à un accroissement de la demande de femmes en provenance des pays en développement pour effectuer le travail domestique. La Jamaïque, la Barbade, Trinidad et Tobago et les Philippines ont fourni une bonne partie de la main-d'œuvre nécessaire<sup>215</sup>. La disponibilité croissante de domestiques immigrés a facilité l'activité des femmes nord-américaines, puisque des possibilités de garde d'enfants commodes et relativement bon marché existaient. Ce phénomène a placé les immigrées dans une position complexe et contradictoire. Échappant à leurs sociétés patriarcales d'origine leurs nouveaux métiers les

---

213 Ho C.G. T., « Caribbean Transnationalism ... », art. cité.

214 Silvera M., *Silenced : Talks with Working Class Caribbean Women about their Lives and Struggles as Domestic Workers in Canada*, Toronto, Sister Vision, 1989.

215 Pareñas R. S., *Servants of Globalization : Women, Migration, and Domestic Work*, Stanford, Stanford University Press, 2001 ; voir aussi Silvera M., *Silenced ...*, *op. cit.*

plaçaient dans des situations difficiles, similaires à celles auxquelles elles avaient voulu se soustraire.

Outre leur assignation à la sphère domestique, beaucoup ont eu à affronter une forme supplémentaire d'hostilité, le racisme<sup>216</sup>. Dans son étude sur les domestiques philippines migrantes, Parreñas décrit un système où les femmes peuvent émigrer parce que des proches, ou d'autres femmes moins privilégiées, prennent le relais de leurs responsabilités familiales et assurent l'éducation de leurs enfants. Les immigrées assument, à leur tour, les mêmes responsabilités pour leurs employeurs. Ces immigrées, comme l'affirme Parreñas, « sont au milieu de la hiérarchie à trois niveaux du transfert international des services aux personnes »<sup>217</sup>. Bien que les femmes aient été de bien des façons capables d'améliorer leurs conditions de vie grâce à l'émigration, le changement systémique a été limité par leur dépendance à l'égard d'autres femmes, qui ont occupé les positions auxquelles elles ont échappé.

L'émigration a donc été dans de nombreux cas une arme à double tranchant. Elle offrait une opportunité de mobilité sociale ascendante, mais supposait souvent de laisser loin de soi, au moins temporairement, ses enfants. De plus, beaucoup ont souffert de leurs conditions de travail et se sont retrouvées très dépendantes de leurs employeurs<sup>218</sup>. Émigrer aux États-Unis et au Canada a également exposé les Antillaises à des formes de discrimination raciale qui leur avaient, jusque-là, été étrangères. Enfin, si l'émigration leur a permis d'échapper à un mode de vie traditionnel, dominé par les hommes, elle leur a offert une nouvelle position dans une autre société, elle aussi, dominée par les hommes, même si la contribution mal reconnue des femmes des Caraïbes permet aux femmes nord-américaines de développer leur liberté d'agir à l'extérieur de leur foyer.

#### 4.2 La population caribéenne aux États-Unis et au Canada selon le genre

L'organisation patriarcale, selon des modes différents, des sociétés affectées, en se combinant avec les biais de genre des politiques d'immigration, se traduit, en termes démographiques, par le fort taux de féminité des populations caribéennes présentes aux États-Unis et au Canada (cf. tableau ci-dessous).

---

216 Silvera M., *Silenced ...*, *op. cit.*

217 Parreñas R. S., *Servants of Globalization*, *op. cit.*, p. 73.

218 Silvera M., *Silenced ...*, *op. cit.*

Population	Total	Femmes		Hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
Antillais aux USA <sup>219</sup>	1 852 874	1 002 830	54	850 044	46
Population totale USA <sup>220</sup>	281 421 906	143 368 343	51	138 053 563	49
Antillais au Canada <sup>221</sup>	294 050	166 265	57	127 785	43
Population totale Canada <sup>222</sup>	30 007 090	15 300 240	51	14 706 850	49

Table 1  
Distribution des Antillais par genre aux États-Unis et au Canada

Cet article contribue aux débats concernant les dynamiques genrées des migrations de deux façons. Il montre que les politiques d'immigration déterminent le sex-ratio des flux migratoires en provenance des Caraïbes à destination de l'Amérique du Nord. De plus, il explore la manière dont les marchés du travail des sociétés hôtes facilitent la création de l'espace que les femmes caribéennes sont venues à occuper aux États-Unis et au Canada. Dans sa recherche sur les femmes philippines, Parrenãs affirme que le patriarcat est « une cause cachée de l'émigration des femmes »<sup>223</sup> avançant l'argument selon lequel l'inégalité entre les genres dans les pays récepteurs exerce aussi une influence sur les modes d'émigration féminine.

Les femmes caribéennes qui fuient une société patriarcale, pénètrent une autre société patriarcale. Si les femmes nord-américaines ont contesté ces structures sociales, les Antillaises ont été, pour la plupart, dans l'incapacité d'apprécier les bienfaits de leurs combats aussi longtemps qu'elles sont restées employées à domicile. Heureusement, de nombreuses Antillaises qui ont émigré aux États-Unis et au Canada comme domestiques sont parvenues, par la suite, à travailler dans le secteur des soins infirmiers ou des soins à domicile. Bien que ces derniers puissent être mis sur le même plan que le travail ménager, ils exigent souvent un niveau de qualification plus élevé et offrent, par conséquent une plus grande autonomie pour le travailleur.

219 Census 2000 Demographic Profile Highlights, Selected Population Group : West Indian (excluding Hispanic origin groups) (300-359).

220 United States Census Bureau, Summary File 1, 100 percent Data, QT-P1. Age Groups and Sex: 2000.

221 Citizenship, Place of Birth of Respondent, Sex and Period of Immigration for the Immigrant Population, for Canada, Provinces, Territories, Census Metropolitan Areas and Census Agglomerations, 2001 Census - 20 % Sample Data.

222 Age (122) and Sex (3) for Population, for Canada, Provinces, Territories, Census Metropolitan Areas and Census Agglomerations, 2001 Census - 100 % Data.

223 Parreñas, R. S., *Servants of Globalization*, *op. cit.*, p. 69.

L'émigration vers l'Amérique du Nord permet aux Antillaises de renforcer leur pouvoir de négociation au sein de leurs familles et les y contraint, en particulier lorsqu'elles doivent trouver seules les moyens de l'émigration. Cette transformation des rapports de pouvoir au sein de la famille peut avoir pour résultat une fragmentation de celle-ci. Ces bouleversements ne sont pas dus seulement à la progression de l'emploi formel chez les femmes mais surtout à l'autonomie qu'acquièrent les femmes activement impliquées dans l'émigration de la famille et qui la dirigent.

## Politiques migratoires genrées. L'exemple américain

Suzanne M. Sinke\*

Depuis au moins 125 ans, de la *Page Law* de 1875 interdisant l'entrée aux États Unis de femmes animées d'intentions immorales, au *Violence Against Women Act*, révisé en 2000, les lois américaines relatives à l'immigration incorporent des stéréotypes de genre. Certaines prennent explicitement pour cible des hommes ou des femmes, mais même lorsque le texte de la loi n'opère pas de distinction entre les sexes, il est fréquent que ses rédacteurs aient bien l'intention qu'elle affecte différemment hommes et femmes. De plus, les fonctionnaires des services d'immigration n'appliquent pas les textes de la même façon selon qu'ils ont affaire à un homme ou à une femme, à des célibataires ou à des personnes mariées. Examinant à la fois les dispositions législatives et leur mise en œuvre, ce texte montre que les catégories de genre jouent un rôle crucial dans les politiques d'immigration américaine. Nous joignons notre voix au chœur qui demande aujourd'hui que soient pleinement mis en lumière les enjeux de genre associés aux grandes décisions politiques<sup>224</sup>.

Durant les premières années de la République, le contrôle de l'immigration, lorsqu'un contrôle de ce type existait, était du ressort des autorités locales. La situation des femmes, dont on redoutait qu'elles ne se prostituent ou ne tombent à la charge de la collectivité, était attentivement examinée. Au niveau national, les lois relatives à la naturalisation, adoptées durant les années 1790, précisaient que seules les « personnes libres et blanches » pouvaient acquérir la citoyenneté américaine, sans faire aucune référence à leur sexe. En pratique cependant, durant la majeure partie du dix-neuvième siècle, les étrangères blanches n'obtenaient généralement leur

---

\* Professor of History, Florida State University, Traduction de l'anglais, P. Rygiel.

224 Nancy Cott, *Public Vows: A History of Marriage and the Nation*, Cambridge; Harvard University Press, 2000; Martha Gardner, *Qualities of a Citizen: Women, Immigration, and Citizenship*, Princeton, Princeton University Press, 2005; Eithne Luibhéid, *Entry Denied: Controlling Sexuality at the Border*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2002; Margot Canaday, *The Straight State: Sexuality and Citizenship in Twentieth Century America*, Princeton, Princeton University Press, 2009.

naturalisation que du fait de leur mariage et leur nom figurait rarement dans les dossiers<sup>225</sup>. Les femmes et les hommes qui n'étaient pas considérés blancs se heurtaient à des formes de discrimination raciale qui limitaient tant leur possibilité de migrer que leurs chances d'accéder à la citoyenneté américaine. Les mesures discriminatoires les concernant incorporaient cependant également des catégories de genre.

L'hostilité envers la population asiatique était vive en Californie lorsque cet état adopta en 1870 un texte destiné à prévenir l'enlèvement et l'importation de femmes chinoises, japonaises ou mongoles à des fins criminelles ou immorales<sup>226</sup>. Le texte précisait que beaucoup étaient enlevées très jeunes, sans leur consentement et contre leur volonté. De ce fait, le commissaire à l'immigration devait interroger toutes les femmes asiatiques afin de déterminer si elles étaient des personnes de bonne vie et mœurs<sup>227</sup>. Le lobbying des Californiens amena le gouvernement à adopter des dispositions similaires cinq ans plus tard et la *Page Law* de 1875 devint un élément clé des politiques d'immigration. Bien qu'il vise clairement les femmes asiatiques, ce texte renforçait la très ancienne méfiance envers les femmes migrant seules, particulièrement lorsqu'elles n'étaient pas sous la protection d'un mari ou d'un père.

Les normes de genre et les stéréotypes raciaux contribuèrent à définir des barrières destinées à tenir à l'écart les hommes chinois, tenus pour efféminés du fait de leurs longues nattes et de leur association à l'industrie du blanchissage. L'adoption en 1882 du *Chinese Exclusion Act* qui vise les travailleurs chinois est censée mettre fin à cette immigration. En pratique cependant, les migrants chinois parvinrent à contourner cette loi<sup>228</sup>. Les femmes des négociants chinois échappaient à celle-ci. De ce fait, offrir au regard les signes d'une appartenance aux classes supérieures – soit un ticket de première classe et des pieds bandés – permit parfois des réunifications

---

225 Marian L. Smith, « 'Any woman who is now or may hereafter be married. . . . ' Women and Naturalization ca. 1802-1940 », *Prologue Magazine*, 30/2, été 1998, en ligne : <http://www.archives.gov/publications/prologue/1998/summer/women-and-naturalization-1.html>.

226 Judy Yung, *Unbound Feet: A Social History of Chinese Women in San Francisco*, Berkeley, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 1995, p. 32.

227 NdT "correct habits and good character", "An Act to prevent the kidnapping and importation of Mongolian, Chinese and Japanese females, for criminal or demoralizing purposes." Approved March 18, 1870. En ligne : <http://academic.udayton.edu/race/02rights/statute1870.htm>.

228 Marion F. Houstoun, Roger G. Kramer, et Joan Mackin Barrett, « Female Predominance in Immigration to the United States Since 1930: A First Look », *International Migration Review* 18, numéro 4, 1984, p. 917

familiales, voire la formation d'unions nouvelles<sup>229</sup>. Étant donné l'état des rapports de genre dans la société chinoise, le consentement des femmes à la migration n'est pas certain<sup>230</sup>. Cependant, les Chinois parvenant à se conformer aux normes de genre américaines – l'homme en parvenant à entretenir sa famille et la femme en étant une compagne décorative – pouvaient encore légalement traverser le Pacifique.

La *Page law*, qui encourageait les autorités d'immigration à voir en toute migrante une prostituée potentielle et une victime, renforçait la dépendance des femmes. Cette rhétorique fut appliquée à d'autres groupes au tournant du siècle à l'occasion de la croisade de Marcus Braun contre la traite des blanches. Il estimait que les Etats-Unis abritaient 50 000 prostituées étrangères en 1908.

« the importer will always tell to the girl whom he lures to this country under the promise of lucrative employment that the Contract Labor Laws are so severe that the only safe way for her to come into the country is as the wife of her alleged employer.<sup>231</sup> »

Braun enjoignait en conséquence les services d'immigration à restreindre la capacité des femmes à se marier durant les premiers temps de leur séjour. Toutes les femmes adultes, célibataires, mariées ou fiancées pouvaient devoir justifier de leurs relations masculines passées et présentes (plus tard le lesbianisme devint une cause de déportation).

Deirdre Moloney a montré que tel était également le cas à Ellis Island où il arrivait que soit utilisée la clause « likely to become a public charge » afin d'écartier des candidates à l'entrée dont il était impossible de prouver l'immoralité<sup>232</sup>. Quoique la loi permette de poursuivre un homme important des femmes à des fins immorales, c'est en pratique sur ces dernières que se portait l'attention des fonctionnaires, particulièrement lorsqu'elles migraient seules. Ellen O'Rourke ainsi, une Irlandaise de dix-neuf ans, qui souhaitait rejoindre sa sœur à Hartford, dut faire face à un inspecteur de l'immigration

---

229 Sur l'écart dans le traitement des passagères chinoises de première et de seconde classe voir Robert Barde and Gustavo J. Bobonis, « Detention at Angel Island: First Empirical Evidence », *Social Science History*, 30/1, 2006, pp. 124-125.

230 Adam McKeown, « Transnational Chinese Families and Chinese Exclusion, 1875-1943 », *Journal of American Ethnic History*, 18/2, 1999, pp. 73-110.

231 National Archives and Record Administration (NARA), Immigration and Naturalization Service Records (INS), Record Group 85, Entry 9, RG 85, 52484/1, Braun=s U.S. Detail White Slave Traffic, 1908, Final report of Marcus Braun, 29 sept 1908, New York.

232 Dierdre M. Moloney, « Women, Sexual Morality, and Economic Dependency in Early U.S. Deportation Policy », *Journal of Women's History*, 18/2, 2006, pp. 95-122.

qui lui demanda si elle avait été intime avec qui que ce soit en Irlande. Sa réponse, selon laquelle elle avait eu une relation avec un homme qu'elle souhaitait épouser, fut retenue contre elle. Un docteur l'examina et écrivit qu'il pensait qu'elle était enceinte de quelques semaines quoique « (...) the conditions which are found are not absolutely conclusive<sup>233</sup> ». Traquant l'immoralité, les inspecteurs de l'immigration pouvaient poser des questions très personnelles et scruter les corps. Quoique le corps des hommes puisse lui aussi être examiné, la possibilité d'une grossesse rendait un examen très poussé des femmes plus probable, d'autant plus que les migrantes potentielles étaient souvent jeunes.

L'agitation anti-japonaise que connut la côte ouest conduisit au *Gentleman's agreement* de 1908. Une fois encore la loi, autant que sa mise en œuvre, prenait en compte le genre aussi bien que la race. Des Japonais célibataires résidant aux États-Unis pouvaient se marier *in absentia* et faire venir ensuite aux États-Unis leurs « picture brides<sup>234</sup> ». Des officiels américains considéraient que les Japonais contournaient ainsi un accord mettant fin à l'immigration de travail en provenance du Japon puisque, disaient-ils, ces femmes travailleraient. Un inspecteur de l'immigration de San Francisco, faisant écho à la rhétorique anti-chinoise écrivait « If past experience is any guide for the future, at least fifty per cent of such women will lead immoral lives in this country.<sup>235</sup> » Les stéréotypes négatifs relatifs aux femmes asiatiques étaient partagés par beaucoup d'officiels américains. L'ironie de la chose était que cette politique excluait un groupe de femmes « évoluées » au regard des représentations de l'époque, souvent enclines à adopter modes de vie et coupes de cheveux à l'occidentale et pour certaines passées par les écoles ouvertes par les missionnaires américains. Les images de larges groupes de *picture brides*, qui ne représentaient pourtant que le quart des Japonaises entrées aux États-Unis en 1920, faisaient la une des journaux et fascinaient l'opinion<sup>236</sup>.

---

233 NARA, INS, Record Group 85, Entry 9, 51620/32.

234 Kei Tanaka, *Japanese picture marriage in 1900-1924 California: Construction of Japanese race and gender*, Thèse, Rutgers The State University of New Jersey - New Brunswick, 2002. in *ProQuest Digital Dissertations* [database on-line]; disponible à <http://www.proquest.com.proxy.lib.fsu.edu/> (publication number AAT 3066787; accès le 22/2/2008), p. 11.

235 Letter of San Francisco Commissioner H.H.North to Commissioner-General of Immigration, 24 Jun, 1908, NARA, INS, Entry 9, 52424/13 A-C, Box 550.

236 Kei Tanaka, « Photographs of Japanese Picture Brides: Visualizing and Practicing Immigration Policy in Early Twentieth-Century United States », *American Studies*, 31/1, mai 2008, p. 28.

Ces politiques genrées portaient en elles une tension, supposant que les femmes mariées dépendaient des hommes pour leur subsistance. La réunification des époux, qui permettait déjà aux Chinois fortunés de contourner les lois d'exclusion, devint une des principales voies d'entrée aux États-Unis pour les Japonais, jusqu'en 1920, date à laquelle l'immigration japonaise fut totalement bloquée. La réunification familiale demeura l'un des éléments centraux des politiques du vingtième siècle, appliquée, sous des formes diverses, à des groupes différents. La question provoqua aussi de vives batailles, animées par les partisans de l'égalité entre les sexes, dans la mesure où les lois américaines permettaient initialement aux époux de faire venir leurs femmes, mais point l'inverse.

Le statut ambivalent conféré aux femmes par les politiques d'immigration apparaît aussi lorsque nous examinons les textes réglant la naturalisation et la citoyenneté. Durant la majeure partie du dix-neuvième siècle, les tribunaux considèrent que les femmes suivent la nationalité de leur mari, les couples mariés constituant une seule entité légale. Ce point étant de plus en plus contesté, la distinction de la nationalité de la femme et de celle du mari devint possible. Il fallut cependant une décision du congrès pour qu'en 1898 Nellie Grant Sartoris, fille d'Ulysses Grant, retrouve sa citoyenneté américaine après son mariage avec un Britannique avec lequel elle habitait en Angleterre. Le *New-York Times* considéra que la décision était sans précédent<sup>237</sup>. De fait, une décision expresse du congrès était inhabituelle, mais les législations des États concernant les possessions du couple, les décisions judiciaires quant à la garde des enfants et les campagnes pour le vote des femmes, conduisaient à l'abandon de la vieille doctrine de *coverture*.

Avec l'*Expatriation Act* de 1907, l'État fédéral allait à l'encontre de cette tendance en décidant de déchoir automatiquement de sa citoyenneté américaine une femme qui épousait un étranger<sup>238</sup>. Dans le même temps, les femmes étrangères qui épousaient un Américain acquéraient la citoyenneté américaine. À mesure que le suffrage féminin s'étendit, l'absurdité de la chose devint plus évidente. L'auteur d'une lettre à un journal new-yorkais écrivait ainsi en 1917, peu après l'accès au vote des femmes de cet état :

---

237 « Mrs. Nellie Grant Sartoris. Bill to Restore Her to United States Citizenship Passed by Congress », *New York Times*, 22 April 1898, <http://query.nytimes.com/mem/archive-free/>, (08/2009).

238 Ann Marie Nicolosi, « "We do not want our girls to marry foreigners": Gender, Race, and American Citizenship », *NWSA Journal*, 13/3, 2001, p. 8.

« [I]f one married partner could enfranchise the other, why should a woman citizen not enfranchise an alien husband? »<sup>239</sup>

Ces dispositions eurent pour conséquences incongrues que des milliers de femmes mariées à des citoyens d'États ennemis durent, durant la première guerre, se faire enregistrer comme ressortissantes d'un pays ennemi, que celui-ci leur ait ou non conféré la nationalité de leur époux<sup>240</sup>. L'acquisition de la nationalité américaine, du fait de la naturalisation de l'époux, pouvait également poser problème parfois. J. Edgar Hoover tenta d'établir en 1919 qu'Emma Goldman Kersner ne pouvait se prévaloir de la citoyenneté américaine, malgré la naturalisation de son mari, afin de pouvoir la faire expulser en tant qu'anarchiste<sup>241</sup>.

Deux ans après l'adoption du suffrage féminin au niveau national, le *Cable Act* de 1922 offrit aux femmes une citoyenneté indépendante de celle de leur époux<sup>242</sup>. Les considérations de genre ne disparurent pas pour autant des politiques de la nationalité. Les femmes, mais pas les hommes, qui épousaient un étranger ne pouvant acquérir la citoyenneté américaine perdaient la nationalité américaine. Cette disposition visait les femmes qui épousaient un Asiatique. Le *Nationality Act* de 1940 remédia à cela en partie, en permettant aux femmes ayant perdu leur citoyenneté américaine du fait d'un mariage de reprendre celle-ci. Il fallut cependant attendre 1960 pour que les femmes américaines ne puissent plus perdre leur citoyenneté du fait d'un mariage<sup>243</sup>.

L'impact des considérations de genre sur les politiques d'immigration se traduisait d'autres façons encore. Le service militaire offrait aux hommes la possibilité d'acquérir la citoyenneté américaine ; c'est du moins ce que promettait une loi de 1918. Les vétérans d'origine asiatique durent cependant mener, dans les prétoires et les chambres législatives, une nouvelle

---

239 Lettre de G.S. Mulliner avocat new-yorkais au rédacteur en chef, *New York Times*, 25 décembre 1917.

240 Linda K. Kerber, « The Stateless as the Citizen's Other: A View from the United States », *American Historical Review*, 112/1, février 2007, p. 46.

241 Memorandum, J. Edgar Hoover to Mr. Creighton, 23/08/1919. United States National Archives, Record Group 60; en ligne à Emma Goldman Papers <http://sunsite.berkeley.edu/Goldman/Exhibition/deportation.html>.

242 U.S. Code Collection, Title 8, Chapter 12, Subchapter III, Part II, §1435, en ligne à [http://supct.law.cornell.edu/uscode/8/usc\\_sec\\_08\\_00001435----000-.html](http://supct.law.cornell.edu/uscode/8/usc_sec_08_00001435----000-.html); Candace L. Bredbenner, *A Nationality of Her Own: Women, Marriage, and the Law of Citizenship*, Berkeley, University of California Press, 1998.

243 Linda K. Kerber, «The Stateless...», art. cité, p. 59.

bataille afin que ce droit leur soit reconnu. Hidematsu Toyota se vit privé de la citoyenneté américaine en 1925, alors qu'il en avait joui durant quatre ans, quand la Cour Suprême décida que le service armé ne pouvait lui permettre de se soustraire aux barrières de race<sup>244</sup>. D'autre part, les étrangers qui n'avaient pas combattu durant la première guerre, alors qu'ils étaient en âge de le faire, pouvaient voir leur naturalisation remise en cause. Défendre le pays les armes à la main était, depuis longtemps, un moyen de prouver à la fois sa virilité et sa loyauté à la nation<sup>245</sup>. Le vingtième siècle ne mit pas fin à cette tradition, non plus qu'aux interférences entre logiques raciales et logiques de genre.

Au moment même où les Asiatiques perdaient la possibilité d'entrer aux États-Unis par le moyen du mariage, l'attitude américaine envers les migrations européennes commença à changer. Les lois de quota de 1921 et 1924 visaient à réduire drastiquement les flux en provenance du sud et de l'est de l'Europe. Ceux-ci charriaient bien plus d'hommes que de femmes, à l'exception du cas des Juifs d'Europe de l'est. Bien que les dispositions adoptées aient pour fonction de limiter les flux migratoires, elles permettaient cependant la réunification familiale. Les épouses, considérées encore dépendantes, pouvaient rejoindre leurs maris. Il était par contre plus difficile à une femme de faire venir son mari, même quand elle pouvait prouver qu'elle disposait de ressources financières suffisantes<sup>246</sup>. L'*Immigration Act* de 1932 mit fin à cette situation et permit aux femmes mariées avant cette date de faire venir leurs époux. Ce n'était pas encore l'égalité, le texte pla-

---

244 Ce droit leur fut reconnu en 1935, voir Lucy E. Salyer, « Baptism by Fire: Race, Military Service, and U.S. Citizenship Policy, 1918-1935 », *Journal of American History*, 91/3, 2004, accès le 22/2/2008, en ligne à <http://www.historycooperative.org.proxy.lib.fsu.edu/journals/jah/91.3/salyer.html>, Salyer évoque le cas de Rosika Schwimmer, pacifiste à qui la citoyenneté américaine fut refusée pour avoir refusé de prendre les armes pour défendre les États-Unis, mais le cas apparaît exceptionnel.

245 Voir par exemple Christian G. Samito, *Proof of Loyalty: Irish Americans, African Americans, and the Redefinition of Citizenship during the Civil War Era*, PhD dissertation, Boston College, 2007, pp. 5-6.

246 Candace L. Bredbenner, « The Case of the 'Lovelorn Jewish Wives': Gender Bias and the Response to Immigration during the Great Depression », *Prologue Quarterly of the National Archives and Records Administration*, 31/1, 1999, pp. 36-51.

çait hors quota les femmes de citoyens américains, quelle que soit la date de leur mariage<sup>247</sup>.

Les lois de quotas eurent pour effet la réduction du nombre des entrées, rendant l'arrivée de travailleurs mâles moins fréquente. Dans le même temps, elles donnaient à l'immigration pour cause de regroupement familial plus d'importance. De fait, les femmes durant les années trente, furent, pour la première fois, majoritaires parmi les migrants<sup>248</sup>. Quoique que beaucoup de ces femmes aient été des travailleuses, du point de vue des services d'immigration, elles étaient des migrantes pour raisons familiales. De plus, la catégorie « réfugié » n'existant pas, des femmes, telles les Arméniennes victimes du génocide, comprirent que le mariage pouvait servir plusieurs fins, dont l'une était de leur permettre d'entrer légalement aux États-Unis. Ces femmes rejoignirent des Arméniens déjà installés aux États-Unis par le biais de mariages arrangés, qui souvent les unissaient à des hommes beaucoup plus âgés<sup>249</sup>. La qualité de dépendante ouvrait la possibilité d'une migration, même si l'ajustement de ces femmes aux réalités américaines fut souvent difficile.

Ces questions devinrent particulièrement épineuses dans le contexte des déportations de masse qui marquèrent la grande dépression. Dans la mesure où la naissance sur le sol américain conférait la citoyenneté américaine, l'expulsion d'un étranger pouvait entraîner celle d'un certain nombre de citoyens américains. L'expulsion d'hommes philippins, nombreux à avoir épousé des Américaines, posait des problèmes similaires. Les autorités américaines favorisaient le « rapatriement » des épouses et des enfants des « rapatriés volontaires philippins », malgré les protestations du gouvernement philippin, qui considérait que :

---

247 U.S. Citizenship and Immigration Services, « Legislation from 1901-1940 », p. 6, <http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/Legislation%20from%201901-1940.pdf>, accès le 22/2 2008.

248 Marion F. Houston, Roger G. Kramer, and Joan Mackin Barrett, « Female Predominance in Immigration to the United States Since 1930: A First Look », *International Migration Review*, 18/4, 1984, p. 917.

249 Isabel Kaprielian-Churchill, « Armenian Refugee Women: The Picture Brides, 1920-1930 », *Journal of American Ethnic History*, 12/3, 1993, pp. 3-29.

« Ces familles sombrent immédiatement dans la misère et dans les circonstances pitoyables où elles sont placées, elles n'ont d'autre choix que de regagner immédiatement les États-Unis »<sup>250</sup>.

La pratique des expulsions, qui frappèrent particulièrement les Mexicains, était guidée par une norme qui faisait des hommes les seuls pourvoyeurs de ressources du ménage, responsables du bien être des autres membres de la famille. Quoique la dépression empêchât beaucoup d'hommes, aussi bien des nationaux que des étrangers, de trouver un emploi, l'administration sommait les immigrés chefs de famille d'assumer leur rôle ou bien de quitter le pays. De ce fait, beaucoup, sinon la majorité, des individus déportés vers le Mexique étaient des citoyens américains<sup>251</sup>. Des préjugés raciaux déterminaient le choix des cibles des responsables politiques et renforçaient en retour ces stéréotypes.

La lente reprise de l'activité, puis les pénuries de main-d'œuvre suscitées par l'effort de guerre, conduisirent le gouvernement américain à négocier avec le gouvernement mexicain un accord de main-d'œuvre. Alors que les ordres d'expulsion frappaient les familles, le *Mexican Farm Labor Program*, plus connu sous le nom de *Bracero Program* précisait que les travailleurs recrutés seraient de sexe masculin et que leurs familles ne les accompagneraient pas, ce qui faisait d'eux des *Gastarbeiters*.

Le *Bracero* idéal, pour les autorités, comme pour les migrants eux-mêmes, était un travailleur marié et dur au mal, capable d'envoyer partie de ses gains au pays afin de pourvoir à l'entretien de sa femme et de ses enfants<sup>252</sup>. Au début du siècle pourtant, l'administration condamnait les Méditerranéens et les Slaves lorsqu'ils adoptaient ce type de comportement, considérant même que les pratiques de ces oiseaux de passage justifiaient la limitation de l'immigration, quoique le pays ait eu recours à des formes de travail sous contrat temporaire durant la première guerre mondiale<sup>253</sup>.

---

250 NARA, INS, Record Group 85, Entry 9, Edw. J. Shaughnessy, Deputy Commissioner INS, to all District Commissioners and District Directors, Immigration and Naturalization Service, 26/10/1935.

251 Francisco E. Balderrama, Raymond Rodriguez, *Decade of Betrayal: Mexican Repatriation in the 1930's*, rev. ed., Albuquerque, U. of New Mexico Press, 2006, première édition, 1995.

252 Deborah Cohen, « Masculine Sweat, Stoop-Labor Modernity: Gender, Race and Nation in Mid-Twentieth Century Mexico and the U.S », Thèse, University of Chicago, 2001, pp. 174-75.

253 Cindy Hahamovitch, « Creating Perfect Immigrants: Guestworkers of the World in Historical Perspective », *Labor History*, 44/1, 2003, p. 79.

Le choix du travailleur sous contrat temporaire signifiait que, dorénavant, le migrant temporaire fournissait au pays les bras dont il avait besoin.

Les États-Unis, en même temps qu'ils recrutèrent des travailleurs mâles pour l'agriculture, attirèrent des femmes, par le biais de dispositifs soumis à d'autres logiques. La Seconde Guerre mondiale, plus encore que la première, projeta de jeunes Américains célibataires partout dans le monde. Beaucoup entretenirent des liaisons avec des autochtones, qui dans certains cas, conduisirent à des mariages. Les femmes, déjà majoritaires parmi les migrants depuis le début des années trente constituèrent, sous l'effet des textes réglementant l'arrivée des *War Brides*, une part plus importante que jamais de ceux-ci après la Seconde Guerre mondiale. Entre 1946 et 1968, plus de 112 000 femmes (et environ 300 hommes), entrèrent aux États-Unis en qualité d'épouse de militaire. Cela représentait environ un quart des entrées et affectait considérablement le *sex ratio* de la population migrante<sup>254</sup>. L'administration militaire tentait généralement de limiter au maximum le nombre de mariages et d'empêcher les unions interraciales<sup>255</sup>. De ce fait, les Anglaises ayant épousé des Américains blancs fournissaient les contingents les plus importants<sup>256</sup>. Cette politique discriminatoire connut quelques entorses durant la période d'après guerre, permettant à un tout petit nombre d'hommes blancs d'épouser des femmes asiatiques.

Les préjugés raciaux et la peur justifiaient également les déplacements forcés imposés à certaines populations durant la guerre. Cela se traduisit par l'internement massif des migrants japonais vivant sur la côte ouest, et parfois de leurs descendants. Des hommes d'âge mur, occupant souvent une position influente au sein de la communauté, furent séparés de leurs familles. Les hommes, plus que les femmes, étaient considérés comme dangereux. Cela n'empêcha pas les autorités d'incarcérer leurs familles, mais leur interdit d'assumer leur rôle de chef de famille, puisqu'ils ne pouvaient, durant le temps de leur séjour en camp, trouver d'emploi. De même, la *War Relocation Authority* qui permit à de nombreux jeunes Sino-Américains de quitter les camps étaient moins enclines à le proposer aux

---

254 Marion F. Houstoun et al., « Female Predominance », art. cité, p. 920.

255 Suzanne M. Sinke, « Love, Sex, and Bureaucracy: The U.S. military and marriage to foreigners », *Przegląd Polonijny*, 4, 2005, pp. 119-128.

256 Jenel Virden, *Good-Bye Piccadilly: British War Brides in America*, Urbana, University of Illinois Press, 1996.

femmes, du fait des contraintes sociales et économiques qu'impliquait pour elles une relocalisation<sup>257</sup>.

Les débuts de la guerre froide conduisirent les États-Unis à adopter de nouveaux dispositifs destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées. Les travaux des démographes montraient que les femmes et les enfants étaient majoritaires parmi ces catégories, mais les femmes éprouvaient plus de difficultés à prouver qu'elles faisaient l'objet de persécutions du fait de leur race, de leur origine nationale ou de leurs opinions politiques. Fuir une guerre, aux termes des textes adoptés par les Nations unies, ne suffisait pas. De ce fait les hommes tendaient à obtenir une part plus que proportionnelle à leur nombre des visas réservés aux réfugiés. Cela resta vrai longtemps<sup>258</sup>. Ce n'est qu'au tournant de ce siècle que les catégories de l'asile firent une place à des motifs prenant en compte le genre, en particulier les mutilations génitales<sup>259</sup>.

Le congrès révisa les politiques d'immigration en 1952, en adoptant *l'Immigration and Nationality Act*, plus connu sous le nom de *McCarran-Walter Act*. Ce texte mettait officiellement fin aux discriminations fondées sur le genre et considérait que l'on ne pouvait plus refuser l'entrée aux États-Unis sur la base de critères raciaux, même si le calcul des quotas alloués aux différentes nationalités demeurait manifestement inspiré par des considérations raciales<sup>260</sup>. Le texte fixait les normes de genre qui présidaient à la politique d'immigration américaine. Fidèle à l'homophobie des années cinquante, il faisait de l'homosexualité un motif d'expulsion ou de refus de séjour<sup>261</sup>. Et même si le sexe officiellement n'était plus une catégorie de la politique d'immigration américaine, l'importance accordée à la réunification

---

257 Allan W. Austin, « Eastward Pioneers: Eastward Resettlement during World War II and the Contested Meaning of Exile and Incarceration », *Journal of American Ethnic History* 26/2, 2007, p. 76

258 Charles B. Keely, « The Resettlement of Women and Children Refugees », *Migration World Magazine*, 20/4, 1992, p. 14.

259 Voir Arlene Mukoku, « Jailed Ghanaian Woman Seeking Asylum Free for Now », *New York Amsterdam News*, 22 juillet 1999, p. 5.

260 U.S. Citizenship and Immigration Services, « Legislation from 1941-1960 », p. 5, <http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/Legislation%20from%201941-1960.pdf>, 24 février 2008; Michael G. Davis, « Impetus for Immigration Reform, Asian Refugees and the Cold War », *Journal of American-East Asian Relations*, 7/3-4, 1998, pp. 127-156.

261 Eithne Luibheid, « Looking Like a Lesbian': The Organization of Sexual Monitoring at the United States-Mexican Border », *Journal of the History of Sexuality*, 8/3, 1998, pp. 477-506.

familiale conduisait à favoriser l'immigration féminine<sup>262</sup> et cela demeura vrai jusqu'à la fin du vingtième siècle. De plus, les migrants économiques trouvaient souvent plus facile d'immigrer en tant qu'époux qu'en tant que travailleur, au point qu'en Inde, où les mariages arrangés et la recherche d'un partenaire par le biais des petites annonces étaient des pratiques fréquentes, la possession d'une autorisation de séjour aux États-Unis devint un atout sur le marché matrimonial<sup>263</sup>.

L'immigration féminine ne peut cependant, du fait des conditions économiques prévalant au vingtième siècle, être considérée comme le produit de regroupements familiaux, quoique, à quelques exceptions près, tel l'*Exchange Visitor Program* de 1948, qui conduisit un nombre important d'infirmières philippines à faire un court séjour de travail aux États-Unis, la plupart des programmes d'importation de travailleurs étrangers visaient à susciter une immigration masculine. Alors que le *Bracero Program* resta en vigueur, jusqu'en 1964, au prix de quelques modifications mineures, aucun programme similaire ne fut mis en place pour le travail domestique, au contraire de ce qui se produisit au Canada<sup>264</sup>. Malgré les promesses faites, la plupart des employeurs de *nannies* étrangères ne purent obtenir de statut légal pour leurs employées<sup>265</sup>.

Malgré l'arrêt officiel du *Bracero Program*, les arrivées de migrants venant travailler pour l'agriculture ou occuper des emplois peu qualifiés continuèrent, ce qui conduisit à une augmentation du nombre d'entrées clandestines aux États-Unis. Mêmes si se trouvaient parmi les migrants en quête de salaires plus élevés des femmes aussi bien que des hommes, il semble que les hommes étaient plus nombreux parmi les migrants illégaux. C'était particulièrement vrai dans le cas de l'immigration mexicaine ; les structures patriarcales de la société mexicaine tendant à légitimer la migration des hommes tout en décourageant celle des femmes<sup>266</sup>. Certaines

---

262 Linda W. Gordon, « Trends in the Gender Ratio of Immigrants to the United States », *International Migration Review*, 39/4, Winter 2005, pp. 796-797.

263 Suzanne M. Sinke. « Marriage through the Mail: North American Correspondence Marriage from Early Print to the Web », in *Letters Across Borders*, New York, Palgrave Macmillan, 2006, pp. 75-94.

264 Christiane Harzig, « McNamara's DP Domestic: Immigration Policy Makers Negotiate Class, Race, and Gender in the Aftermath of World War II », *Social Politics*, 10/1, Spring 2003, pp. 23-48

265 Antonio C. Campo, « Piece of Cake: Babysitters; pay and papers », *Filipino Reporter* 22/47, 24 novembre 1994, p. 17.

266 Mariano Sana, Douglas S. Massey, « Family and Migration in Comparative Perspective: Reply to King », *Social Science Quarterly*, 88/3, septembre 2007, pp. 908-911.

cependant surent trouver les ressources leur permettant de migrer, souvent par le biais de réseaux féminins<sup>267</sup>. Les hommes furent majoritaires également parmi les migrants qui obtinrent la légalisation de leur séjour en vertu de l'*Immigration and Reform Control Act* de 1986. Au bout de quelques années, ils purent à leur tour se faire les sponsors de femmes venant les rejoindre en qualité d'épouse, la réglementation de l'immigration continuant à favoriser la réunification familiale.

L'*Hart-Celler Act* de 1965, qui mit fin en partie au système des quotas, affirma également que les époux et enfants mineurs des citoyens américains n'étaient pas soumis aux dispositions limitant le nombre des entrées et les autres membres de leur famille bénéficiaient également, aux termes de ce texte, d'un traitement préférentiel.

La qualité de conjoint d'un citoyen américain demeurait le plus sûr passeport pour les États-Unis et, du fait de la limitation du nombre des entrées en provenance de l'hémisphère occidental, les stratégies maritales prenant en compte la possession d'une carte verte devinrent monnaie courante dans ce secteur. Cela conduisit en retour à l'apparition de polémiques autour de la question des mariages verts<sup>268</sup> et à la mise en place d'une législation destinée à lutter contre ceux-ci (1986). Les hommes plus que les femmes furent les cibles des fonctionnaires chargés de l'application de ces textes. Les hommes dépendant de leur épouse au regard du droit de séjour étaient considérés comme particulièrement suspects.

Les avocats des droits des migrants partageaient ces représentations quand ils insistaient sur le fait que les femmes entrant aux États-Unis en tant qu'épouse rejoignante étaient, jusqu'à ce qu'elles obtiennent un titre de séjour en propre, contraintes de rester avec les hommes qu'elles avaient épousé même si cela impliquait d'accepter d'être maltraitées ou battues. Des reportages évoquant les sévices subis par certaines de ces femmes parurent dans la presse. Le cas de Susana Blackwell, une Philippine abattue avec deux de ses amies par son mari, alors qu'elle attendait l'audience devant

---

267 Pierrette Hondagneu-Sotelo, « Overcoming Patriarchal Constraints: The Reconstruction of Gender Relations Among Mexican Immigrant Women and Men », *Gender & Society*, 6, septembre 1992, pp. 406-407.

268 Les mariages verts, ainsi nommés en référence à la couleur des titres de séjour délivrés par les États-Unis, sont les équivalents des mariages gris dont il est question lors des débats français.

prononcer son divorce, frappa les imaginations<sup>269</sup>. Les *Violence Against Women Acts* de 1994 et 2000 répondaient à ces craintes en permettant aux femmes en danger d'obtenir un statut plus favorable et leur permettaient même de demander l'assistance du gouvernement fédéral. Notons que la loi, une fois encore, sanctifiait l'image de la femme dépendante<sup>270</sup>.

Les couples homosexuels menèrent bataille devant les tribunaux afin d'obtenir le droit pour leurs partenaires d'entrer dans les mêmes conditions aux États-Unis. Les services de l'immigration continuèrent en effet à exclure les migrants homosexuels jusqu'en 1990, bien après que les professionnels de la santé aient cessé de considérer l'homosexualité comme une maladie mentale, ce qui durant les années cinquante justifiait le refus d'entrée qui leur était opposé. Au moment même cependant où ces services modifiaient leurs pratiques, et ce n'était pas purement par accident, ils adoptaient une règle nouvelle qui avait pour effet d'empêcher l'immigration des individus séropositifs ou atteints du sida, maladie alors associée à la communauté homosexuelle<sup>271</sup>. En ce domaine comme en d'autres, une interprétation hétéronormative prévalait, qui dictait qui pouvait et ne pouvait pas immigrer et le type de familles qui étaient les bienvenues aux États-Unis.

Au vingtième siècle, l'évolution de la législation relative à l'immigration a fait qu'il était souvent plus facile aux femmes d'entrer aux États-Unis en tant qu'épouse dépendante qu'en temps que travailleuses, alors même que le nombre d'actives augmentait considérablement. L'action des groupes féministes eut pour effet de faciliter l'octroi de l'asile à des femmes faisant face à une persécution de genre, permit aussi de protéger celles prises dans des relations qui les mettaient en danger, mais perpétuait, dans le même temps, l'image d'une migrante victime. De fait, les politiques d'immigration incorporèrent tout au long du siècle une dimension genrée, dont rendent compte les interactions entre le droit des femmes, les politiques migratoires et les transformations de l'économie.

---

269 Mia Consalvo, « Three shot dead in Courthouse': Examining News Coverage of Domestic Violence and Mail-order brides », *Women's Studies in Communication*, 21/2, Fall 1998, pp. 188-211

270 Voir Caroline Joan Kay, S. Picart, « Rhetorically Reconfiguring Victimhood and Agency: The Violence Against Women Act's Civil Rights Clause », *Rhetoric & Public Affairs*, 6/1, 2003, pp. 97-98.

271 Marc Stein, « Bouitlier and the Supreme Court's Sexual Revolution », *Law and History Review*, 23/3, Fall 2005, p. 534.

**Deuxième partie :**  
**Administration du genre migrant**

## Le genre de la naturalisation : l'exemple des Bouches-du-Rhône (1918-1939)

Linda Guerry\*

Depuis les années 1990, dans un contexte historiographique de redéfinition de l'histoire sociale et alors que les politiques d'immigration sont en débat, « l'État est de retour »<sup>272</sup> dans l'approche historique et sociologique du phénomène migratoire. Divers ouvrages ont été publiés sur l'histoire des politiques étatiques d'immigration en France<sup>273</sup> et sur celle du droit de la nationalité qui lui est liée<sup>274</sup>. Cependant, alors qu'outre-atlantique un certain nombre de recherches étudient les liens entre l'immigration, les lois relatives à la naturalisation et les droits des femmes dans le cas américain<sup>275</sup> mais aussi dans le cas français<sup>276</sup>, la recherche française dans ce domaine s'intéresse encore peu aux femmes et ce sont surtout les Françaises en bute

---

\* Post-doctorante à l'Université du Québec à Montréal.

272 Green N.L., *Repenser les migrations*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 4.

273 Voir l'ouvrage précurseur de Jean-Charles Bonnet : *Les pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1976. Plus récemment voir Weil P., *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1995 (première édition, 1991) et Viet V., *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998.

274 Weil P., *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002.

275 Sapiro V., « Women, Citizenship and Nationality : Immigration and Naturalization Policies in the United States », *Politics and Society*, 13/1, 1984, p. 1-26 ; Bredbenner C. L., *A Nationality of her own. Women, Marriage and the Law of Citizenship*, Berkeley, University of California Press, 1998 ; Gardner M., *The Qualities of a Citizen : Women, Migration and Citizenship (1870-1965)*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

276 Heuer J.N., *The Family and the Nation. Gender and Citizenship in Revolutionary France, 1789-1830*, Ithaca, Cornell University Press, 2005, et « "Afin d'obtenir le droit de citoyen... en tout ce qui peut concerner une personne de son sexe" : devenir ou cesser d'être femme française à l'époque napoléonienne », *Clio. Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 12, 2000, pp. 15-32 ; Camiscioli E., « Intermarriage, Independent Nationality, and the Individual Rights of French Women : The Law of 10 August 1927 », *French Politics, Culture and Society*, vol. 17, n° 3-4, Summer/Fall 1999, pp. 52-74.

aux discriminations instituées par le droit de la nationalité qui ont attiré l'attention des chercheurs<sup>277</sup>.

J'ai choisi d'aborder la question du genre de la naturalisation dans la France de l'entre-deux-guerres sous l'angle des pratiques administratives, perspective adoptée dans de récentes recherches sur les politiques liées à l'immigration<sup>278</sup>. L'analyse de dossiers individuels à l'échelle locale permet en effet d'approcher l'application concrète de la politique de naturalisation et les logiques à l'œuvre dans cette procédure<sup>279</sup>.

Les usages du concept de genre en histoire sont divers<sup>280</sup> et il s'agira dans cet article de proposer une lecture sexuée de la naturalisation afin de contribuer à une compréhension plus fine de cette politique. Dans la France de l'entre-deux-guerres, la législation relative à la nationalité est en partie genrée, notamment pour ce qui concerne la transmission de la nationalité française par filiation et par mariage. Mais dans le cas de la naturalisation par décret, qui constitue non pas un droit mais une faveur (c'est l'État qui décide ou non de naturaliser des étrangers), les critères de recevabilité sont théoriquement les mêmes pour les hommes et les femmes<sup>281</sup>. Cependant, la logique populationniste de la politique de naturalisation peut laisser penser qu'il existe des critères différents de naturalisation selon le sexe des requérants. Cette recherche entend aussi contribuer à l'histoire du « genre de la

---

277 WEIL P., *Qu'est-ce qu'un Français...op. cit.*, pp. 73-74 et pp. 213-224, « Histoire et mémoire des discriminations en matière de nationalité française », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 84, octobre-décembre 2004, pp. 11-12, et « Le statut de la femme en droit de la nationalité. Une égalité tardive » in Kastoryano R. (éd.), *Les codes de la différence, Race-Origine-Religion, France, Allemagne, États-Unis*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, pp. 123-143 ; Le Naour J.Y., « Le territoire national de la femme mariée (1914-1927) » in BARD C. (éd.), *Le genre des territoires. Féminin, masculin, neutre*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2004, pp. 139-147.

278 Bruno A.S., Rygiel P., Spire A. et Zalc C., « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, 61/5-6, 2006, pp. 737-762.

279 Jean-Charles Bonnet a adopté cette perspective dès 1977 : BONNET J.-C., « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944 : l'exemple du Rhône », *Le Mouvement Social*, n° 98, janvier-mars 1977, pp. 43-75. Pour une analyse plus récente, voir Spire A., *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

280 Voir Thébaud F., *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, École Normale Supérieure Éditions, 2007, pp. 199-205.

281 Sauf dans le cas des demandes en couples : l'épouse du postulant est dispensée du stage (durée de séjour en France) nécessaire pour demander la naturalisation.

nation »<sup>282</sup> qui se propose d'étudier la construction de l'État-nation dans une perspective sexuée.

### 1. « Dépopulation – Immigration – Naturalisation »<sup>283</sup>

Dans la France des années 1920, alors que l'immigration prend une ampleur sans précédent – le taux de croissance de la population étrangère en France est de plus de 50 % entre les recensements de 1921 et 1926 (59,7 % pour les hommes et 54 % pour les femmes) – et où la question de la « dépopulation » française est devenue centrale, un projet de loi sur la nationalité datant de 1913 est réactivé<sup>284</sup>. Votée en 1927, faisant l'objet d'un large consensus, cette loi a pour principal objectif d'augmenter la population nationale. On peut lire en introduction des instructions relatives à la loi envoyées par le garde des Sceaux aux préfets et aux parquets :

« [...] Le législateur de 1927 s'est borné, en prenant acte de la situation démographique du pays et de l'importance du mouvement d'immigration, à accentuer la tendance des auteurs de la loi de 1889 et même des législateurs précédents depuis les rédacteurs du Code civil de 1803, en incorporant de droit et d'office dans la nation tous les éléments d'origine étrangère vraiment assimilables, et susceptibles de s'y fondre rapidement à la deuxième génération, tant en raison de la naissance et de l'éducation sur le même sol de France, que d'une consanguinité fréquente de race et des alliances avec des familles françaises. »<sup>285</sup>

Les principales innovations de cette loi concernent les femmes : les Françaises peuvent garder leur nationalité après leur mariage avec un étranger – depuis le Code civil l'épouse, qu'elle soit étrangère ou française, suivait son mari en matière de nationalité<sup>286</sup> – et la mère française transmet désormais

---

282 Auslander L., Zancarini-Fournel M. (eds), « Le genre de la nation », *Clio, histoire, femmes et sociétés*, n° 12, 2000.

283 Sous-titre de l'ouvrage de Charles Lambert, *La France et les étrangers*, Paris, Librairie Delagrave, 1928, 155 p. Député radical du Rhône de 1924 à 1932 et Haut commissaire à l'immigration en 1926, Charles Lambert est un ardent défenseur de la naturalisation comme solution à « dépopulation » française.

284 Ce projet de loi est déposé par le ministère de la Justice le 11 novembre 1913 et prévoit notamment d'attribuer irrévocablement la nationalité française aux enfants mineurs des naturalisés, mais l'examen du projet est interrompu par la Première Guerre mondiale cf. Weil P., *Qu'est-ce qu'un Français ?...*, op. cit., p. 69.

285 « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927 sur la nationalité », *Journal Officiel de la République française*, 14 août 1927, p. 8702.

286 Sur ce thème, voir les références citées plus haut.

sa nationalité à son enfant. La loi de 1927 facilite aussi l'acquisition de la nationalité française par décret : le temps de séjour en France exigé (appelé le stage) passe de 10 à 3 ans<sup>287</sup> et l'âge minimum pour demander la naturalisation est réduit de 21 à 18 ans (cette disposition permettant aux hommes de servir en France avec leur classe d'âge). Ces modifications, qui ont pour objectif de favoriser les demandes, sont aussi présentées comme une réponse au phénomène d'immigration et le vote de cette loi est également motivé par la crainte des groupements d'étrangers :

« Il [le législateur] a entendu, en présence d'un mouvement exceptionnellement important d'immigration, protéger le pays contre la cristallisation de noyaux étrangers dans certaines régions de France – noyaux qui seraient susceptibles de constituer un véritable péril pour la nation à certaines heures de son existence, notamment lors d'une mobilisation. »<sup>288</sup>

En contrepartie de la réduction du stage, les droits des naturalisés sont limités et une procédure de déchéance de la nationalité est créée.

Si, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, les premières modifications du droit de la nationalité apportées au Code civil sont liées à des préoccupations relatives aux hommes, notamment à leur devoir militaire, dans le contexte des années 1920, profondément marqué par la guerre et la « crise démographique », le droit de la nationalité est envisagé sous un nouveau jour ; il devient clairement une question « d'intérêt national » et doit permettre d'augmenter la population française. Les auteurs de la loi de 1927 s'intéressent alors davantage aux femmes, en particulier aux Françaises et à leur capacité à fournir des enfants à la nation. On peut supposer, que, dans ce contexte, la politique de naturalisation par décret est différenciée selon le sexe des individus.

## 2. Les dossiers de naturalisation dans les Bouches-du-Rhône

Dans la sous série 6 M (Population, Économie et Statistiques) des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sont classés les dossiers individuels relatifs aux naturalisations accordées (les plus nombreux), aux

---

287 Depuis la loi de 1889, l'épouse ou l'enfant majeur d'un étranger qui demande la naturalisation peut être dispensé de stage. À partir de 1927, certaines catégories d'étrangers peuvent solliciter leur naturalisation après un an de résidence (étranger ayant servi dans les armées françaises ou alliées, époux d'une personne de nationalité française, étranger ayant acquis des diplômes délivrés par les facultés françaises, etc.).

288 « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927 ... », *op. cit.*

réintégrations<sup>289</sup>, aux admissions à domicile<sup>290</sup> et aux admissions aux droits de citoyenneté<sup>291</sup> ; les dossiers ont tous été conservés et sont classés par ordre alphabétique pour la période 1805-1900, puis par année de 1901 à 1940 (voir figure 1). Les dossiers individuels ajournés et refusés sont classés par ordre alphabétique (60 cartons)<sup>292</sup>. La plupart ont fait l'objet d'une décision en 1938 et 1939 ; ils n'ont donc, semble-t-il, pas tous été conservés.

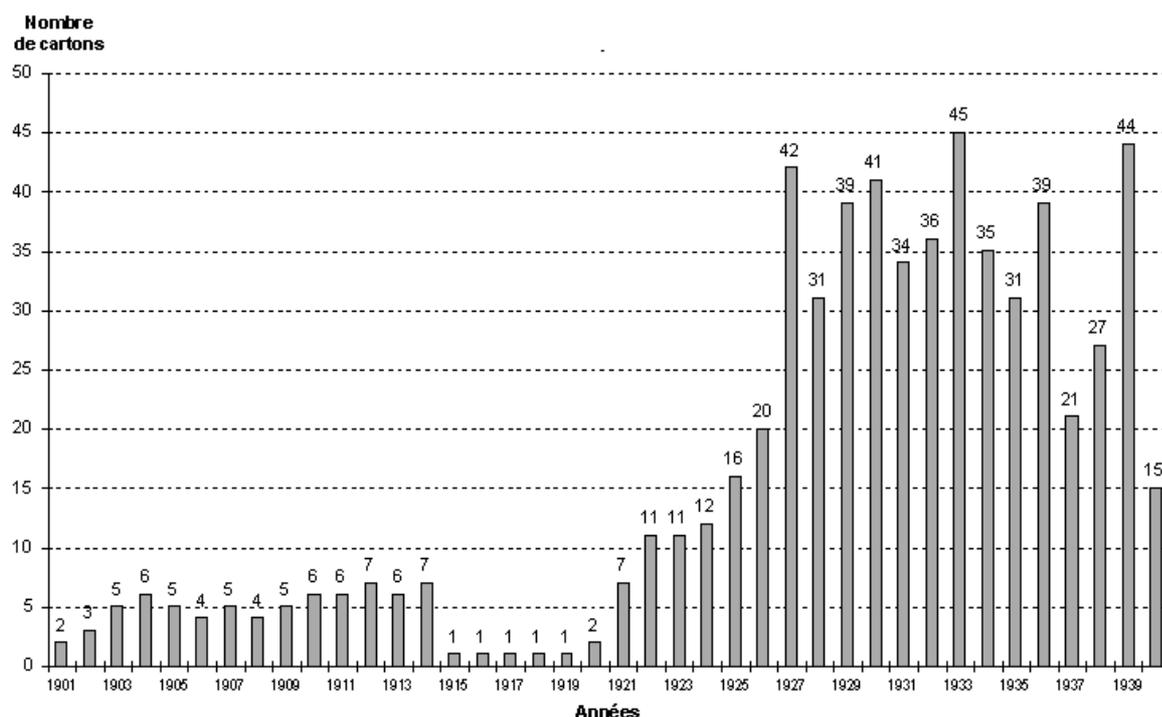


Figure 1  
 Nombre de cartons contenant les dossiers individuels de naturalisation, de réintégration, d'admission à domicile et d'admission aux droits de citoyenneté accordés dans les Bouches-du-Rhône par année (1901-1940)<sup>293</sup>

289 La réintégration par décret permet à une personne de recouvrer sa nationalité française perdue. Ce sont en général des femmes françaises mariées à des étrangers qui demandent à « réintégrer » la nationalité française lorsque leur mari demande la naturalisation.

290 Instituée par le Code civil, l'admission à domicile est un statut distinct de la naturalisation. Il permet à un étranger de jouir des droits civils des Français. La loi de 1889 rend ce statut temporaire et celle de 1927 le supprime.

291 L'admission aux droits de citoyenneté concerne des « sujets français ».

292 Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais ADBR), 6 M 1296-1355.

293 Source : ADBR, 6M 671-1283. Chaque carton contient entre 30 et 50 dossiers. Les cartons rassemblant les dossiers relatifs aux demandes accordées contiennent également quelques dossiers de postulants qui ont renoncé à leur demande.

Plus de 90 % des demandes couronnées de succès concernent des naturalisations et on peut voir (figure 1) l'importance que prend ce mode d'acquisition de la nationalité française dans la période de l'entre-deux-guerres<sup>294</sup>. Le nombre de naturalisés par décret augmente fortement à partir des années 1920 et peut être évalué pour la période 1918-1939 à environ 500 000 (hommes, femmes et enfants) pour la France<sup>295</sup> dont 20 000 dans les Bouches-du-Rhône d'après mes estimations.

Les dossiers de demande de naturalisation ayant reçu une réponse positive que l'on trouve dans les archives des Bouches-du-Rhône sont ceux constitués par le bureau qui s'occupe des naturalisations à la préfecture<sup>296</sup> ; un autre dossier, une fois l'enquête locale terminée, est envoyé avec toutes les pièces au Service des naturalisations du Bureau du Sceau à Paris. J'ai élaboré plusieurs corpus à partir des dossiers des archives départementales. Le premier ensemble a été créé pour répondre à des questions d'ordre quantitatif afin de connaître la proportion d'hommes et de femmes sélectionnés, leur âge, leur état matrimonial, etc. Un premier échantillon compte 2 049 dossiers acceptés, un second 400 dossiers ajournés et refusés.

Dans le second corpus, j'ai relevé des renseignements sur les postulants et textuellement certaines réponses au questionnaire de la notice de renseignements<sup>297</sup> ainsi que les avis motivés des agents municipaux et des fonctionnaires de la préfecture sur la suite à donner aux demandes. Pour cet ensemble, j'ai choisi le même nombre de dossiers d'hommes postulant seuls, de femmes postulant seules et de couples pour les comparer. Le changement de la notice de renseignements m'a conduit à scinder en deux

---

294 Cette évolution dans les Bouches-du-Rhône suit quasiment l'évolution nationale, voir Depoid P., *Les naturalisations en France (1870-1940)*, Paris, Imprimerie nationale, 1942, pp. 23-24.

295 D'après les données de Depoid P., *Les naturalisations en France...op. cit.*, p. 24 et pp. 45-46.

296 D'après l'*Indicateur marseillais*, c'est le Bureau du contrôle des étrangers de la Division de l'administration de la police qui s'occupe des naturalisations jusqu'en 1923, date à partir de laquelle le Premier bureau de la 3<sup>e</sup> Division (élections politiques, associations, personnel départemental et communal, demandes d'emploi, dénombrement de la population) s'en charge. Sans doute en raison de l'augmentation du nombre de dossiers, un troisième bureau est créé en 1931 au sein de la 3<sup>e</sup> Division pour s'occuper uniquement des naturalisations cf. *L'indicateur Marseillais. Guide de l'administration et du commerce. Annuaire du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, Société anonyme de l'Indicateur marseillais, 1918 à 1939.

297 Une première notice datant d'avant la Première Guerre mondiale est utilisée jusqu'en 1930, une seconde notice qui apparaît brièvement en 1930 est finalement remplacée en 1931.

périodes le corpus des dossiers de naturalisation acceptés (99 dossiers pour 1919-1931 et 236 dossiers pour la période 1932-1939). Le corpus réalisé à partir des dossiers ajournés et refusés comprend 120 dossiers.

### 3. Demander sa naturalisation

La naturalisation par décret est avant tout « un acte d'État »<sup>298</sup>, nous pouvons nous demander cependant quelles sont les motivations des postulants à la naturalisation.

La demande de naturalisation n'est pas l'aboutissement logique de l'assimilation d'un étranger et seule une minorité des étrangers installés en France souhaite l'obtenir dans l'entre-deux-guerres. Requérir la naturalisation peut être motivé par différentes raisons mais il s'agit en général d'échapper aux contraintes imposées par le statut d'étranger : par exemple, pour bénéficier d'un avantage réservé aux nationaux ou pour pouvoir exercer un emploi pour lequel la nationalité française est exigée. Vouloir acquérir la nationalité française peut aussi correspondre à la volonté d'échapper à la contrainte des papiers en cas d'installation définitive en France.

Dans l'enquête sur les étrangers dans l'agriculture lancée par Albert Demangeon et Georges Mauco au cours des années 1930, il est noté que les étrangers désirent être français pour bénéficier des lois sociales réservées aux Français et pour échapper aux formalités administratives nécessaires à la délivrance de la carte d'identité<sup>299</sup>. Des enquêteurs constatent qu'à partir de 1935 le nombre des demandes de naturalisation a commencé à augmenter et ce en raison des difficultés rencontrées pour obtenir le renouvellement de la carte d'identité et des risques d'expulsion<sup>300</sup>. En effet, le contexte de crise, qui va rendre de plus en plus précaire la situation des étrangers en

---

298 Spire A., *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 325.

299 Demangeon A., Mauco G. (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française*, Paris, Hermann et Cie éditeurs, 1939, p. 218-242.

300 *Ibid.* et Bertoïa L., « Les étrangers naturalisés français en Meurthe-et-Moselle (1889-1939). Extraits d'entretiens », in NOIRIEL G., *Un siècle d'intégration dans le Pays Haut lorrain*, rapport de recherche pour l'Association pour la Préservation et l'Étude du patrimoine du Bassin de Longwy (APEP), Laboratoire de sciences sociales, ENS, 1992, pp. 83-95.

France provoque une hausse du nombre de requêtes, notable à Marseille à partir de 1931<sup>301</sup>.

Comme l'a souligné Jean-Charles Bonnet, le faible nombre de demandes de naturalisation peut s'expliquer par la lourdeur des démarches nécessaires, le coût élevé de l'instruction et la lenteur de la procédure<sup>302</sup>. Il faut aussi tenir compte du fait que des étrangers peuvent se voir refuser leur demande au guichet et que ces rejets ne laissent pas de trace.

Contrairement aux hommes, les femmes postulant à la naturalisation doivent entreprendre des démarches particulières ou fournir en fonction de leur situation matrimoniale, certains documents spécifiques. Si la requête est formée par un couple d'étrangers, la femme doit signer la requête du mari :

« La naturalisation du mari ne profitant pas à la femme, celle-ci devra introduire une instance personnelle si elle désire recouvrer ou acquérir la qualité de Française. À cet effet, il lui suffira de signer la requête de son mari et de produire ses actes de naissance et de mariage. »<sup>303</sup>

Si la femme est mariée et veut postuler seule à la naturalisation, elle doit joindre l'autorisation du mari ; si elle est veuve, elle doit présenter l'acte de décès de son époux ; si elle est séparée de corps ou divorcée, elle peut entreprendre seule une requête mais doit présenter la preuve que la séparation est définitive. Quant aux femmes célibataires, elles peuvent postuler à la naturalisation sans avoir besoin de pièces particulières.

Une fois sa requête transmise à la préfecture<sup>304</sup>, le postulant (avec son épouse si la demande est faite par un couple) est convoqué à la mairie de sa commune de résidence, dans le cas des Bouches-du-Rhône, afin de répondre à un questionnaire. La transcription de celui-ci figure dans la notice de renseignements jointe au dossier. L'une des questions posées est : « pour quel motif le postulant demande-t-il la naturalisation ? ». Comme l'a souligné Jean-Charles Bonnet, cette source nous apprend peu des motivations des postulants<sup>305</sup>. Mais tout en supposant une distance entre la réponse offerte

---

301 Ville de Marseille, *L'Œuvre municipale 1929-1935*, Marseille, Presses de l'imprimerie municipale de Marseille, 1935, p. 377.

302 Bonnet J.-C., « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944... », art. cité.

303 ADBR, 6 M 854, dossier 2088X28, notice de renseignements de demande de naturalisation.

304 L'étranger qui souhaite être naturalisé doit adresser directement une requête au ministre de la Justice ; à partir de 1926, cette requête est déposée à la préfecture (Weil P., *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 76.).

305 Bonnet J.-C., « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944... », art. cité.

par le postulant et ce que l'agent municipal note, les réponses données nous en disent beaucoup sur les stratégies déclaratives des postulants. Notons que l'agent ajoute parfois un « dit-il » ou « dit-elle », ce qui révèle à la fois sa suspicion mais aussi le fait que le motif est énoncé par le candidat à la naturalisation.

Un des motifs les plus fréquemment invoqués, tant par les hommes que par les femmes, est celui de la durée de résidence en France et de la rupture avec le pays d'origine<sup>306</sup>, sauf pour l'échantillon des femmes postulant seules de 1919 à 1931 et pour celui des hommes postulant seuls de 1932 à 1939 sur lesquels je reviendrai plus loin. « Habitant Marseille depuis l'âge de 10 ans, ne connaît plus son pays » répond ainsi en 1918 un Espagnol célibataire âgé de 21 ans<sup>307</sup> ou bien « parce qu'elle a toujours habité en France » répond une femme célibataire venue d'Italie avec ses parents à l'âge de 2 ans en 1880 dont la demande est enregistrée en 1933<sup>308</sup>. La rupture avec le pays d'origine est aussi parfois présentée comme seul motif : « ne compte plus retourner en Italie où il n'a plus intérêt dans une contrée très misérable » dit un Italien entré en France en 1924 pour travailler, qui sollicite la naturalisation avec son épouse (qui l'a rejoint en 1925) et dont la demande est enregistrée en 1931<sup>309</sup>. Le plus souvent, les postulants ajoutent à ce premier motif, lié au temps passé en France et/ou à la rupture avec le pays d'origine, l'expression d'un sentiment d'appartenance à la France. Par exemple, dans le cas d'une Italienne entrée en France en 1916 à l'âge de 7 ans avec ses parents, il est écrit : « élevée en France, elle aime la France »<sup>310</sup>, alors que la notice d'un cimentier arlésien venu d'Italie en 1900 porte : « est en France depuis l'âge de 5 ans et par suite complètement attaché à notre pays »<sup>311</sup> et celle d'un ouvrier agricole arlésien : « en France depuis 27 ans, n'a plus d'attache en Italie ni aucun intérêt. Français de cœur, serait heureux de le devenir de fait »<sup>312</sup>.

Le sentiment d'appartenance à la France est parfois donné comme seul motif et apparaît plus fréquemment durant les années 1930, période pendant laquelle l'assimilation des naturalisés est de plus en plus mise en doute. Le plus souvent, le motif est : « par amour pour la France » ou « par sympathie

---

306 Pour ce classement, j'ai choisi de ne retenir que le premier motif énoncé lorsque le postulant en donne plusieurs.

307 ADBR, 6 M 756, dossier 2053X18.

308 ADBR, 6 M 1052, dossier 127X33.

309 ADBR, 6 M 1014, dossier 525X31.

310 ADBR, 6 M 1019, dossier 3179X31.

311 ADBR, 6 M 868, dossier 388X27.

312 ADBR, 6 M 1017, dossier 70X32.

pour la France ». Trois couples donnent pour motifs « par amour pour la France » pour le mari et « par sympathie » pour la femme. Ces réponses signifient peut-être que l'attachement symbolique à la France est envisagé différemment pour les hommes et les femmes : les hommes, qui pourraient être mobilisés en cas de guerre, paraissent devoir exprimer un attachement plus fort à la nation.

Le fait que des membres de la famille soient déjà français est parfois évoqué en premier ou comme seul motif, particulièrement pour les couples s'agissant de leurs enfants et pour les femmes postulant seules s'agissant des membres de leur famille. Le dossier d'un postulant qui demande la naturalisation avec sa femme et dont les deux enfants nés en France ont été déclarés français porte ainsi : « ses enfants étant français, aimant la France où il habite depuis de nombreuses années, ne voulant plus revenir dans son pays d'origine »<sup>313</sup>. Si la déclaration acquisitive de nationalité faite au profit des enfants nés en France devant le juge de paix (réclamation par anticipation de la nationalité française puisque ces enfants deviendront français à leur majorité) peut être considérée comme une stratégie, elle est en fait une condition de la naturalisation. Lorsque le postulant n'a pas souscrit de déclaration, on trouve dans les dossiers de naturalisation une lettre type du garde des Sceaux au préfet qui note que la naturalisation des enfants mineurs ne suffisant pas à « fixer irrévocablement la nationalité des enfants », le postulant doit être invité à souscrire une déclaration devant le juge de paix pour ses enfants nés en France<sup>314</sup>. On comprend bien que s'il ne le fait pas, il ne sera pas naturalisé. Une autre lettre type datée de 1923 indique quant à elle, que la naturalisation ne sera accordée que lorsque le postulant aura « assuré dès à présent et d'une manière définitive la qualité de Français » à son enfant mineur par déclaration<sup>315</sup>. Par le biais de la demande de naturalisation, le ministère de la Justice vise à fixer définitivement les enfants mineurs de la famille dans la nationalité française.

Si la loi de 1889 avait prévu l'effet collectif de la naturalisation du chef de famille, les enfants mineurs pouvaient répudier la nationalité française à leur majorité, la loi de 1927 « consacre enfin le principe des effets collectifs définitifs de la naturalisation du chef de famille à l'égard de ses enfants » notent les instructions du garde des Sceaux qui considère cette modification

---

313 ADBR, 6 M 1225, dossier 3017X35.

314 ADBR, 6 M 750, dossier 12158X20.

315 ADBR, 6 M 768, dossier 10347X22.

comme « importante et essentielle »<sup>316</sup>. Cependant, à partir des années 1930, de nombreux requérants ont déjà souscrit à une déclaration pour leurs enfants ; cette pratique se développe dans le contexte de la crise des années 1930 : le fait d'avoir des enfants français peut limiter les risques de refoulement et d'expulsion<sup>317</sup>. En 1935, le directeur de la Sûreté nationale déplore que les étrangers se « bornent à déclarer les enfants de sexe féminin, évitant soigneusement de revendiquer la nationalité française pour les enfants mâles qui seraient éventuellement astreints à leur majorité au service militaire »<sup>318</sup>. Difficile de dire si cette pratique est courante, faute de données sexuées sur les déclarations, mais cette lettre du ministère de l'Intérieur montre que les serviteurs de l'État soupçonnent encore fréquemment les étrangers de vouloir échapper au service militaire, ou de souhaiter y faire échapper leurs fils, durant les années 1930.

Par rapport aux hommes, les femmes postulant seules sont nombreuses à mettre en avant le fait que des membres de leur famille sont français et qu'elles souhaiteraient aussi le devenir. Elles énoncent dans ce cas l'argument d'unité de nationalité dans la famille, qui est d'ailleurs parfois pris en compte. Une veuve de nationalité italienne, âgée de 44 ans, veut ainsi obtenir la naturalisation en 1932 : « parce que ses enfants, ses frères et sœurs sont français » et l'obtient<sup>319</sup>. Une Italienne de 41 ans, en France depuis l'âge de 5 ans, célibataire et mère d'un enfant naturel, souhaite obtenir la nationalité française en 1934 car : « ses père et mère, ses frères et sœurs étant Français, [elle] désire l'être également »<sup>320</sup>.

S'agissant des hommes postulant seuls, un motif très peu présent dans la première période constitue un tiers des réponses pour la période 1932-1939 : la volonté d'être naturalisé, « pour faire [leur] service militaire en France », ou « pour être soldat français ». Sans doute ces hommes, pour la plupart arrivés très jeunes en France, ne veulent pas retourner en Italie ou en Espagne et préfèrent effectuer leur service militaire en France, mais on peut aussi supposer que ces postulants sont conscients de l'intérêt de l'État et supposent qu'en précisant ce motif, ils ont plus de chances de voir leur dossier accepté.

---

316 « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927... », *op. cit.*, p. 9702 et p. 8706.

317 Bonnet J.-C., *Les pouvoirs publics et l'immigration...*, *op. cit.*, p. 308.

318 Centre des archives contemporaines, 1995 0165, lettre du directeur de la Sûreté nationale au ministre de la Justice, 2 avril 1935.

319 ADBR, 6 M 1050, dossier 945X32.

320 ADBR, 6 M 1130, dossier 2413X34.

Certains postulants disent vouloir être naturalisés pour pouvoir bénéficier des lois françaises. En 1927, ainsi, une postulante âgée de 70 ans, qui a travaillé pendant près de 46 ans à la manufacture d'allumettes de Marseille et qui a été licenciée en raison de son âge avancé, souhaite devenir française « pour jouir de la retraite d'employée, manufacture d'État ». Elle ne peut bénéficier de la retraite à cause de son statut d'étrangère, alors qu'elle a « cotisé toutes ces années » comme elle le souligne dans une lettre adressée au ministre de la Justice<sup>321</sup>.

Certains souhaitent obtenir la nationalité française pour pouvoir se marier. Un Italien âgé de 31 ans (sa demande est enregistrée en 1932) demande la naturalisation « pour pouvoir se marier avec une demoiselle française »<sup>322</sup>. Autre exemple, une Italienne, âgée de 22 ans, en France depuis l'âge de 3 ans, veut obtenir la naturalisation « pour pouvoir contracter mariage avec un Français ». La préfecture la convoque et lui demande d'« indiquer le véritable motif qui vous fait demander la naturalisation : ce n'est pas pour votre mariage avec un Français puisqu'en l'épousant vous deviendriez immédiatement française ». Elle donne alors une explication rapportée dans l'avis motivé de la préfecture :

« La postulante déclare solliciter sa naturalisation dans le but de contracter mariage avec un Français. Informée, qu'en vertu des dispositions de l'art. 8 de la loi du 10 août 1927, la femme italienne qui épouse un français acquiert la qualité de français, elle a objecté que ses futurs beaux-parents désiraient absolument qu'elle obtint cette nationalité dès maintenant. »<sup>323</sup>

L'entourage des postulants, en l'occurrence les parents du futur époux ou de la future épouse, peut ainsi amener des étrangers à solliciter la naturalisation.

Si les motifs des demandes de naturalisation figurant dans la notice de renseignements indiquent parfois les motivations des requérants, qui correspondent généralement à des objectifs précis, ils reflètent le plus souvent les attentes de l'État. Qu'ils soient fidèles aux réponses des postulants qui usent de stratégies déclaratives ou formulés/reformulés par les maires ou les agents municipaux de Marseille, les motifs donnés sont souvent liés à l'appartenance nationale (socialisation en France, membres de la famille français, rupture avec le pays d'origine, sentiments envers la France) et correspondent ainsi aux attentes de l'État qui attache une importance

---

321 ADBR, 6 M 871, dossier 844X27.

322 ADBR, 6 M 1051, dossier 640X32.

323 ADBR, 6 M 868, dossier 3701X27.

particulière à l'assimilation. Les motifs énoncés par un couple illustrent parfaitement le fait que les stratégies déclaratives des postulants sont en adéquation avec « l'intérêt national » : l'époux « sollicite sa naturalisation, parce qu'il éprouve, dit-il, un grand attachement pour notre pays » et l'épouse « afin de créer une famille française ». Les rôles féminins et masculins attendus par l'État sont ici parfaitement formulés : l'homme sera patriote et la femme mère.

## 5. Qui sont les naturalisés ?

86,1 % des individus (sans compter les enfants associés à la demande) concernés par les dossiers ayant connu une issue favorable sont des naturalisés, les autres des femmes réintégrées dans la nationalité française (12,9 %) et des admis à domicile et aux droits de citoyenneté (1 %). La proportion de femmes chez les naturalisés est de 37,9 %, plus élevée que la moyenne nationale (entre 32 et 35 % pour la période, sauf en 1936 où elle tombe à 28 %) <sup>324</sup> sans doute en raison d'une part plus importante d'étrangères dans le département. Les nationalités d'origine des naturalisés correspondent aux vagues d'immigration présentes dans les Bouches-du-Rhône. La plupart sont d'origine italienne : 76,5 % pour les hommes et 83,4 % pour les femmes. Cette surreprésentation des femmes italiennes peut s'expliquer par le nombre important de couples italiens naturalisés ; les nationalités d'origine sont plus variées chez les hommes, de nombreux jeunes célibataires appartenant aux vagues plus récentes d'immigration (espagnole et arménienne) sont en effet naturalisés.

Si l'on observe l'état matrimonial des naturalisés (tableau 1), on constate que la plupart d'entre eux sont mariés : 74,4 % des hommes et 85,8 % des femmes. Au vu des effectifs, on peut remarquer le nombre plus important d'hommes parmi les naturalisés mariés : il s'agit d'hommes naturalisés avec leur conjointe réintégrée ou d'époux de Française (après la loi de 1927). Cette présence s'explique par la législation relative à l'acquisition de la nationalité par le mariage : les hommes mariés à des Françaises qui veulent devenir français doivent demander leur « naturalisation » au contraire des femmes étrangères qui peuvent acquérir la nationalité française par le mariage. Cette part importante de couples parmi les naturalisés montre bien la logique familialiste de la politique de naturalisation qui entend répondre à la faible natalité française. En effet, parmi les couples de naturalisés et les

---

324 Depoid P., *Les naturalisations en France...op. cit.*, pp. 23-24 et 45.

couples qui demandent la naturalisation pour le mari et la réintégration pour la femme, 88 % ont des enfants.

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Célibataires	395	22,7	43	4,1
Marié-e-s	1292	74,4	910	85,8
Dont	Dont		dont	
Conjoint étranger/ère	908		908	
Conjointe réintégrée	287			
Épouse française	89			
Autre				
Veufs/veuves	38	2,2	105	9,9
Séparé-e-s	12	0,7	2	0,2
Total	1737	100	1060	100

Tableau 1  
Répartition des naturalisés par sexe et par état matrimonial dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939)

Source : ADBR, 6 M 745-1227.

D'autre part, la proportion de célibataires est nettement plus importante chez les hommes (22,7 % contre 4,1 % pour les femmes) et les veuves sont plus nombreuses que les veufs (9,9 % contre 2,2 %). De plus le nombre d'hommes célibataires naturalisés augmente considérablement de 1934 à 1937 (figure 2). Il s'agit, conformément à la logique présidant à l'adoption de la loi de 1927, d'intégrer les hommes de la seconde génération afin de grossir les rangs de l'armée. Comme l'a montré Jean-Charles Bonnet, la naturalisation de futurs soldats devient un objectif prioritaire à partir de 1936 ; dès 1934, la baisse du nombre de jeunes incorporés prévue pour la période 1936-1940 inquiète : elle est évaluée à une chute de moitié par rapport à la moyenne des années précédentes<sup>325</sup>. Bonnet cite le garde des Sceaux du Front populaire, Marc Rucart, qui déclare que la naturalisation

325 Bonnet J.-C., « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944... », art. cité.

doit tenir compte « au premier chef, des nécessités de la Défense nationale »<sup>326</sup> et dont les directives sont finalement suivies. Dans l'échantillon qualitatif, on peut voir que ces jeunes célibataires sont pour la plupart nés entre 1908 et 1920 et arrivés enfants en France après la guerre. Dans ce cas, la politique de naturalisation complète les effets du droit du sol, qui ne s'applique pas à cette population née à l'étranger. Les instructions relatives à la loi de 1927 soulignent d'ailleurs : « il n'est pas de naturalisation qui soit plus souhaitable que celle de l'individu qui, sans être né en France, a pu y être élevé et désire y accomplir son service militaire »<sup>327</sup>.

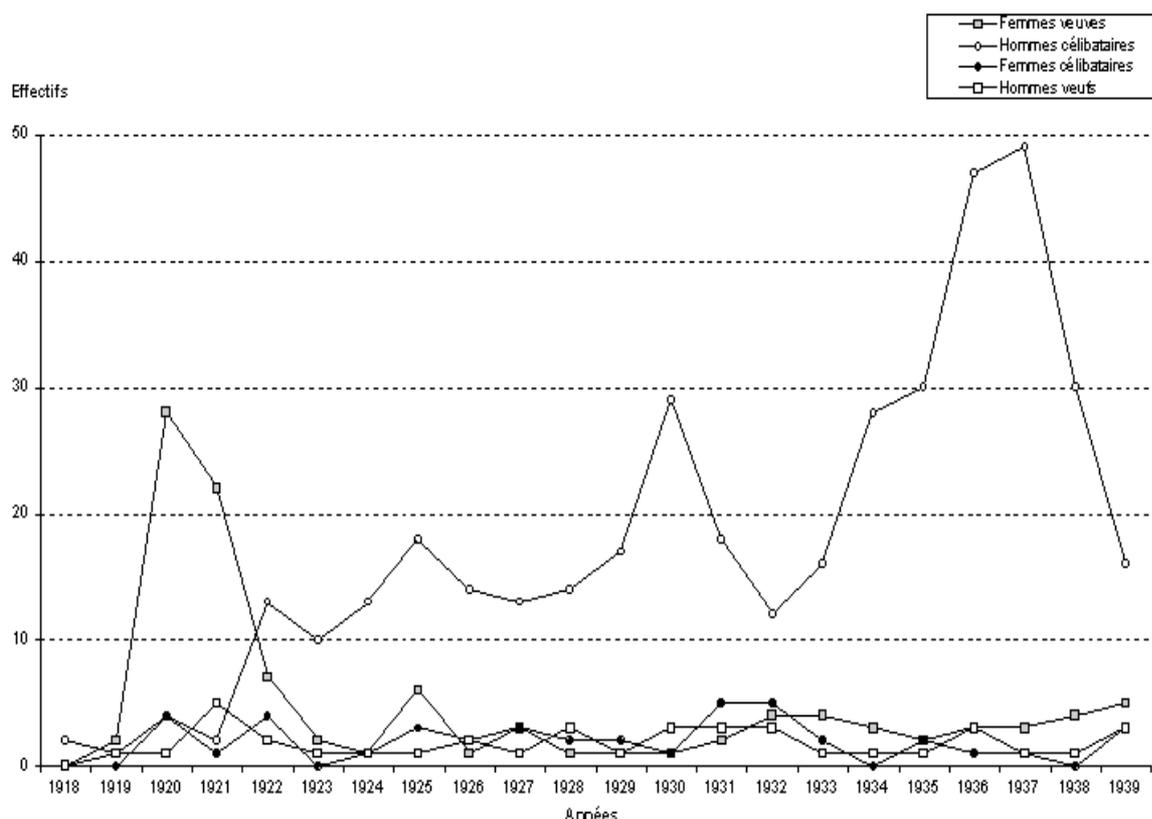


Figure 2  
Veufs et célibataires naturalisés par sexe dans les Bouches-du-Rhône de 1918 à 1939

Source : ADBR, 6 M 745-1227<sup>328</sup>.

326 *Le Temps*, 5 avril 1937, cité par Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944... », art. cité.

327 « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927... », *op. cit.*, p. 8704.

328 Parmi les 100 premiers dossiers par année, sauf 1918 (28 dossiers), 1919 (32 dossiers) et 1920 (82 dossiers).

Le nombre des veuves naturalisées est particulièrement important en 1920 et 1921 (voir figure 2). À la lecture des dossiers, nous constatons que beaucoup demandent la naturalisation afin de pouvoir bénéficier de la pension accordée aux ascendants ayant perdu un ou plusieurs fils « sous les drapeaux français » (loi du 31 mars 1919). Ce motif de demande de naturalisation est explicitement indiqué dans la notice de renseignements. Le nombre de veuves naturalisées baisse à partir de 1921, lorsque la loi est modifiée pour étendre aux étrangers le bénéfice de cette pension<sup>329</sup>. Suite à la réception d'une circulaire du ministère de la Justice, la préfecture demande à la mairie de Marseille de recueillir les désistements écrits de veuves dont la demande « se trouve être désormais sans objet » ou le nouveau motif de leur demande de naturalisation, si elles maintiennent leur requête<sup>330</sup>. Pour l'année 1921, on trouve de nombreux dossiers de postulantes qui se sont finalement désistées. Ce type de demande, concernant davantage de femmes que d'hommes, disparaît rapidement avec une modification de la loi sur les pensions, l'État ne trouvant aucun intérêt à naturaliser des veuves.

## 6. Des critères genrés de naturalisation

Les dossiers de demande de naturalisation contiennent deux avis motivés sur les requêtes. Le premier est formulé par les sous-préfets d'Arles et d'Aix pour les communes de ces deux arrondissements ; dans l'arrondissement de Marseille, il émane des maires des communes de résidence des postulants, sauf à Marseille, où c'est un adjoint au maire délégué à l'état civil qui est chargé de ce premier avis. Celui-ci est, semble-t-il, rédigé par un commis du service de l'état civil et signé par l'adjoint délégué. Les services chargés d'émettre un premier avis sur les demandes de naturalisation ne sont pas les mêmes dans toutes les grandes villes, ce qui n'est pas sans conséquences sur le contenu de cet avis. Par exemple, comme l'a montré Mary D. Lewis, les premiers avis, fournis à Lyon par le chef de la Sûreté, sont davantage imprégnés d'une logique policière<sup>331</sup>. C'est aussi un fonctionnaire de police,

---

329 *Journal Officiel de la République française. Lois et décrets*, 2 août 1921, Loi du 28 juillet 1921, pp. 9038-9039.

330 ADBR, 6 M 757, dossier 4154X20, lettre du Service des naturalisations au maire de Marseille, 29 septembre 1921.

331 Lewis M.D., *The Boundaries of the Republic. Migrant Rights and the Limits of Universalism in France, 1918-1940*, Stanford, Stanford University Press, 2007, pp. 92-93.

un commissaire, qui donne un premier avis dans les plus grandes villes des Alpes-Maritimes (Nice, Canne, Antibes et Grasse)<sup>332</sup>.

Le second avis motivé est porté par la préfecture des Bouches-du-Rhône à partir de la notice de renseignements, de l'avis municipal, d'un rapport de police et des autres pièces du dossier. Avant la rédaction de celui-ci, le postulant peut être convoqué pour éclaircir certains points. L'avis de la préfecture, rédigé par un rédacteur, le plus souvent une rédactrice<sup>333</sup> et signé par le secrétaire général de la préfecture, est ensuite envoyé à Paris au Bureau du Sceau (à la chancellerie) qui tranche sur la demande.

Lorsque la demande est faite en couple, les avis motivés portent sur le mari et il est rare qu'il soit prêté attention à l'épouse. Lorsque le « chef de famille » a moins de 30 ans, son aptitude au service militaire est mise en avant dans l'avis motivé préfectoral. S'il est plus âgé, il est généralement indiqué s'il a servi dans son armée nationale (les requérants ont souvent été mobilisés pendant la guerre) et s'il est en règle avec la loi militaire de son pays. L'éventuelle mobilisation de ces hommes en cas de conflit est un critère de sélection important. S'ils ne sont pas mobilisables, il est le plus souvent précisé que l'avis favorable est émis « en raison de sa situation de famille », c'est-à-dire compte tenu de ses enfants français, en particulier de ses fils. Avoir une famille nombreuse est un critère de sélection explicitement indiqué dans l'avis motivé de la préfecture. Par exemple, la demande d'un couple d'Espagnols parents de cinq enfants (trois fils et deux filles) reçoit des avis motivés favorables de la part de la municipalité marseillaise et de la préfecture, en raison de cette « nombreuse famille<sup>334</sup> ».

Le jugement porté sur la demande au premier niveau de l'instruction s'appuie sur la rencontre avec les postulants durant laquelle est évaluée leur assimilation. L'évaluation de celle-ci porte généralement sur la pratique de la langue et diffère selon les départements puisque, dans le Rhône, une dictée est pratiquée<sup>335</sup>, ce qui n'est pas le cas dans les Bouches-du-Rhône. L'examen des dossiers ajournés montre que le manque de maîtrise de la langue française peut amener à juger négativement la demande et ce juge-

---

332 Gauci L., « Les critères de naturalisation. Étude des conséquences de la loi du 10 août 1927 à travers des formulaires de demande de naturalisation (1926-1932) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 58, 1999, pp. 179-199.

333 Le Bureau des naturalisations compte un chef de bureau (le même de 1931 à 1940), 2 ou 3 rédacteurs (en général des femmes) et entre 1 et 3 dactylographes et secrétaires selon les années.

334 ABDR, 6 M 1179, dossier 1912X35.

335 Bonnet J.-C., « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944 », art. cité.

ment porte en général sur tous les membres de la famille. Cette première évaluation pèse lourd dans la décision finale, puisque ces avis défavorables sont le plus souvent suivis par la préfecture, dont l'avis est lui-même suivi par le Bureau du Sceau à Paris.

Le fait d'être en mesure d'accomplir le service militaire peut pallier une assimilation jugée insuffisante. Par exemple, le dossier d'un couple d'Arméniens, enregistré en 1935, défavorablement jugé par la mairie de Marseille, car le postulant « ne parle pas français et n'est pas assimilé », est finalement jugé favorablement par la préfecture :

« Le nommé B. S., âgé de 25 ans, en instance de naturalisation est marié et père de deux filles. Robuste et bien constitué, il a été reconnu apte au service armé par le médecin du recrutement chargé de l'examiner. De bons renseignements m'ont été fournis sur cet étranger, dont l'assimilation pourra rapidement devenir complète, notamment par l'accomplissement du service militaire. J'émet un avis favorable à cette naturalisation en proposant une remise de 9/10 des droits de sceau. »<sup>336</sup>

L'incorporation est une priorité pour l'État lorsque le postulant a l'âge requis, d'autant plus que le service militaire est censé favoriser l'assimilation.

Même si le jugement sur l'assimilation des postulants joue un rôle dans la sélection des « naturalisables », la naturalisation des couples dépend le plus souvent de la situation militaire des postulants et de leur(s) fils.

Jusqu'au milieu des années 1920, l'attitude du requérant pendant la guerre ainsi que celle de ses fils est souvent mise en avant par l'avis de la municipalité et reproduit dans l'avis préfectoral, lorsqu'il s'agit d'hommes postulant seuls. La naturalisation apparaît alors comme récompensant l'engagement pour la nation française. D'ailleurs une circulaire du garde des Sceaux (4 août 1920) indique :

« Au lendemain de la grande crise, les services rendus, au cours des hostilités, aux intérêts français par le postulant ou ses enfants, leur loyalisme éprouvé et l'apport consenti à la collectivité française d'une force nouvelle doivent demeurer le meilleur critérium de la collation de la faveur. »<sup>337</sup>

En 1919, l'avis motivé sur la requête d'un veuf italien de 76 ans (en France depuis 1858) qui demande sa naturalisation « pour bénéficier des lois d'assistance française » ressort de cette logique :

---

336 ABDR, 6 M 1162, dossier 4187X35.

337 Circulaire du 4 août 1920, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1921, pp. 94-98.

« Le sieur B. M. est très bien réputé, il n'a pas de ressources et se trouve à la charge de ses trois fils chargés de famille et demeure chez l'un d'eux. Son quatrième fils Marius Joseph est mort pour la France le 8 juillet 1915. En conséquence de cette mort et que ce vieillard a fourni quatre défenseurs à la France, il y a lieu à mon avis de le naturaliser français, avec remise totale des droits du Sceau. »<sup>338</sup>

L'avis favorable et la demande de remise totale des droits du Sceau sont suivis par la préfecture et le ministère.

À partir de 1924, de plus en plus de jeunes célibataires demandent la naturalisation afin d'effectuer leur service en France. Les avis motivés ne manquent pas de préciser l'objet de ces demandes, que ce soit au niveau municipal (ou des sous-préfectures) ou préfectoral. Il s'agit en général d'hommes venus en France alors qu'ils étaient enfants et cela est aussi souvent précisé. Les demandes de naturalisation d'hommes postulant seuls pour « accomplir le service militaire » deviennent majoritaires dans les années 1930 et les avis motivés ressemblent de plus en plus à des tests d'aptitude au service armé. Par exemple, la requête de ce jeune Italien né dans la Principauté de Monaco et âgé de 21 ans qui reçoit cet avis motivé de la préfecture en 1932 :

« Le sujet italien B. E. né à Monaco le 25 mars 1911, qui sollicite sa naturalisation, est célibataire. Robuste et bien constitué, le postulant présente, ainsi que l'indique le certificat médical joint au dossier l'aptitude physique au service militaire actif. Dans ces conditions, et, en tenant compte des bons renseignements recueillis sur cet étranger, j'émet un avis favorable à sa naturalisation en proposant une remise de 9/10 des droits du sceau. »<sup>339</sup>

À partir de 1937, une lettre type est même utilisée pour un avis favorable de la préfecture concernant les hommes sollicitant la naturalisation « en vue de satisfaire à [leurs] obligations militaires en France » et un tampon « URGENT service militaire » apposé sur les dossiers concernés montre qu'ils sont traités prioritairement.

La part des hommes postulant seuls parmi ceux qui voient leur demande ajournée ou refusée est assez élevée : plus de 36 %. Pourquoi ne sont-ils pas naturalisés ? La plupart des demandes font l'objet d'un avis défavorable à l'échelle municipale (ou dans les sous-préfectures) puis au niveau préfectoral et sont finalement ajournées ou refusées par le Bureau du Sceau. Dans ces dossiers, l'âge apparaît comme un critère de sélection important puisqu'il détermine l'intérêt du postulant pour l'État. Pour ceux qui ont l'âge du service, l'inaptitude au service militaire peut constituer le seul motif d'un

---

338 ABDR, 6 M 747, dossier 6609X19.

339 ABDR, 6 M 1037, dossier 683X32.

avis défavorable. Les requérants ayant la trentaine et donc n'étant plus susceptibles de servir dans l'armée active sont soupçonnés d'avoir tardé à demander leur naturalisation afin d'échapper au service militaire et, en conséquence, ne sont pas naturalisés. Difficile de dire si ces demandes sont intentionnellement tardives mais le service militaire étant considéré comme une contrainte, c'est fort probable. Le ministère indique généralement par courrier à la préfecture le motif de l'ajournement par un tampon : « le postulant ayant attendu pour la former [la demande] d'avoir atteint un âge qui lui permette d'échapper en France au service militaire actif ». D'autres demandes sont ajournées car les postulants ont plus de 40 ans, sont célibataires et sans enfant. Parfois, les décisions d'ajournement sont combinées à une condition. Dans le cas de quatre dossiers ajournés de postulants ayant plus de 30 ans, les demandes sont ajournées à « fondation d'un foyer français ». J'ai aussi trouvé le cas de deux religieux qui demandent la naturalisation en 1937 et auxquels l'agent municipal oppose un avis défavorable car ils ne sont plus en âge d'effectuer le service ; il estime aussi qu'étant ecclésiastiques, ils ne pourront « créer de foyer en France ». Ces demandes reçoivent finalement un avis favorable de la préfecture qui avance l'argument d'une bonne assimilation et ces religieux sont naturalisés<sup>340</sup>.

Parmi les dossiers ajournés et refusés, les femmes postulant seules sont en proportion peu nombreuses. Compte tenu des lacunes des sources (les dossiers ajournés et refusés semblent ne pas avoir été tous conservés), il est difficile d'évaluer les chances qu'ont les individus d'être naturalisés selon leur sexe et leur situation matrimoniale. On peut aussi supposer que les femmes savent qu'elles ont peu de chance d'obtenir la naturalisation et sont donc moins nombreuses à la demander. La sélection peut aussi se faire au niveau du guichet et un certain nombre de demandes peuvent être écartées avant l'instruction d'un dossier. Si l'on compare la durée écoulée entre l'enregistrement de la demande par le Bureau du Sceau et la naturalisation pour les hommes et les femmes postulant seules, on peut cependant constater que les hommes postulant seuls sont naturalisés plus rapidement que les femmes, les hommes présentant bien souvent un intérêt immédiat par la possibilité de leur incorporation dans l'armée active.

Les critères de sélection appliqués aux dossiers des femmes postulant seules diffèrent de ceux que nous avons rencontrés jusqu'ici. Dans l'après-guerre, compte tenu des nombreuses veuves demandant la naturalisation, c'est le plus souvent le fait d'avoir un ou des fils morts à la guerre qui est pris en compte. La longue durée de résidence en France de ces veuves est

---

340 ADBR, 6 M 1182, dossier 9X37 et 6 M 1178, dossier 739X36.

aussi souvent soulignée, ainsi que leur situation d'indigente. Par exemple, en 1920, la demande d'une veuve italienne de 57 ans qui veut bénéficier d'une pension reçoit l'avis suivant de la mairie de Marseille :

« La demande de Mme Veuve B. née B. J. mérite d'être prise en considération en raison des services rendus sous les drapeaux français par ses deux fils dont l'un a été tué à l'ennemi et l'autre mutilé. Ce dernier vient en aide à sa mère. Conduite et moralité bonnes. La réduction des droits de Sceau peut lui être accordée. »<sup>341</sup>

Généralement, le premier avis est copié par le rédacteur du bureau de la préfecture. Le fait d'avoir des enfants français, en particulier des fils, est aussi pris en considération. La naturalisation d'un nombre important de femmes vise en fait à assurer la naturalisation de leurs fils, par déclaration pour ceux qui sont nés en France mais surtout par la procédure de renoncement à la faculté de répudiation pour ceux qui ne sont pas nés en France, cette procédure est en effet souvent posée comme condition à la naturalisation. Certaines demandes ont été ajournées jusqu'à « l'incorporation du fils ». Si les postulantes ont des filles, le fait qu'elles soient mariées à des Français est pris en compte et la situation militaire des gendres est précisée.

Pour les années 1932-1939, plus d'un tiers des demandes ont reçu un avis défavorable de la part de la mairie de Marseille, contredite ensuite. Ces femmes ne sont pas considérées comme « naturalisables » par l'agent municipal car le plus souvent elles sont célibataires, veuves ou trop âgées et n'ont pas de fils. On peut lire par exemple les avis suivants : « la postulante, célibataire, n'a pas d'antécédent judiciaire. Bonne moralité. Toutefois, sa demande n'offre aucun intérêt au point de vue national. Avis défavorable »<sup>342</sup>, « la postulante est âgée de 52 ans. Sa naturalisation ne présente aucun intérêt. Avis défavorable »<sup>343</sup>, « la postulante est veuve. Elle n'a que des filles. Sa naturalisation ne présente aucun intérêt »<sup>344</sup>. Cependant, ces femmes sont finalement naturalisées car le fait d'avoir des membres de leur famille (parents, frères, sœurs ou enfants) nés en France ou Français par acquisition est pris en compte dans l'avis de la préfecture qui se soucie de « l'unité de nationalité » dans la famille. Si l'on regarde les avis favorables de l'agent municipal, « l'unité de nationalité » au sein de la famille est parfois prise en compte (pendant la même année dans certains cas). On peut alors se demander si les avis motivés sont rédigés par la même personne ; si

---

341 ADBR, 6 M 747, dossier 1581X20.

342 ADBR, 6 M 1051, dossier 3329X31.

343 ADBR, 6 M 1055, dossier 765X33.

344 ADBR, 6 M 1097, dossier 683X33.

c'est le cas, celle-ci porte peut-être un jugement personnel défavorable sur des femmes postulant seules et ne retient qu'un seul critère (l'intérêt national) ; si ce n'est pas le cas, certains agents municipaux ne connaissent peut-être pas tous les critères permettant de juger de l'opportunité d'accorder ou non la nationalité française.

Parmi les échantillons des dossiers ajournés et refusés, les avis défavorables au premier niveau sont les plus nombreux pour les femmes postulant seules. Au niveau municipal, le critère avancé est généralement le même que dans le corpus des naturalisations accordées et correspond à « l'intérêt national » que ces femmes ne présentent pas, principalement parce qu'elles sont célibataires, trop âgées et/ou n'ont que des filles. Ces avis défavorables sont le plus souvent suivis d'effet ; à noter cependant quelques avis favorables non suivis par la préfecture en raison d'un « intérêt national » insuffisant ou bien car des membres de la famille qui ont aussi demandé la naturalisation ont vu leur requête ajournée (c'est le cas de deux dossiers). Les femmes postulant seules semblent avoir peu de chance d'être naturalisées et celles qui voient leur demande acceptée ont le plus souvent un ou plusieurs fils et/ou des membres français dans leur famille.

Après la Première Guerre mondiale, dans un contexte marqué par une forte anxiété démographique, les postulants à qui l'État accorde la nationalité française par décret doivent avant tout être « utiles » à la nation, particulièrement s'agissant des hommes qui sont les principaux bénéficiaires de la naturalisation par décret. La politique de naturalisation est fortement influencée par la guerre. Après le conflit, des hommes et des femmes sont naturalisés en récompense de leur rôle ou de celui de leur fils pendant la guerre. Puis, à partir du milieu des années 1920, conjointement à l'augmentation du nombre de naturalisés par décret, émerge une nouvelle conception de la naturalisation : celle-ci devient une affaire d'État guidée par l'intérêt national et la volonté de grossir les rangs de l'armée.

Au regard de la pratique administrative de la naturalisation dans les Bouches-du-Rhône, on constate que si, du côté des étrangers, la demande de naturalisation est souvent motivée par la volonté d'échapper aux contraintes imposées aux étrangers, les contours des devoirs masculin et féminin sont clairement tracés dans la sélection de nouveaux Français – particulièrement dans les années 1930 – que ce soit au niveau municipal, préfectoral ou ministériel : le devoir militaire pour les hommes, le « naturalisable » idéal devenant celui qui peut être immédiatement incorporé, et le devoir de maternité pour les femmes, puisque la plupart des femmes naturalisées sont épouses et mères.



## Genre et décolonisation : le cas du Service social familial Nord-Africain

Amélia H. Lyons\*

La succession des phases économiques est au cœur de l'historiographie de l'immigration traditionnelle. Des hommes seuls sont venus travailler pendant la période d'expansion, en provenance de régions économiquement défavorisées, y compris de la péninsule ibérique, de l'Europe de l'est et de l'Empire. Lorsque le boom a cessé, au début des années 1970, la France a fermé ses frontières. Bien que ces mesures aient bénéficié d'un soutien populaire, les protestations publiques contre la séparation permanente des familles ont incité le gouvernement à mettre en œuvre des programmes qui permettaient leur regroupement. Selon ce schéma, nous sommes passés de l'immigration « de l'homme seul à la famille »<sup>345</sup>.

Ce texte traite de plusieurs des problèmes qui se posent dans ce cadre. La focalisation sur la main-d'œuvre immigrée flexible perpétue le mythe selon lequel l'immigration n'est pas un phénomène central de l'histoire de France. Depuis les années 1980, nombre de recherches nous ont rappelé que la France est bien un pays d'immigration<sup>346</sup>. La première génération de chercheurs ayant travaillé sur l'immigration a démontré la capacité de la République à intégrer les vagues successives d'immigrés dans la nation, même si la plupart des groupes concernés ont eu, dans un premier temps, à affronter la xénophobie et la discrimination. À peu d'exceptions près, ces chercheurs ont minimisé l'importance et la nature exceptionnelle de l'immigration provenant de l'Empire<sup>347</sup>. Des travaux plus récents attirent

---

\* Assistant professor, University of central Florida, traduction Hervé Maury.

345 La citation est tirée d' A. Zehraoui, *L'immigration de l'homme seul à la famille*, L'Harmattan, Paris, 1994.

346 Parmi d'autres, G. Noiriel, *Le creuset français : Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seuil, Paris, 1988.

347 Parmi d'autres, R. Schor, *L'Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1996.

l'attention sur les migrants coloniaux et révèlent à quel point projet républicain et projet colonial ont été fondamentalement liés<sup>348</sup>.

De plus, le récit standard présume que l'immigré est un homme. Les chercheurs ont supposé que seuls les hommes – des travailleurs flexibles dont profite l'économie – méritent d'être étudiés. Les membres de leur famille sont traités comme des appendices du chef de famille et l'analyse des raisons pour lesquelles l'immigration féminine importe est significativement absente<sup>349</sup>.

Le cas algérien est une parfaite illustration de ce modèle. Les études générales ont minimisé la place des Algériens et se sont souvent dispensées de différencier les migrations provenant de l'extérieur de l'Europe<sup>350</sup>. Certaines études sur l'immigration algérienne minimisent même l'importance de la guerre d'Algérie (1954-1962)<sup>351</sup>. Une étude récente de l'immigration algérienne fait de la guerre d'Algérie « une relative mise entre parenthèses » dans une période qui aurait été davantage affectée par les dynamiques économiques que par la décolonisation<sup>352</sup>.

Nous plaçons ici la décolonisation et l'immigration familiale algérienne au centre de cette histoire, en examinant les origines des services sociaux destinés aux Algériens en France. L'association de travail social, actuellement connue sous le nom d'ASSFAM (Association de Service Social Familial Migrants), est née en 1951 sous l'appellation de SSFNA (Service

---

348 Parmi d'autres, A. Spire, *Étrangers à la carte : L'administration de l'immigration en France (1945-1974)*, Grasset, Paris, 2005 ; C. Rosenberg, *Policing Paris : The Origins of Modern Immigration Control Between the Wars*, Ithaca and London, Cornell University Press, 2006 ; « La colonie rapatriée », *Politix*, 76, 19, 2006 ; M. Lewis, *The Boundaries of the Republic : Migrant Rights and the Limits of Universalism in France, 1918-1940*, Stanford, Stanford University Press, 2007.

349 E. Témine, « Immigration au féminin », in B. Stora, E. Témine (dir.), *Immigrance. L'Immigration en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 2007.

350 Voir G. Tapinos, *L'Immigration Etrangère en France*, Cahiers de l'INED, 71, PUF, Paris, 1975 et Y. Lequin, (ed.), *La Mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration*, Larousse, Paris, 1988.

351 Abdelmalek Sayad et Benjamin Stora sont de notables exceptions. L'analyse de Sayad était plus complexe que les interprétations ultérieures qui ont emprunté leur forme à son travail pionnier. Tous deux ont insisté sur ce que la compréhension des complexités de l'expérience algérienne est essentielle pour comprendre l'histoire de France au vingtième siècle. B. Stora, *La gangrène et l'oubli la mémoire de la guerre d'Algérie*, La Découverte, Paris, 1991, A. Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, deux tomes, Éditions cours et travaux, 2006.

352 J. Simon (dir.), *L'immigration algérienne en France de 1962 à nos jours*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 11.

social familial Nord-Africain)<sup>353</sup>. En tant qu'association privée la plus ancienne, subventionnée par le gouvernement, à avoir fourni une aide directe aux femmes et aux familles algériennes en France avant, pendant et après la guerre d'Algérie, la SSFNA montre que les institutions de protection sociale ont été un lieu de contact essentiel entre les organismes gouvernementaux et leurs clients. De plus, même si les femmes ne représentaient qu'une petite partie de l'ensemble de cette population dans les années 1950 (entre 10 et 20 pour cent)<sup>354</sup>, la perception des Algériens par les Français et les décisions politiques les concernant ont été influencées par leur présence. Il ne s'agit pas seulement ici de rompre un long silence et de faire remarquer la présence de femmes longtemps oubliées. Comme Abdelmalek Sayad l'a montré, une population migrante est considérée, soit comme une « immigration de peuplement », soit comme une « immigration de travail », sur la base des perceptions relatives à la manière dont le groupe d'immigrés s'adapte à la société, plutôt qu'en fonction de la composition effective de celui-ci. La manière dont est traité un groupe d'immigrés résulte donc davantage de ce qui est perçu comme l'acceptabilité d'un groupe minoritaire spécifique que des caractéristiques démographiques de la population<sup>355</sup>.

Cette étude soutient, en s'inspirant de Sayad, que les recherches menées depuis les années 1970 ont ignoré les familles, parce que leur présence allait à l'encontre du processus d'oubli de l'héritage colonial. De ce fait les chercheurs n'ont pas prêté attention à ce qu'à l'apogée de la colonisation les experts de la « question algérienne » prétendaient que « cette immigration familiale s'inscri[vai]t dans la logique de l'ordre naturel des choses »<sup>356</sup>. Considérer leur présence en France comme « naturel[le] » renvoyait aux tentatives de maintien de l'Algérie française, dont d'autres expressions étaient l'affirmation que celle-ci était une extension territoriale de la France ou le fait que les Français musulmans d'Algérie étaient officiellement citoyens français<sup>357</sup>. Comme Fanon nous l'a rappelé, le colonisateur savait

---

353 Je remercie ici Chantal Henocque, Directrice adjointe, pour m'avoir donné accès aux archives de l'ASSFAM (Association Service Social Familial Migrants).

354 A. Lyons, « The Civilizing Mission in the Metropole : Algerian Immigrants in France and the Politics of Adaptation during Decolonization », *Geschichte und Gesellschaft*, 23, 2006, pp. 497-498.

355 A. Sayad, « L'Immigration algérienne en France, une immigration exemplaire », in J. Costa-Lascoux, E. Temine, (éds.), *Les Algériens en France*, Publisud, Paris, 1985, p. 30.

356 « Situation et aspirations de la famille nord-africaine en Métropole », *Cahiers Nord-Africains* (cités par la suite comme *CNA*) 49, nov-déc 1955, p. 7.

357 Loi du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie, *Journal Officiel de la République française*, 47-1853, 21 septembre 1947, p. 9470. Pour d'autres informations sur le statut juridique complexe des Algériens, voir C. Collot, *Les Institutions de l'Algérie*

que les femmes algériennes jouaient le rôle central – « il y a reprise pure et simple de la fameuse formule : “Ayons les femmes et le reste suivra” »<sup>358</sup> – et l’administration des services sociaux en France affirmait qu’inciter les femmes algériennes à rejoindre leurs maris en France et proposer des services qui permettaient aux travailleurs sociaux d’avoir accès aux familles jouerait un rôle central dans la lutte contre le FLN.

Aborder les programmes d’aide sociale met vivement en relief les complexités de la décolonisation. Cela permet de montrer que s’il n’a jamais existé une approche unifiée de l’immigration algérienne, les subventions de l’État ont, *de facto*, offert un soutien à l’installation des familles algériennes. Alors que les fonctionnaires du ministère du Travail exprimaient une préférence pour les travailleurs masculins flexibles, les experts des Affaires sociales pensaient que le regroupement familial présentait des avantages spécifiques par rapport à l’immigration de travailleurs seuls. L’histoire du SSFNA offre la preuve irrécusable qu’alors que la présence des Algériens en France n’a jamais été sans poser problème au cours de cette période d’instabilité, la possibilité de leur installation permanente a été réelle. Elle illustre, de plus de quelle manière la décolonisation a exercé une influence sur les programmes métropolitains d’aide sociale qui, après 1962 devaient fournir des services aux immigrés de toutes origines.

## 1. Le rôle du SSFNA

Le SSFNA n’était pas une institution publique, son financement cependant provenait de fonds publics<sup>359</sup>. Le ministère de la Santé publique et de la

---

*durant la période coloniale (1830-1962)*, CNRS, Paris, 1987 ; *Le genre humain*, numéro special, « Juger en Algérie, 1944-1962 », 32, sept. 1997 ; L. Blévis, *Sociologie d’un droit colonial, citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947) : un exception républicaine?*, IEP, Paris, 2004 ; P. Weil, *Qu’est-ce qu’un français?*, Grasset, Paris, 2004 ; et T. Shepard, *The Invention of Decolonization : The Algerian War and the Remaking of France*, Cornell, Paris, 2006.

358 F. Fanon, *L’An V de la révolution algérienne*, François Maspero, Paris, 1966, p. 23.

359 Initialement, le ministère de la Santé publique apportait la majeure partie de son financement. En 1957, ce dernier fournissait environ 50 % de son budget, 30 % provenaient des Allocations familiales, et les 20 % restants de différentes administrations régionales et du gouvernement colonial en Algérie. Voir SSFNA, rapport 1957-1958, p. 21. Lorsque le Fas (Fonds d’action sociale) a commencé à fonctionner en 1959, 58 % de ses financements allaient aux hommes seuls et au logement familial, 11 % à l’éducation, 9 % aux services destinés à la jeunesse et 20 % aux programmes de formation professionnelle. Les 2 % restants du budget correspondaient à une très importante subvention octroyée à une association

Population donnait son « aval » et accordait son soutien financier, car il estimait que les programmes destinés à la population générale n'étaient pas adaptés à ce qu'il considérait comme les problèmes spécifiques des Algériens<sup>360</sup>. Lorsque le SSFNA a commencé son activité, Elizabeth Malet, chargée de la liaison pour les affaires nord-africaines de la Caisse régionale de la Sécurité sociale de Paris, affirmait que, puisque les Algériens avaient des besoins particuliers et des conceptions culturelles différentes, les équipes d'infirmières et de travailleuses sociales auraient besoin d'une formation spécifique pour leur venir en aide et s'assurer qu'ils ne seraient pas laissés « en marge de la société française, retardant ainsi leur intégration à la communauté nationale »<sup>361</sup>. En d'autres termes, même si les Algériens étaient officiellement citoyens français et si « jamais l'administration n'a voulu donner à ces Français d'Afrique du Nord l'impression qu'ils étaient traités autrement que les Français des autres départements »<sup>362</sup>, les fonctionnaires français laissaient entendre que l'éligibilité aux droits ne se traduisait pas automatiquement en accès aux allocations familiales, au logement aidé, etc. Les Algériens avaient besoin de services qui leur soient exclusivement destinés pour surmonter ce qui était considéré comme leurs « handicaps »<sup>363</sup>. Puisqu'il était hors de question de condamner les discriminations raciales ou la guerre (qui n'avait pas d'existence officielle), on reprochait aux Algériens les difficultés qu'ils éprouvaient à s'adapter à la vie en France. L'activité des services spécialisés dans l'aide aux Algériens visait à leur permettre de surmonter leurs inadaptations supposées, qui correspondaient à un certain nombre d'hypothèses sur l'infériorité intrinsèque des peuples coloniaux et à l'idée que le devoir de la France était de les éduquer.

Le fondateur du SSFNA, le Père Jacques Ghys, pénétré de la mission civilisatrice de la France, comme des valeurs du militantisme social catholique, incarnait ces idées. Membre de l'ordre des Pères blancs. Il fut sans doute la figure la plus influente dans le domaine des services destinés aux Algériens au cours de la décolonisation. Le projet de son ordre, fondé en Algérie en 1868, était d'apporter la modernité et le catholicisme à l'Afrique. S'il n'a jamais renoncé à son engagement missionnaire en Afri-

---

unique, le SSFNA, cf. FAS, Programme métropolitain 1959, 31 déc. 1959, CAC 760140, art. 6.

360 L'ASSFAM, « Venus d'ailleurs : l'accueil et l'intégration des familles en France », (2001), p. 14.

361 E. Malet, citée dans « Santé des Nord-Africains en France (Aspects Médico-Sociaux) », *CNA*, 18-19, oct-nov 1951, pp. 21-23.

362 E. Pelletier, Préfecture de la Seine, 15 mars 1956, p. 5.

363 FAS, Programme 1959, 1. CAC 770391 art. 2.

que du Nord, son travail avec les immigrés algériens en France en constitue le legs.

Avant le SSFNA, Ghys avait fondé une autre association et un groupe de recherche qui conseillait les travailleurs sociaux et les pouvoirs publics sur les sujets relatifs à la « Question algérienne ». La première propose d'abord, en 1947, des formations professionnelles et des services de logement et étend ses services aux familles en 1951<sup>364</sup>. Le groupe de recherche publie la revue des *Cahiers Nord-Africains* à partir de 1950. Les *Cahiers*, qui évitaient officiellement tout ce qui pouvait les associer à une appartenance confessionnelle, décrivaient leur rôle comme la « coordination entre personnes que leurs fonctions ou que leur vocation sociale mettent en contact avec les Nord-Africains immigrés dans la métropole ou amènent à chercher des solutions aux problèmes posés par cette immigration ». La finalité des *Cahiers* était de « mieux armer » les personnes chargées de l'adaptation des Algériens aux conditions de la vie en France, la seule arme à la disposition de celles-ci étant « la persuasion<sup>365</sup> ».

Conscient, dès 1948, qu'un nombre faible mais croissant d'Algériennes rejoignent leurs maris installés en France, Ghys emmène en 1951 une nouvelle équipe de travailleurs sociaux en Algérie. L'un des travailleurs sociaux, qui fonda deux des premières antennes du SSFNA, se souvenait qu'ils avaient été « frappés » par les terribles conditions de vie qui y régnaient. Elle se rappelait l'étonnement de toute l'équipe découvrant qu'un dixième de la population vivait avec des privilèges exorbitants, alors que la majorité souffrait : « Comment est-il possible que ce peuple ne se révolte pas<sup>366</sup> ? » À leur retour en France, ils créent des bureaux à Paris et à Lille. En 1953, le SSFNA a plusieurs antennes et emploie neuf travailleurs sociaux arabophones ou qui apprennent le kabyle<sup>367</sup>.

Le SSFNA travaillait en étroite relation avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) ; des employés des CAF spécialement formés travaillaient dans ses bureaux. Il faisait partie d'un nombre croissant d'associations privées, subventionnées par le secteur public, qui définissaient leur travail avec les Algériens comme étant complémentaire de celui des institutions publi-

---

364 AMANA, 21 octobre 1959. CAC 760140 art. 1.

365 J. Leriche, « Rôle et place des ESNA dans cette action », *CNA*, 39, mai-juin 1954, p. 57.

366 Interview de G. Detrez par A. Plinate, 15 mai 2001. J'aimerais remercier C. Henocque pour m'avoir laissé écouter cette interview.

367 SSFNA, Rapport, 1953, 1. Les antennes étaient situées en Meurthe-et-Moselle. Le bureau du Nord avait été dédoublé ; un troisième bureau a été ouvert dans la Seine et le projet existait d'ouvrir deux bureaux régionaux supplémentaires.

ques, auxquelles elles n'entendaient pas se substituer. Comme l'expliquait le premier président du SSFNA, le Dr Barthe :

« nous avons tenu à bien rester dans le cadre d'un service spécialisé, donc complémentaire, facilitant la tâche des services sociaux normalement compétents, les aidant à affirmer et à valoriser leur action auprès d'une clientèle difficile et délicate<sup>368</sup> ».

Ce fonctionnement en réseau souligne la reconnaissance croissante du fait que l'immigration algérienne subissait une transformation importante. Bien qu'il n'y ait jamais eu d'accord complet sur la place des Algériens en France<sup>369</sup>, il était devenu évident que, depuis 1948, les familles algériennes « marquent une propension croissante à rejoindre les chefs de famille en métropole »<sup>370</sup>. De plus, si aucun consensus n'a jamais été atteint sur l'immigration familiale, certains administrateurs clés commencent à attirer l'attention sur la désirabilité et la faisabilité d'une forte immigration familiale algérienne<sup>371</sup>. Pierre Damelon, Préfet au service des Affaires musulmanes du ministère de l'Intérieur, résumait cette idée lorsqu'il indiquait que les travailleurs algériens avaient tendance à rester « à l'écart » de la société et que « la présence des familles permettrait à ces travailleurs de se fixer d'une façon durable ». Damelon insistait sur le fait que les femmes algériennes joueraient un rôle central dans l'installation d'une population algérienne permanente en France, rappelant à ses collègues :

« il ne faut pas oublier qu'une assimilation réelle des populations françaises musulmanes ne sera possible que si la femme algérienne s'adapte au genre de vie métropolitain. C'est là encore une raison capitale qui milite en faveur de la venue de familles entières et non d'individus isolés »<sup>372</sup>.

De même, les *Cahiers Nord-Africains* préconisaient l'installation de familles parce qu'elles offraient « un contexte humanisé et normalisé » et ne créaient pas de « masses d'individus isolés, déracinés, mal adaptés ».

---

368 SSFNA, Rapport, 1953, 2.

369 V. Viet, *La France immigrée, construction d'une politique, 1914-1997*, Fayard, 1997, Paris, pp. 137-295.

370 Gouverneur Général Honoraire de l'Algérie, Président de la CNAM, 28 juillet 1953. AN F1a 5060.

371 J. Rager, « Evolution de la réglementation de la migration algérienne en France », *Les Migrations des Populations*, (Haut Comité de la Population et de la Famille, 1957), 69 ; CAC 860269 art. 5, L. Belpeer, ATOM, 1. CAC 860271 art. 11, « Situation et aspirations de la famille », *CNA*.

372 P. Damelon, SAM, Commission Consultative Nationale pour l'étude des Questions Nord-Africaines, 18 avril 1950, p. 21-22. CAC 860269, art. 7.

L'objectif des services était « l'adaptation et l'intégration de ces familles à la communauté française »<sup>373</sup>. Les populations d'ouvriers, qu'elles soient françaises ou étrangères, ont longtemps été considérées comme n'ayant qu'une existence transitoire et instable<sup>374</sup>. Les Algériens, eux aussi, avaient la réputation d'être portés au vice et de rejoindre les mouvements d'extrême gauche. Les familles rendaient donc possible une installation définitive et les experts affirmaient qu'elles contribuaient à stabiliser les travailleurs, ce qui était de plus en plus souhaitable à mesure que l'influence du FLN se propageait<sup>375</sup>.

## 2. Les services du SSFNA

Les travailleurs sociaux du SSFNA se sont fait les défenseurs d'une population pauvre, dépourvue de logement, de nourriture ou de soins médicaux adéquats. Le SSFNA affirmait que ses services étaient « humains, respectant la personne, s'adaptant au stade d'évolution ». Il se considérait comme « un organisme intermédiaire compétent, rattrapant pour les Nord-Africains le handicap que représente leur étonnante inadaptation à nos institutions »<sup>376</sup>. Le SSFNA et les organisations avec lesquelles il collaborait déclaraient qu'ils s'efforçaient « avec toute la prudence nécessaire [de favoriser] l'adaptation des femmes musulmanes aux conditions de vie dans la métropole »<sup>377</sup>. À cette fin, les employés de la CAF et du SSFNA tenaient des permanences où les Algériens pouvaient apprendre à faire, par eux-mêmes, une demande d'aide. Au cours de la seule année 1953, le SSFNA a gardé trace de 17 123 démarches permettant à 8 080 personnes d'éviter les arcanes de la bureaucratie<sup>378</sup>.

Le SSFNA proposait également des activités, dont des cours de français et d'autres enseignements censés transmettre des compétences déterminées

---

373 « Le Logement des Nord-Africains » (Deuxième Cahier), *CNA*, 35-36, décembre 1953-janvier 1954, p. 29.

374 Voir, parmi d'autres, L. Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 1984.

375 « Action et techniques sociales au service des familles Nord-Africaines en France », *CNA*, 51 (mars-avril 1956) et « Logement familial des Nord-Africains en France » (quatrième cahier), *CNA*, 54 (sep-oct 1956).

376 SSFNA, Rapport 1953, p. 2-3.

377 M. Darrouy, Secrétaire Général Administratif de la CNAM, 18 nov 1953. CAC 860271 art. 3. Le SSFNA collaborait avec la CNAM dans un certain nombre de régions.

378 SSFNA, Rapport 1953, p. 2.

par le genre (achats, couture, repassage, lavage, puériculture et cuisine française). Les enseignants d'économie domestique étaient des employés à temps partiel, soit du SSFNA, soit de la CAF. Les femmes algériennes, souvent à l'écart du reste de la population, se servaient de ces cours pour se familiariser avec leur nouvel environnement. Ils leur offraient de plus un lieu de rencontre en dehors de leur foyer, souvent dans des équipements sociaux plus confortables que leur domicile et pourvus de systèmes de garde d'enfants gratuits. En 1954, le SSFNA a tenu 374 réunions, auxquelles ont assisté 2 259 femmes<sup>379</sup>.

Les visites à domicile constituaient le troisième volet des services de base offerts par le SSFNA. Dans les activités de groupe comme dans les relations en face-à-face, les travailleurs sociaux essayaient de faire comprendre à leurs interlocutrices l'importance de l'hospitalisation lors de l'accouchement, celle des soins médicaux réguliers et de l'éducation des jeunes enfants. Ils souhaitaient permettre à ces femmes d'accéder aux bienfaits de la France moderne.

Ils présentaient souvent les maris comme des monstres qui se défiaient des motivations de l'aide apportée par les professionnels. Les maris manifestaient souvent leur « mécontentement » et exigeaient parfois que la travailleuse sociale cesse ses visites. Pourtant, d'habitude, « les chefs de famille acceptent progressivement cette menace d'émancipation de leurs femmes, parce qu'eux aussi en ressentent le besoin »<sup>380</sup>. Malgré des tensions, en 1954 le SSFNA avait effectué 2 445 visites à domicile auprès de 182 familles<sup>381</sup>.

Le budget du SSFNA des premiers temps est modeste<sup>382</sup>. Ses services se développent en même temps que l'État augmente ses contributions<sup>383</sup>. En 1957, ses bureaux gèrent 26 centres sociaux qui offrent 797 cours d'économie familiale, auxquels assistent en moyenne sept femmes. Les travailleurs sociaux ont effectué 10 880 visites auprès de 752 familles<sup>384</sup>. Le SSFNA a alors huit bureaux et touche environ les deux tiers d'une population estimée à 15 000 familles (avec 50 000 enfants) à portée d'un bureau du SSFNA<sup>385</sup>. L'année suivante, ses travailleurs sociaux effectuent 11 269 visi-

---

379 SSFNA, Rapport 1954, p. 16.

380 SSFNA, Rapport 1954, p. 37-40.

381 *Ibid.*, p. 15.

382 Interview, 15 mai 2001.

383 Voir note 13.

384 SSFNA, Rapport 1957-58, p. 16.

385 *Ibid.* p. 1-2.

tes à domicile, procèdent à 43 771 appels à d'autres prestataires de services publics et privés, dans l'objectif d'aider les Algériens à obtenir l'accès aux prestations auxquelles ils avaient droit en tant que citoyens<sup>386</sup>.

Bien entendu, les chiffres ne disent pas tout. Le problème le plus urgent auquel étaient confrontés les Algériens était celui du logement. Le SSFNA aidait ceux qui faisaient appel à lui à accéder à la propriété et au parc HLM. Cette action devint prioritaire au cours des dernières années de la guerre, considérée comme l'un des meilleurs moyens de combattre l'influence du FLN<sup>387</sup>. Pour éliminer les bidonvilles, un certain nombre d'organisations utilisèrent de nouveaux dispositifs financiers pour construire ou rénover des logements pour les familles algériennes<sup>388</sup>. Le directeur du service des Affaires musulmanes du ministère de l'Intérieur promettait, au-delà de la seule éradication des bidonvilles, que « des mesures exceptionnelles » « faciliter[ai]ent l'intégration » des 9 000 familles algériennes immigrées vivant dans des situations précaires dans « la communauté française », sans créer de ghettos algériens<sup>389</sup> ».

Les services chargés du logement des Algériens s'en remirent constamment à l'expertise du SSFNA. Il est souvent revenu aux travailleurs sociaux du SSFNA de déterminer le moment où une femme algérienne s'était suffisamment adaptée (après avoir fréquenté ses services) pour que sa famille soit autorisée à déménager d'un logement insalubre et à entrer, soit en cité de transit pour une meilleure adaptation, soit en HLM<sup>390</sup>.

En 1958, les principaux problèmes auxquels devait faire face une famille algérienne étaient, d'après le SSFNA, dans l'ordre après le logement, l'arrestation du chef de famille, les difficultés financières causées par une réduction des heures de travail du chef de famille, « l'instabilité des foyers » et enfin l'instabilité résultant d'une fécondité élevée<sup>391</sup>. Alors que toute référence directe à la guerre était absente, il est clair que les problèmes auxquels étaient confrontés les Algériens y étaient liés. Dans une tentative d'élimination de la menace nationaliste, les rafles dans les quartiers et les

---

386 SSFNA, Rapport 1958-59, p. 5 et 16.

387 SAM, 23 juillet 1958, p. 10. AN F1a 5010.

388 Elles comprenaient : le ministère de l'Intérieur, le FAS, la CNAM, et la SONACOTRAL. Voir FAS, Programme 1959. CAC 770391 art. 2 et le Procès-verbal de l'Assemblée Générale, CNAM, 1958-1959. CAC 19770391 art. 4.

389 SAM, 29 juillet 1959. AN F1A 5056.

390 R. Bley, Directeur du SSFNA, 20 sept. 1960. CAC 770391 art. 7.

391 SSFNA, Rapport 1958-59, p. 6.

commerces algériens, les arrestations arbitraires et le harcèlement policier devinrent de plus en plus fréquents<sup>392</sup>.

Les relations exactes entre programmes sociaux et action de la police ne sont pas simples, en partie parce qu'il existait des désaccords entre les gestionnaires de programmes sur les relations qu'ils devaient avoir avec les forces de l'ordre. Les indices disponibles suggèrent que si les prestataires de services partageaient certains objectifs avec la police – en particulier la destruction de la menace nationaliste algérienne – la plupart d'entre eux exigeaient que leur travail reste indépendant des tactiques policières. Même durant les dernières années de la guerre d'Algérie, les principaux responsables des services destinés aux Algériens défendaient cette idée : les services « ne sont pas cependant liés de façon directe et étroite avec les événements d'Algérie, en raison même de leur caractère social et éducatif ». Pourtant, ces services avaient manifestement des finalités politiques : « multiplier, renforcer et personnaliser les liens de chaque migrant avec la population métropolitaine » et « neutraliser la propagande en faveur du FLN »<sup>393</sup>.

Malgré le partage de certains objectifs cependant, il existait une ligne de démarcation claire. Ainsi, par exemple, lorsqu'il lui fut demandé de fusionner les fichiers des services sociaux avec ceux de la police, Michel Massenet, délégué du Premier ministre à l'Action sociale pour les Français musulmans d'Algérie en métropole, refusa<sup>394</sup>.

La meilleure preuve de l'indépendance des services sociaux vient probablement des travailleurs sociaux qui étaient en rapports réguliers avec les Algériens. Brigitte Gall, une travailleuse sociale du SSFNA, a tenu un journal lors des journées les plus troublées de la bataille de Paris<sup>395</sup>. Elle travaillait dans les bidonvilles de Nanterre depuis plusieurs années, lorsque les Algériens organisèrent un boycott et une marche de protestation contre le harcèlement policier systématique et le couvre-feu injustifié. À la date du 18 octobre 1961, qui fait suite aux rafles et aux massacres de masse triste-

---

392 M. Hervo, *Chroniques du bidonville ; Nanterre en Guerre d'Algérie 1959-1962*, Seuil, Paris, 2001.

393 SAM, 30 mai 1960 et 17 septembre 1959, p. 1. AN F1a 5056.

394 Apparemment, Massenet est sorti indigné d'une réunion où Papon avait insisté pour que les services sociaux mettent leurs fichiers à la disposition de la police. Dans une tentative pour discréditer Massenet, il apparaît que quelqu'un l'a accusé d'avoir fait fuir des informations sensibles à la presse. Une note non signée indiquant ce qui a été discuté à la réunion du 28 septembre, la propre défense de Massenet et des coupures de presse du 30 septembre et du 1er octobre 1959, sont contenues dans le fichier, CAC 770391 art. 2.

395 Je reste à la recherche d'un exemplaire de ce journal ; des extraits en ont été cités in J. Einaudi, *Octobre 1961 : un massacre à Paris*, (Fayard, 2001).

ment célèbres, elle note que les rues sont vides d'Algériens, alors pourtant qu'ils étaient très visibles habituellement. Lorsqu'elle s'est approchée d'un bidonville, un groupe d'Algériens l'a interpellé. Ils lui expliquèrent qu'ils s'attendaient à ce qu'en Algérie quiconque puisse être arrêté et emprisonné sans motif apparent, mais qu'ils étaient choqués que cela puisse se produire en France. Gall, s'appuyant sur les comptes rendus donnés par les médias, les assura que seules deux personnes avaient été tuées la nuit précédente. Les Algériens n'étaient pas d'accord avec son estimation. Ils savaient que les rapports officiels étaient faux<sup>396</sup>.

Plus tard, Gall fut le témoin de l'arrestation par la police du propriétaire d'une boutique qui avait protesté contre le couvre-feu. Lorsque les Algériens lui demandèrent ce qu'ils pouvaient faire, Gall leur suggéra de déposer une plainte à la mairie. Malgré ce qu'elle savait, par proximité, de l'usage de la force par l'État, elle considérait les excès de la police comme une aberration qui pouvait être corrigée en faisant appel à des autorités justes. Les hommes lui rappelèrent alors que le seul fait de se présenter à la mairie aurait pour résultat une expulsion. Gall réalisa qu'elle ne pouvait rien faire de plus que les aider à rassembler les lambeaux de leurs vies<sup>397</sup>.

Les Algériens ne parlaient librement qu'avec un nombre extrêmement limité de personnes. Gall occupait donc une position inhabituelle. Ils savaient qu'elle n'était pas liée à la répression et lui ont raconté ce qu'ils auraient pu dire aux représentants du pouvoir, s'ils s'étaient sentis assez en sécurité pour exprimer leurs plaintes. Elle se promenait librement, malgré la présence du FLN et de la police, probablement parce que ni les uns ni les autres ne considéraient ces travailleuses sociales, des femmes, comme une menace politique.

Surtout, son journal fournit la preuve concrète que les Algériens comprenaient que l'État français n'était pas monolithique. Ils faisaient la différence entre les organisations dont l'activité de façade n'avait pour objet que leur surveillance et celles qui proposaient aux habitants une aide matérielle.

Cependant, refuser de participer à la répression policière ne signifie pas que les prestataires de services sociaux, la police et d'autres encore, en France, ne partageaient pas les croyances relatives à la supposée infériorité des Algériens. Les travailleurs sociaux parlaient d'« évolution » pour décrire le processus suivi par les Algériens, à mesure qu'ils s'adaptaient lentement à la culture française, censée être « universelle ». Une surveillance étroite et la

---

396 J. Einaudi, *Octobre 1961*, *op. cit.*, p. 207.

397 *Ibid*, p. 208.

persuasion briseraient le FLN et les convaindraient de rester loyaux à une France qui prenait soin d'eux.

### 3. Après l'indépendance

Après l'indépendance, en 1962, un changement de cap radical a lieu. Au milieu des années 1960, les préoccupations nées de la croissance de la population algérienne et l'incapacité à accepter le passé colonial se traduisent par un renforcement des restrictions imposées à l'immigration algérienne et par la disparition des services spécialisés qui leur étaient destinés (même si le processus s'est déroulé d'une manière inégale et incomplète). Ce changement cependant ne s'est pas traduit par un démantèlement du réseau d'aide sociale. Les experts ont affirmé que ce réseau pouvait prendre en charge d'autres populations immigrées<sup>398</sup> et que l'État devait continuer à le financer<sup>399</sup>. Comme Sylvain Laurens l'a montré récemment, les figures majeures de ce milieu ont œuvré au maintien de ce réseau, pour de multiples raisons – y compris la sauvegarde de leur propre fonction et l'opportunité de proposer des emplois aux anciens bureaucrates coloniaux<sup>400</sup>. On assiste donc à une transformation des institutions le composant et, en 1965, à leur intégration au sein du ministère des Affaires sociales, par le biais de la direction de la Population et des Migrations.

En 1965, la plupart des organisations appartenant à cette nébuleuse ont considérablement transformé leurs missions. Les Algériens demeurent leurs clients, mais il n'est plus fait mention d'eux. De nouvelles désignations<sup>401</sup> et de nouvelles pratiques archivistiques les ont effectivement fait disparaître. Le SSFNA constitue alors un lieu privilégié, d'où observer les familles algériennes, puisqu'il ne change de nom qu'en 1979 et que les familles algériennes sont restées ses principaux usagers dans les années 1970<sup>402</sup>.

---

398 J. Aubert, juin 1965, CAC 19770391 art. 5.

399 M. Massenet, *La Migration algérienne et l'administration française*, 1962. CAC 770391 art. 9. « Faut-il supprimer le Fonds d'Action Sociale? », *Cahiers Nord-Africains*, 95, avril-mai 1963, pp. 35-37.

400 S. Laurens, *Hauts fonctionnaires et immigration en France (1962-1981) ; Socio-histoire d'une domination à distance*, Thèse EHESS 2006, chapitre 2.

401 De SONACTRAL à SONACOTRA ; de SAM à SLPM, de *Cahiers Nord Africains à Hommes et Migrations*, etc.

402 90,5 % en 1971, 88,2 % en 1972 et 84,4 % en 1972. Le reste était constitué de Marocains et de Tunisiens.

L'inquiétude quant aux capacités des Algériens à s'adapter à la société française n'était pas nouvelle, mais le rêve de l'Algérie française une fois brisé, la simple présence des familles est devenue un problème. Néanmoins les rapports du SSFNA confirment les résultats de Gillette et de Sayad – selon lesquels le nombre des familles algériennes en France a augmenté dans les années 1960<sup>403</sup>. Un examen plus attentif souligne les continuités, comme les transformations, subies par les perceptions des Algériens au cours de la décolonisation.

L'opinion du public vis-à-vis des Algériens est plus négative encore après l'indépendance<sup>404</sup>. Le SSFNA, critique à l'égard des préjugés communs<sup>405</sup>, affirmait que les Algériens pouvaient encore devenir des immigrants modèles<sup>406</sup>. Il insistait sur le fait que les familles algériennes montraient « un réel degré d'adaptation », qu'il définissait comme correspondant à un travail stable pour l'homme, chef de famille, à un logement équipé et propre, à la scolarisation des enfants et à une « mère bien intégrée »<sup>407</sup>. En 1972 encore, cette organisation soutenait que ses clients « évolu[ai]ent favorablement » et que les problèmes auxquels ils étaient confrontés ressemblaient à ceux de la population majoritaire<sup>408</sup>.

L'étude du SSFNA fait également apparaître des continuités dans les attitudes, les institutions et les structures. Comme avant l'indépendance, les jeunes femmes sont la cible privilégiée de l'institution. Le SSFNA affirme que c'est grâce aux « fillettes (...) que nous pénétrons le plus profondément dans les familles ». Outre qu'il enseignait aux filles les modèles français d'hygiène, d'éducation des enfants et d'économie domestique, le SSFNA affirmait vouloir développer les « principes moraux d'honnêteté, de sens des responsabilités » et de « tolérance et de respect » des autres<sup>409</sup>, ce qui laisse à penser que les membres de l'organisation considéraient que leurs familles ou leur héritage culturel étaient impuissants à apporter tout cela aux Algériens.

Même si le SSFNA espérait que les Algériens puissent s'adapter, il partageait certains préjugés communs. D'après les responsables de l'association, l'un des reproches les plus fréquemment adressés aux Algériens était qu'« ils ont un comportement familial parfois

---

403 A. Gillette, A. Sayad, *L'Immigration algérienne*, *op cit.*, p. 87.

404 « Emigrés Algériens et autres Emigrés », *Hommes et Migrations*, 653, 30 juin 1966.

405 SSFNA, Rapport 1966-67, pp. 4-7.

406 SSFNA, Rapport 1963-64, p. 2.

407 *Ibid*, p. 5.

408 SSFNA, Rapport 1971-72, p. 69.

409 SSFNA, Rapport 1966-67, p. 32.

incompréhensible »<sup>410</sup>. Le SSFNA a passé beaucoup de temps à se débattre avec les pratiques culturelles algériennes, en tentant de refaçonner cette population d'une manière qu'il supposait compatible avec la société française. Cela supposait d'agir sur la fécondité des Algériens, la « bigamie » et la pratique consistant à réunir des familles étendues sous un même toit<sup>411</sup>. Le SSFNA réfléchissait aux problèmes posés par le surpeuplement de logements déjà inadéquats et à ceux liés au taux de natalité élevé des Algériens. Le SSFNA observait que les Algériens étaient régulièrement accusés de dégrader les conditions de vie des habitants du parc HLM, du fait du « surpeuplement » de logements destinés à des familles nucléaires<sup>412</sup>.

Le SSFNA proposait de former les femmes algériennes au contrôle des naissances (« stérilet-pilule-piqûre »). Si cette injonction adressée aux femmes algériennes de réduire ou d'interrompre leur fécondité invite à se poser raisonnablement la question de l'existence d'intentions néo-eugénistes, tout indique que les Algériens étaient à l'origine de la plupart des demandes. Non seulement les femmes utilisaient déjà les « recettes » traditionnelles, mais le SSFNA notait que les hommes et les femmes recherchaient les conseils du planning familial<sup>413</sup>.

Le SSFNA avait parfois quelque réticence à reconnaître que les difficultés rencontrées par les Algériens étaient dues, en partie, aux pratiques et aux attitudes structurellement discriminatoires, legs de l'époque coloniale. Au contraire, le SSFNA attribuait souvent les problèmes des Algériens au retard supposé de leur culture. Comme l'affirme un rapport, « trop de familles algériennes qui n'avaient aucune vocation à la vie moderne sont arrivées »<sup>414</sup>. Si les Algériens n'adoptaient pas les pratiques culturelles françaises, comme il était attendu, on reprochait généralement aux femmes algériennes d'être incapables de s'adapter ou de le refuser. Comme pendant la période coloniale, les femmes étaient critiquées parce qu'elles n'apprenaient pas le français, ne tenaient pas leur ménage, ou refusaient de se soumettre aux recommandations des travailleurs sociaux.

---

410 SSFNA, Rapport 1966-67, p. 4-7.

411 Pour mettre fin à la bigamie, le SSFNA aidait les femmes à légaliser leur mariage selon le Code civil français, empêchant les coépouses de réclamer ce statut. SSFNA, Rapport 1966-67 et 1970-71.

412 SSFNA, Rapport, 1971-72, p. 5, 33, 73-74. Le SSFNA estimait que les familles musulmanes arrivant en France entre 1955 et 1966 comptaient en moyenne 2,5 enfants. Après une douzaine d'années en France, le nombre moyen d'enfants dans ces familles était passé à sept. SSFNA, Rapport 1966-1967, p. 6.

413 SSFNA, Rapport 1970-1971, p. 62 et 1966-67, p. 19.

414 SSFNA, Rapport 1966-67, p. 4.

Les réactions des femmes algériennes au SSFNA, décrites comme un refus d'« évoluer », peuvent être comprises à l'inverse. Loin d'être des signes de retard, ces réactions correspondaient à une protestation des Algériens contre les intrusions dans leurs affaires familiales ou à une lutte pour le maintien de traditions religieuses et culturelles non valorisées dans leur nouvel environnement. Ainsi, un travailleur social du SSFNA avait approché Milika, une jeune fille de seize ans élevée par sa mère et sa grand-mère après la mort de son père, pour qu'elle assiste à des cours d'économie familiale. Sa famille refusa et annonça que Milika allait se marier. Les membres du SSFNA conclurent alors qu'ils avaient échoué à enseigner à Milika les bienfaits de la société française et à la préparer à devenir épouse et mère. La mère et la grand-mère de Milika estimaient probablement, elles, qu'elles l'avaient préparée à suivre leurs traditions<sup>415</sup>.

De plus, alors que le SSFNA mettait souvent sur le compte des maris la non-participation des femmes à ses programmes, chacun s'inclinait devant les prérogatives masculines<sup>416</sup>. Pour le SSFNA, les structures patriarcales de la culture algérienne entravaient l'indépendance des femmes. Pourtant, faire du patriarcat la preuve du retard des Algériens souligne l'incapacité à reconnaître le poids des structures patriarcales françaises. Si le SSFNA prétendait contribuer à libérer les femmes, son « but » était de permettre à celles-ci de « prendre peu à peu au foyer leur vraie place d'épouses et de mères »<sup>417</sup>.

Même s'il contribuait à diffuser l'idée selon laquelle l'adaptation des Algériens se heurtait à des difficultés spécifiques, le SSFNA considérait, en conformité avec ses vues antérieures, qu'ils pouvaient s'adapter à la réalité française. En fait, s'opposant à tous ceux qui prétendaient que les Algériens étaient incapables de vivre en France parce qu'ils étaient trop différents ou parce qu'ils avaient tourné le dos à la France, le SSFNA a sans cesse affirmé que la cause ultime des problèmes des Algériens était leur isolement systématique.

Les promesses de logement faites avant 1962 n'ont pas été tenues<sup>418</sup>. Même lorsque les Algériens ont obtenu l'accès aux HLM, ils ont souvent vécu dans des ensembles sous-équipés. À l'origine, les projets prévoyaient des entreprises, des magasins, des parcs et des transports. Étant donné le peu

---

415 SSFNA, Rapport, 1968-69, Annexe II, p. 1.

416 *Ibid.*

417 SSFNA, Rapport 1970-71, p. 54.

418 M-C Blanc-Chaléard, « Les immigrés et le logement en France depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, une histoire paradoxale », *Hommes & Migrations*, n° 1264, nov-déc 2006, pp. 20-34.

de volonté politique d'investir pour les Algériens, ces quartiers sont restés inachevés, des blocs monotones de logements. Le SSFNA insistait sur le fait que les Algériens vivant en ZUP ne pouvaient pas s'adapter à cause du sentiment « d'écrasement dû spécialement à ces tours de 15 étages ». Malgré la présence d'un grand nombre de voisins, le manque d'intimité et la pénurie d'espaces publics renforçaient ce sentiment d'isolement<sup>419</sup>. Le SSFNA a répété avec insistance que les femmes algériennes travaillaient avec acharnement à entretenir des logements décents malgré les difficultés et que les Algériens ne s'intégreraient jamais à la société française sans logements adéquats. Alors que la plupart des clients du SSFNA se morfondaient dans des bidonvilles ou des ensembles qui les isolaient, le SSFNA pouvait faire état de ses réussites : des familles déménageaient dans des appartements grands et propres et achetaient même des maisons individuelles<sup>420</sup>.

L'activité du SSFNA offre une vue de l'immigration familiale algérienne au moment où la majorité des Algériens sont des hommes seuls. Cela nous aide à approfondir notre compréhension de la « question algérienne » de multiples façons. Nous pouvons constater qu'alors que la guerre fait rage et que le gouvernement entend sauver l'Algérie française, les familles algériennes sont acceptées comme une conséquence naturelle de l'immigration des hommes, même si elles ne représentent que dix à vingt pour cent de cette population immigrée. Les familles algériennes sont même parfois considérées comme une part de l'avenir démographique de la France – même si un consensus n'a jamais été atteint sur ce point – afin de mieux préserver l'Algérie française. Bien avant que la grande majorité des Algériens de France aient vécu en famille, les experts ont donc affirmé que cette population devenait une communauté immigrée permanente, installée.

La poursuite des activités du SSFNA auprès des Algériens après 1962, dans un climat ouvertement hostile à leur installation permanente, souligne que l'expansion de cette population se poursuivait, à la fois par l'immigration et par les naissances en France mais que la perception de ce phénomène changeait du fait des bouleversements politiques. La fin de la domination française en Algérie, davantage que la composition démographique effective de la population a été la cause d'une transformation majeure des représentations données de cette communauté immigrée. La fin de l'Empire a renforcé la perception selon laquelle la population ne se composait que d'hommes, travailleurs temporaires, même si, en réalité, la

---

419 SSFNA, Rapport 1968-69, annexe IV, pp. 1-3.

420 SSFNA, Rapport 1966-67, p. 16.

population familiale algérienne a continué de croître et de développer ses racines en France.

L'analyse critique de l'activité d'une association parrainée par l'État montre également que l'histoire de la France républicaine est étroitement liée à celle de son Empire. Pendant trop longtemps, l'historiographie française a maintenu séparée l'histoire prétendument progressiste de la République et la sombre histoire de l'Empire. Cela a perpétué l'idée que le passé colonial ne fait pas partie de l'histoire de la République. L'exemple du SSFNA attire l'attention sur la manière dont les politiques, l'expertise et les personnels utilisés par les politiques sociales destinées aux Algériens se sont développés lors de la décolonisation. De plus, non seulement la République a financé des associations privées mais les fonctionnaires publics ont travaillé en étroite collaboration avec le SSFNA, brouillant ainsi la ligne de partage entre institutions caritatives et services de l'État. Sous la Cinquième République, en particulier, lorsque le FAS a pourvu à la majeure part du financement du SSFNA, les associations privées d'aide sociale ont agi comme des extensions des institutions de la République.

Après l'indépendance, le réseau de services construit conformément aux exigences de la décolonisation devient le noyau dont émergent tous les services actuels d'aide sociale aux immigrés. De plus, pendant des décennies, les services destinés à l'immigration ont employé des personnes dont l'expérience avait été acquise au sein de l'empire. Elles furent incitées à prendre ces emplois parce que, supposait-on, elles avaient une connaissance particulière de la mentalité des ex-colonisés. Au-delà de la continuité d'un personnel depuis longtemps en retraite, les structures institutionnelles et la nature des programmes d'aide aux populations migrantes sont marquées par le legs colonial. L'étude du SSNFA illustre alors quelques-unes des raisons qui font qu'il importe de donner à la décolonisation une place centrale dans l'historiographie.

## Des Algériens dans le « Paris Gay » (années 1950-1960). Frontières raciales et sexualités entre hommes sous le regard policier

Emmanuel Blanchard<sup>\*421</sup>

La place des représentations de la sexualité ou des stéréotypes de genre dans le « portrait du colonisé<sup>422</sup> » est aujourd'hui bien connue<sup>423</sup> : elle fut majeure dans la construction des frontières raciales ainsi que dans la légitimation du gouvernement colonial et a donné naissance à l'un des secteurs les plus dynamiques des études (post)coloniales<sup>424</sup>. Ces représentations continuent d'ailleurs de jouer un rôle important dans les processus contemporains de stigmatisation et de construction de l'altérité dépréciée de certaines populations<sup>425</sup>. En raison de l'abondance de ces analyses, nous ne reviendrons pas sur les figures de l'hypersexualité des Arabes, autant crainte que magnifiée, notamment par des écrivains précurseurs dans l'invention du « tourisme sexuel »<sup>426</sup>. Dans cet imaginaire colonial, la sexualité entre hommes est au nombre des motifs récurrents d'un « orientalisme » à propos duquel il a récemment été démontré, qu'en ce domaine aussi, il empruntait plus au regard du colonisateur qu'aux singularités des sociétés objets de ces

---

\* Maître de conférences à l'Université de Versailles-Saint-Quentin. Chercheur au CESDIP (UMR 8183).

421 Les conseils et les remarques de Régis Revenin ont grandement contribué à améliorer ce texte. Qu'il en soit vivement remercié.

422 Memmi Albert, *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur*, Paris, Gallimard, 1985 première édition, Corrèa, 1957.

423 Stoler Ann L., *Carnal Knowledge and Imperial Power: Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley, University of California Press, 2002.

424 On peut notamment penser à l'exégèse de la célèbre phrase de Gayatri Chakravorty Spivak : « Des hommes blancs sauvent des femmes de couleur d'hommes de couleur ». Spivak Gayatri Chakravorty, *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, Paris, éd. Amsterdam, 2008, première édition, University of Illinois Press, 1988, p. 74.

425 Guénif-Souilamas N., Macé E., *Les féministes et le garçon arabe*, La Tour d'Aigues, éd. de l'Aube, 2004.

426 Taraud Christelle, « Urbanisme, hygiénisme et prostitution à Casablanca dans les années 1920 », *French Colonial History*, vol. 7, 2006, pp. 97-108.

discours<sup>427</sup>. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, nombre de publicistes affirmaient pourtant que le « mal d'Orient » se diffusait à la métropole par le biais de la colonisation, à la fois en raison du retour des soldats de l'Armée d'Afrique et du fait d'une émigration d'Afrique du Nord qui en était alors à ses prémices<sup>428</sup>.

Dans cet article, plus que sur l'ordre des discours, nous souhaiterions nous focaliser sur celui des pratiques et apporter une contribution à l'histoire des sexualités entre hommes en région parisienne dans les années 1950 et 1960. Principalement basée sur des sources policières, cette esquisse de la participation des Algériens au Paris Gay<sup>429</sup> trouve son origine dans une étude plus large de la place des rapports de genres dans la « compartimentation<sup>430</sup> » de la pacification des interventions policières en direction des « Français musulmans d'Algérie »<sup>431</sup>.

À cette époque, la police parisienne était certes perméable aux stéréotypes coloniaux, mais elle s'en démarquait parfois, à l'instar de ceux sur la pédophilie<sup>432</sup>. Le plus souvent, elle relativisait ces représentations dans des argumentaires ancrés dans les mécanismes de « mise à l'écart » dont étaient l'objet les colonisés émigrés en métropole :

« S'il est hors de doute que les pratiques homosexuelles sont largement répandues chez les Nord-Africains, on doit reconnaître qu'ils ne se livrent à ces actes contre-nature qu'entre eux. C'est pourquoi une contamination de la jeunesse ne paraît pas à craindre<sup>433</sup>. »

Cette observation sur l'absence de franchissement des frontières raciales dans les pratiques sexuelles entre hommes est largement démentie par d'autres sources policières. Elle s'explique cependant car, pour la hiérarchie

---

427 Dakhli Jocelyne, « Homoérotismes et trames historiographiques du monde islamique », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 62, n° 5, 2007, pp. 1097-1120.

428 Revenin Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris, 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 110.

429 L'usage de l'adjectif « gay » est bien sûr anachronique dans le contexte français, où il n'émerge que dans les années 1970. Nous l'utilisons cependant à la manière d'auteurs tels Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay 1925*, Paris, Presses de la Renaissance, 1981.

430 De Swaan Abram, « La dyscivilisation, l'extermination de masse et l'État », in Bonny Y., Neveu E., De Queiroz J.-M. (dir.), *Norbert Elias et la théorie de la civilisation : lectures et critiques*, Rennes, PUR, 2003, pp. 63-73.

431 Blanchard Emmanuel, *Encadrer des "citoyens diminués". La police des Algériens en région parisienne*, Thèse d'histoire, Université de Dijon, 2008, pp. 395-444.

432 « Problèmes posés par l'arrivée dans le département de la Seine des familles nord-africaines », 11 février 1948, Archives de la préfecture de police (APP) HA 7.

433 Note du directeur de la PJ, 22 novembre 1951, APP HA 7.

de la préfecture de police, la lutte contre les infractions aux « bonnes mœurs » ne relevait pas de ses priorités principales. Cette dernière occupait cependant une place non négligeable dans l'agenda policier et, pour de multiples raisons sur lesquelles nous reviendrons, la visibilité des Algériens était particulièrement forte dans les lieux et les espaces du « Paris Gay » sur lesquels la préfecture de police faisait porter ses efforts répressifs. Cette présence « nord-africaine » dans les relations entre hommes doit aussi être questionnée à l'aune du mandat policier en matière de discipline des genres et des sexualités des colonisés.

### **1. L'historien face aux « archives de l'infamie<sup>434</sup> »**

L'histoire des sexualités fondée sur des sources policières pose un certain nombre de difficultés méthodologiques et interprétatives<sup>435</sup>. Nous souhaiterions en rendre compte à partir d'une des rares traces archivistiques<sup>436</sup> dont nous disposons à ce jour :

« Je vous rends compte que ce jour à 21h30 ayant pénétré avec mon collègue M. dans la vespasienne du Champ de Mars, côté 15, avenue Charles Floquet, afin d'uriner, nous nous sommes trouvés en présence de deux soldats nord-africains qui faisaient l'objet d'un outrage public à la pudeur, l'un était à genoux et suçait la verge de son camarade.

Nous ayant aperçu, le soldat qui était à genoux et se faisait sucer s'est saisi d'un couteau et a foncé sur mon collègue M., lequel se trouvait en état de légitime défense, a armé son pistolet et pour une cause indéterminée le coup est parti lui perforant l'index de la main gauche

J'ai voulu faire usage de mon arme contre l'agresseur mais j'ai été gêné dans mon geste par mon collègue M. qui sous l'effet de la douleur allait perdre connaissance et s'était accroché à moi.

---

434 Foucault Michel, « La vie des hommes infâmes [1977] », in *Dits et écrits, II. 1976-1988*, Gallimard, pp. 237-233. Voir aussi Collectif Maurice Florence, *Archives de l'infamie*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2009.

435 Tamagne Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres*, Paris 1919-1939, Paris, Seuil, 2000, pp. 14-23.

436 La recherche archivistique sur laquelle s'appuie cet article a pris fin à l'été 2008, date à laquelle les archives de la brigade de police judiciaire de la préfecture de police ayant dans ses prérogatives la répression des infractions à la législation sur les mœurs (la « Brigade Mondaine ») étaient en cours de classement.

Les deux Nord-Africains ont profité de cet état de chose pour prendre la fuite. Je ne les ai pas pourchassés ne voulant pas abandonner mon collègue blessé<sup>437</sup>. »

Aussi rocambolesque soit-il, ce court récit est exemplaire des précautions que doit prendre l'historien s'aventurant sur le terrain de l'analyse des pratiques sexuelles au travers des archives de police. Celles qui sont disponibles ne permettent pas d'appréhender l'éventail des comportements et encore moins de quantifier ces pratiques. De façon plus étonnante, elles sont aussi d'un faible secours pour qui voudrait se faire une idée précise de l'étendue et des modalités de l'action policière sur le plan de la répression des outrages à la pudeur. Au vu de la place des pratiques informelles de répression et de surveillance (voir *infra*), ce n'est qu'incidemment que ces affaires affleurent dans les archives policières consultées. Dans l'exemple cité ci-dessus, il s'agit du rapport d'un gardien qui devait justifier l'usage par un collègue – blessé et rentré à son domicile – de son arme de service. Dès lors, plusieurs interprétations sont possibles :

- le récit du gardien peut relater les faits tels qu'ils se sont déroulés ;
- le récit est entièrement inventé afin de masquer un usage illégal de l'arme ou une maladresse du gardien de la paix ;
- le récit ne décrit que partiellement la situation : les deux soldats ont effectivement été surpris par les gardiens, mais ceux-ci n'étaient pas entrés fortuitement dans la vespasienne. De la volonté d'intervention dans une « tasse<sup>438</sup> » dans le cadre de leurs prérogatives à une participation plus active aux interactions sexuelles<sup>439</sup>, en passant par la possibilité d'une répression informelle qui aurait entraîné une réaction vive des contrevenants, plusieurs versions de la participation policière à ce « commerce des pissotières » sont envisageables.

---

437 Rapport du gardien de la paix G., 20 octobre 1945, APP DA 873.

438 Le terme argotique « tasse », notamment utilisé par certains policiers que nous avons interviewés, a été choisi par Henri Peretz pour traduire l'expression « tearoom » désignant les toilettes publiques utilisées à des fins sexuelles. Humphreys Laud, *Le commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, La Découverte, 2006, première édition, Aldne de Gruyter, 1970.

439 La « passion paradoxale pour les forces de l'ordre » (Virginia Woolf) de nombreux homosexuels et la participation de policiers, parfois en tenue, aux interactions sexuelles sur des lieux de drague sont relevées par de nombreux historiens et sociologues. Chauncey Georges, *Gay New York (1890-1940)*, Paris, Fayard, 2003, première édition Basic Books, 1995; Tamagne F., *Histoire de l'homosexualité ...*, *op. cit.*, p. 396 ; Humphreys L., *Le commerce ...*, *op. cit.*, pp. 99-100.

L'impossibilité de croiser cette archive avec d'autres sources ne permet pas de trancher entre ces hypothèses. Ce rapport n'en perd pas pour autant son intérêt et donne à voir certaines des interactions de genre entre policiers et Algériens :

- si l'anecdote est rapportée telle qu'elle a été observée, elle illustre une participation algérienne aux pratiques sexuelles entre hommes dont nous verrons qu'elle était significative, à la fois par sa visibilité et les interprétations qui en étaient données ;
- l'adaptation du récit renverrait aux modalités concrètes d'intervention des policiers dans le domaine de la police de mœurs et à des modalités de répression extralégale – effrayer les « pervers » par un usage illégitime de l'arme, passer à tabac des réfractaires à l'ordre des sexualités – rapportées par la littérature, scientifique ou non, et les récits de vie ;
- si le récit est inventé, cette fiction apparaît fondée sur des représentations et des fantasmes à propos de la sexualité des Algériens.

Toutes les sources consultées ne sont certes pas aussi fragiles que le rapport d'un agent ayant à justifier une faute professionnelle. Cet exemple est cependant emblématique de la pluralité des « mises en intrigue » qu'il est possible de formuler à partir « d'événements vrais »<sup>440</sup> – ou non d'ailleurs – découpés dans une réalité passée au tamis du travail policier.

## 2. La lutte contre les outrages aux bonnes mœurs

La préfecture de police était chargée de faire respecter la police des mœurs telle qu'elle était définie par le Code pénal, mais aussi par la demande sociale et politique. Dans le cas spécifique de la surveillance des émigrés d'Algérie, cette question des frontières sexuelles à ne pas transgresser était redoublée par celle des frontières coloniales à préserver : en dépit du statut de l'Algérie de 1947, qui avait fait des « indigènes » des citoyens de plein droit, particulièrement en métropole où ils devaient bénéficier d'une pleine égalité des droits avec les autres nationaux, la situation coloniale a continué de prévaloir des deux côtés de la Méditerranée jusqu'en 1962<sup>441</sup>.

---

440 Veyne Paul, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Seuil, 1971.

441 Michel Andrée, *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS, 1956, p. 6.

Même si les anathèmes homophobes étaient présents dans certains manuels de police, l'homosexualité n'était en général abordée dans ces ouvrages « qu'en passant » et comme un sous-thème de la prostitution, *a priori* envisagée comme féminine<sup>442</sup>, et ce au moins depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>443</sup>. Pour la préfecture de police, la répression de la sexualité entre hommes était en effet loin d'être une priorité. Les « vicieux » n'étaient pas comptés parmi les clients qui font les belles affaires, sauf quand ces questions de mœurs participaient d'infractions au Code pénal plus conséquentes. Comme avant-guerre, en règle générale, « la recherche d'homosexuels n'était pas un but en soi<sup>444</sup> » pour les policiers.

L'héritage de la législation de Vichy leur avait cependant donné de nouveaux moyens juridiques en la matière<sup>445</sup>. Jusqu'alors, le délit d'homosexualité n'existait pas et les poursuites passaient principalement par le biais de l'excitation à la débauche et des outrages à la pudeur. La loi du 6 juillet 1942 ne pouvait cependant être appliquée qu'à une petite partie des interactions sexuelles entre hommes : le renforcement des dispositions répressives en matière de « bonnes mœurs » ne visait en effet que les situations où l'un des protagonistes était mineur. Même sous Vichy, ce texte fut donc peu utilisé : le plus souvent, la police et la justice prorogèrent leurs anciennes pratiques en la matière. Après-guerre, la loi du 6 juillet 1942 fut intégrée au Code pénal comme circonstance aggravante de l'attentat à la pudeur (art. 331)<sup>446</sup>. Ce sont donc les articles 330 à 334 du Code pénal (outrage public à la pudeur, attentat à la pudeur, viol, proxénétisme), et très majoritairement le premier d'entre eux (amendé par le Parlement en 1960 afin d'aggraver les peines dans les cas de relations « contre-nature » entre

---

442 « Je ne signalerai qu'en passant une autre catégorie lamentable, celle des éphèbes efféminés (...). Ils se prostituent exactement comme des femmes, vivent des produits de la galanterie et sont entretenus sur le même pied que des maîtresses ». Faralicq Raymond, *Principes et procédés de la police criminelle*, Paris, Sirey, 1947, p. 180.

443 « Il existe un tel concert entre la pédérasie et la prostitution, ces deux choses sont tellement deux parties d'un même tout, que souvent les dangers qu'elles offrent, les scandales qu'elles occasionnent sont le résultat d'une alliance commune. Une étude sur le monde de la prostitution doit donc forcément porter sur les pédérasies. » Félix Carlier, *Études de pathologie sociale : les deux prostitutions*, Paris, Dentu, 1887. L'auteur était chef de la police des mœurs parisienne sous le Second empire. Cité par Revenin R., *Homosexualité et prostitution masculine ...*, *op. cit.*, p. 113.

444 Tamagne F., *Histoire de l'homosexualité ...*, *op. cit.*, p. 514.

445 La loi du 6 juillet 1942 fut validée par une ordonnance du général de Gaulle le 8 février 1945 et ne fut abrogée définitivement que le 4 août 1982. Boninchi Marc, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2005, pp. 143-193.

446 *Ibid.*, pp. 162-187.

individus du même sexe), qui étaient utilisés pour réprimer les pratiques sexuelles entre hommes, en particulier celles observées dans les lieux publics. À une époque où la prostitution n'était plus – depuis les lois d'avril 1946 – un délit en elle-même, les incriminations qui lui étaient liées (racolage, proxénétisme) étaient peu poursuivies en matière de prostitution masculine : selon les inspecteurs de la Brigade Mondaine, il était en effet « difficile d'établir le délit de racolage envers des homosexuels qui procèdent assez discrètement<sup>447</sup>. » Au-delà du Code pénal, les services de police pouvaient également s'appuyer sur un certain nombre d'arrêtés préfectoraux de circonstance (voir *infra*) ainsi que sur la législation sur le vagabondage et le vagabondage spécial, particulièrement utilisée pour poursuivre les mineurs et ceux des homosexuels qui étaient soupçonnés de tirer bénéfice de leurs pratiques sexuelles<sup>448</sup>.

Après la Seconde Guerre mondiale, la répression de l'homosexualité continua de s'exercer aux confins de la légalité et de déboucher sur un assez faible nombre de poursuites judiciaires : la police effectuait des descentes dans les rues et les établissements connus pour être des lieux de rencontre, surveillait les toilettes publiques et la vente de publications licencieuses.

Les individus contrôlés étaient malmenés et moqués pendant l'interpellation, parfois conduits au poste, plus rarement rossés. Dans l'immense majorité des cas, les policiers n'entamaient pas de procédure judiciaire et agissaient comme s'ils étaient eux-mêmes chargés de rendre une justice qui pouvait plus difficilement l'être par des tribunaux entravés par les limites du Code pénal. Surtout, pour les inspecteurs en charge de ces affaires, il s'agissait d'éviter de longues procédures dont beaucoup auraient été cassées en raison du caractère collectif – et plus généralement illégal – d'arrestations effectuées par des agents qui n'agissaient que très indirectement sous la direction d'un officier de police judiciaire (OPJ), seul habilité à effectuer des arrestations hors du cadre du flagrant délit<sup>449</sup>. Les témoignages, tant des intéressés que des policiers, attestent des formes de harcèlement policier que subissaient régulièrement les hommes à la recherche de partenaires du même sexe : plusieurs des policiers que nous avons interviewés se sont souvenus de la manière dont la surveillance routinière des vespasiennes devenait divertissante, quand elle passait par des moque-

---

447 Note de la Brigade Mondaine, août 1948, APP DA 852.

448 Revenin Régis, « Jalons pour une histoire culturelle et sociale de la prostitution masculine juvénile dans la France des “Trente Glorieuses” », *Revue d'histoire de l'enfance “irrégulière”*, n° 10, décembre 2008, pp. 75-95.

449 Jusqu'en 1958, seuls les commissaires étaient OPJ et ils se contentaient, le plus souvent, de signer des procédures qu'ils n'avaient suivies que de très loin.

ries et autres humiliations infligées à ceux qui étaient soupçonnés de les fréquenter en raison de leurs pratiques sexuelles. L'un de ces gardiens a même témoigné du fait que, pour se distraire au cours d'une ronde, ses collègues avaient envoyé une grenade lacrymogène dans une vespasienne fréquentée par des homosexuels<sup>450</sup>.

Le faible arsenal pénal disponible pour réprimer la sexualité entre hommes ne signifie pas que la police était dépourvue de moyens d'intervention. Des règles n'ayant a priori rien à voir avec la sauvegarde des bonnes mœurs pouvaient ainsi être utilisées à cette fin (voir *infra*). Napoléon lui-même avait donné des indications qui permettent de comprendre pourquoi la sexualité entre hommes ne fut pas intégrée à un article spécifique, ni même mentionnée dans le Code pénal :

« Nous ne sommes pas dans un pays où la loi doit s'occuper de ces délits. La nature a pourvu à ce qu'ils ne soient pas trop fréquents. Le scandale d'une procédure ne tiendrait qu'à les multiplier. Il convient de donner une autre direction aux poursuites<sup>451</sup>. »

Au contraire des prostituées, qui continuèrent de subir des formes d'internement administratif illégal après la Seconde Guerre mondiale, il ne semble pas que des hommes furent alors massivement internés au seul motif de leurs pratiques homosexuelles. Il n'en reste pas moins que des contrôles d'identité aux conduites au poste, en passant par les mille et une formes de la répression infrajudiciaires, les actions disciplinaires à l'encontre de la sexualité entre hommes continuèrent de s'exercer entre police administrative et pouvoir discrétionnaire des agents « du niveau de la rue<sup>452</sup> ».

D'une certaine façon, c'étaient d'ailleurs davantage les établissements que les individus qui faisaient l'objet de sanctions formelles : les bars, les bains, les « maisons » spécialisées dans les rencontres entre hommes étaient surveillés et subissaient régulièrement des interdictions préfectorales qui pouvaient conduire à leur fermeture définitive. Au cours de l'hiver 1948-

---

450 Entretien avec André Mahé (gardien de la Paix entre 1963 et 1994), Paris, 4 décembre 2002. Ces récits de vie sont consultables au département audiovisuel de la BNF (fonds INHES-CESDIP).

451 Feuille de travail du ministère de la Justice avec l'Empereur, 28 Messidor an XIII (17 juillet 1805), citée par Sibal Michael, « Une subculture d'efféminés ? L'homosexualité masculine sous Napoléon 1<sup>er</sup> », in Revenin R. (dir.), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours*, Paris, Autrement, 2007, p. 78.

452 Lipsky Michael, *Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russell Sage Foundation, 1980.

1949, le préfet Léonard fit même du harcèlement policier et réglementaire de ces lieux l'une de ses priorités :

« Je demande notamment à Fernet [commissaire divisionnaire, chef de la Brigade Mondaine] de se montrer impitoyable pour les boîtes de jeunes pédérastes, qui se sont beaucoup développées (...). Il est en effet nécessaire, aussi bien dans l'intérêt de la moralité publique que dans celui de la sécurité publique, de réagir vigoureusement contre le développement de l'inversion, qui trouve dans ces établissements spéciaux des commodités et des possibilités d'étalage vraiment scandaleuses<sup>453</sup>. »

Le préfet Léonard alla jusqu'à prendre un arrêté interdisant les danses entre hommes et les spectacles de travestis dans les bals et cabarets<sup>454</sup>. Il avait, sur ce point, pleinement l'assentiment de son ministre de tutelle, puisqu'en novembre 1949 ce texte fut donné en exemple à l'ensemble des préfets par Jules Moch<sup>455</sup>. L'accessibilité prochaine des archives de la Brigade Mondaine permettra sans doute de savoir dans quelle mesure cette accentuation de la répression contre les lieux de rencontres homosexuelles fut temporaire ou, au contraire, marqua une inflexion durable. La comparaison avec les États-Unis, où le maccarthysme s'accompagna d'une véritable chasse aux homosexuels, incite à penser que ces établissements parisiens restèrent sous pression pendant plusieurs années : en 1958, dans un article de dénonciation de la répression policière à l'encontre des homosexuels, Daniel Guérin n'hésita d'ailleurs pas à employer l'expression de « maccarthysme à la française<sup>456</sup> ». Alors même que les effectifs étaient accaparés par la lutte contre le « terrorisme nord-africain », la répression de « l'inversion » resta dans les préoccupations préfectorales au moins jusqu'au début des années 1960 : dans ce domaine, le préfet Papon s'illustra notamment en demandant de nouveaux moyens législatifs « visant à interdire le travesti<sup>457</sup> ».

---

453 Agendas Léonard, 24 décembre 1948 et 28 janvier 1949, archives du Centre d'histoire de Science Po.

454 Arrêté publié au *Bulletin municipal officiel (BMO)* du 8 février 1949. Voir aussi agendas Léonard, 28 janvier 1949.

455 Lettre de Jules Moch à l'ensemble des préfets, 4 novembre 1949, APP DB 58.

456 Guérin Daniel, « La répression de l'homosexualité en France », *La Nef*, 1958 cité in Marchant Alexandre, « Daniel Guérin et le discours militant sur l'homosexualité en France (années 1950-années 1980) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 53, n° 4, 2006, pp. 181-182.

457 APP DB 58 (coupure de presse, sans titre ni date).

### 3. « Paris arabe<sup>458</sup> » et « Paris Gay »

D'une manière générale, la sexualité des « Nord-Africains » faisait l'objet d'une vigilance et de mesures d'encadrement spécifiques, en particulier les maisons de prostitution – normalement fermées depuis 1946 – qui leur étaient spécifiquement dédiées, notamment dans le quartier de la Goutte d'Or<sup>459</sup>. Au vu de la rare documentation disponible, il est difficile d'établir dans quelle mesure les dispositifs policiers de lutte contre l'homosexualité étaient associés à ceux de surveillance des Algériens de Paris. Certains établissements étaient cependant repérés pour ces deux motifs. C'était notamment le cas des bains, à la fois lieux d'hygiène et de sociabilité pour les Algériens, mais aussi lieux de drague pour les homosexuels. À ce dernier titre, ils étaient surveillés par la police parisienne depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans certains établissements, il n'y avait ni barrière raciale, ni barrière sexuelle. Métropolitains et « Nord-Africains » y cohabitaient et y échangeaient, notamment des services sexuels :

« Le bain de vapeur sis 14 rue Amélie à Paris (VII<sup>e</sup>) (...) est fréquenté, en majeure partie, par une clientèle nord-africaine ; les quelques Européens qui s'y trouvent sont, pour la plupart, des invertis qui cherchent une aventure. Sept délits d'outrage public à la pudeur, dont deux cas de sodomisation, ont été constatés. Parmi les individus interpellés, se trouvaient trois Européens dont les partenaires étaient des Nord-Africains. Huit autres Nord-Africains furent également interpellés et relaxés après vérifications, aucun délit caractérisé n'ayant pu être relevé contre eux. Néanmoins, leur tenue était d'une indécence notoire ; ils se promenaient à l'intérieur des salles, vêtus d'un peignoir ouvert, laissant apparaître leur sexe en demi-érection et en fait leurs attitudes ne laissent aucun doute sur leurs intentions. D'autre part, ce bain comporte une installation sanitaire défectueuse, un chauffage insuffisant, les cabines sont délabrées et d'une propreté douteuse ; il est certain qu'aucun élément sain ne s'y hasarde et qu'il est le rendez-vous habituel des invertis. Il a déjà fait l'objet, pour sa mauvaise tenue, de trois fermetures, la dernière pour une durée de six mois, le 20 mai 1950. Il n'est pas inutile de signaler enfin la mauvaise foi de certains inculpés. Par exemple, un Nord-Africain, qui avait sodomisé un partenaire,

---

458 Blanchard P., Deroo É., El Yazami D., Fournié P., Manceron G., *Le Paris arabe. Deux siècles de présence des Orientaux et des Maghrébins*, Paris, La Découverte, 2003.

459 Blanchard Emmanuel, « Le mauvais genre des Algériens », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n° 22, 2008, pp. 209-224 ; Taraud Christelle, *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003.

a déclaré au cours de son audition par PV, qu'il avait agi ainsi parce qu'on "l'avait poussé par-derrière" !!!<sup>460</sup> »

Ce rapport du directeur de la PJ laisse entrevoir les méthodes employées par la police parisienne pour réprimer l'homosexualité : la précision de certaines descriptions ne laisse aucun doute sur le fait que les inspecteurs de la Brigade Mondaine n'avaient pas surgi inopinément mais étaient présents dans le bain au milieu de la clientèle. Les difficultés rencontrées pour organiser ce type de surveillance et le fait que peu d'agents de la Mondaine étaient prêts à se livrer, sans être démasqués, à ces formes d'observation participante comptent parmi les raisons qui expliquent que la répression de la sexualité entre hommes ne pouvait pas être une des priorités de la préfecture de police. Ces opérations, parfois qualifiées de « provocations » par la justice, venaient compléter la routine des vérifications et mesures administratives, liées à l'hygiène notamment. Ces dernières étaient la véritable arme à disposition de la préfecture de police et lui conféraient une grande latitude pour poursuivre les établissements qu'elle considérait comme portant atteinte à l'ordre public et à la moralité.

Ce rapport permet aussi de mettre en évidence une double réalité : certains lieux étaient désignés à la fois par les caractères ethniques (« Nord-Africains ») et sexuels (« invertis ») de leur clientèle et faisaient alors l'objet d'une surveillance policière continue : la récurrence des fermetures administratives le démontre. Cet argumentaire est d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'une réponse à la plainte « d'un groupe d'élus Nord-Africains » qui portaient à la connaissance du préfet de police que les « hammams » faisaient l'objet d'un véritable harcèlement policier. Les auteurs se plaignaient que seuls des « Nord-Africains » y avaient été traités et poursuivis « comme des citoyens de seconde zone (...) alors que rien dans leur tenue n'a[vait] donné lieu à reproche<sup>461</sup> ». Les rédacteurs ne remettaient pas en cause les opérations de police relatives à la défense des « bonnes mœurs » mais s'alarmaient de ce qu'elles servaient en fait à couvrir des arrestations indues<sup>462</sup>. La réponse du directeur de la PJ tentait d'inscrire ces dernières dans le cadre de la répression légitime des infractions au Code pénal : sans doute

---

460 Lettre du directeur de la PJ au préfet de police, « Interpellation de Nord-Africains dans un bain de vapeur », avril 1955. Les opérations de police mentionnées avaient eu lieu les 16 et 22 mars 1955. APP HA 19.

461 Lettre d'« un groupe d'élus nord-africains » au préfet de police, 28 mars 1955. APP HA 19.

462 Ils précisait cependant que les conduites aux postes n'avaient pas eu de suites et en faisaient une preuve de l'innocence des interpellés. *Ibid.*

était-ce au moins en partie le cas, mais il est vraisemblable que le ciblage des lieux fréquentés par des Algériens permettait à la Brigade Mondaine d'augmenter son rendement. Si nul attentat aux mœurs n'y était relevé, il y avait de fortes chances qu'un certain nombre de règles administratives ne soient pas respectées et que des individus suspects (« Français musulmans d'Algérie » interdits de séjour dans le département de la Seine, protégés marocains ou tunisiens en infraction par rapport aux règlements de la police des étrangers...) soient présents. Surtout, en s'attaquant à des lieux tenus et fréquentés par des émigrés d'Afrique du nord, les agents de la préfecture de police diminuaient le risque de se heurter à des personnages de haut rang, ou pour le moins de milieux sociaux aisés, risque qui, en matière de police des mœurs, était loin d'être nul et freinait certaines des investigations de la Brigade Mondaine<sup>463</sup>.

Les témoignages disponibles sur le Paris d'entre-deux-guerres montrent que, dès cette époque, certains bars et bains algériens étaient partie intégrante d'une scène homosexuelle à laquelle participaient activement les soldats coloniaux<sup>464</sup>. Le quartier de la Chapelle, déjà très marqué par l'émigration algérienne, était par ailleurs l'un des hauts lieux du « commerce des pissotières »<sup>465</sup>. Au-delà des quelques rapports de police cités ci-dessus, de nombreux autres indices attestent qu'après-guerre aussi, une partie des migrants célibataires originaires d'Afrique du Nord avaient trouvé dans les relations furtives entre hommes un moyen de satisfaire leurs désirs sexuels, voire leur impécuniosité.

Ainsi, des intellectuels défenseurs de la cause des homosexuels ont rappelé, dans des entretiens et autres témoignages, que leurs relations avec des Algériens n'étaient pas rares : Jean Genet affirmait que « sans prétendre que ce fut le seul élément de mon engagement, je n'aurais peut-être pas soutenu la cause du FLN si je n'avais pas couché avec des Algériens<sup>466</sup> ». Selon Daniel Guérin, autre soutien des nationalistes algériens (il était notamment

---

463 Les sanctions informelles mais socialement très coûteuses étaient cependant courantes à l'encontre de personnages de haut rang. Les nombreux rapports placés « au coffre » de la Mondaine pouvaient être divulgués à des moments politiquement propices et le directeur de cette brigade rendait parfois directement compte au ministre de l'Intérieur. Entretien avec Roger le Taillanter, directeur de la Brigade Mondaine entre 1970 et 1974, Nieul-sur-mer (17), 13 juillet 2004.

464 Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay ...*, *op. cit.*, p. 25, 57, 81 ; Du Coglay Michel, *Chez les mauvais garçons. Choses vues*, Paris, éditions Raoul Saillard, 1937, p. 101, 168, 194 ; Tamagne F., *Histoire de l'homosexualité ...*, *op. cit.*, p. 83, 526.

465 Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay...*, *op. cit.*, p. 58.

466 Interview au *Magazine Littéraire*, juin 1981, citée in Khélil Hédi, *Jean Genet : Arabes, Noirs et Palestiniens dans son œuvre*, L'Harmattan 2005, p. 149.

membre du Comité pour la libération de Messali Hadj), les « Arabes » auraient peu à peu remplacé dans les lieux publics de rencontres homosexuelles les jeunes ouvriers parisiens, particulièrement nombreux en ces lieux entre-deux-guerres<sup>467</sup> : la disponibilité sexuelle de ces derniers aurait en effet peu à peu décliné sous l'effet de la reconfiguration des identités de genre induite par la Seconde Guerre mondiale<sup>468</sup>. Même si les partenaires sexuels de ces figures intellectuelles et militantes appartenaient à différents milieux sociaux, ces témoignages ne sont bien sûr pas représentatifs de l'ensemble du spectre social et ne permettent pas à eux seuls d'estimer la place des Algériens dans le Paris Gay.

La participation algérienne à la scène homosexuelle était en tout cas visible au regard policier : rien d'étonnant à cela, dans la mesure où l'effort répressif portait sur les espaces publics (rues, parcs, vespasiennes...) ou semi-privés (certains bars et établissements ouverts au public) et que les interpellations étaient massivement opérées dans les milieux populaires. Ainsi, selon les statistiques du Compte général de la Justice criminelle consultées par Daniel Guérin pour les années 1953-1955, « 61 % des poursuites judiciaires concernaient des hommes du peuple et des manuels<sup>469</sup> ». Même s'il convient de ne pas surestimer le poids des déterminants socio-économiques dans la participation aux interactions homosexuelles et de ne pas les réduire à un état de nécessité financière obligeant certains hommes à s'y adonner moyennant rétribution, quelques témoignages insistent aussi sur le fait que, dans les quartiers populaires, la disponibilité des jeunes ouvriers augmentait dans les périodes de chômage, alors le plus souvent non indemnisées<sup>470</sup>. Or, au moins jusqu'à la fin des années 1950, les « Français musulmans d'Algérie », durement frappés par le chômage<sup>471</sup>, ne réunissaient que rarement les critères de stabilité d'emploi et de résidence ouvrant droit

---

467 Témoignage de Daniel Guérin in Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay...*, *op. cit.*, p. 48.

468 Capdevila L., Rouquet F., Virgili F., Voldman D. (dir.), *Hommes et femmes dans la France en guerre*, Paris, Payot, 2003.

469 Cité in Marchant A., *op. cit.*, p. 181. En l'absence d'autres précisions sur les catégories et ventilations opérées par Daniel Guérin, il est cependant difficile de tirer des conclusions : ces chiffres pourraient très bien refléter la sociologie parisienne de l'époque, en tout cas celle des arrondissements populaires.

470 Témoignage d'André du Dognon, in Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay ...*, *op. cit.*, p. 56.

471 Ainsi, dans la première moitié des années 1950, le taux de chômage officiel des Algériens, largement sous-estimé par les ministères de l'Intérieur et du Travail, était d'environ 15 %. Voir notamment « Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole (1953) », AN F1a 5035.

aux maigres secours versés par les municipalités. Ajoutons que les recherches historiques récentes montrent que les immigrants pauvres participaient à l'économie des relations sexuelles entre hommes dans des villes comme New York, Londres, voire dans le Paris de l'entre-deux guerres, où quelques cas d'hommes immigrés s'adonnant à la prostitution ont été relevés<sup>472</sup>. Les exemples de « Nord-Africains » mentionnés dans les quelques documents et statistiques de police les distinguant des autres personnes arrêtées en raison de pratiques homosexuelles viennent donc confirmer ces enseignements<sup>473</sup>.

Dès l'immédiat après-guerre, les répertoires analytiques du commissariat de la Goutte d'Or portent la trace de cette présence algérienne<sup>474</sup>, que l'on découvre aussi au détour de certaines affaires criminelles<sup>475</sup>. Surtout, dans les années suivantes, les données disponibles montrent que les Algériens occupaient une place non négligeable dans les statistiques relatives aux attentats à la pudeur et outrages publics à la pudeur. Cette incrimination visait les actes d'exhibitionnisme et autres pratiques sexuelles non camouflées au regard public, mais, dans les faits, servait très majoritairement à la répression des pratiques sexuelles entre hommes. À la fin des années 1950, les « Français musulmans d'Algérie » représentaient près du quart des personnes conduites au commissariat pour ces motifs<sup>476</sup>.

Il convient cependant d'être prudent dans l'interprétation de ces chiffres : ils sont fondés sur des agrégats relativement faibles (135 « FMA » en 1957,

---

472 Chauncey G., *Gay New York...*, *op. cit.*, p. 100 ; Esch Michael G., « Trajectoires sociales genrées au quotidien : immigré(e) d'Europe de l'Est à Paris, 1895-1940 », in Rygiel P., Lillo N., *Rapports sociaux de sexe et immigration : mondes atlantiques XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publibook, 2007, p. 84 ; Hoolbrook Matt, *Queer London. Perils and Pleasures in the Sexual Metropolitan, 1918-1957*, Chicago, The University of Chicago Press, 2005, pp. 118-119.

473 D'une manière générale, au cours des années 1950, les données relatives aux « FMA » et les statistiques ethniques qui distinguaient « Européens » et « Nord-Africains » n'étaient pas rares dans les bilans de la préfecture de police.

474 La seule période de juin 1945 à mai 1946 permet de relever quatre conduites au dépôt d'Algériens pour « rapports homosexuels avec violence », ainsi qu'une autre pour coups et blessures suite à « des actes libidineux » avec un adolescent. APP CB 7144. En cette période où la police peinait à s'adapter à la montée de la criminalité, les simples pratiques homosexuelles n'étaient, semble-t-il, pas poursuivies, pas même sous l'incrimination d'outrage à la pudeur.

475 Voir par exemple le dossier de l'affaire Hamdani (APP). Cet Algérien fut retrouvé mort dans sa chambre d'hôtel en octobre 1947, étranglé par un adolescent avec lequel il avait depuis plusieurs semaines des rapports rémunérés.

476 *Rapports au nom de la 2<sup>e</sup> commission du conseil municipal sur le fonctionnement des services de police*, Paris, impr. municipale, 1958 et 1959, p. 176, p. 184 (statistiques de la police municipale). Bibliothèque administrative de la ville de Paris (BAVP).

102 en 1958) et, surtout, portent trace des interprétations et des catégorisations des agents de la préfecture de police. En ces années, où les conduites au poste d'Algériens étaient l'une des priorités d'action des agents en tenue, ces incriminations ont pu, dans un certain nombre de cas, servir de paravent à des interpellations qui, sans elles, n'auraient pas été motivées. Surtout, comme pour l'ensemble des délits, le taux d'arrestation des Algériens était très supérieur à leur poids dans la délinquance constatée (mesuré au travers des plaintes déposées<sup>477</sup>). Même si, sans avoir pu consulter de séries statistiques policières continues, il est délicat de conclure, on peut admettre que ces 25 % surévaluent assurément la place des « Nord-Africains » dans les interactions homosexuelles. En tenant compte de la composition sociale de ce groupe (presque exclusivement masculin, particulièrement jeune, socialement très défavorisé...), on peut même se demander si, au sujet de la sexualité entre hommes, il ne serait pas possible de reprendre l'une des conclusions du directeur de la police judiciaire (1955) au sujet de l'ensemble des atteintes aux mœurs : « le nombre de délits de mœurs commis par les Nord-Africains est, compte tenu de l'importance de la population, relativement restreint<sup>478</sup> ».

Malgré ces difficultés d'interprétation de statistiques éparses, il reste que la préfecture de police avait à connaître un nombre important d'affaires relatives aux mœurs dans lesquelles des Algériens étaient impliqués. C'était, certes, en partie dû à la surveillance spécifique et aux représentations négatives dont ils étaient l'objet en matière de genre et de sexualités. La place des Algériens dans les interactions homosexuelles mesurées au travers des archives de la préfecture de police ne tient pourtant pas exclusivement aux biais liés aux logiques de l'activité policière. Les archives du Centre d'observation de Paris (situé à Savigny-sur-Orge), où étaient placés les mineurs « en danger » ou « délinquants », consultées par Régis Revenin, montrent d'ailleurs que dans les années 1960, les jeunes nés d'au moins un parent originaire d'Afrique du Nord représentaient près de 30 % du total de ceux signalés comme s'adonnant à la prostitution masculine<sup>479</sup>. Ceux qui pratiquaient cette activité en la désignant comme leur métier fréquentaient notamment les vespasiennes, mais ils ne formaient qu'une minorité des jeunes repérés pour leurs pratiques homosexuelles. À la lecture de ces archives,

---

477 Ainsi, de 1946 à 1951, les Algériens étaient mis en cause dans 5 % à 11 % des cas d'outrage et d'attentat à la pudeur portés à la connaissance de la police parisienne. APP HA 19.

478 Direction de la PJ, « Étude de la population nord-africaine à Paris et dans le département de la Seine », 1955, APP HA 8.

479 Revenin Régis, « Jalons pour une histoire culturelle... », art. cité, 2008, p. 82.

il apparaît que les pratiques sexuelles entre hommes obéissaient à des logiques de genre très différentes selon les individus, mais il s'agissait cependant le plus souvent d'une forme de sexualité occasionnelle, non exclusive d'autres rapports sexuels. Les recherches du plaisir et de satisfactions matérielles étaient des motivations généralement mêlées et, en ce domaine comme en d'autres, les Algériens, ou supposés tels, ne semblent pas s'être distingués des autres jeunes des milieux populaires. Surreprésentés du côté des prostitués, ils semblent aussi avoir été particulièrement nombreux parmi ceux que les adolescents, de toutes origines, désignaient comme leurs clients ou leurs initiateurs<sup>480</sup>. Si elles permettent de compléter les sources policières, ces archives ne sont pas non plus sans biais : pendant la guerre d'indépendance algérienne notamment, les relations avec des « Nord-Africains » étaient particulièrement réprouvées. Ces dernières pouvaient être désignées comme déviantes et entraîner le placement dans des institutions d'éducation surveillée des jeunes qui, sans cette frontière raciale, n'auraient pas vu leurs relations sexuelles générer une intervention de la puissance publique. Ce corpus peut donc difficilement être utilisé dans une optique quantitative et, sur ce point, il ne complète qu'imparfaitement les archives de police. Il n'en reste pas moins qu'il permet de mettre au jour une présence algérienne que les décennies, la rareté des études en histoire sociale des sexualités et les nouvelles représentations en matière de genre ont eu tendance à minimiser. Ainsi, s'il est vrai que, dans les années 1970, « l'Arabe » est devenu une figure clé du discours homosexuel militant, il était souvent présenté comme une sorte de nouvel acteur sur une scène occupée jusqu'alors par d'autres figures<sup>481</sup> et était très rarement rattaché à une histoire longue de l'émigration d'Afrique du Nord en métropole<sup>482</sup>.

---

480 Revenin Régis, « Hétérosexualité ? Homosexualité ? Mouvence des identités et des pratiques sexuelles chez les adolescents masculins dans la France des “Trente Glorieuses” » in Deschamps C., Gaissad L., Taraud C., *Hétéros : discours, lieux, pratiques*, Paris, EPEL, 2009, p. 193-204.

481 Daniel Guérin lui-même cède à ces reconstructions mémorielles dans un entretien où il affirme que dans les lieux de rencontres homosexuelles, « il n'y avait pas d'Arabes à cette époque [avant les années 1960] », in Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay ...*, op. cit., p. 48.

482 Voir les publications du Front homosexuel d'action révolutionnaire (FAHR) et en particulier : « Les Arabes et nous », *L'antinorme*, n° 2, février-mars 1973. Cf. aussi : Shepard Todd, « Le Front homosexuel d'action révolutionnaire (1971-1974) et ses représentations du “Maghrébin” », communication à la journée d'études *Féminisme, sexualité et (post-)colonialisme*, ENS Paris, 3 février 2006.

En dépit de sources lacunaires et du caractère partiel de cette étude, il ressort qu'au regard policier, les Algériens formaient une composante non négligeable de la scène homosexuelle parisienne des années 1950 et 1960. En raison notamment de la domination coloniale et de leur situation économique – sous-emploi, difficultés de logement..., les pratiques sexuelles des Algériens étaient particulièrement exposées à la surveillance des forces de l'ordre : ils étaient ainsi surreprésentés dans les lieux (bains, pissotières...) les plus ciblés pour la poursuite des outrages publics à la pudeur. Les logiques internes de la répression policière ne suffisent cependant pas à rendre compte de leur place dans les « archives de l'infamie », place qui tient aussi aux dynamiques propres des conditions sociales et des rapports de genre dans l'émigration d'Algérie : la faible place des femmes jusqu'au début des années 1960 (elles représentaient alors moins de 10 % du total des « Français musulmans d'Algérie » en métropole) est un des éléments à prendre en compte dans une histoire sociale qui reste largement à écrire<sup>483</sup>. Quelles qu'en soient les explications, cette visibilité des interactions sexuelles entre hommes n'a pu que contribuer à renforcer des stéréotypes sur l'hypersexualité et les « perversions » des colonisés. En métropole, elle fut sans aucun doute au nombre des éléments par lesquels les différences de genre ont construit et perpétué les différences de race et le racisme<sup>484</sup>.

À l'heure où « les garçons arabes » sont mis en cause pour un virilisme à forte composante homophobe<sup>485</sup>, ces premiers résultats d'une enquête archivistique qui devra être prolongée sont particulièrement intéressants : la figure de l'hypervirilité génératrice d'une sexualité prédatrice existait certes déjà dans l'après Seconde Guerre mondiale, mais elle était complétée par des stéréotypes sur la féminisation des affects et des comportements, stéréotypes notamment alimentés par la visibilité des Algériens sur les lieux des pratiques sexuelles entre hommes. D'une certaine façon, les principaux observateurs contemporains se faisaient fort de les stigmatiser selon des principes et des valeurs qui pouvaient être réversibles<sup>486</sup> : en matière de

---

483 Lyons Amelia H., *Invisible Immigrants: Algerian Families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, Ph. D., University of California, 2004.

484 Stoler Ann L., « Genre et moralité dans la construction impériale de la race », *Actuel Marx*, n° 38, 2005, pp. 75-101.

485 Guénif-Souilamas N., Macé E., *Les féministes ...*, *op. cit.* Voir aussi : Hamel Christelle, « Questions d'honneur : l'homosexualité en milieu maghrébin », in Lagrave R.-M. (dir.), *Dissemblances : jeux et enjeux du genre*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 37-50.

486 Sur la réversibilité des stigmatisations sociales fondées sur le genre : Dorlin Elsa, *La matrice de la race : généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2005, p. 13.

genre, les Algériens étaient trop, ou trop peu, mais jamais « comme il faut ». Or, cette réversibilité se retrouve aussi sur un plan diachronique : autrefois stigmatisés pour leur homoérotisme, les émigrés d’Afrique du Nord et leurs descendants le sont aujourd’hui pour leur homophobie. Sans doute s’agit-il en ce domaine aussi d’une forme de « legs colonial<sup>487</sup> » dont on peut supposer qu’il résisterait à une meilleure connaissance des représentations et des pratiques sexuelles passées. Restituer leur historicité à ces dernières reste cependant la voie la plus indiquée pour tenter de dénaturer des dispositions qui, en ce qui concerne les « garçons arabes », sont trop souvent présentées comme immuables.

---

487 Bayart J.-F., Bertrand R., « De quel “legs colonial” parle-t-on ? », *Esprit*, décembre 2006, pp. 134-160.

## Défauts et indignités : burqa et politique en France

Bronwyn Winter\*

En 1980, l'écrivaine algérienne Assia Djebar a publié, dans son très célèbre recueil de nouvelles *Femmes d'Alger dans leur appartement*, un essai, en forme de postface, intitulé « Regard interdit, son coupé »<sup>488</sup> S'ouvrant par une réflexion sur l'(encore plus) célèbre tableau orientaliste de Delacroix qui a inspiré le titre du recueil et de sa première nouvelle, le texte évoque le silence et l'interdiction de regarder imposés aux femmes algériennes dans les années 1980. Tel est sans aucun doute toujours le cas une trentaine d'années plus tard – et pas seulement en Algérie. Les femmes sont regardées, elles ne regardent pas. On parle d'elles, elles ne parlent pas. On les montre, on pénètre même dans leur appartement pour mieux le faire, mais elles en sont, paradoxalement, d'autant plus invisibles. On ne les laisse guère regarder à leur tour, car leur regard dérange tout autant que leur corps. Étant un regard de femme, il est par définition un hypersexualisé, regard troublant, chargé aussi de colère refoulée. Pour reprendre l'image utilisée par l'Iranien Daryush Shayegan, c'est un regard autant mutilant que mutilé.<sup>489</sup>

Certes, la « mutilation » à laquelle Shayegan faisait référence dans *Le Regard mutilé* était celle d'une société traditionaliste, déchirée par la confrontation à la modernité, dont elle n'avait pas assisté à la genèse ni suivi l'évolution, et qui s'est donc imposée de manière violente et incompréhensible, suscitant des réactions souvent délirantes. Mais dans son analyse de la « schizophrénie épistémologique » provoquée par cette confrontation en Iran, durant la révolution khomeiniste, Shayegan parle aussi de la « masculinisation de l'archétype féminin » :

---

\* Associate dean, French studies department, Sydney University.

488 Djebar A., *Femmes d'Alger dans leur appartement*. Paris, Editions des Femmes, 1980.

489 Shayegan D. *Le Regard mutilé. Pays traditionnels face à la modernité*. Paris, Albin Michel, 1989.

« La sexualité, ayant été bannie de la vie sociale, ressurgit de plus belle, mais avec une obsession omniprésente, suffocante, morbide, qui hante les esprits encore plus violemment que les tentations lubriques de la chair. »<sup>490</sup>

Le militantisme shi'ite khomeiniste aurait alors « masculinisé l'archétype féminin » en transformant « la » femme en symbole, martyre de la guerre qui est à la fois sainte, spirituelle et bien terre à terre : politique, culturelle et bien entendu, militaire. « La » femme devient l'épouse, la veuve, la mère du martyr, elle « symbolise précisément cette joie négatrice de soi-même. Et ceci d'autant plus que la guerre étant sainte, elle durera tant que persistera la fitna (sédition, désordre) et ceci jusqu'à la fin des temps. »<sup>491</sup>

Pour l'exprimer de manière plus crue : les islamistes sont des obsédés sexuels. Ce sont des hommes, tels Shayegan ou encore Fethi Benslama qui le disent.<sup>492</sup> Je tiens toutefois à souligner, en le réitérant ici, que les islamistes ne sont pas les seuls en ce cas. La même chose peut être dite de tous les fondamentalistes et non seulement ceux des religions du Livre, encore que ceux-ci semblent y mettre le plus de zèle. Bien entendu, l'obsession morbide de la dangereuse sexualité des femmes et du risque de désordre qui y serait associé, nécessite qu'on cache non seulement ce sein qu'on ne saurait voir, mais le plus possible du corps. La figure de la révolutionnaire khomeiniste, c'est l'entchadorée.

Je songe, en écrivant ces mots, à la controverse qui s'est déroulée il y a quelques années dans ma ville natale de Sydney, à propos des dires d'un certain Sheikh Taj el-din Al Hilali, imam de la plus grande mosquée de Sydney, sise à Lakemba, mosquée dite « libanaise » en raison des liens très étroits de la mosquée et de son imam avec le Liban.<sup>493</sup> Lors d'un sermon prononcé pendant le Ramadan en 2006, et dans le contexte d'une controverse sur un viol commis par des « Libanais », Hilali a comparé les femmes qui ne mettaient pas le *hidjeb* à « de la viande découverte ». On ne pourrait alors reprocher au « chat » de « manger » cette viande. Ses propos ont provoqué de vives protestations, y compris de la part d'associations de femmes

---

490 *Ibid*, p. 128.

491 *Ibid*, pp. 131-132.

492 Voir Benslama F., *La psychanalyse à l'épreuve de l'Islam*. Paris, Flammarion, 2004; Benslama F. et Tazi N. (dir.), *La Virilité en Islam*, Paris, Ed. de l'Aube, 2004.

493 Les musulmans australiens, qui ne constitueraient actuellement que 1.5 % de la population, sont originaires de 70 pays différents. La majorité est d'origine libanaise (mais la majorité des Australiens d'origine libanaise est chrétienne).

musulmanes pratiquantes et par ailleurs relativement conservatrices. Selon la vision du monde d'Hilali, les hommes seraient, effectivement, tous des obsédés sexuels, incapables de maîtrise ou de discernement. La seule stratégie serait alors de cloîtrer les femmes d'une manière ou d'une autre. Mais Hilali, comme son confrère occidental M. Le Pen, ne dirait-il pas tout haut ce que d'autres pensent tout bas ? L'essentiel de son message ne serait-il pas que les femmes sont le sexe, ce que l'on disait encore il n'y a pas si longtemps que cela, en faisant l'économie du beau ou encore du faible ? C'est du moins ce que laisseraient supposer de nombreux reportages, commentaires et images diffusés régulièrement dans les médias, comme celle, par exemple, d'un certain Mr Lust (Monsieur La Luxure), création du célèbre dessinateur Michael Leunig. Le pauvre Mr Lust doit passer ses journées à refouler ses pulsions sexuelles, afin de ne pas offenser les femmes qui le tentent sans cesse avec leur tenue et leur comportement, qui mettent en avant tous leurs charmes, au point de ne plus éprouver de désir pour sa propre femme quand il rentre chez lui. Elle aussi est donc offensée. Mr Lust serait alors un pauvre type qui perdrait sur tous les fronts et ce parce que ces méchantes tentatrices n'arrêtent pas de brouiller les pistes.<sup>494</sup>

En d'autres termes, même si les zélés de la religion s'y acharnent plus particulièrement, les femmes sont toujours hypersexualisées par les hommes et hyper-visibilisées en tant que telles. Leur manière d'habiter leur corps, leur manière de s'habiller, ont été de tout temps scrutées, contrôlées, débattues, sujettes à une législation comme à des écrits philosophiques et politiques qui sont impressionnants tant par leur quantité que par leur stupidité. Couvertes, les femmes n'en sont alors, paradoxalement, que davantage visibles. Découvertes, elles demeurent toutefois invisibles en tant que personnes. Elles ne sont pas des femmes mais La Femme, non pas un sexe mais le sexe<sup>495</sup>.

---

494 Voir Winter B., « 'Uncovered Meat' meets 'Mr Lust' », *Online Opinion*, 7 novembre 2006, en ligne : <http://www.onlineopinion.com.au/view.asp?article=5125>.

495 Je suis loin d'être la première à le dire. De nombreuses femmes ainsi que quelques hommes se sont penché(e)s sur cette question et sans doute continueront à le faire, tellement elle est épineuse et — je l'écris avec un clin d'œil à Beauvoir — irritante pour les femmes. À part le travail de Beauvoir dans *Le Deuxième sexe*, Paris, Gallimard, 1949, citons aussi, à titre d'exemple, Guillaumin C., « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1). L'appropriation des femmes ». *Questions féministes*, numéro 2, février 1978, pp. 5-30; « Pratique du pouvoir et idée de Nature (2). Le discours de la Nature ». *Questions Féministes*, numéro 3, mai 1978, pp. 5-28; et « Question de différence », *Questions Féministes*, N° 6, septembre 1979, pp. 3-22; Mernissi F., *Sexe, idéologie, islam*, Paris, Tierce, 1983.

Mais il y a plus important encore que l'obsession sexuelle des hommes ou la peur qu'ils éprouvent devant la sexualité féminine (l'histoire des fantasmes sur le vagin ou l'utérus dévoreurs d'hommes est à ce titre aussi fascinante que profondément inquiétante). La femme-symbole donne corps, au sens propre, à la nation ou à la culture. Elle est la métaphore de leur intégrité. L'entchadorée iranienne dont parle Shayegan incarne, par sa corporalité même, par son comportement, par ses pratiques vestimentaires, la nation khomeiniste. Elle en dessine les frontières, en devient la dépositaire et la gardienne.<sup>496</sup> Mais la femme en tailleur et talons incarne tout autant la modernité française, tout comme une femme en robe simple, en fichu et en tablier incarne les valeurs d'une vieille Europe paysanne, ou une femme bronzée en maillot de bain incarne celles de la culture balnéaire des grandes villes australiennes. Tout comme Marianne, d'ailleurs, incarne la République. Or on regarde la femme-symbole, dans son appartement, dans la rue ou sur le terre-plein de la place de la République, mais elle, on ne la laisse pas regarder. Car son regard comme son corps, s'il n'est pas apprivoisé, peut semer le désordre.

Le motif du dangereux regard des femmes réapparaît aujourd'hui, à l'occasion du débat sur la *burqa*. On le doit à Pierrette Fleutiaux, auteur d'un essai humoristique publié dans *Le Monde* du 4 juillet 2009, peu après l'annonce de la mise en place d'une mission parlementaire d'information sur le port de la burqa en France. Considérant que ce sont les hommes qui devraient s'habiller en burqa, pour se protéger des femmes, elle affirme que :

« La femme en burqa continue de voir. On imagine alors quelles turpitudes peuvent agiter son esprit. Cachée sous son voile intégral, la femme peut encore se livrer à la débauche mentale. »<sup>497</sup>

Ces femmes indignes seraient trop faibles pour maîtriser leurs pulsions abjectes. Cachées derrière leur burqa-écran, elles peuvent regarder en toute impunité. Leur bander les yeux ne constituerait pas une solution pratique, car cela les empêcherait d'accomplir les tâches d'épouse, de mère et de mé-

---

496 Encore une fois, une vaste littérature féministe traite de ce sujet, notamment quoique pas exclusivement en référence au monde musulman. Je fais référence à ce travail, qui constitue un véritable cadre épistémologique pour une grande partie du mien, dans, entre autres, mon livre Winter B., *Hijab and the Republic : Uncovering the French headscarf debate*, Syracuse University Press, 2008.

497 Fleutiau P., « La dignité de l'homme exige qu'il porte la burqa », *Le Monde*, 4 juillet 2009.

nagère qu'on leur confie. La seule solution alors, pour tout homme pieux, serait de se mettre lui aussi la burqa pour se protéger de ce regard féminin.

Bien évidemment, l'humour de ce texte provient du fait que dans notre société il est impensable qu'une telle prescription vestimentaire soit imposée aux hommes. Il est tout aussi impensable qu'on conceptualise le masculin comme synonyme de faiblesse, ou qu'on considère le regard masculin sur les femmes comme étant le problème des hommes. Le regard, qu'il soit masculin ou féminin, est toujours le problème des femmes. Enfin, plus inconcevable encore – si la chose peut se concevoir – serait que l'égalité entre les sexes soit considérée comme le problème des hommes. L'égalité, c'est encore et toujours le problème des femmes, au point que, si elles ne sont pas égales, c'est de leur faute.

## 1. Interdire l'indignité

Dans une décision rendue le 27 juin 2008, le Conseil d'état a confirmé l'opposition formulée en 2005, par le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, à l'acquisition de la nationalité française par une certaine Faiza M., 32 ans, de nationalité marocaine et résidente en France depuis 2000, et dont les trois enfants sont nés en France. L'opposition du ministre, ainsi que la décision du Conseil, étaient fondées sur leur interprétation de l'article 21-4 du code civil : Mme M. aurait, par son port de la burqa ou « voile intégral », fait preuve de « défaut d'assimilation<sup>498</sup> ». Son mari, naturalisé depuis plusieurs années, ne serait pas coupable du même défaut malgré sa barbe intégrale, même si c'est lui qui, selon les dires de sa femme, avait exigé qu'elle se couvre le corps, la tête et le visage. Lui donc serait digne d'être français, sa femme, non.

Le débat, vieux de presque vingt ans, sur le port du foulard en France, re-fait alors surface, sous des formes quelque peu différentes cependant. Tout d'abord, il ne s'agit plus de lycéennes ni de collégiennes dans l'espace, public mais restreint, de l'école, mais de femmes adultes dans l'espace public dans son ensemble : dans les institutions publiques, les entreprises, les commerces, la rue. Même si, pendant la saga des foulards, l'on a trouvé ça et là quelques incidents concernant des employées – des infirmières, mais aussi certaines employées du secteur privé, comme, en 2002, Dalila Tahri, employée de l'entreprise de télémarketing Téléperformance – le débat jusque-là avait essentiellement porté sur la menace, réelle ou imaginée, que

---

498 Conseil d'État, section du contentieux, req. n° 286798, le 27 juin 2008.

constituerait le port du foulard pour l'école et surtout la laïcité républicaines.<sup>499</sup> À partir de juin 2008, le débat dépasse largement ce cadre.

Toutefois, tout comme l'affaire de Creil en 1989, la décision de 2008 ne surgit pas de nulle part. L'affaire de Mme M. remonte déjà à 2005 ; par ailleurs, à propos du port du foulard dans la rue, des grognements se sont déjà fait entendre au moment de la mise en place de la Commission Stasi en 2003. La présidente de la Ligue du Droit des Femmes, Anne Zelensky, et Anne Vigerie du Cercle d'étude de Réformes Féministes, avaient fameusement réclamé à ce moment-là une loi qui interdirait « intégralement » le port du hidjeb « dans les lieux d'enseignement et de vie commune (école, fac, entreprise, administration) » et même dans la rue « si les agressions envers les femmes non voilées se perpétuaient ».<sup>500</sup>

Encore plus fameusement, l'ultra-laïcisme a fait l'objet de poursuites judiciaires. Fanny Truchelut, propriétaire d'un gîte rural dans les Vosges, avait, en août 2006, refusé accès aux lieux communs du gîte à deux femmes porteuses de hidjeb. Le MRAP a porté plainte et Truchelut a été condamnée en octobre 2007 à 1 000 € d'amende et 7 490 € de dommages et intérêts, ainsi qu'à quatre mois de prison avec sursis. Zelensky, avec d'autres femmes, dont certaines très connues, s'est alignée sur la position des ultra-laïcards comme *Riposte Laïque* et *Observatoire de l'Islamisation* qui se sont rangés du côté de Truchelut. D'autres soi-disant laïcards comme Caroline Fourest ont pris alors leurs distances écrivant que :

« (...) l'école publique est un lieu de formation des consciences et d'éducation à la citoyenneté. À ce titre, un symbole politique en faveur de l'inégalité des femmes – le voile – n'y a pas sa place. Mais, dans la rue, et dans le privé, chacun fait bien entendu ce qui lui plaît.<sup>501</sup> »

Truchelut a fait appel et en octobre 2008 la cour d'appel de Nancy a maintenu la condamnation, mais en en atténuant la peine : 4 000 € de dommages et intérêts et deux mois de prison avec sursis.

Du côté islamique, *l'Union des Organisation Islamiques de France*, la *Ligue Islamique Mondiale* et même la plus républicaine des organisations

---

499 Sur l'affaire Téléperformance, voir Winter B., *Hijab and the Republic. op.cit.*, pp 209-211.

500 Zelensky A., Vigerie A., « Laïcades, puisque féministes », *Sisyphé*, 23 octobre 2003. en ligne : <http://sisyphe.org/spip.php?article662>.

501 Fourest C. « Ne pas se tromper de combat », *Prochoix*, 41.

islamiques, *la Mosquée de Paris*, sont elles aussi allées faire un tour du côté des tribunaux. En 2006 elles ont poursuivi en justice Philippe Val, rédacteur en chef de *Charlie Hebdo* pour « injure publique à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur religion » (Loi de 1881, article 48, paragraphe 6), suite à la publication, le 8 février, par *Charlie Hebdo* des caricatures danoises du Prophète. La une du numéro, dessinée par Cabu, représentait « Mahomet débordé par les intégristes » déclarant que « c'est dur d'être aimé par des cons ». <sup>502</sup> Val a été relaxé par le Tribunal de grande instance. La Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise) donnera raison à la justice française : dans son rapport CDL-AD (2008)026 d'octobre 2008 sur la relation entre la liberté d'expression et la liberté de religion. La Commission s'oppose à toute réintroduction de lois interdisant le blasphème et à toute création d'infraction d'injure religieuse. <sup>503</sup>

Même s'il ne s'agissait pas dans ce cas de vêtements féminins, le procès contre *Charlie Hebdo* est révélateur d'un durcissement de ton du côté islamiste qui égalerait celui du camp laïc, et fait partie du contexte dans lequel le débat sur la burqa allait évoluer. L'étoffe dont est fait ce débat se tissait donc déjà depuis quelques années.

Autre différence, par rapport aux débats plus anciens, il s'agirait dorénavant, non pas du droit ou non de se couvrir la tête, mais du droit ou non de se cacher le visage. On parle non seulement de la soumission de « la femme », qui en se déclinant toujours au singulier demeure une abstraction, mais aussi des dangers que représenterait une telle dissimulation de l'identité. Des bruits courent sur des cas tels que celui d'un Indien ou d'un Pakistanais recherché par la police qui aurait passé un contrôle à un aéroport britannique en se dissimulant sous une *burqa*. Je n'ai trouvé nulle part d'éléments permettant de confirmer cette rumeur, mais dois dire que si elle est vraie, on peut et doit à bon droit s'inquiéter de la qualité des services de sécurité britanniques.

C'est donc le voilement de la face qui dérange, au sens propre (quant au sens figuré, nous y reviendrons plus loin.). Ou plutôt, c'est ce voilement de la face qui dérange, ce niqab qui, comme le hidjeb, constitue un symbole généré d'une certaine interprétation de l'islam.

---

502 Un documentaire sur ce procès, du même titre que la une de Cabu, a été produit en 2008. Réalisateur Daniel Leconte.

503 Le texte du rapport peut être consulté à [http://www.venice.coe.int/docs/2008/CDL-AD%282008%29026-f.asp#\\_Toc216060454](http://www.venice.coe.int/docs/2008/CDL-AD%282008%29026-f.asp#_Toc216060454).

Enfin, avant l'affaire de Faiza M., ce n'était pas la francité des voilées (ou plutôt des « enfoulardées ») qui avait posé problème, du moins pas au sens formel défini par le droit de la nationalité français. À partir de l'affaire de Mme M., c'est la capacité à être française des voilées qui est mise en cause. Cependant, ce n'est pas la première fois que l'on voit un voile intégral en France. Lors de l'« affaire bis » de 1994, plusieurs filles se présentèrent à leur lycée à Goussainville vêtues de ce qu'on appelait alors le *chador* – longue tunique noire couvrant tête, bras et corps – et entourées de fissistes. Mais elles n'étaient nées ni n'avaient grandi en France, et l'on voyait leur visage. Et nous n'étions pas en 2008 mais en 1994.

En 2009, le souhait des partisans de Truchelut commence à se réaliser : le 8 juin, le député PCF du Rhône, André Gérin, présente une proposition de commission d'enquête sur le port de la *burqa* en France. Ladite commission envisageait, entre autres, une éventuelle interdiction. Soixante-dix députés, dont la plupart sont de la majorité, ont cosigné la proposition. Le président reste toutefois un peu frileux quoiqu'il ait affirmé, lors du Congrès le 22 juin à Versailles, que la *burqa* « n'est pas la bienvenue » en France, car loin d'être un problème religieux, c'est un problème de liberté de la femme, c'est un problème de dignité de la femme. « La burqa, ce n'est pas un signe religieux, c'est un signe d'asservissement, c'est un signe d'abaissement. »<sup>504</sup>

C'est donc une mission parlementaire d'information qui est mise en place, sous la présidence de Gérin, avec, au pro rata des groupes parlementaires à l'Assemblée, 17 élus UMP (dont Nicole Ameline, François Baroin, Lionel Luca, Jacques Myard, Arlette Grosskost), 11 PS et PRG (notamment Georges Papascroiséu-Langevin, Sandrine Mazetier, Jean Glavany), 2 Nouveau Centre (Colette Le Moal et Nicolas Perruchot), et 1 député Verts (François de Rugy).<sup>505</sup> Rappelons que la différence entre une commission d'enquête et une mission d'information est essentiellement que, dans le premier cas, il y a présomption de faute ou de doute, et toute personne convoquée est tenue de s'y présenter et doit prêter serment. Comme l'a constaté Pierre Brana dans le contexte d'une discussion sur la mission parlementaire française sur les événements de Srebrenica, la différence est

---

504 Le texte intégral du discours du Président est téléchargeable à partir du site web de l'Élysée : [http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cvview&cat\\_id=7&press\\_id=2723&lang=fr](http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cvview&cat_id=7&press_id=2723&lang=fr).

505 *Libération*, le 1er juillet 2009.

« importante, ne serait-ce que sur le plan symbolique. »<sup>506</sup> Symboliquement parlant donc, le président semble avoir voulu dédramatiser.

La mission a pour objectif d'abord d'établir un état des lieux, en s'attachant à comprendre les origines du phénomène, son ampleur et son évolution.

La mission d'information portera également son attention sur les conséquences concrètes dans la vie sociale de cette pratique du port du voile intégral, ainsi que son articulation avec les principes de la République française et, en particulier, celui de la liberté et de la dignité des femmes.<sup>507</sup>

Au moment où je prépare cet article, la huitième audience vient d'avoir lieu (le 21 octobre 2009), avec Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris, et Ismahane Chouder et Monique Crinon du Collectif des féministes pour l'égalité, proche d'Une École pour Tou-te-s et de certains courants des Indigènes de la République. Lors des sept séances précédentes, la mission a entendu, entre autres : de nombreux groupes féministes plus ou moins anti-burqa (dont la Ligue du droit des femmes, le Planning familial, le Lobby européen des femmes) ; les chercheurs Elisabeth Badinter, Jean Bauberot, Dounia Bouzar, Mahmoud Doua et Farhad Khosrokhavar ; Sihem Habchi, présidente de Ni putes ni soumises ; des représentants de l'Association des Maires de France ; Jean-Michel Ducomte, président de la Ligue de l'enseignement ; Mohammed Moussaoui, président du Conseil français du culte musulman ; Rémi Schwartz, rapporteur de la Commission Stasi (sur l'application du principe de laïcité dans la République, dont l'une des recommandations est devenue la Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques) ; et Gisèle Halimi, présidente de Choisir.

Depuis la mise en place de la mission, en juin 2009, les sites des médias, des associations et des bloggeurs débordent d'informations et de commentaires. Annie Sugier, présidente actuelle de la Ligue du Droit des Femmes, avec Anne Zelensky et Pierre Cassen (Riposte Laïque) a lancé une pétition « Halte à la burqa et au voile, symboles de la soumission des femmes et de l'offensive islamiste.<sup>508</sup> » Les signataires, dont les politiciennes Yvette Roudy et Corinne Lepage, la démographe Michèle Tribalat, l'avocate féminise

---

506 Brana P., « Retour sur la Mission d'information parlementaire française sur les événements de Srebrenica (2001) », *Cultures et conflits*, 65, "Srebrenica 1995". <http://www.conflits.org/index2203.html>.

507 [http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/voile\\_integral.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/voile_integral.asp).

508 <http://www.ripostelaique.com/Halte-a-la-burqa-et-au-voile.html>.

Linda Weil-Curiel et l'historienne et militante anti-prostitution Malka Markovich, appellent à une interdiction totale du voile, qu'il soit intégral ou non, en affirmant qu'il « faut mettre un coup d'arrêt à l'offensive politico-religieuse qui cherche à imposer sa présence ». Ils soulignent par ailleurs que la Cour Européenne des Droits de l'Homme leur donne raison. Il est vrai que, dans chaque cas de contentieux, la Cour a appuyé la position des états membres (et parfois non-membres, comme dans le cas de Sahin contre la Turquie en 2004) – y compris celle de la France. En décembre 2008, la Cour a débouté deux requérantes exclues, en 1999, d'un collège de Normandie, pour avoir refusé d'enlever leur foulard lors des séances d'éducation physique. L'Article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, sur la liberté religieuse, autorise en effet toute restriction à celle-ci qui est « conforme à la loi et nécessaire dans une société démocratique à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publics, ou la protection des droits et libertés d'autrui ».

Encore une différence, toutefois, par rapport au débat sur le foulard en 1989 : ce n'est pas en France que la controverse publique sur la burqa a éclaté, mais aux Pays-Bas, où une proposition de loi a été rejetée en 2005. Si aux Pays-Bas on tergiverse toujours sur la question, et qu'au Danemark aussi on vient de renoncer à interdire la burqa, alors que l'Allemagne et la Grande Bretagne hésitent encore, la Suède et l'Italie l'ont, « en théorie », interdite dans les lieux publics (selon *Le Figaro* du 7 septembre 2009), et le Luxembourg interdit à toute personne de descendre masquée dans la rue en dehors des périodes de carnaval (exception catho-laïque donc). En Espagne, le 23 septembre 2009, lors d'un procès contre une présumée cellule d'islamistes, un juge a expulsé de la salle d'audience une femme qui refusait de témoigner sans burqa, en lui disant : « en voyant votre visage, je peux voir si vous mentez ou non, si vous êtes surprise par une question ou non.<sup>509</sup> » Enfin, la Belgique débat actuellement d'une proposition de loi qui émane, on le précise, du côté wallon. Quant au terrain euro-neutre de la Suisse, ce n'est pas la burqa, ni même Ramadan père et fils (qui sont de nationalité suisse), mais les minarets qui posent problème (encore que les sondages indiquent que la proposition de les interdire sera rejetée). Même la nouvelle directrice de l'UNESCO a son mot à dire (sur la burqa, non pas les minarets). Lors d'un entretien avec Radio Nederland le 16 octobre, Irina Bokova, de nationalité bulgare, affirme que « la burqa est à l'origine de problèmes et donne à la femme le sentiment qu'elle n'est pas l'égale de

---

509 Cité dans *Centre Presse*, le 24 septembre 2009.

l'homme », et prône un plus grand effort au niveau de l'éducation des filles et des femmes comme principal remède.<sup>510</sup>

Ailleurs, l'on a droit à quelques surprises. Au Canada, l'appel à l'interdiction de la burqa vient, non pas de laïcard(e)s ontariens ou québécois de souche euro-chrétienne, mais d'une association de musulmans progressistes, le Congrès Musulman Canadien, pour qui la burqa, imposée aux femmes qui la portent, représente une atteinte à la liberté de celles-ci.<sup>511</sup> Quelques années après le débat sur la proposition d'application de la sharia au Canada, qui fut elle aussi avancée par une Anglo-Saxonne (Marian Boyd), mais rejetée de manière formelle par des associations de femmes musulmanes, ce sont encore une fois des musulmans qui s'affichent comme les plus grands défenseurs de la laïcité à l'occidentale.

En Égypte, où modernisme et fondamentalisme islamiques se disputent le terrain depuis bien plus d'un siècle, l'imam de la mosquée cairote d'Al-Azhar, Mohammed Sayyed Tantaoui, s'est prononcé formellement, au mois d'octobre 2009, contre le port du niqab dans tous les établissements religieux et scolaires dont il est responsable ; il est en cela appuyé par le gouvernement du pays. Par ailleurs, les Égyptiens s'inquiéteraient d'une « salafisation » des esprits, dans un pays où un bloc parlementaire associé aux Frères Musulmans (interdits en Égypte) domine l'opposition avec 88 sièges. Des bruits courent concernant des représailles policières dans le sud du pays contre ceux et celles qui ne suivent pas le Ramadan de manière rigoureuse ; ces informations n'ont pas été vérifiées mais beaucoup d'Égyptiens les trouvent crédibles.<sup>512</sup> Pourtant, cette « salafisation » n'a rien de nouveau. L'Égypte est le terreau originel du salafisme.

En France, on mesure la salafisation non pas par le nombre d'incidents ramadanesques (que l'on parle du calendrier islamique ou des individus de ce nom), ni même par le nombre de barbus ou de porteurs de djellabas, mais par le nombre de femmes intégralement voilées. Aujourd'hui la salafisation en serait à 0,065 %, c'est-à-dire à 2 000 femmes, sur les trois millions estimés de musulmanes en France.

---

510 En ligne à <http://www.rnw.nl/fr/afrique/article/nouvelle-directrice-de-l%E2%80%99unesco-contre-les-burqas>.

511 Agence France Presse, le 9 octobre 2009.

512 Salaün T., « L'inquiétante 'salafisation' des esprits en Égypte », *Le Figaro*, 10 septembre 2009.

## 2. Fauteuses d'inégalité

L'article 21, paragraphe 4 du code civil, modifié par la Loi N° 2006-911 du 24 juillet 2006 (la deuxième Loi Sarkozy sur l'immigration), prévoit que la nationalité peut être refusée « pour indignité ou défaut d'assimilation, autre que linguistique ». Dans le cas de Mme M., son « défaut » était d'avoir adopté « une pratique radicale de sa religion, incompatible avec les valeurs essentielles de la communauté française, et notamment avec le principe d'égalité des sexes.<sup>513</sup> » Le Conseil d'État n'a pas précisé de quelles autres valeurs essentielles il pourrait s'agir, mais retenons celle qui est mise en avant : celle de l'égalité des sexes. Mme M. est donc coupable de ne pas être égale. Il y a plus de deux siècles, Olympe de Gouges a perdu la tête pour avoir voulu l'être un peu trop (même si la raison officielle était son opposition à la mise à mort du roi). Si elle avait su qu'un jour, on reprocherait à d'autres de ne pas le vouloir assez. Mais, qu'est cette égalité, qui fait défaut à Mme M. ? Selon quels critères la mesure-t-on ? Et à qui demande-t-on d'en faire preuve ? Ceux qui sont déjà par définition, voire par essence, égaux, à savoir, les hommes, n'auraient pas à en justifier.

Les droits de l'homme sont naturels, inaliénables et imprescriptibles : les mêmes révolutionnaires qui ont guillotiné Olympe de Gouges l'ont affirmé. Les droits deviennent alors un attribut de l'individu, ils lui sont inhérents. Bien entendu, lorsqu'on disait « les droits de l'homme », il s'agissait bien à l'époque des hommes au pluriel, les femmes étaient explicitement exclues de ce droit nouveau protecteur des droits. Grâce aux longues luttes de femmes (plutôt qu'à la simple magnanimité des fondateurs de la Quatrième République), tel n'est plus le cas ; en 1944 les femmes rejoignent enfin les travailleurs et les descendants d'esclaves dans la République de l'égalité.

Les droits de l'homme seraient alors réellement universels : le masculin « de l'homme » devient synonyme du neutre « de la personne ». En même temps, avec les droits du citoyen (et de la citoyenne), viennent aussi des devoirs (jacobinisme oblige) : non seulement on a le droit d'être libre et égal, mais on doit l'être. Or pour les hommes (bourgeois et blancs), ce devoir est déjà accompli par le simple fait d'exister. Pour les autres, ceux et celles auxquels le statut d'être humain à part entière n'est pas donné, mais est un état auquel il faut aspirer, pour lequel il faut lutter, ce devoir devient l'enjeu d'un combat permanent. C'est plus particulièrement le cas pour les femmes, car la Constitution, qui garantit l'égalité devant la loi,

---

513 Conseil d'État, section du contentieux, req. n° 286798, le 27 juin 2008.

« sans distinction d'origine, de race ou de religion » (Article 1er), ne la garantit pas encore tout à fait, pas de manière explicite, « sans distinction de sexe », malgré l'existence de l'Article 3 qui garantit aux femmes le droit de vote, malgré l'amendement de 2000 qui « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (Article 1er), et malgré l'existence de conventions européennes ou internationales, qui garantissent l'égalité des sexes. Clairement, dans les textes, les femmes jouissent de l'égalité. Mais dans les principes, elles n'en jouissent pas par définition (comme cela aurait pu être le cas si on lisait effectivement dans l'Article 1er ces mots « sans distinction de sexe »), mais en vertu d'une concession. On laisse accéder les femmes à la citoyenneté, on favorise leur participation éventuelle aux mandats électoraux.

Cette valeur d'égalité reste donc à acquérir, du moins pour les femmes. L'ennui c'est que son acquisition demeure impossible, du fait même que l'inégalité des femmes est conceptualisée non pas comme l'effet d'un rapport de domination, mais comme un attribut et donc inhérente à l'être-femme. Il a bien fallu, pour les défenseurs révolutionnaires de la liberté et de l'égalité, trouver un mécanisme idéologique pour garder intact leur fraternité. Comme l'ont si bien démontré de nombreuses chercheuses, comme Beauvoir, Guillaumin, Pateman et Fraisse, le discours de la nature a fait l'affaire.<sup>514</sup> Il a bien servi à cette Lumière des Lumières, Jean-Jacques Rousseau, lorsqu'il écrivit le cinquième livre d'*Émile* : Sophie, par sa nature de femme, est faite pour ne pas être égale.

C'est certainement ce qu'a découvert Faiza M... Du fait de son oppression dans la vie conjugale, elle est condamnée à ne pouvoir obtenir le droit de cité, ce qui redouble les effets de la domination d'abord subie. Pour la professeur de droit Danièle Lochak, interviewée par *Le Monde* au moment de la décision du Conseil d'état en 2008 :

« L'idée même de constater cette soumission pour lui refuser la nationalité française est pour le moins surprenante. Si on poussait cette logique jusqu'au bout, les femmes battues, par exemple, ne seraient pas dignes d'être françaises.<sup>515</sup> »

---

514 Beauvoir S. de, *Le Deuxième sexe*, op. cit; Guillaumin C., « Pratiques du pouvoir ... », art. cité; Pateman C., *The Sexual Contract*. Cambridge, Polity Press, 1988; Fraisse G., *La Raison des femmes*, Paris, Plon, 1992.

515 Citée dans *Le Monde* du 12 juillet 2008.

Comme le souligne Lochak, ce qui constituerait un « défaut d'assimilation » n'est pas défini par la loi (encore que la seconde loi Sarkozy de 2006 sur l'immigration précise que la polygamie ou une condamnation pour mutilation sexuelle constituent dorénavant le fait). Ce sont alors des circulaires ministérielles qui proposent des interprétations précises. Comme nous l'avons vu cependant avec la circulaire Bayrou de 1994 sur le port « ostentatoire » du foulard islamique, les circulaires ont souvent pour effet de brouiller davantage les pistes plutôt que d'éclaircir le chemin, en créant des problèmes supplémentaires de définition et d'interprétation. C'est bien le cas des circulaires de l'ancien Ministre de l'Intérieur. Lochak fait référence à celle du 24 février 2005 qui prévoit que l'intégration d'un (e) conjoint(e) étranger(e) d'un(e) citoyen(ne) français(e) serait déterminée en fonction du « comportement et des propos » de la personne, de ses relations sociales, son comportement familial, ses activités de loisirs et que toute décision concernant la non-intégrabilité de ces activités s'appuierait sur des « éléments révélateurs d'une attitude intolérante ou discriminatoire fondée sur des critères de sexe, de race, de religion, de politique ou de nationalité ». Par un renversement fort curieux de logique juridique, la justice française a trouvé bon, dans le cas de Mme M., de faire peser le poids de la condamnation de cette attitude sur la victime de celle-ci, comme si on reprochait, pour reprendre l'exemple utilisé par Lochak, à une femme battue d'être battue. Du coup, l'opresseur en tant qu'agent disparaît : Mme M. s'opprime toute seule.

Au moins parle-t-elle français. Une autre Loi Sarkozy sur l'immigration, la première, Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, impose aux candidats à la naturalisation une connaissance de la langue française. Cela pourrait sembler normal, du moment que le pays d'accueil crée, à travers des formations subventionnées, par exemple, les conditions permettant que soit acquise une telle compétence. C'est effectivement le cas en France : depuis 2007, toute personne étrangère souhaitant s'installer durablement en France doit signer avec le Préfet un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), lequel prévoit une formation linguistique gratuite d'une durée maximale de 400 heures pour ceux et celles qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue française. Or, en septembre 2008, la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), donne raison à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants (Anaem), qui avait, au mois de mai, exclu de ses cours une femme portant un voile intégral, car celui-ci aurait entravé « le bon déroulement des formations. La pédagogie mise en œuvre pour l'apprentissage d'une langue impose en effet que le formateur puisse observer le visage de ses élèves afin d'en percevoir les expressions et mimi-

ques étayant la parole ».<sup>516</sup> La HALDE estime que l'obligation de retirer la burqa ou le niqab dans le cadre des cours de langue ne constitue aucunement une discrimination religieuse, car celle-ci peut être imposée afin que soient respectées diverses exigences (l'apprentissage d'une langue vient donc s'ajouter au besoin d'identifier des personnes et d'assurer la sécurité publique).

Les femmes non-francophones en burqa qui sont signataires d'un CAI se trouvent donc prises dans un *double bind*, c'est-à-dire, dans une situation sans issue. Pour obtenir leur carte de séjour ou la nationalité, elles doivent réussir des épreuves de langue (doivent donc assister à des cours) ; mais l'accès à ces cours leur est dorénavant interdit (elles sont donc dans l'impossibilité de remplir leur « contrat d'intégration »). À moins, bien sûr, d'enlever ce voile que ne saurait voir la France de l'intégration. Là, bien plus qu'au moment des débats sur le hidjeb, on pense aux Algéroises publiquement dévoilées en 1958 (même s'il s'agissait plutôt à l'époque d'« assimilées » marrainées par Mme Salan, des soumises d'un autre genre donc). La question se pose alors : doit-on être déjà « intégrée » et de bonne manière pour être digne d'assister à... une formation conçue, justement, pour favoriser ladite intégration ?

La HALDE se serait-elle laissée convaincre par la frustration d'un professeur qui essaie d'apprendre la bonne prononciation à une apprenante voilée, sans pouvoir vérifier si les lèvres de cette dernière sont bien arrondies pour les « ou », « u » et « euh », ou les dents bien placées pour le « v » ? Mais si c'était là le seul obstacle pratique ou la seule résistance à l'apprentissage auxquels les professeurs de langue aient à faire face, leur vie serait bien plus facile qu'elle ne l'est : toute personne ayant essayé d'enseigner une langue étrangère à un adulte débutant et parfois analphabète sait à quel point c'est une tâche difficile tant pour l'apprenant que pour le professeur. Ce n'est pas le port ou non d'un voile qui aggraverait ou diminuerait sensiblement le problème. L'argument avancé par l'Anaem est donc nettement moins convaincant qu'un qui s'appuierait, par exemple, sur la nécessité de vérifier l'identité d'une personne. Quoi qu'il en soit, l'on peut s'étonner de ce que la HALDE, un organisme dont la mission est de combattre les discriminations, ne prenne pas en compte l'idée qu'une telle exclusion visant des femmes intégralement voilées, constitue une discrimination sexiste, sans même parler de racisme.

---

516 Cité dans *le Figaro* du 9 octobre 2008.

### 3. Relativisons tout de même...

Ce qui est le plus curieux – et de loin le plus paradoxal – dans ce débat sur les musulmanes, ou plutôt certaines musulmanes, et l'intégration, c'est le vacillement de la Justice française entre assimilationnisme et relativisme culturel. Trois mois environ avant la décision du Conseil d'État de 2008 (c'était le premier avril, mais ce n'était pas un poisson), le Tribunal de grande instance (TGI) de Lille a annulé un mariage car l'épouse avait menti sur sa virginité ; le mari l'avait appris le soir des noces, le 8 juillet 2006. La décision a été rendue publique le 29 mai. Précisons que le couple était musulman. Précisons aussi que le mari au moins était un converti. Précisons enfin que la reconstitution chirurgicale de l'hymen, pour celles qui ont les moyens de la payer, est pratiquée en France depuis environ deux décennies sinon plus, et que la plupart des demandes viennent de femmes de culture musulmane, surtout d'origine maghrébine.

La juge a fondé sa décision sur l'alinéa 2 de l'article 180 du code civil concernant le libre consentement des époux, qui stipule que « s'il y a eu erreur sur la personne ou sur des qualités essentielles de la personne, l'autre époux peut demander la nullité du mariage ». Historiquement, cette loi a été très peu utilisée, et seulement dans des cas tels que l'homosexualité ou l'impuissance du conjoint : c'est-à-dire dans le cas d'erreurs ou de mensonges déterminants pour le libre consentement des époux et pour la réalisation des objectifs du mariage. La définition sociopolitique et juridique du mariage en faisant une institution réglementant l'hétérosexualité et la procréation, ce sont là des questions d'ordre public. C'est pour cette raison que la jurisprudence conduisait jusque-là à juger non recevables les requêtes fondées sur certaines « qualités » comme la fortune, l'intelligence, la race, la religion, la grossesse – et la virginité – car l'annulation du mariage sur de telles bases constituerait, dans la plupart des cas, une discrimination anti-constitutionnelle.<sup>517</sup> Encore une fois, l'absence de la locution « sans distinction de sexe » pose problème.

La juge du TGI de Lille a pris l'acquiescement de l'épouse à la demande de nullité (après s'y être opposée en 2006) comme preuve que « cette qualité avait bien été perçue par elle comme une qualité essentielle déterminante du consentement de son époux au mariage projeté. »<sup>518</sup> Ce faisant est conféré aux conjoints le pouvoir – sur la seule base de leur subjectivité – de décider de ce qui constitue une « qualité essentielle » ; le caprice personnel déterminerait alors des décisions concernant l'état civil et l'ordre public.

---

517 Kintzler C., « Cachez cette virginité que je ne saurais voir! », *Marianne*, le 2 juin 2008. [http://www.marianne2.fr/Cachez-cette-virginite-que-je-ne-saurais-voir-!\\_a87883.html](http://www.marianne2.fr/Cachez-cette-virginite-que-je-ne-saurais-voir-!_a87883.html).

518 Texte du jugement N° 07-08458, recueil Dalloz, 2008, p. 1389.

On pourrait alors se demander, avec Brigitte Allal et Catherine Kintzler, si la non-blondeur naturelle des cheveux teints, par exemple, constituerait alors une « qualité essentielle » de la personne.<sup>519</sup> Ces éventuelles et caricaturales conséquences mises à part, une telle décision constituerait un très grave précédent. Comme l'a souligné Christine Delphy, la juge du TGI de Lille, en faisant entrer la question de la virginité dans la sphère publique, établirait, par le biais de la jurisprudence, l'exigence de la virginité « comme pouvant être appuyée par la loi. Cette exigence ferait donc partie du droit français. Mais ceci viendrait en contradiction avec les lois nationales et les traités internationaux sur l'égalité de traitement entre les sexes. »<sup>520</sup> C'est bien pourquoi la Garde des Sceaux, qui avait dans un premier temps considéré que le jugement de Lille fournissait à l'épouse le moyen de s'extraire rapidement d'un mariage non souhaité (provoquant ainsi la colère de la majorité comme des féministes), a dû céder à la pression de son gouvernement en faisant appel. En novembre, la Cour d'appel de Douai casse le jugement de Lille et remarie les époux, qui divorceront par la suite.

Il est difficile d'imaginer un jugement comparable à celui de Lille dans le cas d'un couple catholique, du moins pas au vingt et unième siècle, dans un Occident bien laïque et ayant fait tout de même un minimum de progrès en matière d'égalité des sexes. Les lobbies catholiques auraient beau faire pression, il serait presque inconcevable que la justice de la République cède sur ce point, mais elle faillit le faire confrontée à ce couple musulman : deux poids, deux mesures.

Certains, Rachida Dati, et peut-être aussi la juge de Lille, auraient vu cette décision comme offrant une porte de sortie à une jeune femme de vingt ans qui n'aurait pas voulu de ce mariage. Mais au fond, cette attitude est-elle si différente d'un relativisme culturel qui donnerait raison au mari qui exige la virginité de sa femme ? Dans les deux cas, les musulmans sont considérés comme « essentiellement » différents de nous autres catho-laïques, et dans les deux cas, que la motivation soit le meilleur intérêt de l'épouse ou pas, celle-ci est diminuée, infantilisée, enfermée dans une différence irréductible : celle de son oppression (inhérente ?) ou celle de sa « musulmanité » (et donc aussi de son oppression).

---

519 Kintzler C., « Cachez cette virginité ... » *op. Cit.*, Allal B., Intervention lors d'un débat organisé par l'Association des Tunisiens en France et l'Association du Manifeste des Libertés. [http://www.manifeste.org/article.php3?id\\_article=417](http://www.manifeste.org/article.php3?id_article=417).

520 Delphy C., Intervention, « La polémique enfle autour du mariage annulé ». *Télérama*, le 3 juin 2008. <http://www.telerama.fr/idees/la-polemique-enfle-autour-du-mariage-annule,29790.php>.

Ce jugement relativiste rejoint donc, sur le plan idéologique, le débat sur la burqa : si, superficiellement, on pourrait y voir une opposition relativisme/assimilationisme, au fond nous avons affaire à une même conceptualisation de « la » femme musulmane. Qu'on la regarde du côté pile ou face, c'est toujours la même médaille.

Djebar, dans « Regard interdit, son coupé », décrit le silence auquel sont condamnées les femmes algériennes, à la fois invisibilisées et trop visibles, audibles le temps d'un cri de colère, mais à la fin pas entendues. Alors même que ce silence semblait sur le point de se briser à tout jamais, au moment de la guerre, de la torture, des viols des moujahidate par les Français, il se refermait déjà de nouveau sur elles :

« Une barrière de mots tombait, se transgressait, un voile se déchirait devant une réalité menacée, mais dont le refoulement était trop fort pour ne pas faire retour. Celui-ci submergea une solidarité du malheur qui avait été un instant efficace. Ce que les mots avaient dévoilé le temps d'une guerre, voilà que retombe sur lui la chape épaisse des sujets tabous, voilà que s'inverse le sens d'une révélation.<sup>521</sup> »

Si la France n'est pas l'Algérie (même si elle voulut longtemps que l'Algérie soit la France), les femmes, qu'elles vivent en France postcoloniale ou en Algérie postcoloniale, connaissent le poids très lourd à porter de ce silence retombé. Elles savent le prix à payer chaque fois qu'elles le brisent, même à peine, celui d'une minuscule faille qui laisse passer quelques bribes de mots, de maux.

C'est un prix qu'elles continuent de payer même au nom – au nom même – de leur « émancipation ». La France de la liberté et de l'égalité n'a en effet rien à envier à l'Algérie du FLN et des Ulémas. Que ce soit parce qu'elles sont trop libérées ou pas assez, les femmes seront toujours tenues pour responsables de leur propre « condition féminine » comme on aimait à dire en France dans les années quatre-vingt. L'épisode de la burqa le démontre de manière très claire. Tant que la République de l'égalité et de la liberté ne comprendra pas, non seulement que la fraternité est dépassée, mais que la liberté et l'égalité ne se produisent pas toutes seules, qu'elles exigent une morale et une pratique collectives qui font que le « défaut d'égalité » n'est pas la faute de celle qui en subit les conséquences, mais de celui qui en produit les conditions, la France de l'intégration pourra difficilement être digne du nom.

---

521 Djebar A., *Femmes d'Alger*, *op. cit.*, p. 262.

**Troisième partie :  
Agirs migrants**

## Les formes d'expression des immigrées italiennes d'extrême gauche aux États-Unis, 1890-1930<sup>522</sup>

Marcella Bencivenni\*

En 1911, Bellalma Forzato-Spezia, une immigrée italienne qui s'était installée à Hoboken, New Jersey, publie une brochure intitulée *Per le Nuove Generazioni* (Pour les nouvelles générations). Écrite sous la forme d'une conférence destinée aux jeunes femmes, elle popularisait les idées de *L'Escuela Moderna* (L'école moderne) créée par l'anarchiste catalan Francisco Ferrer en 1901 afin de promouvoir l'éducation rationnelle, laïque et libertaire<sup>523</sup>. Les écoles traditionnelles, expliquait Forzato-Spezia, au lieu d'éclairer et d'élever l'esprit des générations futures, sont devenues « l'instrument le plus puissant de domination et d'asservissement », un moyen pour l'État bourgeois « de fabriquer des citoyens dociles, respectueux des lois, des autorités et de l'ordre établi ». L'éducation véritable, insistait-elle, devrait libérer les enfants « des entraves de l'éducation dogmatique » et créer un milieu révolutionnaire apte à préparer « une nouvelle génération d'hommes honnêtes, libres et innovateurs ». Son projet éducatif comprenait, entre autres choses, « la destruction des dogmes religieux, patriotiques, militaristes et capitalistes », de même que la promotion d'un « rationalisme compassionnel », conduisant à lutter contre toutes les injustices sociales et à créer un avenir meilleur<sup>524</sup>.

En 1913 Forzato-Spezia livre une autre brochure intitulée *La donna nelle presente e l'educazione dell'infanzia* (Les femmes actuelles et l'éducation

---

522 La recherche ayant abouti à cet article a bénéficié d'une subvention de la City University of New York, PSC-CUNY Research Award Program.

\* Assistant Professor of History, Hostos community college (USA). Traduction de l'anglais Hervé Maury.

523 Francisco Ferrer (1859-1909) a été exécuté en 1909, mais ses thèses ont eu une influence durable chez les anarchistes et les socialistes en Europe comme aux États-Unis. Voir E. Goldman, *Living My Life*, New York, Dover Publication, 1970, pp. 456-458, 475.

524 B. Forzato-Spezia, *Per le nuove generazioni*, New York: Nicoletti Bros. Press, 1911, pp. 12, 22, 27, 29. Toutes les traductions de l'italien sont de l'auteur, à l'exception de celle du poème ci-après.

de l'enfance). Elle y évoque l'importance de l'éducation familiale et du rôle révolutionnaire de la maternité dans la formation des idées et du caractère des enfants. En écho à ce que Caroline Waldron Merithew avait appelé la « maternité anarchiste », elle explique que les femmes sont, en tant que mères, dans la position unique de soutenir la révolution en transmettant à leurs enfants leur vision d'une société juste et égalitaire :

« Rejoignez-nous » – pressait-elle ses camarades femmes – « Donnez-nous, dans vos enfants, des rebelles, des démolisseurs, des vengeurs, des héros des barricades... Et alors nous écraserons définitivement le rempart sanglant de la propriété privée et, sur ses ruines fumantes, nous hisserons le rouge étendard d'une nouvelle civilisation fondée sur la liberté et la justice universelle.<sup>525</sup> »

À l'époque de la Première Guerre mondiale, les immigrés italiens ont fondé trois écoles Ferrer aux États-Unis – à Paterson, Boston et Philadelphie – qui s'ajoutaient à des centaines d'autres écoles et cercles libertaires<sup>526</sup>. Instrument fondamental de l'éducation et de la prise de conscience de la classe ouvrière, ces écoles ont constitué un aspect essentiel de la sous-culture transnationale produite par les immigrés italiens d'extrême gauche de par le monde. Comme en attestent ses brochures, Forzato-Spezia a été un agent de première importance de sa diffusion.

Née en 1877, à Mirandola, un petit village proche de Modène, dans le Nord de l'Italie, elle émigre avec son mari en Amérique quelques années, après la mort de ses parents en 1891, s'installant à West Hoboken dans le New Jersey. Là, elle ouvre une librairie, qui acquiert une certaine notoriété par son large choix de fascicules de propagande socialiste et de romans sociaux. Nous ne savons pas si elle était déjà une militante active en Italie, ou si elle a adhéré aux idées révolutionnaires après son arrivée aux États-Unis. On ne sait pratiquement rien de son mari, si ce n'est son patronyme – Forzato<sup>527</sup>. Nous savons en revanche qu'en 1907, elle avait rejoint la *Federazione Socialista Italiana* (FSI), une organisation socialiste révolutionnaire créée en 1902 afin de réaliser l'unité des Italiens d'extrême gauche aux États-

---

525 B. Forzato-Spezia, *La donna nel presente e l'educazione dell'infanzia*, West Hoboken, NJ, s.n., 1913, p. 22 ; C. W. Merithew, « Anarchist Motherhood : Toward the Making of a Revolutionary Proletariat in Illinois Coal Towns », in D. Gabaccia and F. Iacovetta (eds.), *Women, Gender and Transnational Lives : Italian Workers in the World*, Toronto, University of Toronto Press, 2002, pp. 217-246.

526 Voir P. Avrich, *Sacco and Vanzetti*, Princeton, Princeton University Press, 1991, p. 56, et *Anarchist Voices*, Princeton, Princeton University Press, 1995, pp. 107-112.

527 Bellama Spezia, fiche biographique, *Casellario Politico Centrale* (CPC), Dossier n° 4908, Archives centrales d'État, Rome. Dans ses écrits elle ne s'est jamais référée à son mari et le nom de celui-ci n'apparaît pas dans les journaux radicaux de l'époque.

Unis. Elle a aussi donné des dizaines de conférences à des assemblées de socialistes et d'anarchistes et régulièrement écrit des poèmes et des articles pour *Il Proletario*, l'organe officiel de la FSI, ainsi que pour d'autres journaux d'extrême gauche de langue italienne. Les rapports de police indiquent qu'elle était connue dans la communauté italienne d'extrême gauche du début du vingtième siècle aux États-Unis. Considérée comme « subversive », elle a été attentivement surveillée par les agents consulaires italiens et toutes les informations relatives à ses activités ont été systématiquement transmises au Ministère de l'Intérieur à Rome<sup>528</sup>.

Pourtant, dans la plupart des histoires du radicalisme italo-américain, Forzato-Spezia n'apparaît que comme une actrice périphérique. Heureusement, au cours des deux dernières décennies, de nouveaux travaux stimulants sur les femmes, l'émigration et la main-d'œuvre ont contribué à corriger ces omissions de genre. Il est actuellement devenu évident que, si les femmes italiennes ne constituaient qu'une minorité parmi leurs compatriotes d'extrême gauche présents aux États-Unis, elles étaient loin d'être invisibles, passives ou silencieuses. Un ouvrage récent, dirigé par Donna Gabaccia et Franca Iacovetta, a révélé l'histoire de centaines d'immigrées actives au sein de groupes anarchistes, socialistes et communistes dans le monde entier<sup>529</sup>. Le travail de Jennifer Guglielmo, en particulier, montre que les ouvrières italiennes immigrées dans la région métropolitaine de New York ont joué un rôle essentiel dans les conflits locaux du travail et dans la construction et le maintien de réseaux de solidarité ouvrière et d'éveil de la

---

528 Le Consulat au Ministère de l'Intérieur, 31 octobre 1913. Bellalma Spezia, CPC.

529 D. Gabaccia, F. Iacovetta (eds.), *Women, Gender and Transnational Lives*, op. cit.. Voir aussi D. Gabaccia, *From the Other Side: Women, Gender and Immigrant Life in the US, 1820-1900*, Bloomington, Indiana University Press, 1994, et « Italian Immigrant Women in Comparative Perspective », *Altreitalie*, 9, 1993, pp. 163-175 ; C. M. Furio, « Immigrant Women and Industry : A Case Study. The Italian Immigrant Women and the Garment Industry, 1880-1950 », Ph.D. Dissertation, New York University, 1979, et « The Cultural Background of the Italian Immigrant Woman and its Impact on her Unionization in the New York City Garment Industry, 1880-1918 », in G. E. Pozzetta (éd.), *Pane e Lavoro: The Italian American Working Class*, American Italian Historical Association, 1980, pp. 81-98 ; J. V. Scarpaci « Angela Bambace and the International Ladies' Garment Workers' Union », in *Pane e Lavoro*, pp. 99-118 ; L. Cetti, « Donne italiane a New York : lavoro ed attività sindacali », *Economia e Lavoro*, XVII, 1 1983, pp. 159-164 ; et C. Zappia, « Unionism and the Italian American Worker : A History of the New York City "Italian Local" in the International Ladies' Garment Workers' Union, 1900-1933 », Ph.D. dissertation, University of California, 1994.

conscience politique, en particulier dans le cadre du syndicat révolutionnaire *Industrial Workers of the World* et des syndicats de l'habillement<sup>530</sup>.

Cet article se rattache à cet ensemble de recherches récentes en ce qu'il vise à retrouver les histoires « perdues » d'immigrées italiennes d'extrême gauche et à corriger les distorsions et les omissions de l'historiographie précédente. Cependant, mon intention ne se limite pas à rendre les immigrées italiennes d'extrême gauche plus visibles. Il s'agit aussi d'attirer l'attention sur le rôle de l'écriture littéraire dans le développement et la persistance du militantisme politique. En effet, malgré sa prolifération récente, la recherche sur le radicalisme italo-américain s'est généralement centrée sur ses aspects politiques et idéologiques. Mais le militantisme des immigrants italiens ne s'est pas limité à la seule politique et à la seule idéologie. En dehors de la fondation de clubs politiques et d'organisations ouvrières, les femmes et les hommes d'extrême gauche se sont engagés dans tout un ensemble d'activités culturelles et de loisirs qui ont façonné et défini leur culture politique. Ils ont également produit une profusion d'œuvres artistiques, politiques et littéraires, nouvelles, poèmes et pièces de théâtre, publiés par les journaux d'extrême gauche. Je pense que ces formes culturelles en sont venues à occuper une place particulière dans l'univers des travailleurs italiens, en maintenant et en diffusant leurs valeurs au-delà des limites étroites de leur lieu de travail.

Forzato-Spezia a probablement été la voix littéraire la plus élaborée du radicalisme féminin mais elle n'a pas été la seule. On trouve des centaines de noms de femmes dans les pages de la presse radicale au bas d'articles, de nouvelles et de poèmes<sup>531</sup>. Des noms de femmes apparaissent également

---

530 Voir J. M. Guglielmo, *Negotiating Gender, Race and Coalition : Italian Women and Working-Class Politics in New York City, 1880-1945*, Ph.D. dissertation, University of Minnesota, 2003 ; « Italian American Women's Political Activism in New York City, 1890s-1940s », in P. V. Cannistraro (éd.), *The Italians of New York*, New York, The New York Historical Society, 2000, pp. 103-113, et « *Donne Ribelli* : Recovering the History of Italian Women's Radicalism in the United States », in P. V. Cannistraro, G. Meyer (eds.), *The Lost World of Italian American Radicalism*, Westport, Praeger, 2003, pp. 113-142, et « Italian Women's Proletarian Feminism in New York City's Garment Trades, 1890s-1940s », in D. Gabaccia, F. Iacovetta (eds.), *Women, Gender and Transnational Lives*, op. cit., pp. 247-298.

531 Parmi les femmes, auteures de poèmes et de nouvelles dont je n'ai pu retrouver la trace : Teresa Ballerini, poème : « Ai Diatribi », *La Questione Sociale*, 15 octobre 1896, p. 2 ; Antonietta Bonelli, poème : « I Pellagrosi », *Il Proletario*, 7 décembre 1901, p. 2 ; Elena Lavagnini, poème : « Natale? », *Il Proletario*, 25 décembre 1904, p. 1 ; Hada Peretti, poème : « La vita », *Avanti*, 23 novembre 1904, p. 2, Susanna Carruette, « La donna del domani », *La Questione Sociale*, 6 novembre 1901, p. 2 ; Virgilia Buongiorno, « Alle

dans les listes de souscription des journaux d'extrême gauche, bien qu'ils soient bien moins nombreux que ceux des hommes. La publication anarchiste *Il Grido degli Oppressi* (Le cri des opprimés), par exemple, liste neuf femmes parmi les soixante-six nouveaux souscripteurs signalés par l'édition du 14 mars 1893. Les rédacteurs de ces journaux ont constamment noté l'importante participation des femmes aux événements culturels organisés par l'extrême gauche : pièces de théâtre, pique-niques et bals. On doit regretter, qu'en l'absence d'autres sources, il soit impossible d'aller au-delà des noms de la plupart de ces femmes. Pourtant, leurs textes offrent la preuve convaincante d'une présence féminine dans le mouvement radical et constituent les éléments d'un contexte qui est important pour comprendre et interpréter le féminisme, le radicalisme et le militantisme des immigrées italiennes.

En se limitant à la vie et aux écrits d'un certain nombre de ces femmes, cet article contribue à élargir les connaissances actuelles sur les premières formes du radicalisme des femmes italiennes aux États-Unis et conteste la vision traditionnelle des immigrées italiennes qui les voudrait apolitiques. Il confirme que, parmi elles, une minorité militante a trouvé un terrain commun avec d'autres radicaux, qui incluait la lutte contre le capitalisme mais exprimait, simultanément, une critique vigoureuse du chauvinisme, du patriarcat et de l'autorité.

Le voyage de Bellalma Forzato-Spezia, de l'Italie aux États-Unis, a pour cadre une migration transnationale massive qui a culminé avec l'exode de quatorze millions d'Italiens entre la fin du dix-neuvième siècle et la Première guerre mondiale. En 1920, environ quatre millions d'entre eux vivaient aux États-Unis<sup>532</sup>. Les immigrés italiens étaient attirés par les grandes villes comme New York, Boston, Philadelphie, Chicago et San-Francisco, les villes industrielles de la côte nord-est et les villages miniers de Pennsylvanie, de l'Ohio, de la Virginie occidentale et de l'Illinois. C'est donc dans ces régions qu'ils ont créé les centres militants les plus vivants et les plus durables. Les plus connus sont la communauté anarchiste de Barre (Vermont), formée de tailleurs de pierre et de marbre originaires de Carrare,

---

compagne lavoratrici », *La Questione Sociale*, 15 octobre 1895, p. 4 ; Matilde Bertoluzzi, « Sfruttamento e seduzione », *Il Proletario*, 4 novembre 1899, p. 1 ; Rosetta, « L'opinione di una donna sulle donne », *La Lotta*, 27 mars 1909, p. 3 ; Argia Sbolenti, poème : « Le elezioni », *La Lotta*, 27 mars 1909, p. 3 ; Ines Oddone Bidelli, « La donna », *Il Lavoro*, 21 avril 1917, p. 2, Oronzina Tanzarella, récit : « L'epidemia », *Lotta di Classe*, 31 mars 1916, p. 3.

532 G. Rosoli (ed.), *Un secolo di emigrazione italiana, 1876-1976*, Rome, Centro Studi Emigrazione, 1978.

ville du nord de l'Italie, la communauté anarcho-syndicaliste des travailleurs de la soie à Paterson (New Jersey) et la communauté « Latine » de Ybor City (Floride) où les travailleurs italiens de l'industrie du cigare ont joint leurs forces à celles de militants cubains et espagnols<sup>533</sup>.

Les idées d'extrême gauche en général et de l'anarchisme en particulier ont été, à l'origine, propagées dans les « petites Italies » par des exilés politiques charismatiques fuyant la féroce répression gouvernementale qui a suivi les soulèvements des *Fasci Siciliani* en 1893 et des *Fatti di Maggio* (Événements de mai), tristement célèbres, de 1898 (une série d'émeutes et de protestations ouvrières à Milan, dans les Pouilles, les Marches et en Sicile violemment réprimées par la police). Reproduisant les divisions idéologiques de la Gauche italienne, des centaines de groupes anarchistes, socialistes et communistes ont surgi aux États-Unis entre 1890 et 1930. Comme nombre de chercheurs l'ont montré, ces groupes éditaient des journaux radicaux pour exprimer leurs idées, organisaient des écoles du soir et du dimanche proposant des conférences et des cours gratuits sur une grande variété de sujets et parrainaient d'innombrables *circoli educativi* (cercles éducatifs) et *librerie rosse* (librairies rouges), qui rendaient accessibles des centaines de livres et de brochures aux travailleurs. Chaque groupe avait aussi son propre orchestre et sa société d'art dramatique, qui organisaient des représentations hebdomadaires attirant des milliers d'immigrés italiens et permettaient de collecter des centaines de dollars pour des projets militants. Parmi d'autres activités de loisirs, figuraient bals, concerts, pique-niques et fêtes, comme la *Festa della frutta*, une festivité paysanne avec tombolas, jeux et musique, qui se tenait à la fin de l'été<sup>534</sup>.

Bien que moins nombreuses que les hommes, les femmes ont apporté d'importantes contributions à cette culture et à ce mouvement radical. Même si elles ne sont que rarement parvenues à des positions de pouvoir, elles ont été actives au niveau local, en particulier dans les syndicats italiens et dans l'organisation des communautés. Elles ont participé aux meetings

---

533 Pour une excellente étude de ces communautés radicales, voir G. Mormino et G. Pozzetta, *The Immigrant World of Ybor City: Italians and Their Latin Neighbors in Tampa, 1885-1985*, Urbana, University of Illinois Press, 1990.

534 Pour une histoire du radicalisme italo-américain, voir les travaux de Rudolph Vecoli, Donna Gabaccia, Paul Avrich, Nunzio Pernicone et Elisabetta Vezzosi. Parmi des contributions plus récentes : P. V. Cannistraro, G. Meyer (eds.), *The Lost World of Italian American Radicalism*, Westport, Conn., Praeger, 2003 ; N. Pernicone, *Carlo Tresca: Portrait of a Rebel*, New York, Palgrave, 2005 et M. Topp, *Those Without a Country: The Political Culture of Italian American Syndicalists*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2001.

politiques, aux conférences, aux activités de loisirs et ont souvent joué un rôle essentiel comme collectrices de fonds pour les campagnes de solidarité. Les femmes étaient actives, y compris dans les franges radicales. Dans certains cas, les femmes ont également organisé leurs propres groupes de propagande, où elles discutaient non seulement du socialisme et de l'anarchisme, mais aussi du féminisme. Dès les années 1890, dans le New Jersey, à New York, Boston, dans le Vermont et à Spring Valley, des femmes italiennes ont formé leurs propres clubs féminins, comme le groupe anarchiste *Emancipazione della donna* (Émancipation des femmes), le *Gruppo femminile di propaganda* (Groupe féminin de propagande) et le groupe de femmes Luisa Michel, du nom de l'héroïne socialiste française de la Commune de Paris de 1871<sup>535</sup>.

Les femmes qui ont fondé ces groupes d'extrême gauche et y ont participé, appartenaient à une génération d'émigrés révolutionnaires et de travailleurs immigrés qui étaient devenus adultes au cours des années politiquement agitées qui ont suivi l'unification italienne. Comme leurs camarades hommes, elles avaient subi l'influence des idées républicaines, laïques et socialistes qui circulaient à l'époque. Beaucoup d'entre elles avaient entendu dans leur enfance les récits de la bataille héroïque pour la libération nationale ; elles idolâtraient les animateurs du *Risorgimento* et avaient hérité d'eux un amour tenace pour la liberté et la démocratie.

Idéologiquement, les immigrées italiennes radicales qui s'installaient aux États-Unis tendaient (de même que leurs compatriotes hommes), à partager les idées révolutionnaires socialistes et anarcho-syndicalistes. Cette propension provenait pour une grande part de l'influence et de la force des anarchistes, résultant de la propagande menée par des dirigeants italiens de renommée internationale comme Pietro Gori et Errico Malatesta, ainsi que du recours de la part des anarchistes à des formes directes de protestation qui convenaient mieux aux besoins et aux traditions radicales des immigrants italiens. Mais l'anarchisme avait également davantage d'attrait pour les femmes de par son insistance sur la libération de l'individu, sa visée égalitaire et son humanisme sans compromis. Comme José Moya l'a écrit à propos de la participation des femmes au mouvement anarchiste de Buenos Aires, « l'anarchisme contenait une idéologie du genre qui était, à bien des

---

535 Voir J. M. Guglielmo, *Negotiating Gender, Race and Coalition*, *op.cit.*, chapitre 3, pp. 132-140 ; et C. W. Merithew, « Anarchist Motherhood », art. cité.

égards, davantage porteuse de libération que celle du féminisme dominant de l'époque »<sup>536</sup>.

Les femmes anarchistes ont publié des dizaines d'appels à leurs « compagni, sorelle et madri » (camarades, sœurs et mères) dans les journaux d'extrême gauche, dénonçant leur double oppression – par le capitalisme et par les hommes – et les pressant de rejoindre l'avant-garde révolutionnaire. L'appel de Maria Roda, tisseuse de soie à Paterson, a probablement été le plus convaincant de tous les appels à l'action féministe. Elle écrivait dans le numéro du 15 septembre 1897 du journal anarcho-syndicaliste *La Questione Sociale* :

« Que nos hommes, qui étouffent notre volonté, ne nous permettent pas de penser et d'agir librement, qui nous considèrent comme bien moins importantes qu'eux, nous imposent leur autorité paternelle, fraternelle et maritale et, comme tels, croient être plus forts que nous, nous bafouent, nous oppriment et parfois même nous frappent, que nos hommes le sachent : nous voulons aussi la liberté et l'égalité.<sup>537</sup> »

Un autre manifeste convaincant, écrit par une femme nommée Alba, insistait :

« Nous, femmes, plus que n'importe qui d'autre, devrions être révolutionnaires. Nous sommes non seulement opprimées et méprisées comme les hommes mais nous sommes aussi échangées comme de la simple brute. Nous devrions être les premières à soutenir avec abnégation et désintéressement le mouvement anarchiste-socialiste-révolutionnaire parce que c'est là la seule façon d'apporter la paix dans nos taudis et – Oh, camarades – de nous libérer du joug du capitaliste, du prêtre, de l'État mais aussi du mari.<sup>538</sup> »

Ces militantes dénonçaient avec force le sexisme mais elles reprochaient également aux femmes d'être vaines, superficielles et de n'être intéressées

---

536 « Italians in Buenos Aires's Anarchist Movement : Gender Ideology and Women's Participation, 1890-1910 », in D. Gabaccia and F. Iacovetta, éd., *Women, Gender and Transnational Lives*, op. cité, p. 195.

537 Maria Roda, « Alle operaie », *La Questione Sociale*, 15 septembre 1897, p. 4. Voir aussi « Alle Madri », 7 septembre 1901, p. 2-3 ; et « Che cosa vogliono gli anarchici », *Il Grido degli Oppressi*, 30 décembre, 1893, p. 2

538 Alba, « Alle mie compagne », *Il Grido degli Oppressi*, 9 décembre 1893, p. 2, et « Due metodi », 30 décembre 1893, p. 1. Voir aussi in *La Questione Sociale* Maria Barbieri, « Ribelliamoci ! », 18 novembre 1905 ; Anna Maria Mozzoni, « Alle figlie del popolo », 15 juillet 1895, p. 3-4 ; Virgilia Buongiorno, « Alle compagne lavoratrici », 15 octobre 1895, p. 4 ; A. Ferretti, « La donna. Com'era, com'è e come sarà », 29 février 1896, p. 2 ; Evening, « La donna e l'avvenire », A. Guabello, « Alle donne », 18 février 1899, p. 1-2 ; Susanna Carruette, « La donna del domani », 6 novembre 1901, p. 2.

que par des choses terre à terre et les commérages. Comme elles l'expliquaient, leur frivolité et leur coquetterie renforçaient les idées des hommes selon lesquelles les femmes étaient intellectuellement inférieures et représentaient en elles-mêmes un obstacle majeur à l'émancipation des femmes. « Comment pouvons-nous gagner la confiance des hommes », écrivait une autre femme nommée Titì, « si, toutes, nous ne nous soucions que de notre apparence ? »<sup>539</sup>

Ces arguments ont été échangés lors d'un débat international plus vaste sur la « question de la femme » qui a atteint l'Italie après l'unification, plusieurs années après les luttes équivalentes pour l'émancipation des femmes qui ont été menées en France, en Grande Bretagne et en Amérique. En 1864, Anna Maria Mozzini (1837-1920), l'une des premières féministes italiennes et l'une des plus célèbres, a publié *La donna e i suoi rapporti sociali* (La femme et ses relations sociales) où elle critiquait la législation familiale italienne et plaidait pour le suffrage et l'indépendance économique des femmes par l'éducation et le travail. Mozzini pensait que les femmes étaient « opprimées par les institutions » et en est venue jusqu'à l'affirmation que le mariage était pour les femmes l'équivalent d'une « castration intellectuelle, [d'une] minorité perpétuelle, [de] l'annihilation de [leur] personnalité ». Mozzini a également contribué à fonder la *Lega promotrice degli interessi femminili* (Ligue pour la promotion des intérêts des femmes) à Milan, ainsi que le périodique féministe italien *La Donna* (La femme), publié de 1868 à 1892 par Gualberta Alaide Beccari. La question des femmes est devenue l'objet de vifs débats en Italie et celle du suffrage des femmes a été discutée vingt fois au Parlement entre 1863 et avril 1918, même si les Italiennes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1945<sup>540</sup>.

Comme Jennifer Guglielmo l'a également suggéré, de nombreuses immigrées s'étaient, au départ, radicalisées dans leur famille. Maria Roda, par exemple, grandit dans un milieu profondément anarchiste. Son père, Cesare Balzarini Roda, est un travailleur du textile et, selon les rapports de police, l'un des anarchistes les plus actifs et les plus « dangereux » de Côme, la ville natale de Roda. Résultat de cette éducation, Maria Roda est une anarchiste déclarée dès son adolescence et en 1891 a été condamnée à cinq mois

---

539 Titì, « Alle mie sorelle proletarie », *La Questione Sociale*, 23 juin 1906, p. 1. Elle a écrit régulièrement entre le 9 juin et le 25 août 1906.

540 Voir S. Wood, *Italian Women's Writing, 1860-1994*, New York, Continuum, 2001, p. 13-15 et J. J. Howard, « The Civil Code of 1865 and the Origins of the Feminist Movement in Italy », in B. Boyd Caroli, R. F. Harney, Lydio F. Thomasi (eds.), *The Italian Immigrant Woman in North America*, Toronto, The Multicultural History Society of Ontario, 1977, pp. 14-20.

de prison pour actes séditions<sup>541</sup>. Elle traverse l'Atlantique vers 1893 pour rejoindre sa famille qui avait émigré à Paterson, New Jersey et y travailler dans l'industrie de la soie. À Paterson, elle rencontre Pedro Esteve, l'anarchiste catalan qui a contribué à créer *La Question Sociale*, avec Pietro Gori. Ils se marient et, tout en élevant une famille de neuf personnes, n'ont cessé d'organiser les groupes anarchistes locaux et de soutenir les luttes des travailleurs dans l'ensemble des États-Unis. Mince, les yeux bruns, cheveux bruns bouclés, Roda est devenue immensément populaire chez les anarchistes, italiens ou non, fascinant des centaines d'entre eux par son éloquence et sa beauté<sup>542</sup>. Même Emma Goldman est tombée sous le charme de cette jeune femme, « la plus exquise créature » qu'elle ait jamais vue<sup>543</sup>.

Le militantisme de Maria Roda était motivé et nourri par son éducation familiale, la solidarité de sa communauté et ses liens affectifs avec un homme qui partageait ses rêves et ses idées radicales. Dans son cas, le familialisme ne s'est manifestement pas traduit par une soumission docile. Au contraire, sa culture familiale a été un catalyseur plutôt qu'un obstacle à sa conscience de classe et à sa capacité d'organisation. Mais la plupart des femmes n'ont pas eu cette chance. Comme l'ont souvent déploré les femmes d'extrême gauche, les hommes italiens, d'une façon générale, tournaient en dérision et méprisaient en réalité le militantisme politique des femmes. Les fondatrices du groupe féministe « L'émancipation des femmes », par exemple, notaient avec tristesse qu'après une année d'intense travail d'organisation, elles ne pouvaient compter sur le soutien inconditionnel des hommes d'extrême gauche. « Notre bonne foi et nos intentions ont été reconnues par de nombreux camarades hommes qui nous ont aidées d'encouragements forts et fraternels », écrivaient-elles. Mais l'auteur ajoutait :

« Ils ne nous ont jamais défendues contre la persécution furieuse de la foule des éternels mécontents qui traitent toujours nos efforts comme n'étant rien, sinon de l'orgueil, nos actions comme rien, sinon des erreurs, nos mots comme n'étant rien, sinon des exercices d'orthographe ; et c'est ainsi qu'ils nous récompensent par leur malveillance, leurs plaisanteries, leur dérision sans fin d'êtres humains supérieurs<sup>544</sup> ».

---

541 Cesare Balzarini Roda, CPC, dossier n° 4367.

542 Maria Balzarini Roda, CPC, dossier n° 4368. Pour un portrait de Maria Roda, voir aussi J. M. Guglielmo « *Donne Ribelli* », art. cité, p. 116-117.

543 E. Goldman, *Living My life*, op. cit., I, pp. 150-151.

544 *La Questione Sociale*, « *Aiutiamoci a vicenda!* », 20 septembre 1902, p. 3. Voir aussi « *I gruppi femminili di propaganda* », 23 novembre 1901, p. 1.

En théorie, les Italiens d'extrême gauche reconnaissaient l'oppression de genre. Les journaux d'extrême gauche ont publié quantité d'articles condamnant la condition subordonnée des femmes. *Il Grido degli Oppressi* (Le cri des opprimés), entre autres, écrivait dès 1892 :

« Il n'existe rien de plus injuste que l'inégalité entre les hommes et les femmes, telle qu'elle est instituée et maintenue par des moyens artificiels. Tout tend à tenir les femmes dans un état de dépendance économique et morale : leur instruction limitée ou inexistante, les types d'emplois plus ou moins serviles auxquels elles sont destinées, les bas salaires et enfin la prostitution qui les attend, lorsqu'elles n'ont pas d'autres moyens de subvenir à leurs besoins.<sup>545</sup> »

Mais si bon nombre d'hommes d'extrême gauche, en particulier les anarchistes, exprimaient leur solidarité avec les revendications des femmes, leurs attitudes ont été imprégnées, selon les termes de Michael Topp, d'un « ethos phallocratique envahissant »<sup>546</sup>. Comme le disait Titi :

« Beaucoup d'hommes se proclament libres penseurs, socialistes ou anarchistes mais, dans le cadre de la famille, ils sont à l'opposé du propagandiste, de l'apôtre, de l'individu émancipé.<sup>547</sup> »

De même, alors que les féministes exigeaient l'indépendance économique des femmes, la plupart des hommes, faisant écho aux idées du socialiste italien Tullio Rossi-Doria, clamaient que le foyer était, par nature, l'environnement le plus adapté aux besoins de la femme<sup>548</sup>. De fait, il était difficile, même pour des femmes d'extrême gauche, de se libérer de l'idée que la vie de famille et la maternité définissaient leur vie<sup>549</sup>. Pourtant, les articles farouchement féministes publiés dans les journaux d'extrême gauche montrent également que le désir de triompher de l'oppression de genre s'est avéré, dans certains cas, plus fort que les restrictions de genre imposées par la culture familiale. De même, la constitution de groupes séparés démontrait la capacité et le désir des femmes de former leurs propres

---

545 « La donna e la famiglia », *Il Grido degli Oppressi*, 10 octobre 1892, p. 2.

546 M. Topp, *Those Without a Country : The Political Culture of Italian American Syndicalists*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2001, p. 51. Sur la position ambiguë des hommes d'extrême gauche sur la question des femmes, voir aussi, « Il Lavoro (1915-1932) », *Italian American Review*, volume 8, numéro 1, printemps/été 2001, pp. 91-97.

547 Titi, « Alle mie sorelle proletarie », et « Alle donne : Emancipiamoci ! », *La Questione Sociale*, 7 juillet 1906, p. 3.

548 Voir, entre autres, l'article « Madre Operaia », *La Questione Sociale*, 3 mai 1902, p. 1.

549 Voir E. Vezzosi, « Immigrate italiane e socialismo negli Stati Uniti agli inizio del Novecento », *Il Veltro : Rivista della civiltà italiana*, janvier-avril 1990, p. 163.

organisations révolutionnaires, distinctes de celles des hommes, et de lutter contre le système rigide du patriarcat.

La presse d'extrême gauche fut d'une importance primordiale dans cette lutte. Les femmes utilisaient les chroniques comme « la pagina della donna » pour exprimer leurs préoccupations, pour former et organiser d'autres femmes et propager leurs idées politiques. En 1913, Alfredo Consiglio et Luigi Antonini du Local 25 (Union locale) de l'Union internationale des travailleurs de la confection féminine (*International Ladies' Garment Workers' Union* – ILGWU) ont lancé *L'Operaia* (L'ouvrière), le premier journal ouvrier destiné spécifiquement aux femmes. Son logo représentait une femme sensuelle, la poitrine dénudée, drapée dans une toge, tenant dans sa main gauche une torche allumée et une brochure de Local 25 dans la main droite. Dans une certaine mesure, cette image était révélatrice de conceptions traditionnelles de la féminité, encore définie essentiellement comme délicate et sensuelle.

Mais dans un monde où les images de travailleurs dominaient dans les journaux et les magazines des syndicats, faisant du travail et de la révolution des affaires d'hommes, *L'Operaia* conférait un sens nouveau à l'émancipation féminine.

En effet, au milieu des années 1910, les immigrées italiennes étaient devenues plus visibles dans le mouvement ouvrier américain. Elles représentaient l'écrasante majorité des ouvriers de l'industrie de la chemiserie et du textile et elles avaient, pour la première fois, commencé à adhérer en grand nombre aux syndicats. Des journaux comme *L'Operaia* ou *Il Lavoro*, l'organe des Travailleurs unifiés de l'habillement d'Amérique (*Amalgamated Clothing Workers of America* – ACWA), ont contribué de manière décisive à promouvoir cette nouvelle culture du syndicalisme industriel et ont introduit, pour la première fois, des milliers d'ouvrières dans les rangs des travailleurs organisés. Pour la première fois également, leur public comprenait des immigrés italiens, comme des Américains de souche.

Bellalma Forzato-Spezia a été l'une des collaboratrices les plus importantes de ces publications ouvrières. La plupart de ses articles étaient destinés à instruire, à informer et à amener les immigrées à une prise de conscience. Elle recommandait avec insistance aux femmes de s'éduquer elles-mêmes et de se libérer de l'emprise hégémonique de l'église catholique, de participer aux meetings des syndicats ou à d'autres événements politiques au lieu d'assister à la Messe. Elle insistait sur le fait que la religion, en mettant l'accent sur l'assentiment des femmes à leur soumission aux hommes, était

le plus puissant obstacle à l'organisation des ouvrières italiennes et insistait sur l'éducation, clé de l'affranchissement et de l'émancipation<sup>550</sup>.

Dans d'autres articles, elle étudiait la condition juridique des femmes, montrant que l'ordre juridique maintenait les femmes sous l'autorité des hommes, s'appuyant sur des représentations qui en faisaient des êtres « incapables », « irresponsables » et « faibles »<sup>551</sup>. Ces idées, faisait-elle remarquer, étaient fort à propos mobilisées par les hommes, soucieux de maintenir la soumission des femmes, mais elle prévenait les hommes : « Nous nous soucions des mêmes problèmes que vous... La liberté et la justice que vous aimez, nous les aimons aussi »<sup>552</sup>. À l'évidence, Forzato-Spezia contestait les stéréotypes traditionnels pesant sur les femmes, considérées comme physiquement inférieures, dociles et irrationnelles. Pourtant, sa position est restée quelque peu ambiguë : si elle remettait en question l'idée que la mission essentielle des femmes était d'être les « anges » ou les « reines » du foyer, elle affirmait aussi que la contribution spécifique des femmes à la cause socialiste était leur rôle de mères et d'éducatrices de la génération à venir.

Outre les articles de la période 1907 et 1915, Forzato-Spezia a également écrit de la poésie, des textes pour la plupart publiés dans *Il Proletario*, l'organe officiel de la Fédération socialiste italienne (*Italian Socialist Federation*). Là encore, ses textes avaient pour thème majeur l'éducation et l'instruction des travailleurs, préalable à leur émancipation. Elle poussait les masses à combattre les préjugés et l'ignorance qui les maintenaient asservies et à suivre la voie de la « Raison »<sup>553</sup>. Dans le poème « O donna, vieni », elle défiait tout particulièrement la foi religieuse (« le despote éternel »), soutenant, encore et toujours, que la rhétorique de la résignation, issue du discours chrétien du Salut, était l'un des moyens les plus efficaces de contrôle des masses et de justification de l'inégalité entre les genres<sup>554</sup>. Ce n'est qu'après que les prolétaires se soient libérés du joug de la religion, de la bigoterie et de l'ignorance qu'une :

---

550 Bellalma Forzato-Spezia, « Alle madri proletarie », et « Emancipiamoci ! », *L'Operaia*, 13 septembre 1913, 7 et 10 janvier 1914, p. 6.

551 Voir dans *L'Operaia* : « La donna nubile », 14 juillet 1907, p. 2, « La donna e la cultura religiosa », 25 août 1907, p. 2, et « La donna nella legislazione moderna », 11 décembre 1913, p. 4.

552 « La donna nel presente : assetto sociale », *Il Proletario*, 16 juin 1907, p. 1.

553 Voir « S'accendeva l'aurora ! », *Il Proletario*, 20 février 1915, p. 1.

554 Voir « O donna, vieni ! », *Il Proletario*, 11 mars 1911, pp. 1-2.

Un'aurora sanguigna	Une aurore sanguine
Sorgerà non remota	poindra d'ici peu,
e allor la scalza plebe	alors la plèbe aux pieds nus,
niobe non piùserva	Niobé débarrassée du joug
a una schiatta proterva	d'une lignée arrogante,
svincolerà rombando	brisera ses chaînes et fera tonner
sull'espugnata vetta,	sa vengeance là-haut, vers la cime conquise,
a vollo la vendetta	et les abysses de l'air seront parcourus
e correran gli abissi	par les ondes des cris :
dell'aria i gridi a flutti :	« salut, oh Terre, mère équitable,
« Salute o Terra, alfine	enfin, pour tous les hommes ».*
equa madre per tutti » <sup>555</sup>	

Le déclenchement de la Première guerre mondiale eut un effet dévastateur sur la Gauche italienne, de même que sur les immigrés italiens de gauche, provoquant chez de nombreux militants « une crise de conscience où leur radicalisme entraînait en conflit avec leurs sentiments patriotiques »<sup>556</sup>. Suivant l'exemple de révolutionnaires italiens éminents tels Arturo Labriola, Paolo Orano et Benito Mussolini, plusieurs socialistes et syndicalistes italo-américains ont succombé à la propagande nationaliste et à la rhétorique masculine, plaçant leur identité ethnique avant leur internationalisme de classe.

Les femmes n'ont pas été épargnées. Bellalma Forzato-Spezia, par exemple, est passée du socialisme révolutionnaire au nationalisme, et finalement au fascisme. En 1915, elle a rejoint le groupe des interventionnistes dirigé par Edmondo Rossoni et fondé avec lui et le sculpteur Onorio Ruotolo *L'Italia Nostra*, un journal farouchement nationaliste. Après la guerre, elle s'est retirée du militantisme politique et, à la suite de la mort de son mari, en 1926, est retournée en Italie où elle a travaillé comme traductrice. En 1936, elle prit sa carte de membre du Parti fasciste, et soutint ouverte-

---

\* Traduit de l'italien par Marie-France Sidet.

555 « Quel giorno », *Il Proletario*, 1<sup>er</sup> mai 1908, p. 3. Parmi d'autres poèmes de Bellalma Forzato-Spezia: « Al Salto del Niagara », *Il Proletario*, 25 décembre 1907 ; « Maggiolata nuova », *Il Proletario* 1<sup>er</sup> mai 1909, p. 1 ; « Cavallo in fuga », *Il Proletario*, 11 février 1910 ; « Il Naviglio », *Il Proletario*, 1<sup>er</sup> mai 1910, p. 6 ; « Bimbi mutilati », and « Il canto dei secoli », tous deux dans *L'Italia Nostra*, 22 janvier 1916.

556 P. V. Cannistraro, G. Meyer (eds.), « Introduction », in *The Lost World of Italian American Radicalism*, *op. cit.*, p. 19. Voir aussi M. Topp, *Those Without a County*, *op. cit.*, chapitre 4.

ment le régime, raison pour laquelle son dossier fut retiré des archives policières<sup>557</sup>.

Pendant que Forzato-Spezia retournait en Italie pour applaudir le fascisme, de nouveaux militants d'extrême gauche fuyaient en masse et rejoignaient les États-Unis afin d'échapper au régime de Mussolini. Parmi eux, se trouvait la poétesse anarchiste Virgilia D'Andrea. Née à Sulmona dans les Abruzzes, en 1880, elle arrive aux États-Unis en 1928, en provenance de Paris et s'installe à Brooklyn avec son amant Armando Borghi, anarchiste et antifasciste connu. Les autorités italiennes la décrivent comme une femme d'« une bonne intelligence, d'un bon niveau de culture et d'éducation » mais aussi comme étant d'« un type violent, d'un caractère inconstant et d'un comportement moral répréhensible »<sup>558</sup>.

Très jeune, D'Andrea avait perdu l'ensemble de sa famille et avait été contrainte de fréquenter un pensionnat où elle suivit des études permettant de devenir professeur. Sa seule consolation y était la lecture : « Je devrais », se rappelle-t-elle dans l'un de ses récits, « des centaines et des centaines de livres ; les œuvres poétiques de Rapisardi, Leopardi, et en particulier de Negri, étaient mes préférées »<sup>559</sup>. Inspirée par ces lectures, elle a tout d'abord rejoint le Parti socialiste italien, puis s'est convertie à l'anarchisme, devenant, selon les termes des autorités italiennes, une « dangereuse propagandiste et organisatrice d'activités d'extrême gauche, qu'elle dissimule sous couvert d'anti-fascisme »<sup>560</sup>. À son arrivée aux États-Unis, elle était déjà bien connue des immigrants italiens en tant que poète et qu'anarchiste. Elle entreprit des tournées de conférences en Floride, en Louisiane, en Pennsylvanie, dans l'Illinois et le Massachusetts et, comme nous l'apprennent les journaux de l'époque, elles étaient toujours bien suivies, les salles étaient comblées.

La popularité de D'Andrea devait autant à son éloquence poétique qu'à son militantisme politique. En 1922, elle publia son premier ouvrage de poésie, *Tormento* (Tourments), avec une introduction du théoricien anarchiste, Errico Malatesta. Le livre se vendit à 8 000 exemplaires et une seconde édition parut en 1929, alors qu'elle était en exil en France. Les autorités italiennes saisirent rapidement le livre, sous prétexte qu'il « excitait les esprits » et l'accusèrent d'incitation à la rébellion. Ses vers, notait le

---

557 Bellalma Forzato-Spezia, Direction de la Police, 2 mars 1939, CPC.

558 Virgilia D'Andrea, « Esquisse biographique », CPC, dossier n° 1607. Pour un excellent article sur D'Andrea voir F. Iacovetta et R. Ventresca, « Virgilia d'Andrea : The Politics of Protest and the Poetry of Exile », in Gabaccia F. Iacovetta (eds.), *Women, Gender and Transnational Lives*, pp. 299-326.

559 « Tormento », p. 58.

560 Lettre du Consulat italien, 9 mars 1929, CPC, dossier n° 3033.

fonctionnaire de police, sont « imprégnés d'une acrimonie féline contre l'Italie ; il y a là des vers soigneusement composés pour pousser à l'infraction à la loi, à l'incitation à la haine de classe et à la diffamation de l'armée »<sup>561</sup>.

*Tormento* était composé de dix-neuf poèmes en vers, dont beaucoup avaient d'abord été publiés dans *Avanti !*, l'organe officiel du Parti socialiste italien. Comme le titre du recueil le suggère, ces poèmes disent l'angoisse, la douleur et la colère personnelles du poète, provoquées par les défaites politiques de la Gauche, après la Première guerre mondiale. La plupart de ses poèmes se situent à la suite du *biennio rosso* (1919-1920), période caractérisée en Italie par des mouvements généralisés de protestation sociale, de grèves et de soulèvements, alors même que beaucoup croyaient à l'extension naturelle de la révolution bolchevique à l'Italie et au reste de l'Europe et au triomphe final du socialisme. Tout au contraire, et à la stupéfaction des militants d'extrême gauche, l'Italie a donné naissance au premier régime fasciste au monde, tandis que l'Allemagne créait un parti nazi. Ses vers parlent à ceux qui sont abandonnés par la Grâce et aux désaffiliés, à ceux qui sont aux marges de la société – les déracinés, les persécutés et les pauvres – et proposent, en même temps, une critique radicale de l'oppression de classe et un élan visionnaire.

Même si son union libre avec Borghi était un défi manifeste aux normes de genre, D'Andrea n'a pas traité spécifiquement des problèmes des femmes dans ses œuvres. À la différence de Forzato-Spezia ou de Maria Roda, elle n'a pas dénoncé le sexisme, ni publié d'appels à la libération des femmes. Elle a plutôt formulé une analyse plus générale, en termes de classe, et une vision internationaliste qui avait pour objectif une libération de tous les opprimés. Sa poésie révèle aussi une fusion du personnel et du politique : les slogans appelant à une transformation révolutionnaire et dénonçant l'inégalité sociale s'y mêlent à l'expression de sentiments profonds sur la vie et l'amour. Cette subjectivité est particulièrement évidente dans son dernier livre, *Torce nella notte* (Torches dans la nuit), publié par ses camarades à New York après sa mort prématurée d'un cancer en 1933. Mélange de prose et de poésie, d'éléments autobiographiques et historiques, de souvenirs et de commentaires politiques, ce livre est composé de seize récits, dont sept sont des hommages à des martyrs et à des dirigeants anarchistes, les « torches dans la nuit » auxquelles le titre se réfère. Sur la couverture du livre figure une femme nue, menottes au poing, se précipitant vers un abîme imaginaire, les yeux clos dans un désespoir silencieux, symbole possible de la chute de l'anarchisme. Mais si D'Andrea reconnaît la crise du mouvement

---

561 Préfecture de Police de Milan, 27 février 1923, CPC, dossier n° 1607.

anarchiste, l'« Idéal » demeure toujours sa source principale d'inspiration. Comme Malatesta l'a expliqué à ses lecteurs : « Vous trouverez en particulier la foi, qui ne meurt pas avec la défaite – la ferme conviction et l'espoir assuré »<sup>562</sup>.

Les Italiennes d'extrême gauche avaient aussi recours à la fiction pour exprimer leurs idées et leurs rêves. Des centaines de *novelle* ou de *bozzetti*, l'appellation courante des nouvelles en Italien, ont été publiées à la dernière page des journaux d'extrême gauche et sont parues, si elles étaient trop longues, en fascicules. Les stratégies littéraires étaient les mêmes que celles utilisées pour les romans et les mélodrames populaires – suspense, retournements de situation, sentiments mièvres – mais les thèmes étaient typiques des romans sociaux ou prolétariens, écrits pour un public ouvrier et avec un objectif social explicite. La plupart de ces récits illustraient comment « les autres vivaient à moitié », exposant la brutalité des conditions de vie sous le capitalisme industriel et donnant une expression au rêve socialiste.

La vie des immigrés, et cela n'est pas surprenant, avec son avilissement et ses privations, était l'un des thèmes de récit les plus prisés. Frappées par les misérables conditions de vie de leurs compatriotes, les femmes se sentaient obligées d'exprimer les désillusions de la vie au Nouveau Monde. Fanny Barberis Monticelli, par exemple, a écrit un récit sur une jeune mère immigrée qui n'avait plus d'argent pour nourrir ses enfants. N'ayant d'autre choix que de mendier dans la rue, elle est finalement arrêtée par un policier pour avoir accepté un croûton de pain d'un passant<sup>563</sup>. Un autre récit, cette fois de Mathilde Bertoluzzi, évoquait un jeune garçon italien, « d'environ dix ans, mince, pâle, avec de grands yeux, intenses, qui révélaient une infinie tristesse », qui est forcé de vendre des figurines de plâtre dans les quartiers riches de New York. Dans ces deux histoires, la vie du pauvre est délibérément opposée au monde indifférent, superficiel des riches, avec l'intention d'éveiller chez le lecteur indignation morale, critique sociale et compassion<sup>564</sup>.

*Amate !*, également écrit par Matilde Bertoluzzi, illustre une dimension importante de la vision du monde des femmes italiennes d'extrême gauche : leur foi en la camaraderie et l'amour universels. Il raconte l'histoire d'Elena, une femme anéantie par la perte de son fils bien-aimé, qui trouve la force de continuer grâce à l'aide d'un ami socialiste et à la redécouverte de l'amour pour l'humanité. « Les êtres humains », déclare-t-elle emphatiquement,

---

562 Errico Malatesta, Introduction à Virgilia D'Andrea, *Tormento*, Paris, La fraternelle, 1929, première édition 1922, p. 2.

563 Fanny Barberis-Monticelli, « Scene della strada », *La Lotta*, 20 février 1909, p. 1.

564 Matilde Bertoluzzi, « Il piccolo emigrato », *Il Proletario*, 16 septembre 1899, p. 2.

« sont nés pour aimer infiniment et la seule loi de notre monde devrait être celle de l'amour »<sup>565</sup>.

Les récits d'extrême gauche ont également pris la forme de conversations directes entre travailleurs<sup>566</sup>. Les dialogues impliquaient deux personnes ou plus, hommes ou femmes, et recréaient des conversations réelles ou réalistes entre immigrants italiens. L'un des locuteurs était un bigot, fataliste, sceptique à l'égard de la politique et docile ; l'autre était un rebelle, érudit et agressif. Utilisant le format question/réponse, l'auteur expliquait les théories complexes du socialisme et de l'anarchisme – l'abolition de la propriété privée, le concept de la lutte des classes, l'importance du syndicalisme ou de l'anticléricalisme – et écartait les conceptions erronées courantes les concernant.

Cette forme littéraire particulière a probablement été une réponse à l'illettrisme. Elle s'écartait des théories abstraites, expliquait les idées politiques par des échanges simples, dans un langage mimant le populaire, que les travailleurs devaient pouvoir comprendre. *Il Lavoro* avait une rubrique régulière intitulée « Cose piane tra vicine » (Conversation paisible entre voisines) réalisée par Nerina Gilioli Volonterio, qui utilisait ce format de la conversation pour inciter les femmes à se syndiquer et éveiller leur conscience politique et sociale.

Souvent, les femmes écrivains parlaient aussi des questions religieuses, attaquant la bigoterie et les préjugés. Clara Vacirca Palumbo, par exemple, femme du député socialiste Vincenzo Vacirca, qui est venue aux États-Unis en 1925 pour échapper au fascisme, a écrit une nouvelle intitulée « Il Miracolo » (Le miracle), où elle décrivait une mère essayant désespérément de marier ses trois filles<sup>567</sup>. Elle décide de faire un pèlerinage de trois jours au sanctuaire ancien de « Notre-Dame des Douleurs » afin de lui demander une faveur. Épuisée, mais pleine d'espoir, elle rentre chez elle pour découvrir que l'une de ses filles est enceinte et que son amant l'a délaissée pour partir en Amérique.

Clara Vacirca est aussi l'auteur d'un roman important, paru en feuilleton, *Cupido tra le camicie nere* (Cupide chez les chemises noires), qui narre le pur amour de deux jeunes révolutionnaires et l'oppose aux noirceurs du fascisme<sup>568</sup>. Même si l'idylle sentimentale domine l'intrigue, le thème réel du roman est le fascisme. Comme les autres écrivains d'extrême gauche, Vacirca a eu recours au mélodrame pour diffuser un message politique, exposant

---

565 Matilde Bertoluzzi, « Amate ! », *Il Proletario*, 25 novembre 1899.

566 Errico Malatesta, *Fra contadini et Al caffè*.

567 « Il Miracolo », *Il Solco*, 27 février 1927, pp. 39-41.

568 Publié par La Strada Publishing Co., New York, 1938.

la brutalité du régime fasciste, et éveillant chez le lecteur un désir de justice et de rédemption.

Ces exemples n'évoquent que quelques-uns des nombreux écrits de femmes, qui abondent dans les pages des journaux et périodiques d'extrême gauche. Ces expressions littéraires ont pris différentes formes et présentent une grande variété de thèmes, d'idéologies et de messages qui méritent plus d'attention qu'ils n'en ont reçu jusqu'à présent. Certains de ces messages étaient simples, d'autres plus subtils.

Parmi les thèmes majeurs de leurs écrits, nous trouvons une critique du capitalisme, du patriarcat et de l'Église. Le féminisme a fini par occuper une place particulière, mettant l'accent sur des idées différentes, parfois contradictoires, telles que la maternité révolutionnaire, la libération économique et sexuelle et une défiance à l'égard des normes traditionnelles de genre. On peut également y trouver la conviction implicite que la libération des femmes commencerait par l'éducation qu'elles se donneraient elles-mêmes. Mais et surtout, tout le féminisme italien impliquait une critique de l'autorité et des privilèges dans le cadre des systèmes du capitalisme et du patriarcat et la conviction que l'émancipation des femmes ne pouvait être séparée de la libération de l'oppression de classe. À la différence d'autres pays, comme les États-Unis ou la Grande-Bretagne, où la lutte pour l'émancipation des femmes est apparue comme un mouvement autonome, l'essor du féminisme en Italie a coïncidé avec le développement d'un puissant mouvement de gauche et il est resté étroitement lié à la dénonciation de l'oppression de classe. Les socialistes, en particulier, ont effectivement relié l'oppression des femmes à l'existence de la propriété privée et ont formulé l'hypothèse que la suppression de l'inégalité sociale entraînerait la liberté des femmes.

Finalement, le centre d'intérêt principal de l'extrême gauche italienne est resté le même pour les deux sexes : le renversement du capitalisme et la création d'un monde meilleur et plus juste. Malgré leurs divergences concernant la doctrine et le féminisme, ces immigrés italiens, hommes et femmes, partageaient une vision politique qui s'enracinait dans les valeurs centrales de la Gauche européenne et du *Risorgimento* : la liberté, la justice et l'égalité. Et ce qui est probablement plus important, ils avaient le même rêve : l'instauration de la paix et de l'égalité sociale pour chaque femme et pour chaque homme sur cette terre.

# Mouvements de femmes de l'immigration en France du début des années 1970 au début des années 1980

Claudie Lesselier\*

Les associations et mouvements de femmes de l'immigration ont été l'objet de nombreux travaux sociologiques, à partir des années 1990 surtout. Mais la dimension historique est encore peu explorée, alors que c'est à partir du début des années 1970 que des femmes étrangères, immigrées, exilées, vivant, temporairement ou durablement, en France, ainsi que des femmes se réclamant de l'héritage de l'immigration, ont constitué des groupes ou des associations et pris des initiatives collectives. Ces mouvements se situent au croisement des dynamiques des mouvements de femmes et de celles des mouvements de l'immigration, au carrefour aussi des mouvements engagés en France et de ceux actifs dans leur pays d'origine. La naissance et les évolutions de ces mouvements et les trajectoires de leurs animatrices sont à replacer dans le contexte démographique, sociologique, et politique français et international et à comprendre dans leur interaction avec les autres mouvements sociaux. Dans les années soixante-dix, se constituent des groupes militants dont l'action est centrée principalement sur le pays d'origine, inspirés par l'essor du féminisme, les mouvements de contestation en France et sur le plan international. La période voit aussi l'émergence d'initiatives en provenance de la jeunesse issue de l'immigration et en rapport avec le travail social. Au tournant des années 1980, un contexte politique nouveau et l'engagement de nouvelles actrices favorisent les dynamiques collectives de défense des droits des femmes immigrées et l'essor des associations de femmes se réclamant de l'immigration qui commencent à s'implanter localement et cherchent à relier leur action de terrain à la conquête de la citoyenneté et de droits dans la société française. Les sources pour cette étude sont principalement les documents produits par les groupes et associations, des documents audiovisuels et des entretiens avec des militantes qui

---

\* Historienne.

ont retracé leur parcours et leur expérience et ont transmis des informations qui suppléent aux lacunes des sources écrites<sup>569</sup>.

## **1. Le temps des pionnières**

Dans le sillage de Mai 68, de nouveaux acteurs politiques collectifs s'affirment hors du cadre politique institutionnel et promeuvent de nouvelles formes de solidarité, d'action et d'investissement de l'espace public. Les groupes d'extrême gauche et de nombreuses associations sont inspirés par un engagement internationaliste et font des droits des immigrés un enjeu politique. Dans l'immigration, l'exil et parmi les étudiants étrangers se forment des associations de travailleurs, des syndicats d'étudiants, des partis d'opposition. Le mouvement de libération des femmes questionne l'oppression des femmes dans tous ses aspects, favorise une parole à la première personne et fait émerger les femmes comme sujets politiques. Il refuse que les enjeux que sont la liberté et les droits des femmes soient relégués à l'arrière-plan, considérés comme des « luttes secondaires » et valorise la solidarité internationale des femmes. Il offre des espaces de rencontres et d'initiatives dans lesquels des groupes de femmes africaines, maghrébines ou sud-américaines peuvent se rendre visibles et affirmer leurs préoccupations propres, lieux et journaux de femmes, réunions publiques et meetings de solidarité, manifestations de rue comme celles du 8 mars.

### 1.1. À la recherche de l'autonomie

Ces premiers groupes de femmes s'organisent au sein d'un milieu politisé et principalement dans la région parisienne et sont formés par des exilées politiques, des étudiantes ou de jeunes intellectuelles. Ils sont non mixtes, non déclarés en association (sauf le Collectif des femmes chiliennes) exclusivement bénévoles et n'ont jamais demandé de financements publics. Les groupes de femmes d'Amérique latine animés par des femmes ayant déjà une expérience militante dans leur pays et dotées de certaines ressources culturelles s'affirment comme une force importante au sein de l'exil latino américain ; en outre les interactions avec les milieux militants français sont facilitées par des références idéologiques et culturelles communes. Ainsi dès

---

569 Cette recherche s'inscrit dans un projet collectif soutenu par l'Association des Tunisiens en France, intitulé « Traces, mémoires, histoire des mouvements de femmes de l'immigration »..

1972 se forme le Groupe latino-américain des femmes suivi en 1977 du Groupe femmes latino américaines<sup>570</sup>, en 1975 le Cercle des femmes brésiliennes<sup>571</sup>, en 1978 Solidarité aux Mères de la place de Mai<sup>572</sup>, en 1979 le Collectif des femmes chiliennes. La Coordination des femmes noires et le Mouvement des femmes noires (1977-1981) réunissent des Africaines et des Antillaises ; Awa Thiam, alors étudiante en France, qui publie en 1978 le premier ouvrage féministe négro-africain francophone, *La Parole aux négresses*, aux éditions Denoël Gonthier, en fait partie. Le Groupe femmes algériennes (1977-1982) est composé principalement d'étudiantes, de même que l'Association des femmes marocaines (1972-1978) qui se réunit à la Cité universitaire puis le Groupe femmes marocaines (1979-1982) dont les militantes sont membres de l'Union nationale des étudiants marocains et opposantes au régime de Hassan II. L'engagement pour les droits des femmes au Maghreb se prolonge par des initiatives conjointes entre femmes algériennes et marocaines au début des années quatre-vingt et dans le collectif des femmes maghrébines Les Yeux ouverts (1983-1985)<sup>573</sup>.

L'engagement principal de ces groupes concerne leurs pays d'origine, qui connaissent durant ces années dictatures ou régimes autoritaires et où il n'existe encore pas ou très peu de groupes de femmes autonomes. Ainsi le Groupe femmes algériennes<sup>574</sup> se définit comme un « groupe de femmes dans l'émigration » et il est en contact avec les premiers regroupements de femmes travailleuses et universitaires qui commencent à s'organiser semi-clandestinement en Algérie. Il lutte pour les droits des femmes et les droits démocratiques dans ce pays, conteste les avant-projets de Code de la famille, les discriminations sexistes, le parti unique et l'encadrement des femmes par l'UNFA (Union nationale des femmes algériennes, organisation « de masse » sous l'autorité du FLN). Le GFA souligne le fait que les femmes algériennes ont participé à la lutte de libération nationale mais que leurs

---

570 *Nosotras*, bulletin bilingue espagnol portugais du groupe latino américain des femmes, 1974-1976 ; *Mujeres latinoamericanas* et *Herejias*, bulletin du groupe des femmes latino américaines, 1978-1979.

571 Dossier à la bibliothèque Marguerite Durand ; Golberg-Salinas A., « Brésiliennes en exil : de femmes migrantes à féministes étrangères », *Cahiers du CEDREF*, n° 8-9, pp. 43-68 ; Cunha-Neves A. (Angela Xavier de Brito) « Femmes brésiliennes en exil. La quête d'une identité », *Cahiers des Amériques latines*, n° 26 (première série), 1982.

572 Entretien avec Ada D'Alessandro in Dangy T., *Maternité et politique, la place et le rôle du mouvement des mères de la place de mai dans la démocratisation de l'Argentine*, mémoire IEP, Toulouse, 2006.

573 *Les Yeux Ouverts*, n°0, « Spécial immigration », février 1984 ; n°1, « spécial code de la famille. Algérie, Maroc, Tunisie », 1984.

574 *Algériennes en lutte*, n°1, janvier 1978, n°2, décembre 1978.

aspirations ont été réprimées à l'indépendance. Le 1<sup>er</sup> juillet 1978, le GFA organise une manifestation pour revendiquer « les droits fondamentaux des femmes algériennes » et protester contre l'enlèvement d'une femme algérienne par sa famille, qui refuse son choix de constituer un couple mixte. Il s'agit là de la première manifestation de rue organisée en toute autonomie par des femmes de l'immigration.

Le Groupe femmes marocaines agit en solidarité contre la répression au Maroc dans le cadre de mobilisations de soutien aux prisonnières politiques après la mort, suite à une grève de la faim, de Saida Menebhi en 1978<sup>575</sup>. Il fait aussi une analyse critique de la condition sociale et juridique des femmes dans ce pays et revendique un « code de la famille civil et laïque ». La Coordination des femmes noires dénonce la condition des femmes mais aussi le racisme, le néocolonialisme : « nous ne sommes pas à exploiter, consommer, polygamiser, prostituer, ethnologiser, coloniser »<sup>576</sup>.

Ces collectifs sont aussi le lieu d'une réflexion critique et d'échanges personnels sur les rapports hommes femmes, dans la société, le couple et l'organisation politique, et sur toutes les questions dites privées et encore très taboues dans le cadre conceptuel de la gauche de cette époque. Le Cercle des femmes brésiliennes inclut ainsi des « groupes d'auto conscience » et le Groupe latino américain des femmes organise des débats sur le viol, l'avortement, la sexualité, le féminisme... Des exilées latino-américaines ont travaillé et écrit sur le processus d'exil et la façon dont leur prise de conscience féministe a été favorisée par l'exil<sup>577</sup>, telle l'Uruguayenne Ana Maria Araujo dans un livre publié en 1980 : « Mon exil a enrichi ma réalité latino-américaine. Les mouvements de femmes ont contribué à me découvrir femme. Radicalement et politiquement »<sup>578</sup>. Cependant de telles démarches critiques et d'expression personnelle ne sont pas aisées : « on se sentait culpabilisées si on se préoccupait de notre situation individuelle et de notre insertion en France » et les problèmes de la vie personnelle « paraissaient

---

575 Groupe femmes marocaines, *Saida les femmes marocaines luttent*, 26 p., novembre 1980.

576 Banderole dans la manifestation du 8 mars 1980 in Deudon C., *Un mouvement à soi, Images du mouvement des femmes 1970-2001*, Syllepse, Paris, 2003.

577 Vasquez A. Araujo A. M., *Exilés latino américains, la malédiction d'Ulysse*, Paris, l'Harmattan, 1988 (chapitre « Femmes et exil, vers la recherche de nos identités » pp.129-162). *Nouvelles de nos exils. 9 Latino-Américaines écrivent*, Paris, Arcantère, 1986 (en particulier la nouvelle d'Ana Vasquez « Petites révolutions sans importance »). Entretiens avec Ana Vasquez et avec Angela Xavier de Brito. Témoignage de Carmen Castillo dans *Histoire d'elles*, n° 2, décembre 1977.

578 Araujo A. M. *Tupamaras. Des femmes de l'Uruguay*, Paris, Éditions des femmes, 1980.

futiles » face à la violence de la dictature, témoigne une militante chilienne exilée<sup>579</sup>. Il faut aussi rompre avec une vision de la militante comme figure héroïque et porte-parole désincarnée de la cause, fonction dans laquelle souvent d'ailleurs les mouvements de solidarité, y compris féministes, tendent à les enfermer.

Ces groupes de femmes se sont donc appropriés les méthodes et les problématiques des mouvements de femmes de cette époque. Deux questions apparaissent centrales et sur lesquelles leur expérience rejoint celles des militantes de la gauche française, la volonté d'autonomie et la réflexion sur l'articulation des luttes de femmes et des autres luttes politiques, avec le refus que la lutte des femmes soit « secondaire » par rapport aux paradigmes dominants de la lutte des classes ou des luttes nationales, anticoloniales ou contre l'impérialisme. L'autonomie est affirmée par rapport aux gouvernements et aux organisations étatiques de femmes et par rapport aux mouvements de gauche dont ces femmes sont le plus souvent militantes ou sympathisantes, mais à cet égard elle reste assez relative et les clivages entre organisations entravent souvent les groupes de femmes. Tout en participant à de nombreuses initiatives unitaires, féministes ou de gauche, et engagées pour beaucoup dans un « double militantisme », ces femmes veulent, comme l'explique la Marocaine Touria :

« définir nos priorités en tant que femmes, alors que c'est les hommes qui définissaient les priorités... L'expérience des mouvements de libération nationale a montré que si on pense en terme de priorité, nos luttes de femmes sont toujours passées à la trappe.<sup>580</sup> »

Esther, exilée camerounaise, écrit :

« être femme et africaine c'est le lieu de convergence de toutes les oppressions, celle des régimes dictatoriaux comme celles de l'impérialisme, celles de la civilisation occidentale comme celles de la civilisation africaine. Dans ces conditions le mouvement autonome des femmes n'est ni un leurre ni un luxe, c'est une nécessité vitale<sup>581</sup> »

Ces prises de positions suscitent des controverses. Ainsi, lors de la première Journée des femmes noires, organisée par la Coordination des femmes noires le 29 octobre 1977, cette volonté de lutter pour la libération des femmes, contre l'excision ou la polygamie, a provoqué de vives critiques de la

---

579 Entretien avec Angelica Barra.

580 Touria Mahjoubi est une des fondatrices de l'Association des femmes marocaines en 1972 et de l'AFAIF en 1982.

581 *Histoire d'elles*, n° 3, février-mars 1978, « Nous sommes ici en exil ».

part des militants hommes venus nombreux à ce meeting<sup>582</sup>. Mais c'est aussi vis-à-vis du mouvement féministe dans son ensemble que ces femmes doivent s'affirmer, et on trouve aussi trace de leurs critiques envers des solidarités insuffisantes ou ambiguës, non dénuées de paternalisme et d'un « regard voyeur, infantilisant, condescendant »<sup>583</sup>.

## 1.2 Les femmes de l'immigration économique et familiale

Ces mouvements militants ont peu d'influence sur la majorité des femmes de l'immigration, qui à cette époque n'ont guère pu s'affirmer comme actrices collectives ni jouer un rôle de premier plan dans les luttes. Il est vrai que ces femmes, pourtant nombreuses (40 % des étrangers sont des femmes en 1975, 43 % en 1982), sont moins présentes que les hommes dans l'espace public et le travail salarié et ont à surmonter de nombreux obstacles pour vivre de façon autonome, agir et s'organiser. Pour les militant-e-s des organisations politiques françaises ou des associations de solidarité, le « travailleur immigré » est une figure masculine et les femmes sont pensées, au mieux, comme les « épouses » de ces travailleurs... On trouve pourtant trace d'actions de femmes dans les syndicats ; Maria Arondo, employée de maison espagnole, immigrée en France en 1962, publie *Moi la bonne*, en 1974<sup>584</sup> et des mouvements s'organisent contre les politiques d'immigration, les expulsions, ou dans les bidonvilles. Latifa Smihi, militante marocaine, fait une grève de la faim en 1978 pour obtenir le retour de son mari expulsé<sup>585</sup>. Loretta Fonseca, portugaise, est menacée d'expulsion en raison de son soutien à la lutte des habitants du bidonville de Massy<sup>586</sup>. Des militantes issues des organisations politiques et des associations étudiantes commencent à prendre contact avec ces femmes, comme celles de l'Association des étudiants sénégalais, qui, à la fin des années soixante-dix, créent une commission femmes, vont à la rencontre des femmes dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris et prennent conscience de leurs problèmes et de leurs besoins réels :

---

582 *Libération*, 2 novembre 1977.

583 Esther, « L'abolition de l'esclavage, c'était quand déjà ? », *Histoire d'elles*, n°6, juin juillet 1978, p. 19.

584 Editions Stock. Elle militait à la CFDT et à la JOCF.

585 Daoud Z., *De l'immigration à la citoyenneté. Itinéraire d'une association maghrébine en France*, l'ATMF, Mémoires de la Méditerranée, 2002.

586 *La Cause du peuple*, 23 septembre 1971. Dante., *Laurette et les autres*, film, N et B., 42 mn, 1971

« il a fallu qu'on redimensionne nos priorités, la priorité c'était que ces femmes puissent communiquer, qu'elles aient un espace pour parler de leurs problèmes... apprendre le français, s'orienter, le suivi des enfants à l'école...<sup>587</sup> »

Se préoccupent aussi des femmes de l'immigration des militantes engagées dans l'action sociale, la formation et l'alphabétisation, par le biais du SSAE, de certaines ASTI<sup>588</sup>, à Marseille de l'Association pour la promotion des femmes immigrées<sup>589</sup>. Ainsi, alors qu'on trouve très peu mention des femmes dans la presse militante, deux numéros spéciaux de la revue *Migrants formation*<sup>590</sup> montrent que des travailleuses sociales et des formatrices sont sensibles à la situation et aux aspirations des femmes, même si leurs institutions ont une vision très traditionnelle du rôle des femmes<sup>591</sup>. Ces activités sociales peuvent permettre à des femmes de sortir de l'espace familial et de briser leur isolement, et les premiers groupes locaux de femmes immigrées avant 1981 se sont créés à partir d'initiatives de ce type. L'association des femmes du Franc-Moisin à Saint-Denis en juillet 1980 naît à la suite d'une formation du Greta, où se sont impliquées des femmes du quartier, des militantes de l'Union des femmes françaises (liée au PCF) et des travailleuses sociales<sup>592</sup>, Parfum de la terre à Grenoble, dans le cadre d'un centre social où l'animatrice, d'origine tunisienne, a proposé aux femmes de se réunir pour écrire un livre de contes<sup>593</sup>.

Parallèlement, de jeunes filles de familles immigrées, Algériennes surtout, nées ou arrivées très jeunes en France, et qui font partie de cette génération qui aspire à l'égalité, combat les violences racistes, s'expriment dans les cités HLM, les cités de transit, les banlieues populaires grâce à la musique et au théâtre. Ainsi des jeunes femmes créent le groupe de musique

---

587 Entretien avec Khady Sackho. Ces militantes fondent l'Association des femmes immigrées sénégalaises en 1982 qui devient ensuite l'ASF (Association de solidarité des femmes immigrées).

588 Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés.

589 Cimade et Association pour la promotion des femmes immigrées, *Alphabétisation pour la vie quotidienne des femmes immigrées*, 1975.

590 *Migrants formation*, n° 14-15, mars 1976 et n° 32-33, 1979, « Les femmes immigrées et la formation ».

591 Voir Goluba A., « Un itinéraire, propos recueillis par Jules Falquet », *Cahiers du CEDREF*, n° 8-9, 2000, « Femmes en migration », pp. 355-376.

592 Veith B., « Les associations locales de femmes étrangères », *Migrations Société*, septembre-octobre 2000, vol. 12, n° 72 ; un chapitre sur l'Association des femmes du Franc Moisin in Jazouli A., *Une saison en banlieue*, Paris, Plon, 1995.

593 La Pensée sauvage éditeur. Compte rendu dans *Le Monde*, 24 août 1980.

kabyle Djurdjura en 1978<sup>594</sup>, et d'autres sont à l'initiative de la troupe de théâtre La Kahina à Aubervilliers en 1976<sup>595</sup> qui joue dans des festivals de théâtre immigré, à l'invitation d'associations ou de MJC, dans le cadre de réunions publiques. Dans ces pièces, *Pour que les larmes de nos mères deviennent une légende* et *La famille Bendjelloul, en France depuis 25 ans*, c'est la vie quotidienne, la mémoire des femmes de l'immigration qui transparaissent, mises en mots en français, arabe et kabyle. Samia Messaoudi, alors étudiante et animatrice dans un centre social, entend parler de ce groupe par un article de *Libération* en 1980 : « J'ai fait venir ce groupe de théâtre des jeunes d'Aubervilliers à la MJC de Levallois pour deux représentations de *La famille Bendjelloul*, qui ont été suivies de débats passionnants (...). Cette pièce nous ressemblait, une famille, une éducation traditionnelle, des frères et des sœurs, une fille révoltée, on retrouvait ce qu'on avait vécu, cela libérait la parole »<sup>596</sup>. Des initiatives du même type ont lieu à Nanterre (Thé amer), à Martigues avec les jeunes filles du groupe L'étang de Beurre (1983), à Valence avec celles de La Rose des sables, qui s'organisent avec l'appui de l'ASTI (1980)<sup>597</sup>.

Des liens se créent dans le cadre des initiatives contre les politiques et les lois françaises vis-à-vis de l'immigration. Le 23 juin 1979, la Journée femmes immigrées organisée à Paris contre le projet de loi Bonnet à laquelle participent les groupes de femmes algériennes, marocaines, Coordination des femmes noires, mais aussi latino-américaines, portugaises, espagnoles, mauriciennes, et la troupe La Kahina témoigne de ces convergences.

## 2. Les dynamiques nouvelles au début des années quatre-vingt

La victoire de la gauche en mai juin 1981 ouvre des perspectives nouvelles pour l'action politique, et les années qui suivent sont marquées par d'importantes mobilisations pour les droits des étrangers et par les mouvements de la jeunesse issue de l'immigration : c'est le temps de la grande Marche pour l'égalité et contre le racisme en 1983 et de toutes les initiatives qui ont suivi. Les dispositions contraignantes pour les associations étrangères sont abrogées (9 octobre 1981), le mouvement associatif bénéficie d'un

---

594 Djura, *Le voile du silence*, Paris, Éditions Michel Lafont, 1990.

595 Interview de Saliha Amara dans *Migrants formation*, n° 32-33, mars 1979.

596 Entretien avec Samia Messaoudi.

597 « Les enfants d'Aïcha » de La Rose des sables et « Binet el Youm » de l'Étang de Beurre sont publiés dans Cheikh C. et Zerhaoui A., *Le théâtre beur*, Paris, Arcantère, 1984.

certain appui institutionnel, notamment par le biais du FAS et du ministère des Droits des Femmes confié à Yvette Roudy (1981-1986). Cependant les financements demeurent très réduits et ne permettent qu'à grand-peine à certaines associations de disposer d'un local ou de salarier une animatrice polyvalente. Entre 1975 et 1990, la part féminine de l'immigration s'accroît considérablement pour des nationalités qui connaissaient dans les années précédentes une forte dissymétrie hommes femmes : les femmes forment 26,2 % des étrangers ayant la nationalité d'un pays d'Afrique en 1975, 38,1 % en 1982. L'immigration est alors pensée comme une installation durable, constitutive de la société française. Les femmes immigrées sont plus nombreuses dans la population active, mais beaucoup viennent dans le cadre du regroupement familial, donc statutairement en situation de dépendance, ou sont sans papiers du fait des restrictions posées à l'admission au séjour depuis 1974. Les questions de la formation et de l'insertion professionnelles, du statut juridique et administratif (titres de séjour, droit au travail), de leur place dans la société et la famille, passent au premier plan ; les militantes se préoccupent aussi de la réussite scolaire de leurs enfants et de la négociation des identités en migration et dans un espace multiculturel. En outre, en raison des transformations économiques, nombre d'enjeux se déplacent des lieux de travail vers l'espace urbain, ce qui favorise l'engagement des femmes, car il peut être considéré comme un prolongement de l'espace domestique et le lieu d'expression de leurs préoccupations concrètes et quotidiennes. On peut aussi faire l'hypothèse que les interdits qui pèsent souvent sur la mixité hommes femmes, la séparation sexuée des espaces et des rôles et la place restreinte dévolue aux femmes dans les grandes organisations, mais aussi certaines traditions de sociabilité féminine, favorisent l'organisation d'activités entre femmes et leur dynamique associative. Mais ce cadre peut également constituer un obstacle à une intervention plus forte et plus revendicative dans l'espace public.

## 2.1 Actrices des luttes collectives

Les femmes jouent un rôle important dans toutes les initiatives collectives qui marquent le début des années 80, même si elles sont peu nombreuses à apparaître comme des leaders. Les jeunes femmes nées de parents immigrés ou venues enfants en France participent à la Marche contre le racisme et pour l'égalité de 1983 et à celle de Convergence 84. Elles prennent rang parmi celles et ceux qui accueillent les marcheurs et marcheuses, fondent les radios libres et les associations de « jeunes issus de

l'immigration ». « Les femmes étaient nombreuses, joyeuses, dans les manifestations elles dansaient, elles chantaient... C'était très fort, très poignant, les manifestations avec les femmes »<sup>598</sup>. Les femmes sont particulièrement mobilisées contre les violences racistes, et cet engagement, considéré comme légitime par leur famille et leur entourage, leur permet en outre de s'affirmer dans l'espace public, de conquérir davantage de liberté. Ainsi, à Marseille, le 24 novembre 1983 un « Forum justice » contre les crimes racistes est organisé par l'Association des femmes maghrébines en action, dont les militantes jouent un rôle de premier plan dans l'organisation de la Marche. Des mères de jeunes hommes victimes de crimes racistes ou sécuritaires constituent l'Association des mères des victimes des crimes racistes qui manifeste devant le ministère de la Justice contre l'impunité des meurtriers les 21 mars et 27 octobre 1984<sup>599</sup>. Autre enjeu, la liberté des filles et les relations avec la famille et avec les garçons. Leila Sebbar qui publie plusieurs romans mettant en scène des jeunes filles de l'immigration confrontées à la violence familiale, en fugue ou en « galère », évoque des débats animés où « les filles s'expriment de façon très personnelle sur les dimensions sociales, familiales, leurs difficultés et aspirations personnelles, leurs formes de résistances<sup>600</sup>. Des associations de jeunes aident des jeunes filles menacées de mariage ou de départ forcés, comme Nacera Amara, de l'ANGI (Association nouvelle génération immigrée, fondée en 1981) à Aubervilliers qui organise une structure d'hébergement pour les « jeunes fugueuses »<sup>601</sup>.

Le début des années 80 est aussi un moment fort pour les actions en faveur des droits des femmes de l'immigration, devenues beaucoup plus visibles, dans la diversité de leurs parcours. Certaines associations de solidarité ont davantage intégré cette problématique, incluant en leur sein des femmes immigrées ou exilées et ont soutenu des initiatives. La FASTI crée une Commission femmes qui organise une Rencontre femmes immigrées en septembre 1982<sup>602</sup>, et la Cimade organise une Rencontre nationale femmes immigrées et une délégation au Parlement européen à Strasbourg en

---

598 Entretien avec Samia Messaoudi.

599 Bulletin de l'Agence IM'media, mai juin 1984. Samir et Mogniss Abdallah *Les folles de la place Vendôme*, vidéo, 1984.

600 Sebbar L., *Fatima ou les Algériennes au square*, Paris, Stock, 1981. Entretien avec Leila Sebbar.

601 Bouassa Y., *Femmes maghrébines en fugue : histoire d'une structure d'accueil et d'hébergement originale*, Thèse, Université Paris Val de Marne, 1985.

602 Fasti, *Première rencontre nationale de femmes*, Melun, septembre 1982, 1982, 20 p.

juin 1983<sup>603</sup>. Dans le cadre de la lutte pour la régularisation des sans papiers, ouverte par la circulaire du 11 août 1981, se forme à Paris en 1982 un Collectif de soutien aux femmes sans papiers qui tient des permanences pour les femmes, en s'adressant notamment à celles entrées hors regroupement familial, aux femmes seules, divorcées ou à celles qui seraient contraintes de suivre leur mari s'il est refoulé ou expulsé<sup>604</sup>. Dans une manifestation pour la régularisation des sans-papiers à Paris le 12 décembre 1981, des femmes de ménage marocaines manifestent en criant « avec ou sans contrat, nos papiers on les aura ». En fin de compte, les femmes forment 16 % des sans-papiers régularisés. Ce Collectif de soutien aux femmes sans-papiers devient en 1983 le Collectif femmes immigrées qui réunit des jeunes femmes de l'immigration, des militantes latino-américaines et africaines, des militantes d'associations françaises de solidarité (Accueil et promotion, Cimade) dont certaines peuvent être elles-mêmes issues de l'immigration. Ce collectif revendique pour les femmes « un statut autonome, indépendant du père et du mari » et publie une analyse critique des politiques de regroupement familial<sup>605</sup>. Lors de l'arrivée de Convergence 84 à Paris le 1<sup>er</sup> décembre, il est à l'initiative d'un cortège femmes « contre le racisme et le sexisme », avec le Collectif féministe contre le racisme (1984-1987), l'Association des femmes arabes immigrées, le Collectif des femmes maghrébines les Yeux ouverts.

## 2.2 L'essor des associations de femmes

En 1984-1985 selon plusieurs sources<sup>606</sup> et mes recherches personnelles, on trouve environ 60 groupes de femmes (ou dans lesquels les femmes jouent un rôle majeur) en rapport avec l'immigration, dont 7 sont fondés avant 1981 et les deux tiers se situent en Ile-de-France ou dans sa périphérie. Étant donné le grand nombre de groupes, éphémères ou plus durables, je

---

603 *Cimade-informations*, n° 2, février 1984 : Compte rendu de la rencontre nationale femmes immigrées des 11 et 12 juin 1983 à Strasbourg

604 Collectif femmes sans papiers, *Rapport du Collectif de soutien aux femmes sans papiers. Témoignages. Documents*, juin 1982, 12 p.

605 Collectif femmes immigrées, *Droit de vivre en famille...pour qui ?*, octobre 1984, 34 p. Voir aussi *Les Cahiers du Féminisme*, n° 26, automne 1983, dossier « femmes immigrées ».

606 Point de rencontre femmes, Répertoire d'associations, *Fasti Doc*, n° 7, octobre 1983. « Femmes : portraits et guide », *Sans Frontière*, n° 90-91, 1985, 160 p.

m'attacherai à présenter à grands traits leurs actrices et les dynamiques qui président à leur création<sup>607</sup>.

L'impulsion donnée par une association ou un organisme social ou par des femmes travaillant professionnellement ou bénévolement dans ce secteur est souvent à l'origine de ces groupes et peut déboucher sur des projets pris en charge par les participantes de façon plus autonome. Ainsi l'association Nahda à Nanterre (1982) est impulsée par une jeune femme algéro-marocaine, ancienne étudiante, travaillant comme animatrice d'un club de jeunes<sup>608</sup>. Inter-service Migrants crée en 1983 un Service inter-associations qui publie le bulletin *Regards de femmes d'ici et d'ailleurs* en 1984 : il devient en 1987 un réseau autonome sous le nom de Femmes inter associations. L'Arc-en-Ciel du Londeau à Noisy-le-Sec est fondé à la suite d'un stage de formation organisé par la Cimade en 1983. Le rôle des services sociaux et éducatifs (institutionnels ou associatifs) apparaît plus important pour les femmes maghrébines et africaines que pour les femmes portugaises et espagnoles, car, selon Maria Cunha, ces dernières travaillent davantage à l'extérieur et les immigrés portugais ont eu « une stratégie d'évitement vis-à-vis de l'action socioculturelle française »<sup>609</sup>.

De nombreux groupes se constituent dans une dynamique d'autonomisation par rapport à des structures ou à des mouvements collectifs mixtes de l'immigration. Des femmes de la FETRANI (Fédération des travailleurs d'Afrique noire immigrés) forment une Commission femmes puis en 1983 une association indépendante, le CERFA (Centre d'études et de recherches des femmes africaines) qui réunit « des femmes de toutes origines, des exilées, des étudiantes, des femmes qui étaient venues rejoindre leur mari (...) Il nous fallait avant tout faire de l'information, favoriser la prise en mains par les femmes africaines elles-mêmes de leurs problèmes,

---

607 À partir de la fin des années 80 ces associations suscitent des recherches et des publications. Voir « Elles, femmes en mouvements », *Hommes et Migrations*, n° 1141, mars 1991 ; Quiminal C. (dir.), *Mobilisations associatives et dynamiques d'intégration des femmes d'Afrique sub-saharienne en France*, Ministère des affaires sociales, DPM, juillet 1995 ; Fayman S. et Darius F., *Réseaux associatifs et insertion socioprofessionnelle des femmes étrangères, d'origine étrangère et issues de l'immigration*, FAS, 1989. Veith B., « Les associations locales de femmes étrangères ... », art. cité. Pour une synthèse : Withol de Wenden C. et Leveau R., *La Beurgeoisie. Les trois âges du mouvement associatif civique issu de l'immigration*, Paris, Éditions du CNRS, 2001.

608 Entretien avec Nedjma Belhadj. Voir aussi : Chikha E., « Chronique de la vie associative », *Hommes et Migrations*, mars 1991, pp.61-65.

609 Cunha M., « Femmes : la longue marche », in CEDEP, *Enfermement et ouvertures : les associations portugaises en France*, janvier 1986.

ici et là-bas »<sup>610</sup> ; après la disparition du groupe en 1986, ses militantes créent plusieurs associations de femmes africaines en banlieue parisienne. Des jeunes femmes maghrébines qui se sont rencontrées dans le Collectif jeunes de Paris pour l'accueil de la Marche impulsent par la suite plusieurs initiatives, comme Expressions maghrébines au féminin (1985) ou les Nanas Beurs (1986). Les militantes marocaines de l'ATMF (Association des travailleurs marocains en France) fondent l'AFAIF (Association des femmes arabes immigrées en France) à Gennevilliers en 1982 après avoir animé une émission femmes sur une radio locale<sup>611</sup>. Pour toutes, comme le dit Touria Mahjoubi il y a ce « désir de nous organiser à part, non pour nous isoler, mais parce que, tous les mouvements de femmes l'ont prouvé, il y a des revendications, des idées, une expression que l'on veut mettre en commun entre nous femmes pour savoir comment les traduire dans la réalité ».

Sur le plan des générations et des références identitaires, on doit relever une grande pluralité. Des groupes sont créés autour d'une identité de « jeunes issues de l'immigration », comme le collectif portugais Centopeia (« le mille-pattes »), qui participe à la réalisation d'un film centré sur cette problématique<sup>612</sup>. D'autres s'adressent plutôt à des mères de famille, avec des ateliers, des cours d'alphabétisation, des activités pour les enfants, en particulier ceux qui s'organisent dans les cités ou les communes populaires. Le GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles), fondé en 1982 par une synergie entre des femmes françaises (médecins, militantes du Planning familial) et africaines, s'engage dans une action durable contre l'excision et noue des liens avec les associations de même type en Afrique<sup>613</sup>.

Les exilées forment aussi des associations, par exemple les Iraniennes (association L'Éveil, 1985). Des associations regroupent des femmes d'une même nationalité ou se désignent comme « maghrébine », « arabe », « africaine », « beur », « noire ». De plus en plus d'associations se constituent sur une base locale, une ville ou un quartier, et se veulent multiculturelles comme le montrent les noms de « Femmes sans frontières » (1983, Creil), « Femmes dans la cité » à Stains, « l'Arc-en-ciel du Londeau » (1983, Noisy-le-Sec), la Maison des femmes du Hédas (1982, Pau)... L'ancrage local,

---

610 Entretien avec Yacine Diakité.

611 Pour l'AFAIF, voir Daoud Z., *De l'immigration à la citoyenneté ...*, op. cit. et l'interview de Touria Mahjoubi dans *Les Cahiers du Féminisme*, n° 26, automne 1983.

612 « Portugaises d'origine » (couleur, 26 minutes, réalisation Serge Gordey). Voir aussi : *Dossier de Cimade-informations*, avril 1984.

613 GAMS, MODEFEN, Planning familial, *Les mutilations du sexe des femmes aujourd'hui en France*, Paris, éditions Tierce, 1984.

la proximité avec le quotidien sont la source du dynamisme de l'association :

« Nos associations ont leur territoire, c'est malheureux de dire cela, mais ces territoires ils ont été acquis de haute lutte. Les partis, les mouvements politiques, nous taxaient d'associations localistes, limitées à l'espace du quartier, mais nous nous disions qu'il fallait être là, dans le quotidien et dans l'interculturel.<sup>614</sup> »

Beaucoup d'associations créent des espaces qui sont des lieux de convivialité et de rencontres informelles autant que d'activités organisées : activités culturelles (expositions, danse, vidéo...), sociales (permanences juridiques, colonies de vacances, voyages...), formations et activités créatrices d'emplois (restaurants, salons de coiffure, cours de conduite automobile...). Sophie Body-Gendrot souligne cette fluidité et cette imbrication des activités, le refus de la hiérarchie, la capacité d'innovation de ce milieu associatif, où s'affirment des valeurs et pratiques communes, les droits, l'égalité, l'autonomie<sup>615</sup>. Certains groupes participent davantage aux débats politiques centrés sur les enjeux de statut des immigré-e-s, de citoyenneté, sur les thèmes féministes. Catherine Quiminal travaillant sur les associations de femmes africaines subsahariennes propose une typologie distinguant les « groupes féministes », qui s'organisent à partir de valeurs universelles mises en avant par les mouvements de femmes et les « groupes de femmes », qui partent davantage de la vie quotidienne et des difficultés rencontrées dans la vie familiale ou sociale et de la confrontation avec les institutions françaises. Mais, comme elle le souligne elle-même, il n'y a pas en fait de séparation stricte.

Malgré des thématiques et des aspirations similaires, le manque de moyens humains ou financiers, la force des identités et des cultures propres à chaque groupe, l'accent mis sur l'action locale, font obstacle à la constitution de coordinations ou de réseaux à l'échelle nationale et même régionale. Des liens existent, mais ils passent surtout par des contacts personnels et se manifestent par des actions ponctuelles, l'oral, le vécu, sont privilégiés par rapport à l'écrit. Ce problème n'est pas spécifique aux mouvements des femmes de l'immigration, c'est l'ensemble du mouvement des femmes qui est particulièrement informel et éclaté, ce qui nuit à une action et une réflexion suivies et à la transmission de l'expérience.

---

614 Entretien avec Nedjma Belhadj.

615 Body-Gendrot S., « Dirigeantes du mouvement associatif : Le trait d'union », *Hommes et Migrations*, n° 1141, mars 1991, pp 36-42.

### 3. Parcours militants

Les enquêtes et les témoignages permettent de repérer une génération militante animatrice de cette dynamique au tournant des années soixante-dix et quatre-vingt. Kady Diallo, parlant des fondatrices du GAMS ou du CERFA, décrit une génération militante d'une « carrure exceptionnelle », pleine « de fougue, de conviction »<sup>616</sup>, faisant de l'engagement militant une priorité, malgré une vie difficile et détentrice d'une expérience militante personnelle, voire de traditions familiales d'engagement : elles se reconnaissent héritières des traditions de lutte et des aspirations de la génération précédente, l'histoire des combats pour l'indépendance qui est encore une référence très présente, l'histoire de leurs mères avec leurs souffrances et leur courage. Une génération charnière donc, avec un parcours d'autonomie et un investissement fort dans le collectif, qui, remarquent certaines, n'a eu guère de « relève ». En outre les femmes ont souvent des discontinuités dans leurs parcours militants en raison de leurs responsabilités familiales et de la double, ou triple, journée de travail.

D'après les recherches de Catherine Quiminal<sup>617</sup> et mes propres recherches, les femmes d'origine africaine subsaharienne qui initient le CERFA, le MODEFEN<sup>618</sup> ou le GAMS ont entre 30 et 50 ans, sont pour certaines en France depuis longtemps, issues des classes moyennes, ont suivi des études et entrepris un parcours professionnel. Les femmes d'origine maghrébine sont dans l'ensemble un peu plus jeunes et si certaines sont des étudiantes installées en France ou des exilées politiques, d'autres sont des filles de familles immigrées, des jeunes femmes qui ont fait des études, qui ont lutté pour se libérer de contraintes traditionnelles, tout en assumant un rôle important dans leur famille, et ont eu pour certaines le soutien de leurs parents<sup>619</sup>. Le Collectif ou l'association apporte aux participant-e-s une ouverture, une culture, des compétences nouvelles, c'est un espace de

---

616 Entretien avec Kady Diallo, militante de la FETRANI, présidente de la Commission femmes du Regroupement des travailleurs maliens en France, militante du GAMS.

617 Quiminal C., *Mobilisations associatives et dynamiques d'intégration ...*, op. cit.

618 Mouvement pour la Défense des Droits de la Femme Noire, voir Dooh-Bunya L., « La condition des femmes noires en France » (entretien avec Dewitte Philippe), *Hommes et migrations*, n° 1131, avril 1990, pp. 43-48.

619 On trouve des portraits dans Boubeker A, Beau N., *Chronique métissée. L'histoire de France des jeunes arabes*, Paris, Alain Moreau, 1986 ; « La 'beur' génération », *Sans Frontière*, n° 85-86, 1985; Borsali N., Freland F. X., Vincent A.-M., *Génération beurs*, Paris, Éditions Autrement, 2003 ; Houari L., Dray J., *Femmes aux mille portes. Portraits, mémoire*, Paris, Syros-EPO, 1996.

valorisation et de reconnaissance<sup>620</sup>. Des militantes peuvent mettre leurs acquis intellectuels au service de leur activité associative, ou faire de leur expérience associative un tremplin pour une formation et une insertion professionnelle dans le secteur associatif ou dans le champ socioculturel. Ces dynamiques de professionnalisation cependant n'en sont qu'à leurs débuts.

Les militantes de ces mouvements et associations se définissent très souvent comme des « passerelles », reliant l'individuel et le collectif, porteuses d'identités plurielles, d'une double appartenance à « ici et là-bas ». Les solidarités, les échanges interpersonnels, sont extrêmement valorisés dans les groupes de femmes puisqu'il s'agit de comprendre comment les problèmes dits « privés » de chacune correspondent à des problèmes collectifs et sociaux. Il s'agit aussi de construire des ponts entre les dynamiques d'émancipation des femmes et les autres aspirations au changement social, par exemple d'articuler la lutte « contre le racisme et le sexisme » (un des mots d'ordre des Nanas Beurs et du MODEFEN), de s'inscrire à la fois dans les luttes de l'immigration et des femmes, et toutes insistent sur la nécessaire solidarité des femmes, en France comme dans le monde. Ainsi l'Association des femmes maghrébines Les Yeux ouverts considère que les changements de la condition des femmes dans la société française et au Maghreb ne pouvaient être qu'articulés<sup>621</sup>. Pour les Nanas Beurs, la lutte pour l'égalité des droits et la pleine citoyenneté se décline inséparablement dans le champ familial, communautaire, social, pour les femmes comme pour les immigrés et leurs enfants<sup>622</sup>. Ce double combat implique aussi des critiques tant vis-à-vis des mouvements de l'immigration qui négligent les femmes, voire reproduisent leur sujétion, que des mouvements féministes qui ne font pas aux « femmes de l'immigration » une place suffisante ou les maintiennent en marge. Regrettant à la fois que les associations d'immigrés ne rassemblent que des hommes et que les femmes ne soient pas suffisamment solidaires contre le racisme, Lydie Doh-Bunya, fondatrice du MODEFEN, conclut :

« voilà pourquoi il était essentiel que nous, femmes noires, ne soyons pas des wagons attelées aux revendications des autres, mais que nous disions haut et fort tout ce qui nous opprime et ce que nous attendons des autres.<sup>623</sup> »

---

620 Wihtol de Wenden, Leveau R., *La bourgeoisie ...*, *op.cit.*

621 Entretien avec Malika Benabi.

622 Melis C., « Nanas Beurs, Voix d'Elles Rebelles et Voix de femmes, des associations au carrefour des droits des femmes et d'une redéfinition de la citoyenneté », *Revue européenne des migrations internationales*, 1, 2003, pp. 81-98.

623 Doh-Bunya L., « La condition des femmes noires en France », art. cité p. 45.

Ces quelques années forment une période riche en initiatives à maints égards pionnières, une période charnière où s'affirment des thèmes et des méthodes de pensée et d'action novateurs. Une génération militante a joué un rôle clef, par son parcours personnel d'autonomie et son investissement collectif, tout en conservant ou nouant des liens avec d'autres générations. Diverses typologies ont été proposées pour analyser la structuration du champ associatif issu de l'immigration et son évolution. En réalité, la configuration est complexe, les générations s'entrecroisent, les stratégies et les profils des acteurs, immigrés ou exilés eux-mêmes et autres acteurs de la société française sont d'une extrême diversité. S'agissant des mouvements de femmes jusqu'au milieu des années 80, cette diversité apparaît déjà, et le milieu concerné est composite, bien qu'il ait, ne serait-ce que du fait de son étroitesse quantitative, une certaine unité. Cette étude montre aussi les limites de ces initiatives, les obstacles et contraintes rencontrés. Mais le fait de mener conjointement un combat de femmes (dans la société française et dans les pays avec lesquels elles ont des liens) et un combat en tant qu'immigrées, exilées, héritières de migrations ou d'exils, est un des éléments qui donnent à ces mouvements leur force, leur capacité d'action, d'innovation, et leur place sociale originale. Au cours des années qui suivent, plus que d'autres mouvements sociaux, ceux des femmes ont pu conserver une dynamique qui tient à leur relation forte avec les réalités concrètes des vies et des itinéraires des femmes, à leur capacité à faire face aux difficultés, inégalités et violences auxquelles les femmes sont confrontées, mais aussi à leur habilité à appuyer leurs aspirations, construire des solidarités, favoriser leur prise de parole et la mise en œuvre de leurs ressources individuelles et collectives.



## Féministes et femmes migrantes en Italie depuis 1970<sup>624</sup>

Wendy Pojmann\*

« Je les ai interpellées lorsqu'à Bologne, après la Conférence de Pékin, elles ont organisé un grand séminaire rendant compte de Pékin... Et elles en parlaient toutes et je me réfère à toutes celles qui étaient là, toutes les femmes italiennes qui étaient là – qui étaient des féministes connues, qui étaient des intellectuelles. Elles disaient que c'était pour elles une expérience très intéressante d'être à Pékin et d'avoir rencontré des femmes de la région africaine, des femmes de l'Inde, des femmes de pays pauvres de partout et qu'elles feraient quelque chose pour soutenir ces femmes. J'étais très troublée et j'ai attrapé le micro et j'ai dit « Hé, nous sommes là... nous sommes là » et je ne sais quoi. Je ne peux plus me rappeler ce que j'ai dit mais j'ai continué... Et certaines d'entre elles pleuraient et beaucoup d'entre elles ont vraiment présenté des excuses »<sup>625</sup>.

Ce sont là les paroles de Charito Basa, militante du NGO, fondatrice du Conseil des femmes philippines et détentrice du prestigieux prix *Cavaliere delle Repubblica*<sup>626</sup>. Ces propos font écho à ceux de nombre d'immigrées en Italie que déçoit leur invisibilité ; présentes dans les mêmes espaces que les Italiennes elles passent inaperçues<sup>627</sup>. Les femmes migrantes en Italie sont

---

624 Une version différente de ce chapitre existe sous le titre de : « “We’re Right Here!” The Invisibility of Migrant Women in European Women’s Movements : The Case of Italy », in W. Pojmann (ed.), *Migration and Activism in Europe since 1945*, New York, Palgrave Macmillan, 2008.

\* Assistant Professor of History, Siena College (NY/USA), Traduction de l'anglais Hervé Maury.

625 Charito Basa, interview téléphonique avec l'auteur, 7 décembre 2005.

626 Ce prix récompense les services remarquables rendus à l'État italien et il est conféré par le Président.

627 Je suis consciente des problèmes que pose l'utilisation de termes tels que migrant et autochtone. Par migrant, je veux dire les ressortissants étrangers ayant un statut permanent ou provisoire en Italie. Par autochtone, je veux signifier les citoyens italiens de naissance et les Italiens ethniques. Dans certains cas, je préfère utiliser le terme d'immigré parce que migrant suggère un statut transitoire et a été utilisé par le gouvernement pour justifier une intégration incomplète des étrangers. Sur l'utilisation du terme de migrant, voir L. Agustín,

des militantes de longue date – beaucoup d’entre elles ont lutté pour les droits de l’homme depuis plus de vingt ans – mais leurs pas n’ont pas souvent croisé ceux des dirigeantes autochtones. Depuis les années 1970, l’auto-organisation des migrantes et des autochtones s’est réalisée dans des espaces séparés, en particulier dans le cadre d’associations autonomes de femmes. Ce texte cherchera à expliquer pourquoi les féministes italiennes n’ont pas pleinement pris en considération les implications de la décolonisation, de la mondialisation et des migrations pour leurs théories et leurs pratiques féministes, même lorsqu’elles ont commencé à réfléchir aux différences fondées sur l’ethnicité et la culture. Je proposerai, en même temps, une interprétation du fait que le militantisme des migrantes n’entraîne pas fréquemment la participation des femmes italiennes. Cette étude élargit et approfondit donc les analyses récentes portant sur relations entre migrantes et autochtones et prolonge la discussion en revenant sur certains des premiers contacts noués entre femmes militantes<sup>628</sup>. J’entends édifier un récit historique qui rende compte des occasions perdues par les migrantes et les autochtones engagées dans la construction d’un féminisme antiraciste et multiculturel et qui les analyse en relation avec l’essor parallèle des mouvements de femmes et de l’immigration en Italie. Ayant cet objectif à l’esprit, je propose tout d’abord un aperçu du développement du mouvement des femmes italien d’après-guerre et de l’immigration en Italie depuis la fin des années 1960, puis montre comment certains des premiers contacts se sont noués entre migrantes et autochtones, avant de me livrer à une analyse de la signification de leurs relations dans la dernière partie.

## 1. Mouvements féministes et migrations

La fin de la Seconde Guerre mondiale et la résistance marquent les débuts du féminisme italien moderne. Des femmes de gauche et de droite se sont battues pour la libération de l’Italie et ont ensuite transformé leurs luttes en une campagne massive pour le droit de suffrage des femmes, qu’elles ont obtenu à l’occasion des premières élections démocratiques en 1948.

---

« Forget Victimization : Granting Agency to Migrants », *Development*, 46, septembre 2003, pp. 30-36.

628 Voir, par exemple, J. Andall, *Gender, Migration and Domestic Service : The Politics of Black Women in Italy*, Hampshire, Ashgate Publishing, 2000 ; H. Merrill, *An Alliance of Women : Immigration and the Politics of Race*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006.

Comme on pouvait s'y attendre, étant donné les divisions qui caractérisent l'Italie des débuts de la guerre froide, l'auto-organisation des femmes s'est traduite par la naissance de deux grandes associations autonomes. L'*Unione Donne Italiane* (UDI) représentait les intérêts des femmes de gauche et le *Centro Italiano Femminile* (CIF) attirait surtout les femmes ayant une forte identité catholique. Les deux associations ont lutté pour la majeure partie de la législation en faveur des femmes et de la famille passée au cours des deux premières décennies suivant la guerre – obtenant des protections pour les travailleuses, un meilleur accès aux possibilités de formation et d'emploi, des retraites pour les femmes au foyer, des programmes péri-scolaires pour les enfants et le droit au divorce. Bien que l'UDI et le CIF ne se soient pas toujours entendues sur les principes sous-tendant certaines de ces lois, les deux associations ont contribué à présenter une image nouvelle de la femme italienne, définie comme une travailleuse, femme et mère, exigeant une plus grande égalité économique et sociale avec les hommes pour construire une nation plus forte. Les grandes associations de femmes ont créé un modèle pour les générations à venir de militantes des droits des femmes, en refusant d'être absorbées par les partis politiques, les syndicats ou les organisations religieuses<sup>629</sup>.

Lorsque les mouvements de travailleurs et d'étudiants se sont déclenchés à la fin des années 1960, de nombreuses jeunes femmes étaient déçues non seulement par le système politique mais de leur faible influence dans le cadre de la politique extraparlamentaire.

Afin d'agir sur les questions qu'elle considérait comme n'ayant pas retenu l'attention des partis, des groupes extraparlimentaires et des associations historiques de femmes – en particulier celles relatives au rôle public et à la sexualité des femmes – cette génération de femmes a créé de nouvelles associations et élaboré des pratiques innovantes, telles que *l'autocoscienza* (élévation du niveau de conscience). Bon nombre de groupes féministes ont fonctionné dans des contextes locaux spécifiques et n'avaient qu'un petit nombre de membres, allant de quelques dizaines à plusieurs centaines. Les différences régionales existant en Italie, en particulier dans leurs dimensions politiques, ont également eu une influence sur les perspectives et les activités des organisations de femmes. À Milan et à Vérone, par exemple, les groupes psychanalytiques comme *Diotima* et le Collectif de la librairie des femmes de Milan ont, d'une manière générale, dominé le discours féministe,

---

629 W. Pojmann, « Emancipation or Liberation? : Women's Associations and the Italian Movement », *The Historian*, 67, no. 1, mars 2005, pp. 73-96.

alors qu'en Émilie-Romagne les groupes marxistes-féministes et l'UDI attiraient davantage de membres<sup>630</sup>. Les féministes romaines ont adopté une approche très pragmatique de l'organisation et sous l'impulsion, en particulier, d'associations comme le *Movimento di Liberazione della Donna*, rattaché au Parti radical, elles sont descendues dans la rue et ont pris l'initiative de campagnes nationales pour le vote d'une législation sur l'avortement et contre la violence<sup>631</sup>.

Les désaccords philosophiques sous-jacents et les déboires qu'elles ont connus dans l'arène politique ont empêché les associations de femmes de s'unir au sein d'un mouvement féministe national cohérent. À la fin des années 1970, les femmes avaient obtenu une loi sur l'avortement et un meilleur accès aux métiers exercés à l'extérieur de leur foyer, mais elles n'étaient pas parvenues à se donner une expression unifiée. De nombreuses associations de femmes se sont dispersées, mais d'autres se sont développées au début des années 1980, se détournant d'objectifs purement politiques pour mettre l'accent sur *fare cultura tra donne* (la construction de la culture parmi les femmes). Les grandes associations de femmes, comme l'association Orlando à Bologne et la *Casa delle Donne* (Maison des femmes) à Rome, ont créé des centres d'étude, archivé des documents relatifs aux femmes et au genre et ont multiplié les tentatives d'intervention vers leurs communautés, se tournant même vers les administrations locales pour obtenir leur soutien<sup>632</sup>. Aujourd'hui, la plupart des villes italiennes abritent un centre des femmes qui peut faire remonter ses origines à l'organisation d'associations autonomes de femmes dans l'après-guerre.

Alors que les femmes italiennes s'organisaient pour conquérir leurs droits, l'Italie de pays d'émigration devenait un pays d'immigration. Entre 1951 et 2001, le nombre de résidents étrangers en Italie est passé

---

630 T. De Lauretis (éd.), *Sexual Difference : A Theory of Social-Symbolic Practice*, Bloomington, Indiana University Press, 1987 ; A. R. Calabrò, L. Grasso (eds), *Dal movimento femminista al femminismo diffuso : ricerca e documentazione nell'area lombarda*, Milan, FrancoAngeli, 1985 ; Centro Documentazione delle donne a Bologna, *Il movimento delle donne in Emilia-Romagna : alcune vicende tra storia e memoria, 1970-1980*, Bologne, Edizioni Analisi, 1990.

631 V. Moretti, M. Pivetta (eds.), *Il mio segno la mia parola : rabbia, amore, confessioni, appuntamenti, disegni nella casa della donna in Via del Governo Vecchio*, Rome, Edizioni quotidiano donna, 1979 ; Movimento di liberazione delle donne, « Bozza di piattaforma dei principi del movimento di liberazione della donna », in R. Spagnoletti (ed.), *I movimenti femministi in Italia*, Rome, Edizioni Samonà e Savelli, 1971, pp. 62-70.

632 Pour Orlando à Bologne, voir [www.women.it](http://www.women.it) et pour la Casa à Rome, voir [www.casainternazionaledelledonne.org](http://www.casainternazionaledelledonne.org).

d'environ 129 000 à 1,2 million de personnes<sup>633</sup>. Les migrations d'Italiens ethniques nés à l'étranger et le retour d'Italiens vivant à l'étranger, y compris ceux provenant d'anciennes colonies italiennes, expliquent l'accroissement de la population dans la période de l'immédiat après-guerre. Cependant, à mesure que l'Italie se reconstruisait et se transformait en une démocratie capitaliste avancée, elle devenait un lieu attractif pour les femmes et les hommes fuyant les conflits déchirant leur pays et/ou à la recherche de meilleures opportunités économiques à l'étranger. Certains phénomènes migratoires d'après-guerre ressemblaient à ceux connus par d'autres pays européens, comme la France et l'Allemagne, où des hommes jeunes, en provenance d'Afrique du Nord ont trouvé du travail dans les centres industriels et agricoles et, une fois installés, ont appelé les membres de leur famille à les rejoindre. Cependant, une composante importante des premières migrations était constituée de femmes qui émigraient de leur propre mouvement pour travailler comme domestiques dans les familles italiennes. Les femmes, pour certaines populations, représentaient près de 90 pour cent du total des immigrés<sup>634</sup>. Certaines femmes érythréennes ont accompagné le rapatriement de familles italiennes en Italie et ont continué à travailler pour elles. Beaucoup de ces premières immigrées sont arrivées en Italie parce que les organisations catholiques recrutaient des femmes du Cap Vert et des Philippines pour répondre à l'accroissement de la demande d'employées de maison<sup>635</sup>.

Les chercheurs ont, d'une manière générale, expliqué les migrations de domestiques vers l'Europe du Sud comme le produit de deux échecs

---

633 A. Colombo et G. Sciortino, « Italian Immigration : the Origins, Nature and Evolution of Italy's Migratory Systems », *Journal of Modern Italian Studies*, 9, n° 1, 2004, pp. 49-70. Des statistiques complètes sur l'immigration en Italie sont disponibles dans les études annuelles réalisées par Caritas, le *Dossier*, et les données réunies par ISTAT, disponibles sur leur site Web, à [www.istat.it](http://www.istat.it).

634 Selon G. Campani, « Le donne immigrate in Italia », in G. Cocchi (ed.), *Stranieri in Italia : Caratteri e tendenze dell'immigrazione dai paesi extracomunitari*, Bologne, Misure/Materiali di Ricerca dell'Istituto Cattaneo, 1990, les proportions sont de 60-70 % pour les Philippines et 90 % pour les Cap-Verdiens ; près de 80 % des Philippines sont des femmes, voir M. I. Macioti, E. Pugliese, *L'esperienza migratoria : Immigrati e rifugiati in Italia*, Rome, Gius. Laterza & Figli, SpA, 2003.

635 Sur les migrations de femmes cap-verdiennes, voir en particulier M. Bozzoni, G. Della Marina, E. Ferraro, et C. Pasti, « Il mito del ritorno delle donne capoverdiane », in R. De Angelis (ed.), *Ghetti etnici e tensioni di vita*, Rome, La Meridiana Editori, 1991, pp. 97-123. Sur les Philippines, voir l'étude réalisée par le Conseil des femmes philippines, C. Basa et R. Jing de la Rosa, *Me, Us, and Them : Realities and Illusions of Filipina Domestic Workers. A community research project by the Filipino Women's Council*, Rome, Ograro, juillet 2004.

connexes : celui du mouvement féministe à redistribuer les tâches domestiques et l'incapacité de l'État à fournir les services sociaux nécessaires<sup>636</sup>. Au moment où davantage de femmes italiennes sont entrées sur le marché du travail, elles n'ont pas, pour autant, été exonérées de leurs responsabilités domestiques. Les femmes « libérées » ont tablé sur les employées migrantes pour leur permettre de trouver un emploi à l'extérieur et participer aux manifestations, aux groupes de prise de conscience et aux autres activités féministes, sans négliger leur famille. Les femmes italiennes du Sud ne correspondaient plus à la demande d'employées de maison et le travail non déclaré des migrantes a permis l'essor d'une économie informelle. C'est la relation d'employeur à employé qui a donné leur tonalité aux premiers contacts entre les migrantes et les femmes autochtones. Que la libération de ces dernières ait ou non été effectivement obtenue par le travail des employées de maison migrantes est encore matière à discussion, en particulier parce que de nombreuses féministes n'employaient pas de domestiques et rejetaient les normes des classes moyennes en matière d'économie domestique. Il est néanmoins évident que l'arrivée de milliers de femmes étrangères en Italie a échappé à l'attention des associations de femmes et que la manière dont ont été définies les questions de genre pertinentes s'est limitée aux contextes italien et occidental. Dans les années 1970, les femmes italiennes ont manqué une occasion importante de découvrir la condition des femmes provenant de pays aussi éloignés que le Pérou, le Cap-Vert et les Philippines ce qui a conféré à leurs mobilisations un contexte culturel limité.

On pourrait soutenir que l'invisibilité des migrantes dans les centres de femmes italiens a été une réponse implicite au discours public sur l'immigration qui s'est tenu en Italie au cours des années 1980 et qui a changé d'orientation à la fin des années 1990, lorsque davantage d'associations de femmes italiennes ont commencé à prêter attention aux migrantes. Trois facteurs principaux viennent à l'appui de cet argument. Premièrement, entre 1986 et 1988, le gouvernement italien a fait passer une

---

636 Voir par exemple Andall, *Gender, Migration and Domestic Service*, op. cité ; Rhacel Salazar Parreñas, *Servants of Globalization Women, Migration and Domestic Work*, Stanford, Stanford University Press, 2001 ; Helma Lutz, « At Your Service, Madam ! The Globalization of Domestic Service », *Feminist Review*, 70, 2002, pp. 89-104 ; G. Campani, « Immigrant Women in Southern Europe : Social Exclusion, Domestic Work and Prostitution in Italy », in R. King, G. Lazaridis et C. Tsardanidis (ed.), *Eldorado or Fortress ? : Migration in Southern Europe*, New York: St. Martin's Press, 2000 ; G. Lazaridis, « Filipino and Albanian Women Migrant Workers in Greece : Multiple Layers of Oppression », in F. Anthias, G. Lazaridis (ed.), *Gender and Migration in Southern Europe : Women on the Move*, New York, Berg, 2000, pp. 49-79.

série de lois de plus en plus restrictives sur l'immigration, tout en essayant de régulariser la situation des étrangers, accordant des amnisties et/ou des permis de séjour de plus longue durée aux personnes qui étaient déjà entrées illégalement en Italie. La réponse gouvernementale à l'immigration a été relativement tardive, si l'on considère que les travailleurs étrangers sont arrivés en nombre croissant en Italie au moins depuis le début des années 1970, ce qui signifie que la nouvelle législation a revêtu le caractère d'une réaction d'urgence à des problèmes perçus comme étant créés par les nouveaux immigrés, plutôt que celui d'une politique mûrement réfléchie.

Deuxièmement, comme l'a noté Paul Ginsborg, les Italiens n'étaient pas habitués à cohabiter avec une population migrante diversifiée, ils étaient « en termes raciaux profondément conservateurs et [...] dans un état d'impréparation complet et d'hostilité à l'idée d'une Italie multiethnique »<sup>637</sup>. La violence ouverte et les discriminations à l'encontre des immigrés se sont renforcées du milieu à la fin des années 1980. Le meurtre d'un travailleur migrant sud-africain, Jerry Mazlo, par de jeunes italiens en 1989 a ouvert les yeux de nombreux Italiens sur les problèmes de l'intégration, en particulier lorsque les associations d'immigrés ont organisé une manifestation de masse pour protester contre la violence exercée contre leurs communautés, qui était restée largement ignorée de la presse italienne<sup>638</sup>. Cependant, à une plus grande sensibilité aux questions de l'immigration s'est juxtaposée l'apparition d'un discours anti-immigré exprimé par un parti politique, la Ligue du Nord, qui devait obtenir le soutien de l'opinion aux contrôles rigoureux de l'immigration prescrits par la loi Bossi-Fini, votée en 2002.

Enfin, les migrantes installées en Italie, en particulier celles qui étaient entrées d'elles-mêmes dans le pays comme domestiques, semblaient avoir disparu derrière les murs des foyers de leurs employeurs, contribuant ainsi à l'illusion que l'immigration des femmes était de peu d'importance et/ou n'exigeait pas de politiques d'intégration. Lorsqu'elles réfléchissaient sur l'immigration en Europe et ses effets possibles pour le féminisme, les femmes italiennes ne considéraient pas que leur situation était similaire à celles de la France, de l'Angleterre ou de l'Allemagne ; l'Italie n'avait pas le

---

637 P. Ginsborg, *Italy and Its Discontents : Family, Civil Society, State, 1980-2001*, New York, Penguin Books, 2001, p. 64.

638 P. Ginsborg et R. Grillo, « Immigration and the Politics of Recognizing Difference in Italy », in R. Grillo, J. Pratt (dir.), *The Politics of Recognizing Difference : Multiculturalism Italian-style*, Burlington, VT, Ashgate Publishing Company, 2002, pp. 1-24.

même type d'histoire coloniale que ces pays. Dans cette perspective, s'il existait des tensions entre les féministes françaises et les immigrées d'Algérie, elles devaient sûrement avoir un lien plus étroit avec les problèmes de la décolonisation qu'avec ceux qui étaient liés au genre et à l'immigration. Néanmoins, en partie du fait de leurs racines historiques dans la Résistance, de leurs liens avec les mouvements sociaux lancés en 1968 ou des traditions de bienfaisance d'inspiration chrétienne, les associations de femmes italiennes ne se sont pas jointes au concert anti-immigré. Elles l'ont plutôt presque entièrement ignoré, jusqu'à ce que les immigrés revendiquent une voix dans le discours public et que davantage d'Italiens aient commencé à accepter la présence d'une population immigrée permanente. Souvent à la pointe des actions destinées à améliorer les conditions de vie des femmes, des enfants, des travailleurs et d'autres membres de la société confrontés à la discrimination, les associations de femmes italiennes se sont désormais trouvées spectatrices des changements importants qui se produisaient en Italie.

Se pourrait-il donc que l'incapacité des féministes italiennes à affronter les mises en cause apportées par l'immigration et la diversité raciale et culturelle créée par celle-ci soit la simple reproduction des échecs antérieurs des féministes du vingtième siècle en Europe ? Les premières suffragettes ont négligé de tenir compte des femmes ouvrières. Les féministes socialistes et bourgeoises se sont souvent trouvées en désaccord. Les lesbiennes ont critiqué les dirigeantes des mouvements de libération des femmes pour avoir proposé une vision limitée, hétéronormée, de la sexualité des femmes. L'histoire du mouvement féministe italien cependant n'obéit pas exactement à ce schéma. En fait, à l'exception du *Centro Italiano Femminile*, dont les pratiques trouvent leur origine dans le catholicisme, les principales impulsions données aux mouvements de femmes italiens depuis la Seconde Guerre mondiale, l'ont été par les traditions politiques de la Gauche communiste et non-communiste. Les femmes italiennes de la classe ouvrière et des classes moyennes ont souvent lutté ensemble et les lesbiennes italiennes ont travaillé dans le cadre d'une tradition d'organisation autonome et séparée des femmes<sup>639</sup>. Comme cela s'éclairera par la suite, les difficultés de compréhension reposent plutôt sur des questions spécifiquement liées au genre et à l'immigration. Les migrantes ont dû obtenir l'accès aux mêmes droits et aux mêmes services que les citoyens italiens autochtones. De plus,

---

639 Voir P. Bono, S. Kemp (ed.), « *Lesbofemminismo* » in *Italian Feminist Thought : A Reader*, Cambridge, MA: Basil Blackwell, 1991, pp. 162-180.

les Italiennes et les migrantes ne perçoivent pas nécessairement l'oppression de genre de la même façon.

## 2. L'« associationisme » des femmes italiennes

Jacqueline Andall a montré qu'au cours des années 1970 le syndicat des employées de maison, l'ACLI-COLF, a établi des liens plus étroits avec le mouvement ouvrier qu'avec le mouvement féministe. Les intérêts de classe des migrantes ont eu la priorité sur la question du genre et les problèmes de la citoyenneté, de l'ethnicité et de la culture ont rarement été présents dans les discussions entre les migrantes et les femmes italiennes<sup>640</sup>. Certes les syndicats n'ont eu, d'une manière générale, que peu d'attrait pour les migrantes, puisque celles-ci, bien souvent, ne s'intéressent que très faiblement aux idéologies et aux perspectives politiques générales qui régissent le fonctionnement des syndicats et qu'elles n'ont pas en commun avec les travailleurs italiens des droits politiques complets<sup>641</sup>. Néanmoins, c'est dans le cadre des syndicats que certaines immigrées ont, pour la première fois, travaillé côte à côte avec des femmes italiennes. Maria De Lourdes Jesus, par exemple, fondatrice de l'Association des femmes cap-verdiennes à Rome, a été simultanément active dans l'association mixte des migrants cap-verdiens et la CGIL. Son travail dans les deux organisations au cours des années 1970 l'a amenée à la conclusion que, pour représenter les intérêts des immigrées cap-verdiennes, une association créée par elles-mêmes et pour elles-mêmes était réellement nécessaire. Avec l'aide de femmes de la CGIL, Jesus a commencé à les organiser sur la base de leur statut de migrantes, de leur identité ethnique et de leur genre. Elle n'a pas proposé la création d'une association italo-cap-verdienne, pas davantage qu'une meilleure participation des femmes cap-verdiennes au syndicat italien. Jesus a plutôt fait ce que de nombreuses militantes migrantes devaient faire après elle – organiser une association fondée sur le genre et sur une vision de l'identité définie de manière autonome. Rendant compte de ce parcours elle dit :

« J'ai participé avec des femmes italiennes à des associations et aux manifestations pour les droits des femmes et ainsi j'avais déjà là le soutien de femmes luttant pour

---

640 J. Andall, *Gender, Migration and Domestic Service...*, *op. cit.*, pp. 236-237.

641 A. Angelini, G. Casciola, « Il ruolo del sindacato nella difesa dei diritti degli immigrati », présentation, *Reti. Migranti e Native/i : reti di esperienze, reti di accoglienze*, Università degli studi « Roma Tre », Dipartimento di Filosofia, juin 1927-28, 2005.

les droits des femmes. L'ayant fait avec ces autres femmes, je souhaitais introduire ce débat à l'intérieur de notre communauté, avec des femmes cap-verdiennes.<sup>642</sup> »

Dans la plupart des cas, la référence au pays d'origine, à l'ethnicité ou au groupe linguistique, a formé le cœur de l'identité des premières associations autonomes de femmes migrantes. Jesus rappelle que, malgré son engagement avec les femmes italiennes, elle ne partageait pas entièrement leur vision de l'émancipation des femmes qui, pensait-elle, était construite sur un modèle occidental d'égalité entre les sexes. De plus, elle n'observait pas, de la part des Italiennes, de volonté d'intégrer les préoccupations des travailleurs migrants dans leurs programmes.

Les associations indépendantes de femmes ont été les lieux-clés du militantisme des femmes italiennes au cours de toute la période d'après-guerre et elles ont fonctionné avec une bien plus grande autonomie que ne l'ont fait les sections de femmes des partis politiques et des syndicats. Il semblerait que les associations de femmes aient davantage attiré les migrantes que ces autres organisations puisque, étant privées du droit de vote, peu d'immigrées avaient intérêt à participer aux partis politiques et aux syndicats. Exclues des modes officiels de représentation, les immigrées ont cherché des alternatives pour exprimer leurs préoccupations d'étrangères appartenant à un genre. Certains des lieux vers lesquels elles se sont tournées étaient des institutions religieuses, des organisations charitables, des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations mixtes de migrants. Seules certaines de ces structures ont été capables de traiter d'une manière efficace tout un ensemble de problèmes des femmes migrantes, qui étaient liés à la fois à leur statut de migrante et au fait qu'elles étaient femmes. Bon nombre des membres de ces structures, même s'agissant d'organisations spécialisées dans l'aide aux migrants, portaient de l'idée que les immigrés devaient travailler comme employées de maison et qu'elles n'avaient donc guère besoin d'aide pour les papiers nécessaires en matière de logement, d'emploi et d'immigration. Pourtant, ce n'était pas le cas et les migrantes se sont souvent trouvées dans des situations où elles ne savaient pas où s'adresser pour obtenir de l'aide.

Quelques migrantes d'exception, le plus souvent des femmes ayant un passé militant dans leur propre pays, ont commencé à s'intéresser aux groupes de femmes italiennes et ont fréquenté leurs centres. Saida Ahmed Ali, Graciela Boqué et Charito Basa sont trois de ces femmes, toutes trois dirigeantes de groupes de migrantes et résidant depuis longtemps en Italie.

---

642 Maria De Lourdes Jesus, interview téléphonique avec l'auteur, 5 février 2005.

Saida Ahmed Ali, une immigrée somalienne qui a terminé sa licence de droit en Italie, a commencé à fréquenter la *Casa delle Donne* à Turin pour voir si le féminisme italien pouvait alimenter son militantisme social :

« J'ai commencé à étudier sur place. J'ai commencé à fréquenter ces centres, les *Casa delle Donne*, pour comprendre. Au départ, c'était davantage une forme de curiosité pour comparer le travail social en Europe et en Afrique. Aussi, en Somalie, ma mère avait toujours été militante, même si elle exerçait une profession libérale. Ma mère était obstétricienne mais elle était en même temps un point de référence pour sa communauté. J'étais donc curieuse de faire la comparaison.<sup>643</sup> »

Au fil des années, Ahmed Ali a noué des relations très positives avec les femmes italiennes qui devaient, plus tard, aboutir à la création du centre de femmes multiculturel, *Alma Mater*. Comme sa mère, elle a continué à travailler au nom de sa communauté, mais à d'autres titres, car les préoccupations des Somaliennes concernant la guerre dans leur pays et leur intégration en Italie n'étaient pas des priorités dans les centres de femmes. Née en Argentine, Graciela Boqué, l'une des fondatrices de l'association multiethnique d'immigrées *Candelaria* a commencé à rencontrer ses compatriotes au café situé dans la *Casa delle Donne à Rome*. Elle aimait cet espace pour ses qualités architecturales et parce que c'était un lieu historique unique où les femmes se réunissaient. Pourtant, un dialogue fructueux entre les féministes romaines qui utilisaient ce bâtiment et les migrantes qui se rassemblaient là ne s'est instauré que lentement et non sans difficultés. Boqué estime que l'histoire partagée et vécue par les féministes du centre les coupait parfois de l'interaction avec des femmes dont le passé différait du leur. L'association *Candelaria* a désormais un bureau dans ce qui est devenu la *Casa Internazionale delle Donne* (Maison internationale des femmes) mais il a fallu des années pour y parvenir :

« Mon projet fondamental était d'intégrer la Casa et tout ce qu'elle signifiait [pour les femmes], une perspective internationale. Le travail n'était pas facile et il continue de ne pas l'être. Un peu parce que les femmes de cette Casa ont une histoire un peu homogène entre elles – cela fait trente ans qu'elles sont féministes romaines, aussi même si notre groupe est important et très intéressant, les cultures du monde ne sont pas toujours intégrées.<sup>644</sup> »

---

643 Saida Ahmed Ali, interview téléphonique avec l'auteur, 15 février 2005.

644 Graciela Boqué, Interview avec l'auteur, bureaux de *Candelaria*, Rome, Italie, 17 juin 2005.

Charito Basa, fondatrice du Conseil des femmes philippines à Rome, dit qu'elle a beaucoup d'amies italiennes qui étaient des féministes actives mais qu'elle s'est aperçue que :

« Le mouvement des femmes italiennes souffrait réellement à ce moment-là. Je veux dire, il n'a jamais progressé après leur libération... C'était aussi quelque chose de faible comme structure. Elles ne pouvaient se contenter de venir nous voir et de dire « oh, nous étions comme cela il y a 10 ou 20 ans ». Ce n'était pas le genre d'aide dont nous avons besoin.<sup>645</sup> »

Les dirigeantes des associations de femmes migrantes avaient une bonne connaissance du mouvement des femmes italien. Elles ont même développé d'étroites relations avec les féministes italiennes, mais elles ont d'abord souhaité conserver leur autonomie. Elles ont fondé leurs propres associations et travaillé afin d'accéder à leurs droits politiques, sociaux et culturels. Il était évident à leurs yeux que si elles ne possédaient pas leurs droits élémentaires, leurs relations avec les femmes italiennes seraient toujours inégales.

Les femmes italiennes appartenant aux anciennes associations et les collectifs féministes plus récents ont lentement commencé à vouloir de leur propre mouvement entrer en communication avec les migrantes. Deux phases marquent l'histoire des relations des associations historiques, l'UDI et le CIF avec la question des migrations. À partir du milieu des années 1940, les deux organisations ont soutenu activement les émigrants italiens et ont utilisé leur influence politique pour renforcer la protection des émigrants. Cinquante ans plus tard, au milieu des années 1990, l'UDI et le CIF ont commencé à manifester leur intérêt pour les migrantes étrangères présentes en Italie.

Dans l'intervalle séparant ces deux périodes, les associations de femmes italiennes ont à quelques reprises établi des contacts avec des associations de femmes d'autres pays. L'UDI au cours des premières années de la Guerre froide, a surtout eu des contacts avec des femmes communistes et socialistes du monde entier. Dans les années 1960 et 1970, elle a, en particulier, entretenu des relations avec des groupes de femmes d'Europe de l'est. Pendant ce temps, le CIF a travaillé avec les organisations de femmes catholiques au niveau international. Quelques exemples de la présence de femmes issues du monde en développement et du monde non-occidental apparaissent dans les documents de l'UDI et dans ceux relatifs aux congrès nationaux du CIF au

---

645 Charito Basa, Interview téléphonique par l'auteur, 7 décembre 2004.

cours des années 1970 et 1980, mais la nature précise de la contribution de ces femmes étrangères, ou toute trace de la poursuite de ces relations après ces événements exceptionnels, nous échappent.

Au milieu des années 1980, il est fait mention des femmes non-occidentales dans les pages des grandes publications de l'UDI et du CIF, *Noi Donne et Cronache e Opinioni*, à l'occasion de récits relatifs à des problèmes liés à la mondialisation et au développement, mais les deux associations n'ont commencé à réfléchir aux incidences de l'immigration en Italie que dans les années 1990. Du côté de l'UDI, une conscience plus vive de la situation des femmes non autochtones en Italie se reflète dans le changement de nom de l'association en 2003, qui se transforme de *Unione Donne Italiane* (Union des femmes italiennes) en *Unione Donne in Italia* (Union des femmes en Italie)<sup>646</sup>. Cependant, l'association n'a noué que relativement peu de contacts avec les immigrées, préférant concentrer ses efforts sur les problèmes des femmes dans les pays en développement et non sur la signification ou les effets des « nouvelles » migrations. L'UDI, par exemple, s'est intéressée de près à la situation des femmes de l'ex-Yougoslavie, aidant financièrement les femmes que les guerres avaient affectées, tout en essayant d'attirer davantage l'attention du monde sur les atrocités commises contre elles. En Italie, cependant, l'UDI s'est appuyée sur les organisations de défense des immigrés existantes pour aider les réfugiées<sup>647</sup>.

Les sections locales du CIF ont intégré les migrantes dans la programmation de leurs activités en créant, par exemple, des cours de formation professionnelle destinés aux femmes étrangères. Conformément à sa tradition de prosélytisme catholique, le CIF avait tendance à approcher les immigrées dans un esprit de charité chrétienne. Alba Dini Martino, par exemple, a écrit dans un éditorial sur l'immigration :

« Notre Association de femmes d'inspiration chrétienne... doit relever les défis les plus difficiles et les plus urgents qui nous confrontent à la "conscience que Dieu confie la femme à l'homme, aux êtres humains... en particulier à cause de sa

---

646 UDI, Statuto dell'UDI (2003), Archives de l'UDI, Rome, Italie.

647 UDI, « Seminario delle donne provenienti dalla ex-Jugoslavia, Arrica, 14-15 febbraio 1992, Relazione del gruppo di lavoro per la solidarietà e la ricostruzione » (Séminaire des femmes provenant de l'ex-Yougoslavie ; rapport du groupe de travail pour la solidarité et la reconstruction).

féminité” [citant Jean-Paul II]. Parmi les défis à relever, les nombreux problèmes liés à l’immigration ne peuvent être mis entre parenthèses.<sup>648</sup> »

Cependant, le CIF n’a pas toujours fait état de son appartenance au monde catholique afin d’attirer les migrantes, ce qui constitue une grave défaillance, dans la mesure où la plupart des immigrées installées en Italie dans les années 1970 et 1980 étaient originaires de pays catholiques. Il a fallu attendre le milieu des années 1990 pour que les instances nationales du CIF commencent à s’intéresser de plus près à l’immigration. Le premier numéro de *Cronache e Opinioni* entièrement consacré à ce thème est paru en 1998. Malheureusement, ni l’UDI, ni le CIF n’avaient établi auparavant dans leur histoire de relation entre émigration et immigration. De ce fait, elles ont eu bien des difficultés à mettre en rapport les épreuves passées vécues par les émigrants italiens avec celles que rencontraient désormais les femmes migrantes en Italie.

Les associations féministes italiennes de moindre importance sont également entrées en contact avec les communautés de femmes migrantes. Pour les groupes italiens dont l’activité principale était de proposer des services sociaux, comme des numéros verts téléphoniques, des conseils juridiques et des formations professionnelles, le défi a été d’introduire les femmes migrantes dans leurs centres et de leur montrer les avantages qu’il y avait à travailler avec une association de femmes, plutôt qu’avec une association de défense des immigrés.

Dans son étude sur le *Centro Donna* de Venise, Maria Sangiuliano a noté que ses responsables ont cherché activement à introduire les migrantes dans le centre, en fréquentant les lieux publics où l’on savait que ces femmes se réunissaient et en leur présentant les services disponibles par l’intermédiaire du *Centro Donna*<sup>649</sup>. Plusieurs des interviews de Sangiuliano montrent que les migrantes n’étaient pas satisfaites de l’approche d’« urgence » à laquelle avaient recours de nombreuses organisations et qu’elles souhaitaient donc voir quelles alternatives le *Centro Donna* pourrait leur offrir. Bien que certaines migrantes n’aient utilisé cet espace que pour relever leurs mails, ou recharger leurs téléphones mobiles, beaucoup ont commencé à assister aux séminaires et sont revenues au centre avec une certaine régularité.

---

648 A. Dini Martino, « L’immigrazione, una sfida alla democrazia », *Cronache e Opinioni*, avril 1998, p. 3.

649 M. Sangiuliano (ed.), *Le altre : Donne migranti a Venezia*, Venice, Stamperia Cedit, S.r.l., 2002.

L'association *Orlando* à Bologne et la *Coordinamento Donne Lavoro Cultura* (CDLC) [Coordination des femmes travaillant dans le secteur culturel] à Gênes sont deux autres associations de femmes italiennes qui peuvent faire remonter leur histoire aux mouvements sociaux des années 1970 et ont commencé récemment à travailler plus étroitement avec les migrantes. *Orlando* a établi des relations avec les associations de migrantes de Bologne depuis le début des années 1990 et aborde les problèmes des migrations et du développement comme étant des questions liées. Les dirigeants de l'association déclarent que :

« *Orlando* est née non seulement de la conviction que le « personnel est politique » mais aussi que, du fait de la mondialisation, le personnel est international, planétaire.<sup>650</sup> »

Du fait de cette orientation *Orlando* a soutenu le développement d'associations de femmes à l'extérieur de l'Italie et continue d'introduire dans les activités du centre des projets qui prennent en considération le genre dans un contexte mondialisé. La CDLC, dont les origines remontent aux mouvements syndicaux du milieu des années 1970, a également introduit une discussion des questions de la mondialisation, des migrations et du genre depuis le sommet du G8, qui s'est tenu en 2001 à Gênes. Les immigrées participent activement aux activités du centre et ont co-organisé une grande conférence intitulée *Donne in Viaggio* (Femmes en déplacement) en 2003 abordant l'imbrication des questions de genre et des questions migratoires<sup>651</sup>.

### 3. Les relations entre migrantes et autochtones

Les principaux obstacles à une véritable communication entre femmes autochtones et migrantes au sein des associations de femmes dirigées par des Italiennes ont découlé du fait que celles-ci se sont développées au cours des trois décennies passées comme les lieux du militantisme des femmes italiennes. Comme le dit Pilar Saravia, l'une des leaders des migrantes :

---

650 *Orlando Associazione di donne, Il convento e la città. Donne e Uomini nella Mondialità. Progetto-Programma 2005/2009*, Bologne, septembre 2004, p. 34.

651 *Coordinamento Donne Lavoro Cultura, ClicBra, Ecuatoriana di Solidarietà Liguria, Encuentro Entre 2 Mundos, Hermanas Mirabal, La Semilla et Terre des Hommes* (eds.), *Donne in Viaggio : Testi del Convegno. Loggia della mercanzia, 11-12 ottobre 2003*, Genova, Comune di Genova, 2003.

« [l'unité] ne se produit pas parce que, en tant que féministes italiennes, elles ont leur propre dynamique. Nous avons d'autres dynamiques. Notre identité première n'est pas d'être féministes. La nôtre est celle de migrantes. Nous devons travailler ; nous devons nous occuper de la légalité, de la législation. Elles pensent à d'autres dynamiques.<sup>652</sup> »

Il n'a pas toujours été simple pour les migrantes de pénétrer les espaces militants des femmes italiennes, encore moins de contribuer à définir l'agenda des luttes. De plus, comme celles-ci souhaitent s'informer des formes prises par l'oppression de genre dans le monde entier, les migrantes invitées par les associations italiennes sont souvent priées de « témoigner » de leur expérience et de renforcer ainsi les perceptions de la mondialisation, de l'inégalité raciale, ou de la politique mondiale, des femmes italiennes :

« C'est devenu l'un des obstacles majeurs à une évolution ensemble ou à nous connaître nous-mêmes. Nous les connaissons, parce qu'elles sont pour la plupart nos employeurs mais elles ne nous connaissent pas. Elles ne connaissent pas nos appartements, nos qualités, nos antécédents. Elles n'ont entendu nos histoires que lorsqu'il y a quelqu'un qui vient témoigner. Tu sais à certaines conférences, les immigrées sont priées de parler de leur expérience – de témoigner. C'est tout.<sup>653</sup> »

Les migrantes discutent souvent des conditions rencontrées dans leur pays d'origine, qui les ont conduites à émigrer et expliquent, en particulier, pourquoi elles ont choisi de venir en Italie. On donne rarement aux immigrées l'occasion d'exprimer leur mécontentement à l'égard du traitement prodigué par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ou d'entrer dans les détails des discriminations et de l'hostilité qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne. Les femmes italiennes sont tout à fait prêtes à écouter des migrantes évoquer leur périple, mais pas nécessairement à se confronter à la réalité de la vie des migrantes en Italie, qui n'est pas nécessairement dépourvue d'épreuves, souvent provoquées par un système d'immigration italien qui rend l'intégration difficile :

« En Italie, on parle beaucoup de sécurité, mais les immigrés ont aussi à en parler parce que sans elle, sans le *permesso di soggiorno* (autorisation de séjour), c'est comme penser que vous n'avez pas les pieds sur terre. Vous êtes dans l'insécurité parce que vous ne pouvez pas penser à autre chose. Cela nous renvoie des années et des années en arrière. Même nous, en tant qu'association – si, au lieu de penser à des

---

652 Pilar Saravia, Interview par l'auteur, 24 juin 2005, bureaux de l'*Unione Italiana del Lavoro*, Rome, Italie.

653 Charito Basa, interview par l'auteur, bureaux de la FAO (*Food and Agricultural Organization*) des Nations Unies, Rome, Italie, 22 juin 2005.

choses d'un niveau plus élevé, je dois prendre du temps pour aller résoudre les problèmes des immigrés. Je n'ai pas le temps d'organiser d'autres initiatives.<sup>654</sup> »

Lorsque les migrantes ont à lutter constamment, afin de rester et vivre au jour le jour dans le pays dont elles espéraient qu'il leur offrirait davantage d'opportunités, elles peuvent rapidement perdre tout intérêt à discuter de ce qui les a conduites à émigrer.

En appelant les immigrées à servir d'exemples pour leurs objectifs politiques, les femmes italiennes ont construit une position d'éducatrice, maternelle, compatissante. Les femmes italiennes les plus expérimentées, les plus réputées, les plus libérées, avaient le devoir de venir en aide aux étrangères moins chanceuses. Il a parfois été difficile aux féministes italiennes de concevoir l'oppression de genre et l'émancipation des femmes d'un point de vue autre que le leur. Dans la programmation de leurs manifestations, par exemple, les femmes italiennes ont parfois eu tendance à se focaliser sur des questions ayant un caractère sensationnel, comme les trafics ou les mutilations sexuelles, dont elles pensaient qu'ils concernaient les immigrées. Les organisatrices italiennes ont donc négligé bien des problèmes que les migrantes voulaient effectivement traiter, comme ceux de leurs carrières et de leur famille, en particulier parce que les migrantes ne contribuaient pas à la définition des objectifs prioritaires de l'action militante. Ainom Maricos montre comment cette attitude a empêché toute communication véritable entre migrantes et femmes italiennes à Milan :

« Nous avons contesté certaines attitudes qui sont un peu paternalistes de la part de femmes qui se prétendent évoluées, considéraient qu'elles avaient à nous apprendre certaines choses. Nous demandions une relation d'égalité. Pourtant c'était vraiment difficile à mettre en train. Il y avait une défiance mutuelle. De notre côté, il y avait l'impression d'être observées par des experts qui avaient à parvenir à des conclusions ou à préparer des projets pour nous « aider », que nous avions à entreprendre passivement. Franchement, il n'y avait que peu d'espace pour une réelle confrontation.<sup>655</sup> »

Pour les femmes italiennes, les échanges culturels revenaient à écouter les témoignages des immigrées et à tenter de les aider, elles et leurs « sœurs » encore dans le monde en développement. Les échanges culturels n'ont été que rarement un partage d'expériences ou permis des comparaisons qui fassent sens. La direction des centres de femmes est très majoritairement italienne et, malgré la bonne volonté de leurs dirigeantes, le

---

654 Maria De Lourdes Jesus, interview téléphonique.

655 Ainom Maricos, interview par l'auteur, bureaux de *Il Tropico, Cooperativa di Servizi* (Coopérative de services), Milan, Italie, 8 juillet 2005.

travail avec les femmes immigrées semble, d'une certaine façon, être « ajouté après coup » à d'autres initiatives. Les féministes italiennes et celles d'autres pays d'Europe continentale n'ont certainement pas ignoré les problèmes auxquels les femmes ont été confrontées de par le monde, mais elles avaient, au préalable, élaboré une grille d'interprétation, par certains aspects eurocentrée.

Dans les années 1970, par exemple, les féministes françaises et italiennes ont critiqué l'incapacité des mouvements de femmes américains et anglais à intégrer effectivement les questions de race, de classe et d'orientation sexuelle dans leurs théories et leurs pratiques<sup>656</sup>. Elles ont interprété le mouvement des femmes américain, en particulier, comme un mouvement destiné aux femmes blanches, appartenant aux classes moyennes, hétérosexuelles et diplômées. Les femmes européennes, proclamaient certaines féministes, ont été beaucoup plus attentives aux besoins des femmes de la classe ouvrière et des lesbiennes, alors que les féministes américaines ont permis que se creuse un abîme entre femmes blanches et noires. Pourtant, au même moment, les féministes européennes n'ont accordé que peu d'attention à la question de la race dans leurs propres pays. En France, où la politique officielle de l'immigration a consisté à assimiler les étrangers, la catégorie de la race a été effacée. Les féministes françaises ont traité les questions relatives aux différences entre femmes essentiellement à partir de points de vue qui ne tiennent pas compte de la race<sup>657</sup>.

En Italie, où la politique officielle de l'immigration a été de prétendre que le problème ne se posait pas, les féministes italiennes n'ont pas tenu compte de la couleur des visages des femmes qui les entouraient. Ironiquement, c'est à peu près à cette même époque que les féministes européennes ont commencé à participer aux événements internationaux de femmes, mis en place avec la première Conférence internationale des femmes, tenue à Mexico en 1975. À la suite de leurs contacts avec des femmes du monde en développement, les féministes européennes ont intégré au cours des années 1980 une perspective globale à leurs travaux sur l'oppression de genre et les mouvements de femmes. Les bibliographies des féministes italiennes se sont enrichies de noms comme ceux de Trihn T. Min-ha, Cherrie Moraga et Rigoberta Menchu ; les centres de femmes ont accueilli davantage

---

656 Voir par exemple E. Marks et I. De Courtivron, *New French Feminisms : An Anthology*, Amherst, University of Massachusetts Press, 1980.

657 A. Golub, M. Morokvasic, C. Quiminal, « Evolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées en France et en Europe : ou du difficile déplacement des frontières », *Migrations Société*, 52, 1997, p. 30.

d'événements consacrés aux femmes du Tiers-Monde. Mais, malgré toutes leurs bonnes intentions, les Italiennes ont construit des univers séparés de femmes et n'ont pas perçu qu'ils se recoupaient en Europe occidentale. Les féministes italiennes n'ont pas donc intégré cette conscience fraîchement acquise de l'existence des femmes ultramontaines aux théories qu'elles utilisaient afin de rendre compte du déploiement des identités de genre en Italie. Une plus grande attention à la persécution des femmes appartenant à des minorités ethniques ou aux réalités désastreuses de la condition des femmes vivant dans la pauvreté, a ajouté une dimension nouvelle à la production de connaissance féministe. Cependant, les femmes italiennes ont méconnu les conditions de vie des migrantes, jusqu'à ce qu'elles soient finalement confrontées, dans les années 1990, à cette réalité que l'immigration avait affecté leurs communautés, leurs styles de vie et leur avenir. Les associations de femmes italiennes n'ont changé qu'alors de point de vue et introduit les femmes migrantes dans leurs centres.

Les stéréotypes sur la vie des femmes dans les pays en développement et sur les « immigrées » ont pourtant été difficiles à surmonter, en particulier parce qu'ils sont souvent renforcés lorsque les immigrées racontent leur histoire. Les Italiens n'ont pas complètement réconcilié leur longue tradition d'émigration avec leur expérience de l'immigration et cette incapacité à traiter du passé peut effectivement contribuer à une limitation de la manière dont elles demandent aux migrantes leur contribution. Des chercheurs comme Donna Gabaccia ont montré que les émigrants italiens n'étaient pas seulement des méridionaux désespérés cherchant à échapper à la pauvreté mais que cette représentation continue de gêner les Italiens, alors même qu'elle informe leur approche des nouveaux migrants qui entrent en Italie.

Il est possible enfin que les associations de femmes italiennes ne soient pas nécessairement les meilleures structures dès lors qu'il s'agit de défendre les intérêts des immigrées, puisqu'elles sont toujours perçues, en fait, comme des centres créés et dirigés par des femmes italiennes. Néanmoins, celles-ci ont reconnu qu'elles avaient négligé de prendre en considération le rôle de la race, de l'ethnicité et de la citoyenneté dans leurs relations avec le genre et travaillent à mettre au point des stratégies plus conscientes des inégalités entre femmes. Dans le même temps, les migrantes ont continué à se rapprocher des femmes italiennes et à chercher des occasions de travailler avec elles<sup>658</sup>. Si les femmes d'Europe souhaitent construire des stratégies

---

658. Pour une discussion plus détaillée de certains de ces thèmes, voir Wendy Pojmann, *Immigrant Women and Feminism in Italy*, Hampshire, Ashgate Publishing, 2006, également

antiracistes et antisexistes viables, alors même que les Européens luttent pour redéfinir leurs identités en relation avec l'État-nation, l'Europe et la scène internationale, elles devront le faire en tenant compte de l'expérience des femmes migrantes. Continuer d'ignorer les migrantes, ou suggérer que celles-ci et les femmes italiennes ont peu de choses en commun, revient à permettre que l'oppression raciale et de genre perdure.

---

publié en italien : *Le donne immigrate e femminismo in Italia*, Rome, Aracne Editrice, 2008.